

www.univ-angers.fr

Bilan

S O C I A L | 2 0 1 0



université
angers



LE MOT DU PRESIDENT

L'année 2010 a marqué une étape essentielle pour notre université.

Le passage aux responsabilités et compétences élargies au 1er janvier 2010 a été l'occasion d'un approfondissement de l'expertise de nos services et de la mise en œuvre de nos nouvelles modalités de pilotage et de gestion.

L'intégration des campagnes d'emplois aux orientations stratégiques de notre établissement nécessite la prise en compte d'un préalable nouveau, celui de la soutenabilité de nos orientations en terme de masse salariale.

Dans ce cadre, une connaissance fine des flux d'entrée et de sortie de nos personnels constitue un enjeu fondamental dans l'analyse de nos marges de manœuvre, mais également des contraintes budgétaires qui sont à présent les nôtres.

Le bilan social contribue pleinement à éclairer cette lecture.

Sa réalisation à l'échelle globale de l'université mais également au niveau de la composante, ou du service, en fait un outil précieux pour la préparation des conférences GPEEC et l'aide à la décision.

Il constitue un outil du dialogue de gestion et répond à un souci de transparence et d'efficacité à destination de tous les acteurs de l'université.

Le président

Daniel MARTINA

SOMMAIRE

Qu'est qu'un bilan social	p.	7
L'université d'Angers en quelques chiffres	p.	9
PARTIE 1 : LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS		
p. 11		
CHAPITRE 1.1 : LES DELEGATIONS MINISTERIELLES	p.	13
Section 1.1.1 : LE PERSONNEL ENSEIGNANT	p.	15
Section 1.1.2 : LE PERSONNEL BIATOSS	p.	23
CHAPITRE 1.2 : LES POSTES ET LEUR OCCUPATION	p.	25
Section 1.2.1 : LES POSTES GLOBAUX	p.	27
CHAPITRE 1.3 : LES EFFECTIFS	p.	33
CHAPITRE 1.4 : LE PERSONNEL ENSEIGNANT	p.	35
Section 1.4.1 : Analyse par statut	p.	36
Section 1.4.2 : Analyse par corps	p.	37
Section 1.4.3 : Analyse par sexe	p.	39
Section 1.4.4 : Analyse par corps et par sexe	p.	40
Section 1.4.5 : Analyse par corps, par grade et par sexe	p.	42
Section 1.4.6 : Analyse par structure	p.	43
Section 1.4.7 : Analyse par structure et par sexe	p.	45
Section 1.4.8 : Analyse par structure, par corps et par sexe	p.	47
Section 1.4.9 : Analyse par corps, par structure et par sexe	p.	49
Section 1.4.10 : Analyse par tranche d'âge	p.	51
Section 1.4.10.8 : Départ potentiel à la retraite	p.	67
CHAPITRE 1.5 : LE PERSONNEL BIATOSS	p.	69
Section 1.5.1 : Analyse par statut	p.	70
Section 1.5.2 : Analyse par corps	p.	71
Section 1.5.3 : Analyse par sexe	p.	73
Section 1.5.4 : Analyse par corps et par sexe	p.	74
Section 1.5.5 : Analyse par corps, par grade et par sexe	p.	76
Section 1.5.6 : Analyse par structure	p.	78
Section 1.5.7 : Analyse par structure et par sexe	p.	80
Section 1.5.8 : Analyse par structure, par corps et par sexe	p.	82
Section 1.5.9 : Analyse par corps, par structure et par sexe	p.	85
Section 1.5.10 : Analyse par catégorie	p.	88
Section 1.5.11 : Analyse par tranche d'âge	p.	94
Section 1.5.11.7 : Départ potentiel à la retraite	p.	110
CHAPITRE 1.6 : LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES	p.	111
Section 1.6.1 : LES VACATAIRES - EFFECTIFS GLOBAUX	p.	111
Section 1.6.2 : LES HEURES DES VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE	p.	117
CHAPITRE 1.7 : LES PERSONNELS HEBERGES	p.	131
CHAPITRE 1.8 : LES MOUVEMENTS DES PERSONNELS	p.	139
CHAPITRE 1.9 : LES ABSENCES ET LES CONGES	p.	141
PARTIE 2 : LES REMUNERATIONS		
p. 143		
PARTIE 3 : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT		
p. 153		
PARTIE 4 : LES CONDITIONS DE TRAVAIL		
p. 159		
CHAPITRE 4.1 : LES HORAIRES DE TRAVAIL	p.	161
CHAPITRE 4.2 : LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL	p.	162
Section 4.2.1 : LES FONCTIONNAIRES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL	p.	162
Section 4.2.2 : LES CONTRACTUELS TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL OU INCOMPLET	p.	167
CHAPITRE 4.3 : LA MEDECINE DU TRAVAIL	p.	169
PARTIE 5 : LA FORMATION CONTINUE		
p. 177		
PARTIE 6 : LES RELATIONS PROFESSIONNELLES		
p. 187		
CHAPITRE 6.1 : LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES	p.	189
CHAPITRE 6.2 : LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	p.	194
PARTIE 7 : AUTRES INDICATEURS		
p. 195		
CHAPITRE 7.1 : LES LIEUX DE RESIDENCE DES PERSONNELS	p.	197
CHAPITRE 7.2 : LE PATRIMOINE	p.	199
ANNEXE : LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISEES		
p. 201		

Qu'est ce qu'un bilan social ?

Le cadre légal

Le législateur donne une définition précise du bilan social dans le code du travail (art.L 2323-70) : « *Le bilan social récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et des deux années précédentes.* »

D'après la loi, le bilan social comporte sept rubriques apportant des informations sur :

1. L'emploi (les effectifs)
2. Les rémunérations et charges accessoires
3. Les conditions de santé et de sécurité
4. Les conditions de travail
5. La formation
6. Les relations professionnelles
7. Les autres conditions de vie relevant de l'établissement

Le bilan social est ainsi :

- un outil du dialogue social. Les textes prévoient sa présentation à l'instance représentative du personnel. Il doit permettre d'objectiver les données qui fondent le dialogue entre les partenaires sociaux.
 - un des outils de gestion des ressources humaines
- Il présente régulièrement des indicateurs de gestion faisant apparaître les résultats des politiques suivies et les évolutions en cours.
- un élément de comparaison de l'établissement dans le temps et par rapport aux autres établissements

Le bilan social a été introduit en droit français par la loi n°77-769 du 12 juillet 1977 qui le rend obligatoire pour les entreprises de plus de 300 salariés. Un décret du 7 octobre 1988 l'impose également dans les établissements publics hospitaliers, et la loi « Hoeffel » du 27 décembre 1994 impose un « rapport sur l'état de la collectivité » dans la fonction publique territoriale.

S'agissant des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (les universités), la loi du 10 août 2007 prévoit que, tous les ans, un « bilan de la politique sociale de l'établissement » est présenté au Comité technique paritaire.

Le bilan social de l'Université d'ANGERS

Pour l'Université d'Angers, la présentation annuelle d'un bilan social relève d'une démarche volontaire visant à :

- disposer d'un **outil de diagnostic et de prise de conscience partagée** des forces et faiblesses de l'université dans le domaine de la gestion des ressources humaines
- doter l'université d'un **outil favorisant le dialogue social** au niveau du Comité Technique Paritaire et du Conseil d'administration
- diffuser **une information claire, pertinente et utile** sur les différents aspects de la gestion des personnels.

L'absence de cadre réglementaire imposé à l'université offre la possibilité d'adapter le contenu et la présentation du bilan social à la situation particulière de l'établissement, tout en respectant les grandes lignes des textes généraux sur le bilan social.

Cette liberté d'adaptation est notamment mise à profit pour faire apparaître des notions particulières liées à la gestion d'une université, telles que les contraintes liées à la gestion des moyens délégués par le Ministère à l'université (les postes et leur occupation) ou les dualités fondamentales entre :

- personnels enseignants et personnels administratifs
- personnels fonctionnaires et personnels contractuels

Cette liberté permet d'insister sur la dimension « pédagogique » du document : au-delà de la simple collection de données chiffrées, ce bilan social doit donner les « clés » indispensables pour comprendre les contraintes de la gestion des ressources humaines dans l'université et permettre la compréhension par tout un chacun des informations contenues dans ce document.

La base d'observation : l'année 2010

Les données figurant dans ce bilan social portent sur **l'année universitaire 2010/2011**. Le choix de l'année universitaire s'impose étant donné qu'elle reflète fidèlement le cycle d'activité de l'université et qu'elle coïncide avec le processus de gestion des personnels au sein de l'Education Nationale.

Pour les données observées à une date fixe, nous avons retenu la situation au **1er janvier 2011**, considérée comme représentative de la situation pour l'année universitaire 2009/2010. Ce choix s'explique par la stabilisation de la situation à ce moment là, notamment en termes d'emplois et d'effectifs, et par un souci de concordance avec les statistiques officielles demandées par le Ministère.

Certaines données portent sur **l'année civile 2010**, pour des raisons de disponibilité de l'information. Sauf indication contraire, les données proviennent des applications utilisées à la direction des personnels.

La réalisation du bilan social 2010

La continuation du bilan social a été confiée à Faouzia FEKIRI, Directrice des Ressources Humaines.

Il a été réalisé par Christine SECHE, Responsable de la service Pilotage Ressources Humaines et Aurélien GODINEAU, assistant-service Pilotage.

Composition du groupe de travail, sous la responsabilité du Secrétaire Général :

- Responsable : Faouzia FEKIRI
- Coordonnateur collecte des données : Christine SECHE et Aurélien GODINEAU
- Collaborateurs : Béatrice REYSSEIX, Maryline MARCHAND (formation continue), Marylise Le GAL (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé), Evelyne DIERS et Valéry RELAND (Direction de la recherche, de la formation doctorale et de la valorisation), Claudie CHEMINAT (Direction des affaires financières), Olivier DEROUET (Direction du patrimoine immobilier), Stéphane RIGAULT (Service Hygiène, Sécurité, Environnement), Gwendoline HAUMONT et Matthieu BOREL (Service Communication).

Ce document a été présenté au Bureau du 19 avril 2011

L'UNIVERSITE D'ANGERS EN QUELQUES CHIFFRES

Données pour l'exercice 2009

Organisation de l'Université d'Angers	2010
Nombre d'unités de formation et de recherche	6
Nombre d'Instituts à statut dérogatoire (art 713-9)	1
Nombre d'école d'ingénieurs interne	1
Nombre de services communs	7
Services centraux	9
Nombre d'équipes de recherche labellisées	33
PPF - Programmes Pluri-Formations	4
IFR - Institut fédératif de recherche	2
Nombre d'écoles doctorales	2

Population étudiante accueillie	2010
Nombre total d'étudiants inscrits (pers. physiques) au 15.01.11	20192 (<i>dont UCO : 2490</i>)
Inscrits en licence	8172 (<i>dont UCO : 531</i>)
Inscrits en licences pro, DUT	1524 (<i>dont UCO : 90</i>)
Inscrits en maîtrise, master 1 et 2	5259 (<i>dont UCO : 1869</i>)
Nombre de doctorants	453
Autres formations	4 784

Personnels	2010
Enseignants : Nombre de postes délégués par l'Etat	828
Enseignants : Nombre de personnes contractuelles (31-96)	261
BIATOSS : Nombre de postes délégués par l'Etat	461
BIATOSS : Nombre de personnes contractuelles	265

Moyens financiers	2010
Montant total des dépenses hors SAIC	130 807 784,00 €
Dont dépenses d'investissements	7 206 804,00 €
Montant des dépenses du SAIC	5 590 163,00 €
Dont dépenses d'investissements	4 268 220,00 €
Recettes hors SAIC	129 290 175,00 €
Recettes du SAIC	2 762 989,00 €
Montant total des recettes	132 053 164,00 €

Locaux	2010
Surface totale des bâtiments appartenant à l'Université d'Angers	153 085 m ²
dont surface dédiée à la recherche	37 892 m ²
Nombre de sites	3
Surface des parkings couverts	8923 m ²
Délocalisations	2
Dépenses de maintenance	777 484,00 €



■ partie 1

Les délégations ministérielles, les postes et les effectifs

PARTIE 1 : LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.1 : LES DELEGATIONS MINISTERIELLES

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche délègue à l'université des moyens appelés **délégations ministérielles** ou **emplois** permettant le recrutement de personnels.

Les délégations ministérielles dont dispose l'université sont caractérisées par :

- le programme LOLF auquel elles sont rattachées
- la **nature de la délégation**, qui détermine le type ou la qualité de la personne qui peut être rémunérée sur ce support. La personne aura un corps d'appartenance, qui doit être compatible avec la nature du poste.

Les délégations ministérielles concernant les enseignants et les personnels BIATOSS (Bibliothèque, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Ouvriers, de Service et de Santé) figurent :

- au programme 150 Formation et recherche universitaire
- au programme 231 Vie de l'étudiant

Les délégations BIATOSS sont réparties selon **trois types de populations** :

- les personnels de l'**Administration Scolaire et Universitaire (ASU)**
- les personnels de **Recherche et Formation (R&F)**
- les personnels des **Bibliothèques (Bib)**

Quelques définitions :

Emploi : support ouvert sur un chapitre budgétaire de l'État et délégué à un établissement permettant la rémunération d'un agent (fonctionnaire ou agent non titulaire).

Emploi gagé : support budgétaire d'État pour lequel l'établissement attributaire de l'emploi gagé supporte la charge financière de l'emploi.

Catégories :

Tous les personnels de la fonction publique sont classés en **3 catégories hiérarchiques**, désignées par les lettres A, B et C :

- la **catégorie A** correspond aux fonctions d'étude, d'encadrement, de conception et de direction
- la **catégorie B** correspond aux fonctions d'application et de mise en œuvre de procédures
- la **catégorie C** correspond aux fonctions techniques et d'exécution

L'ensemble des personnels enseignants présents à l'université relèvent de la catégorie A.

Corps : ensemble groupant les fonctionnaires soumis au même statut et ayant vocation aux mêmes grades. Les corps sont classés, selon le niveau de recrutement, en catégories A, B, ou C.

Grade : subdivision du corps. La hiérarchie des grades au sein du corps est fixée par les statuts particuliers de chaque corps.

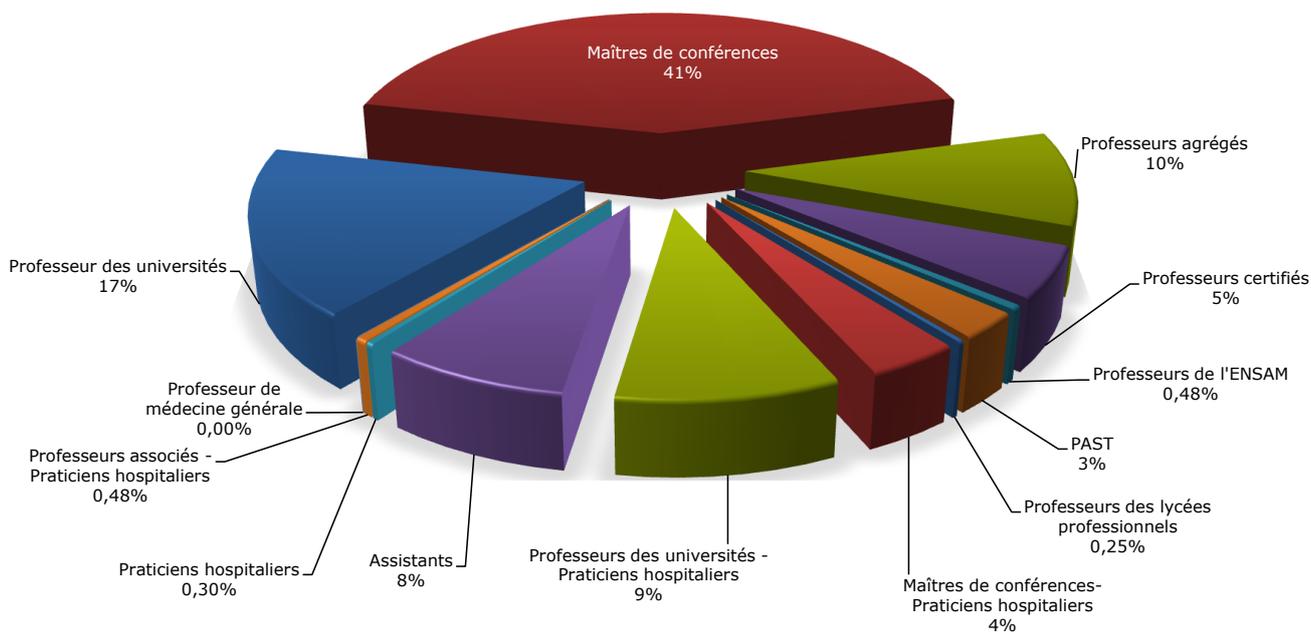
Surnombre : les professeurs des universités peuvent, à leur demande, être maintenus en fonction au-delà de l'âge de 65 ans : ils sont alors en « surnombre ». La durée du surnombre est de 3 ans maximum. Pendant sa durée, le poste de PR qu'occupait l'enseignant est supprimé de la dotation de l'établissement et remplacé par un poste spécifique « surnombre ». A la fin du surnombre, le poste de PR est restitué à l'université.

CHAPITRE 1.1 : LES DELEGATIONS MINISTERIELLES

Section 1.1.1 : LES ENSEIGNANTS (En Nbre de postes)

Corps	Pour mémoire	2010	Evolution 2010/2009
	2009		
Professeur des universités	144	→ 144	
Maîtres de conférences	350	→ 350	
Professeurs agrégés	82	→ 82	
Professeurs certifiés	44	→ 44	
Professeurs de l'ENSAM	4	→ 4	
PAST	22,5	→ 22,5	
Professeurs des lycées professionnels	2	→ 2	
Maîtres de conférences-Praticiens hospitaliers	32	→ 32	
Professeurs des universités - Praticiens hospitaliers	76	→ 76	
Assistants	65	→ 65	
Praticiens hospitaliers	2,5	→ 2,5	
Professeurs associés - Praticiens hospitaliers	4	→ 4	
Professeur de médecine générale		→	
TOTAL (en nombre de postes)	828	→ 828	0

Répartition des enseignants par corps



1.1.1.1.1 Les dotations ministérielles des enseignants chercheurs par section CNU



Liste des sections du Conseil National des Universités

Droit, sciences économiques et de gestion

- Section 01 : Droit privé et sciences criminelles
- Section 02 : Droit public
- Section 03 : Histoire du droit et des institutions
- Section 04 : Science politique
- Section 05 : Sciences économiques
- Section 06 : Sciences de gestion

Lettres et sciences humaines

- Section 07 : Sciences du langage : linguistique et phonétique générales
- Section 08 : Langues et littératures anciennes
- Section 09 : Langue et littérature françaises
- Section 10 : Littératures comparées
- Section 11 : Langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes
- Section 12 : Langues et littératures germaniques et scandinaves
- Section 13 : Langues et littératures slaves
- Section 14 : Langues et littératures romanes : espagnol, italien, portugais, autres langues romanes
- Section 15 : Langues et littératures arabes, chinoises, japonaises, hébraïques, d'autres domaines linguistiques
- Section 16 : Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale
- Section 17 : Philosophie

- Section 18 : Arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art

Section 19 : Sociologie, démographie**Section 20 : Anthropologie, ethnologie, préhistoire**

- Section 21 : Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et des mondes médiévaux

- Section 22 : Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes; histoire du monde contemporain; de l'art ; de la musique

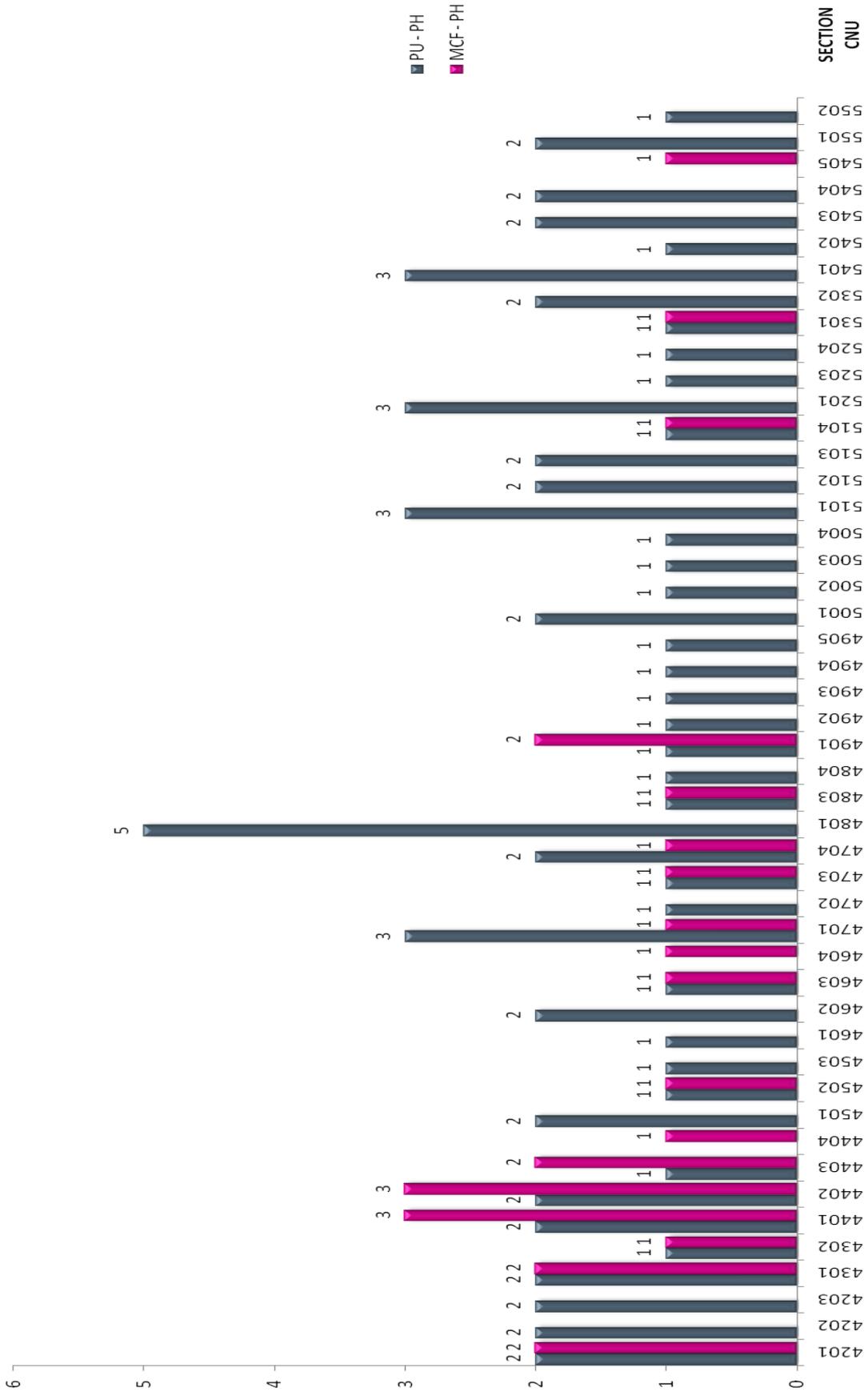
Section 23 : Géographie physique, humaine, économique et régionale**Section 70 : Sciences de l'éducation****Section 71 : Sciences de l'information et de la communication****Section 72 : Epistémologie, histoire des sciences et des techniques****Section 73 : Cultures et langues régionales****Section 74 : Sciences et techniques des activités physiques et sportives****Section 76 : Théologie catholique****Section 77 : Théologie protestante****Sciences**

- Section 25 : Mathématiques
- Section 26 : Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- Section 27 : Informatique
- Section 28 : Milieux denses et matériaux
- Section 29 : Constituants élémentaires
- Section 30 : Milieux dilués et optique
- Section 31 : Chimie théorique, physique, analytique
- Section 32 : Chimie organique, minérale, industrielle
- Section 33 : Chimie des matériaux
- Section 34 : Astronomie, astrophysique
- Section 35 : Structure et évolution de la terre et des autres planètes
- Section 36 : Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures, paléo biosphère
- Section 37 : Météorologie, océanographie physique et physique de l'environnement
- Section 60 : Mécanique, génie mécanique, génie civil
- Section 61 : Génie informatique, automatique et traitement du signal
- Section 62 : Energétique, génie des procédés
- Section 63 : Electronique, optronique et systèmes
- Section 64 : Biochimie et biologie moléculaire
- Section 65 : Biologie cellulaire
- Section 66 : Physiologie
- Section 67 : Biologie des populations et écologie
- Section 68 : Biologie des organismes
- Section 69 : Neurosciences

Pharmacie

- Section 80 : Sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
- Section 81 : Sciences du médicament et des autres produits de santé
- Section 82 : Sciences biologiques fondamentales et chimiques
- Section 85 : Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences physico-chimiques et ingénierie appliquée à la santé
- Section 86 : Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences du médicament et des autres produits de santé
- Section 87 : Personnels enseignants-chercheurs de pharmacie en sciences biologiques, fondamentales et cliniques

1.1.1.1.2 Les dotations ministérielles des personnels hospitalo-universitaire par section CNU



Médecine

- Section 42- Morphologie et morphogénèse**
- Sous section 01 anatomie
- Sous section 02 cytologie et histologie
- Sous section 03 anatomie et cytologie pathologiques
- Section 43- Biophysique et imagerie médicale**
- Sous section 01 biophysique et médecine nucléaire
- Sous section 02 radiologie et imagerie médicale
- Section 44- Biochimie, biologie cellulaire et moléculaire, physiologie**
- Sous section 01 biochimie et biologie moléculaire
- Sous section 02 physiologie
- Sous section 03 biologie cellulaire
- Sous section 04 nutrition
- Section 45- Microbiologie, maladies transmissibles et hygiène**
- Sous section 01 bactériologie-virologie; hygiène hospitalière (2 options)
- Sous section 02 parasitologie et mycologie
- Sous section 03 maladies infectieuses ; maladies tropicales (2 options)
- Section 46- Santé publique, environnement et société**
- Sous section 01 épidémiologie, économie de la sante et prévention
- Sous section 02 médecine et santé au travail
- Sous section 03 médecine légale et droit de la santé
- Sous section 04 bio statistiques, informatique médicale et technologies de communication
- Section 47- Cancérologie, génétique, hématologie, immunologie**
- Sous section 01 hématologie; transfusion (2 options)
- Sous section 02 cancérologie ; radiothérapie (2 options)
- Sous section 03 immunologie
- Sous section 04 génétique
- Section 48- Anesthésiologie, réanimation, médecine d'urgence, pharmaco....**
- Sous section 01 anesthésiologie et réanimation chirurgicale; médecine d'urgence (2 options)
- Sous section 02 réanimation médicale; médecine d'urgence (2 options)
- Sous section 03 pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique ; addictologie (3 options)
- Sous section 04 thérapeutique ; médecine d'urgence ; addictologie (3 options)
- Section 49- Pathologie nerveuse et musculaire, pathologie mentale,....**
- Sous section 01 neurologie
- Sous section 02 neurochirurgie
- Sous section 03 psychiatrie d'adultes . addictologie (2 options)
- Sous section 04 pédopsychiatrie ; addictologie (2 options)
- Sous section 05 médecine physique et de réadaptation
- Section 50- Pathologie ostéo-artriculaire, dermatologie et chirurgie plastique**
- Sous section 01 rhumatologie
- Sous section 02 chirurgie orthopédique et traumatologique
- Sous section 03 dermato-vénérologie
- Sous section 04 chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique (2 options)
- Section 51- Pathologie cardiorespiratoire et vasculaire**
- Sous section 01 pneumologie ; addictologie (2 options)
- Sous section 02 cardiologie
- Sous section 03 chirurgie thoracique et cardiovasculaire
- Sous section 04 chirurgie vasculaire; médecine vasculaire (2 options)
- Section 52- Maladies des appareils digestif et urinaire**
- Sous section 01 gastroentérologie; hépatologie ; addictologie (3 options)
- Sous section 02 chirurgie digestive
- Sous section 03 néphrologie
- Sous section 04 urologie
- Section 53- Médecine interne, gériatrie et chirurgie générale**
- Sous section 01 méd. interne ;gériat.& biol. vieillissement ; méd. géné. ; addicto. (4 options)
- Sous section 02 chirurgie générale
- Section 54- Développement et pathologie de l'enfant, gynécologie-obst.**
- Sous section 01 pédiatrie
- Sous section 02 chirurgie infantile
- Sous section 03 gynécologie -obstétrique; gynécologie médicale (2 options)
- Sous section 04 endocrinologie, diabète et maladies métab.; gynécologie médicale
- Sous section 05 biologie et médecine du développement et de la repro.; gynécologie médicale
- Section 55- Pathologie de la tête et du cou**
- Sous section 01 oto-rhino-laryngologie
- Sous section 02 ophtalmologie
- Sous section 03 chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- Odontologie**
- Section 56 - Développement, croissance et prévention**
- Sous section 01 pédodontie
- Sous section 02 orthopédie dento-faciale
- sous section 03 prévention, épidémiologie, économie de la santé, odontologie légale
- Section 57- Sciences biologiques, médecine et chirurgie buccale**
- sous section 01 parodontologie
- Sous section 02 chirurgie buccale, pathologie et thérapeutique, anesthésiologie et réanimation
- Sous section 03 sciences biologiques (biochimie, immunologie, histologie, embryologie, génétique,...)
- Section 58- Sciences physiques et physiologiques endodontiques et ...**
- Sous section 01 odontologie conservatrice, endodontie
- Sous section 02 prothèses (prothèse conjointe, prothèse adjointe partielle, prothèse complète)
- Sous section 03 sciences anatomiques et physiologiques, occlusodontiques, biomatériaux.

1.1.1.1.3 Les délégations ministérielles des enseignants du second degré par code spécialité



Intitulé des codes spécialités des disciplines du second degré

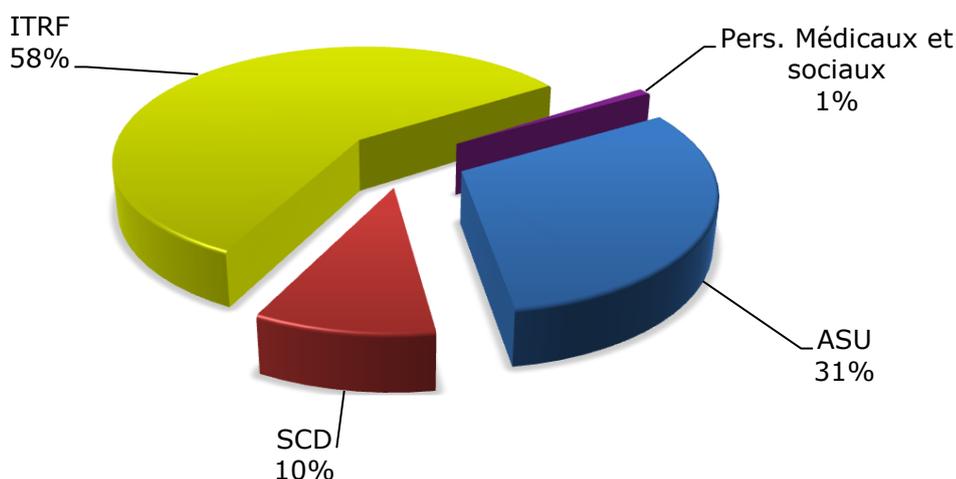
Code spécialité	Spécialité
100	PHILOSOPHIE
200	LETTRES
201	LETTRES CLASSIQUES - GRAMMAIRE
202	LETTRES MODERNES
211	HISTOIRE-GEO-LETTRES
421	ALLEMAND
422	ANGLAIS
424	LANGUE ET CULTURE CHINOISE
426	ESPAGNOL
429	ITALIEN
434	RUSSE
444	LANG. CULT. REGIO. OCCITAN LANGUE D'OC
456	ESPAGNOL LETTRES
1000	HISTOIRE-GEOGRAPHIE
1100	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
1300	MATHEMATIQUES
1400	TECHNOLOGIE
1500	PHYSIQUE-CHIMIE
1510	SCIENCES PHYSIQUES-PHYSIQUE APPLIQUEE
1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
2600	GENIE CHIMIQUE - CHIMIE
4100	GENIE MECANIQUE-MECANIQUE
5100	GENIE ELECTRIQUE
5101	ELECTRONIQUE
5200	GENIE ELECTRIQUE/ELECTROTECHNIQUE
7100	BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE
7202	BIOTECHNOLOGIE - GENIE BIOLOGIQUE
8010	ECONOMIE ET GESTION
8011	COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE
8030	INFORMATIQUE ET GESTION
9999	DISCIPLINE DU SUPERIEUR

CHAPITRE 1.1: LES DELEGATIONS MINISTERIELLES

Section 1.1.2 : LES BIATOSS (en nombre de support)

Population	Catégorie	Corps	2009	2010	Evolution 2010/2009
ASU	A	SGEPES (Secrétaire...)	1	→ 1	
		SGASU	2	→ 2	
		Agent Comptable EPSCP	1	→ 1	
		Attaché	16	→ 16	
	B	SAENES	43	→ 43	
	C	Adjoint administratif	80	→ 80	
TOTAL			143	→ 143	
SCD	A	Conservateur	5	→ 5	
		Bibliothécaire	3	→ 3	
	B	Bibliothécaire adjoint spécialisé	11	→ 11	
		Assistant de Bibliothèque	5	→ 5	
	C	Magasinier	21	→ 21	
TOTAL			45	→ 45	
ITRF	A	ASI	39	→ 39	
		IGE	45	→ 45	
		IGR	19	→ 19	
	B	Technicien	54	→ 54	
	C	Adjoint technique	112	→ 112	
TOTAL			269	→ 269	
Personnel médicaux et sociaux	A	Conseiller technique de service social		→	
	B	Infirmier	3	→ 3	
		Assistant de service social	1	→ 1	
TOTAL			4	→ 4	
TOTAL en Nbre de postes			461	→ 461	0

Répartition par type de population



CHAPITRE 1.2 : LES POSTES ET LEUR OCCUPATION

La gestion des ressources humaines est marquée par la liaison nécessaire entre les postes d'Etat délégués par le Ministère et les personnes qui les occupent, c'est-à-dire qui sont rémunérées à partir de ces moyens budgétaires.

N'importe quel agent ne peut pas occuper n'importe quel poste : **le corps de l'agent doit correspondre à la nature du poste**. Cette contrainte est très forte et s'impose à l'université : seul le Ministère peut modifier la nature des postes qu'il a délégués. La procédure est lourde et doit être soumise aux instances de l'établissement.

Les **postes de fonctionnaires ont vocation à être occupés par des fonctionnaires**. Ce n'est que de manière transitoire qu'un poste de fonctionnaire peut servir à rémunérer un agent contractuel, en attendant que ce poste soit pourvu par un fonctionnaire : le poste est dit vacant.

Cependant, l'université doit tenir compte du **droit à réintégration** des agents en détachement, en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental (voir la rubrique absences et congés). Elle doit réserver des postes à cet effet, c'est-à-dire les laisser vacants en prévision du retour des intéressés.

Les **rompus de temps partiel** sont la fraction des moyens inutilisés dégagés par les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel.

Par exemple, un fonctionnaire travaillant à mi-temps n'utilise que 50% des moyens du poste qu'il occupe. Les 50% restants sont des « rompus de temps partiel » qui peuvent être regroupés avec d'autres rompus de temps partiel pour permettre le recrutement de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

L'université doit utiliser au mieux les postes d'Etat tels qu'ils lui ont été délégués, en évitant de perdre des moyens. En effet, un poste vacant (non occupé par un fonctionnaire) qui n'est pas utilisé pour le recrutement d'un agent contractuel est un moyen perdu pour l'université.

Seule exception à ce principe, **les postes d'enseignants qui, s'ils sont vacants et non utilisés pour le recrutement d'un agent contractuel, ouvrent droit à des heures complémentaires d'enseignement** permettant de rémunérer des vacataires d'enseignement.

Le Ministère, le Rectorat et la Trésorerie Générale contrôlent l'utilisation des postes délégués à l'université.

CHAPITRE 1.2 : LES POSTES ET LEUR OCCUPATION

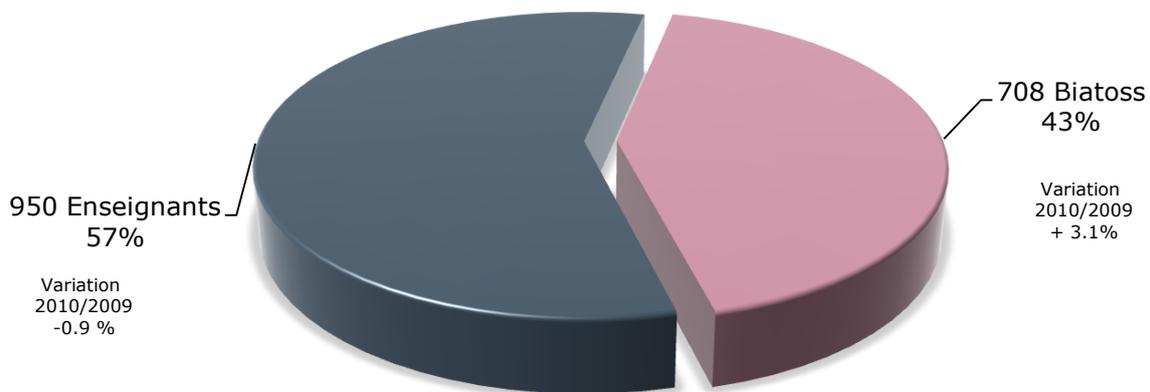
Section 1.2.1 : Les postes globaux

(Enseignants et Biatoss)

Sexe	Permanents / Contractuels	Enseignants / Biatoss	Catégorie	Pour mémoire		2010	Evolution 2010/2009		
				2008	2009				
Femmes	TOTAL			808	849	↑ 877	28		
	Contractuels				271	320	↑ 329	9	
		BIATOSS			144	181	↑ 201	20	
					A	74	69	68	-1
					B	17	41	44	3
					C	53	71	89	18
		Enseignants				127	139	↓ 128	-11
				A	127	139	128	-11	
	Permanents				537	529	↑ 548	19	
		BIATOSS			302	293	↑ 300	7	
					A	65	66	74	8
					B	82	81	84	3
			C	155	146	142	-4		
Enseignants				235	236	↑ 248	12		
			A	235	236	248	12		
Hommes	TOTAL			797	797	↓ 781	-16		
	Contractuels				204	189	↑ 197	8	
		BIATOSS			72	61	↑ 64	3	
					A	56	36	35	-1
					B	1	6	12	6
					C	15	19	17	-2
		Enseignants				132	128	↑ 133	5
				A	132	128	133	5	
	Permanents				593	608	↓ 584	-24	
		BIATOSS			141	152	↓ 143	-9	
					A	51	55	56	1
					B	33	33	29	-4
			C	57	64	58	-6		
Enseignants				452	456	↓ 441	-15		
			A	452	456	441	-15		
Total				1605	1646	↑ 1658	12		

Section 1.2.1.1 : Répartition par population

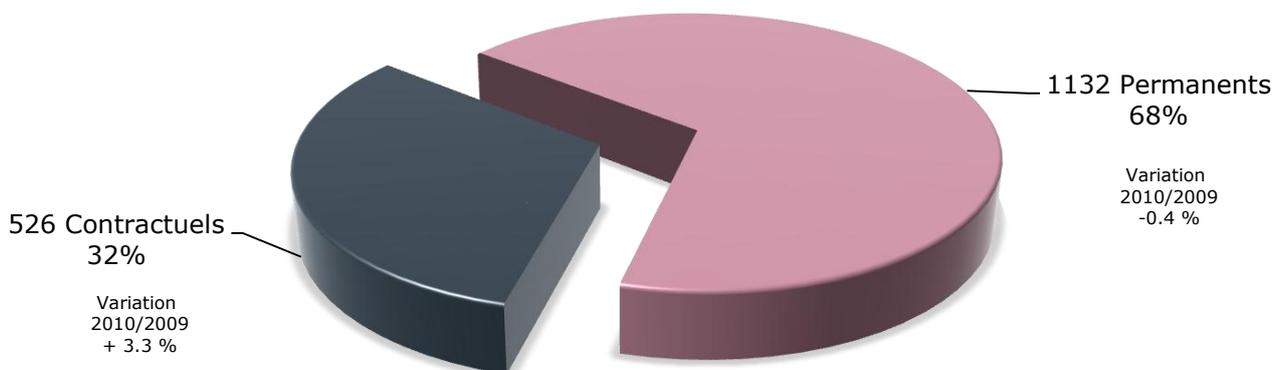
Enseignants / Biatoss



Pour mémoire : 2009 : 959 Enseignants (58%) et 687 Biatoss (42%)

Section 1.2.1.2 : Répartition par statut

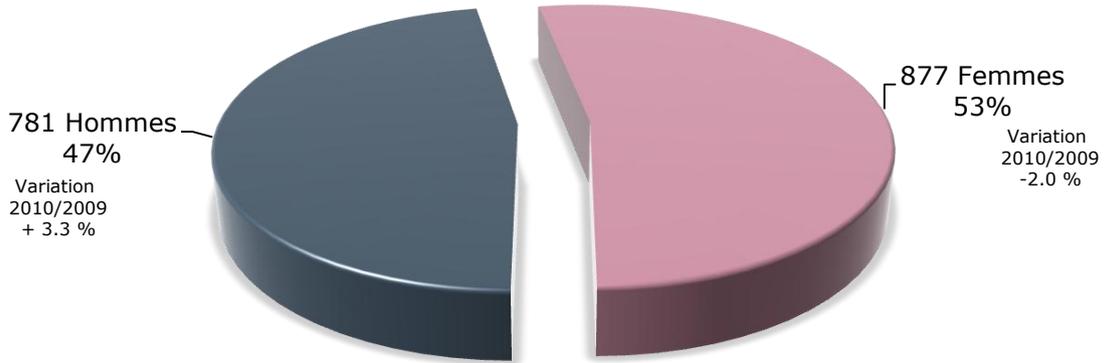
Permanents / Contractuels



Pour mémoire : 2009 : 1137 Permanents (69%) et 509 Contractuels (31%)

Section 1.2.1.3 : Répartition par sexe

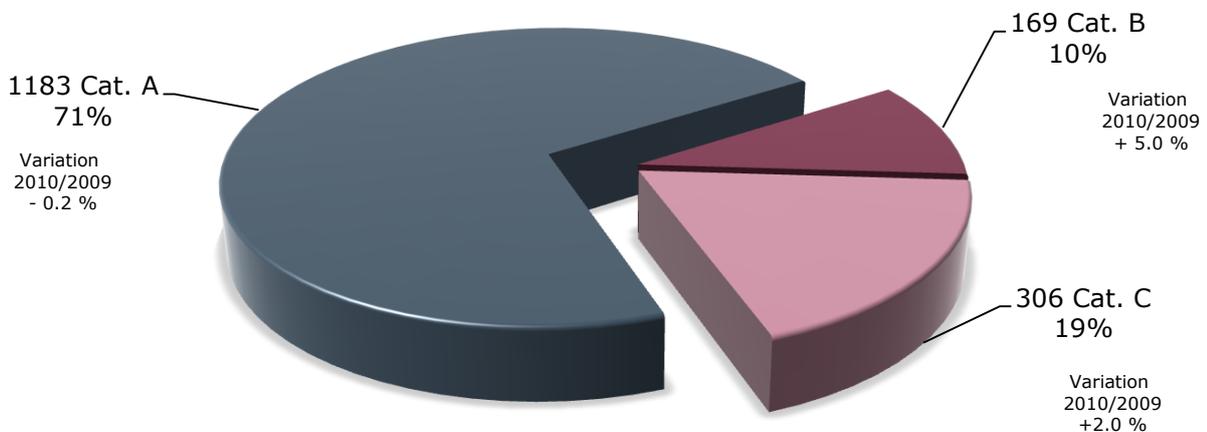
Hommes / Femmes



Pour mémoire : 2009 : 797 Hommes (48%) et 849 Femmes (52%)

Section 1.2.1.2 : Répartition par catégorie

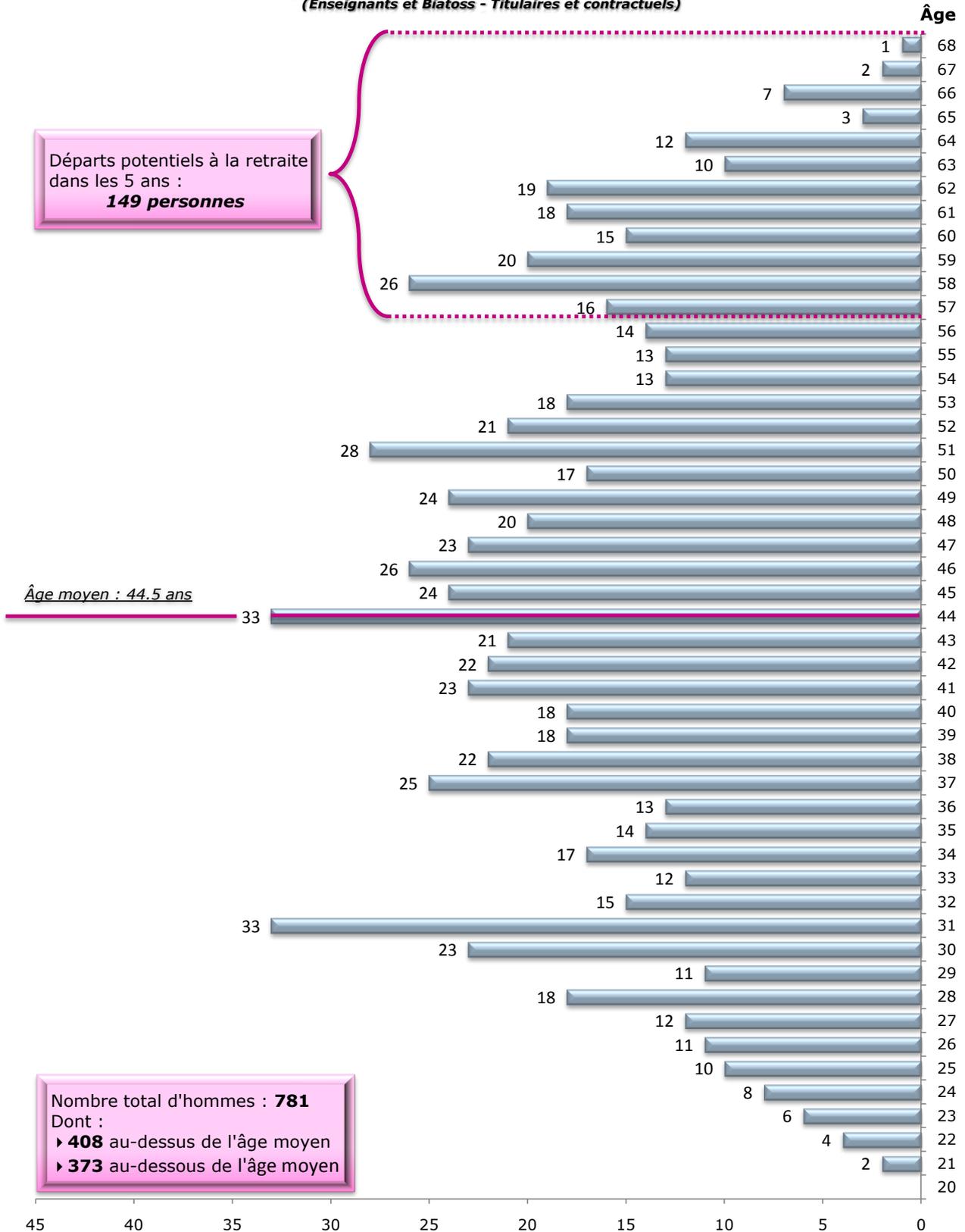
Répartition par catégorie



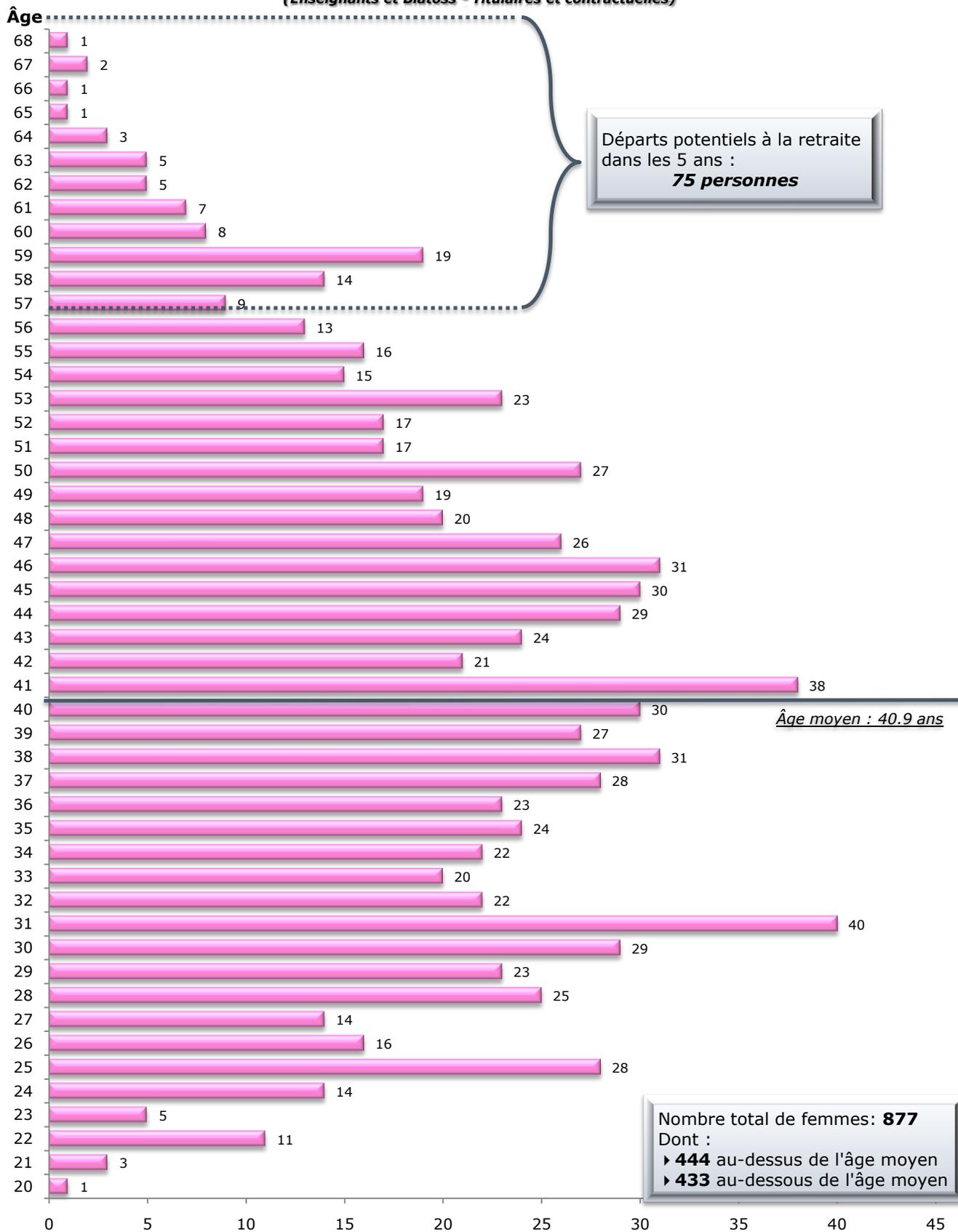
Pour mémoire : 2009 : 1185 Cat. A (72%); 161 Cat. B (10%) et 300 Cat. C (18%)

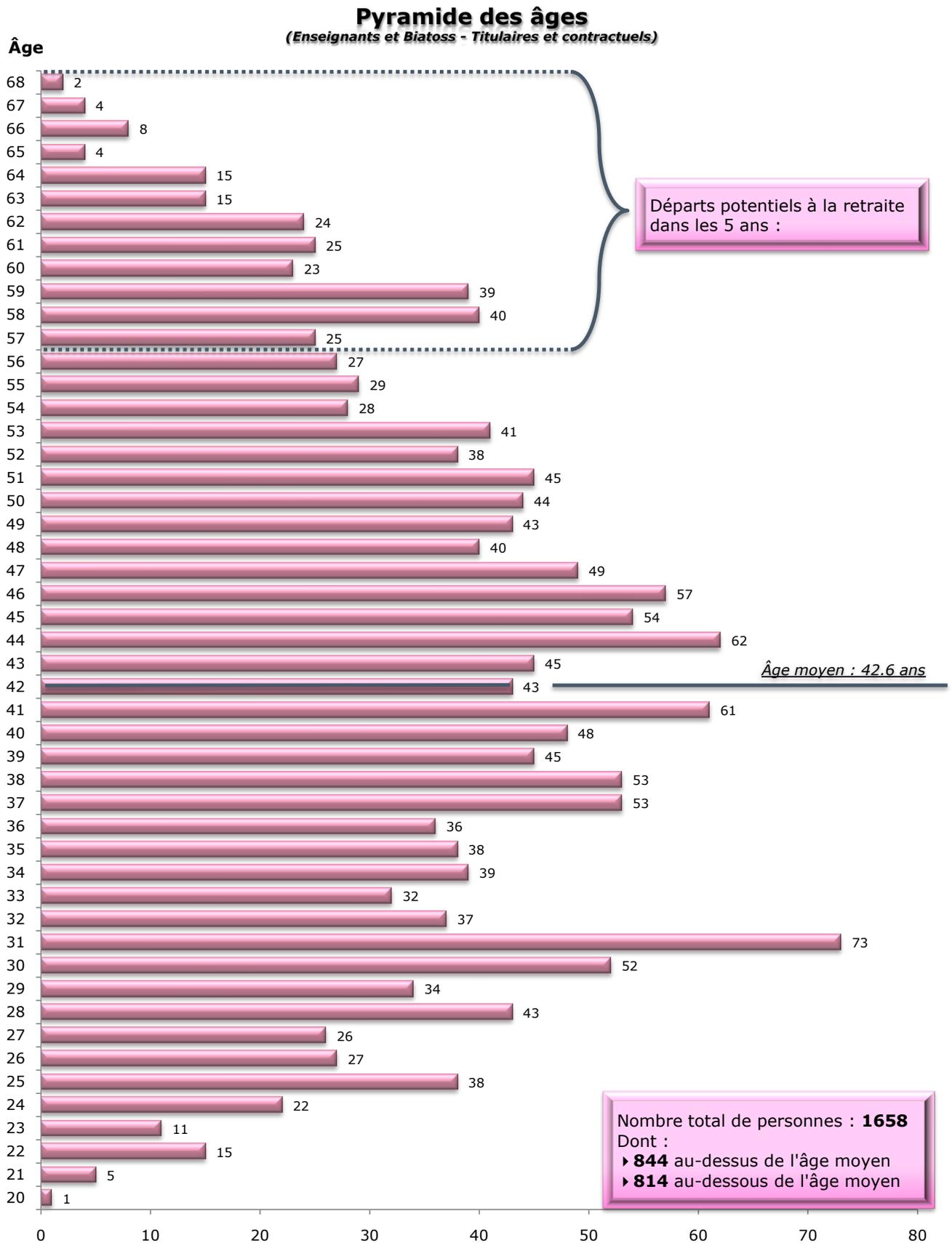
Section 1.2.1.2 : Répartition par âge

Pyramide des âges des hommes
(Enseignants et Biatoss - Titulaires et contractuels)



Pyramide des âges des femmes
(Enseignants et Biatoss - Titulaires et contractuelles)





CHAPITRE 1.3 : LES EFFECTIFS

Les **postes** dont dispose l'université permettent de recruter et de rémunérer des personnes appelées **agents**.

Il faut distinguer deux grands types d'agents :

- les **fonctionnaires**, titulaires et stagiaires, répartis en différents corps
- les agents **contractuels**, appelés également **agents non titulaires de l'Etat**, recrutés soit sous CDD, soit par décrets ou arrêtés pour les enseignants associés ou invités

Précision : Les effectifs figurant dans les tableaux sont les **effectifs réels en fonction**, c'est-à-dire les agents qui sont en activité dans l'université et rémunérés au 1er janvier 2008.

Quelques définitions :

Agent non-titulaire de l'Etat (ANT) : agent public au service de l'Etat et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (ex : contractuel, auxiliaire,...).

Equivalent Temps Plein (ETP) : la notion d'ETP représente pour chaque agent la comptabilisation de sa quotité de temps de travail : une personne travaillant à mi-temps sera comptabilisée pour 0,5 ETP. L'effectif exprimé en ETP peut ainsi être inférieur au nombre d'agents.

- **Particularités pour les personnels enseignants : la notion d'HETD**

L'Heure Equivalent Travaux Dirigés (HETD) permet de mesurer le potentiel d'enseignement que représentent les personnels par rapport à leurs obligations d'enseignement.

En effet, les statuts des différents corps d'enseignants prévoient le nombre d'heures d'enseignement (HETD) qui doivent être assurées dans l'année par l'agent :

- Enseignants chercheurs (PR, MC, ASS) : 192 HETD
- Enseignants du second degré (PRAG et PRCE) : 384 HETD
- ATER, MLE et enseignants associés : 192 HETD
- Lecteurs : 200 HETD
- Moniteurs : 64 HETD

- **Particularités pour les personnels BIATOSS :**

Parmi les BIATOSS contractuels, il convient de distinguer :

- les agents contractuels recrutés sur des postes issus du **budget de l'Etat** (les emplois délégués par le Ministère) qui ne sont pas occupés par des fonctionnaires. Parmi ceux-ci, on fera la distinction selon la nature du poste sur lequel ils sont recrutés (ASU, R&F, Bibliothèques) et la catégorie (A, B ou C) de ce poste.

- les agents contractuels recrutés sur le **budget de l'université**. Pour ces derniers, l'employeur n'est pas l'Etat, mais l'université en tant que personne morale.

Parmi ceux-ci, on trouvera :

- des contractuels relevant du **droit public**. On les distinguera selon leur niveau de responsabilité exprimé au travers la catégorie (A, B ou C).
- des contractuels relevant du **droit privé**. Il s'agit des agents recrutés sous « contrats d'aide à l'emploi » (CAE), sous « contrats d'avenir » (CA).

- **Particularités concernant les enseignants du 2nd degré (PRAG et PRCE) :**

L'obligation de service de ces enseignants est de 384 heures TD ou TP. Si ces enseignants assurent un nombre important d'heures de TP, le potentiel qu'ils apportent est inférieur à 384 HETD, l'heure de TP ne valant que 2/3 d'heure de TD.

CHAPITRE 1.4 : LES ENSEIGNANTS

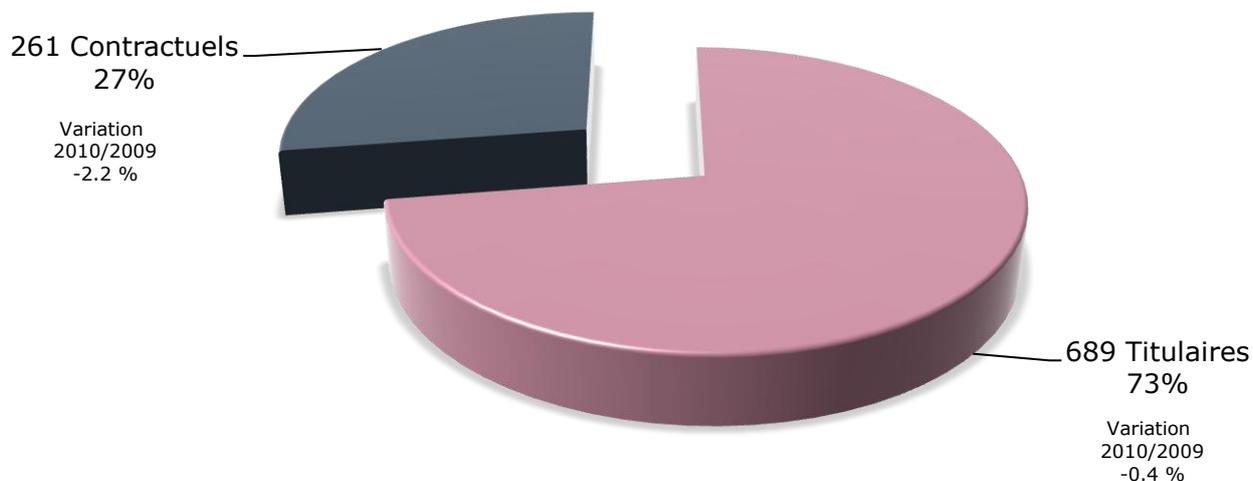
	Nature du contrat	Pour mémoire		2010	Evolution 2010/2009
		2008	2009		
CONTRACTUELS	Allocataire de recherche	43	40	↓ 28	-12
	Allocataire de Recherche - Moniteur		26	↓ 9	-17
	Assistant hospitalier univ. (Médecine)	12	14	↓ 13	-1
	Associé Assistant Temps Plein			↑ 1	1
	Associé Chef de Clin. Temps Plein	1	1	↓ 0	-1
	Associé Maît.Conf.Hosp-univ. Mi-temps	1	1	→ 1	0
	Associé maître de conf. à mi-temps	11	15	↓ 14	-1
	Associé maître de conférence	2	1	↑ 2	1
	Associé Prof. Hosp-univ. Mi-temps	3	4	→ 4	0
	Associé professeur à mi-temps	24	19	↑ 20	1
	Associé professeur			↑ 1	1
	ATER	45	44	↓ 43	-1
	ATER Mi-Temps			↑ 4	4
	Chef clinique univ. Assistants hôpitaux	53	52	↓ 49	-3
	Contrat doctoral		13	↑ 21	8
	Divers		7	↑ 11	4
	Lecteur (à titre personnel)	10	10	↓ 9	-1
	Lecteur (programme bilatéral d'échange)	1	1	↑ 2	1
	Maître langue étrang. (à titre person.)	1	1	→ 1	0
	Moniteur	38	6	↓ 2	-4
Post Doc			↑ 2	2	
Praticien Hospitalo-universitaire	4	4	↑ 6	2	
Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	10	8	↑ 18	10	
	TOTAL	259	267	↓ 261	-6

	Nature du poste	Pour mémoire		2010	Evolution 2010/2009
		2008	2009		
TITULAIRES	Professeur des universités	130	132	↓ 126	-6
	Maître de conférence	324	328	↑ 333	5
	Professeur des universités - Praticien Hospitalier	74	75	↑ 81	6
	Maître de conférence - Praticien Hospitalier	32	32	→ 32	0
	Professeur de l'ENSAM	2	2	↓ 1	-1
	Professeur d'EPS	3	2	↑ 4	2
	Professeur agrégé	74	74	↓ 70	-4
	Professeur certifié	46	45	↓ 40	-5
	Professeur des lycées professionnels	2	2	→ 2	0
		TOTAL	687	692	↓ 689

	TOTAL GENERAL (en Nbre de personnes)	946	959	↓ 950	-9
--	---	------------	------------	--------------	-----------

Section 1.4.1 : Répartition par statut

**Titulaires / Contractuels
(Enseignants)**



Evolution des titulaires et des contractuels enseignants entre 2007 et 2010

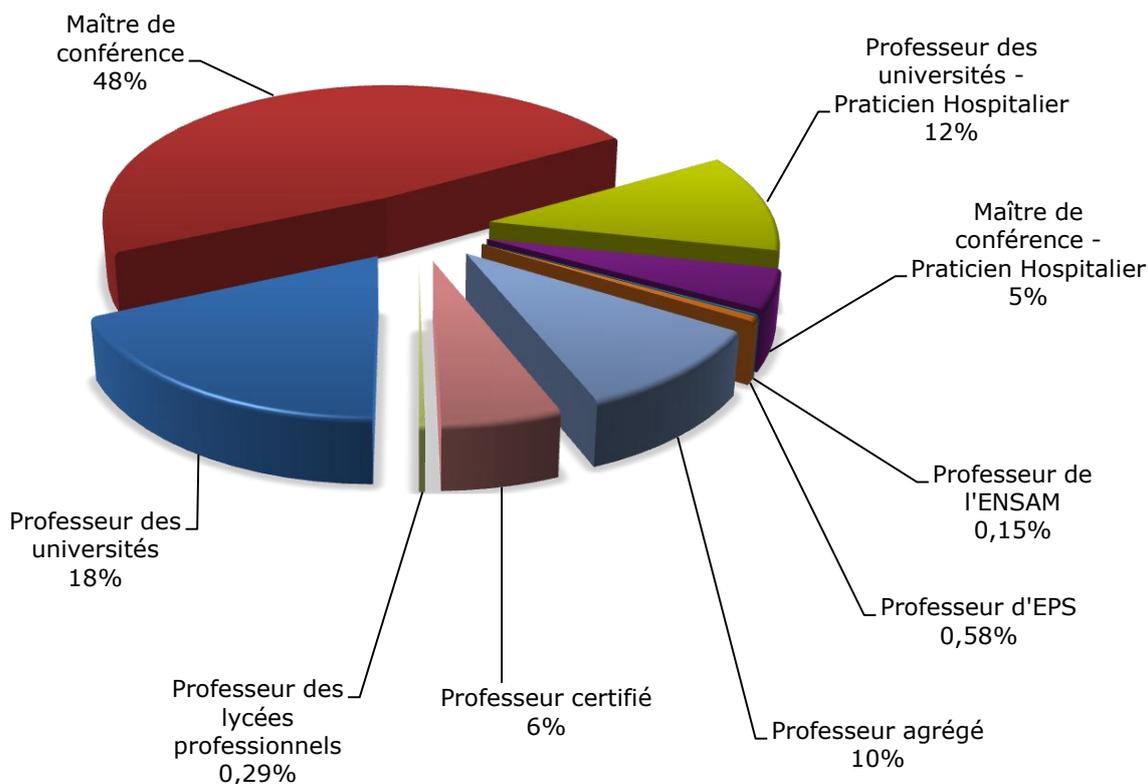


Section 1.4.2 : Répartition par corps

► **Titulaires**

Nature du poste	2010
Professeur des universités	126
Maître de conférence	333
Professeur des universités - Praticien Hospitalier	81
Maître de conférence - Praticien Hospitalier	32
Professeur de l'ENSAM	1
Professeur d'EPS	4
Professeur agrégé	70
Professeur certifié	40
Professeur des lycées professionnels	2
TOTAL	689

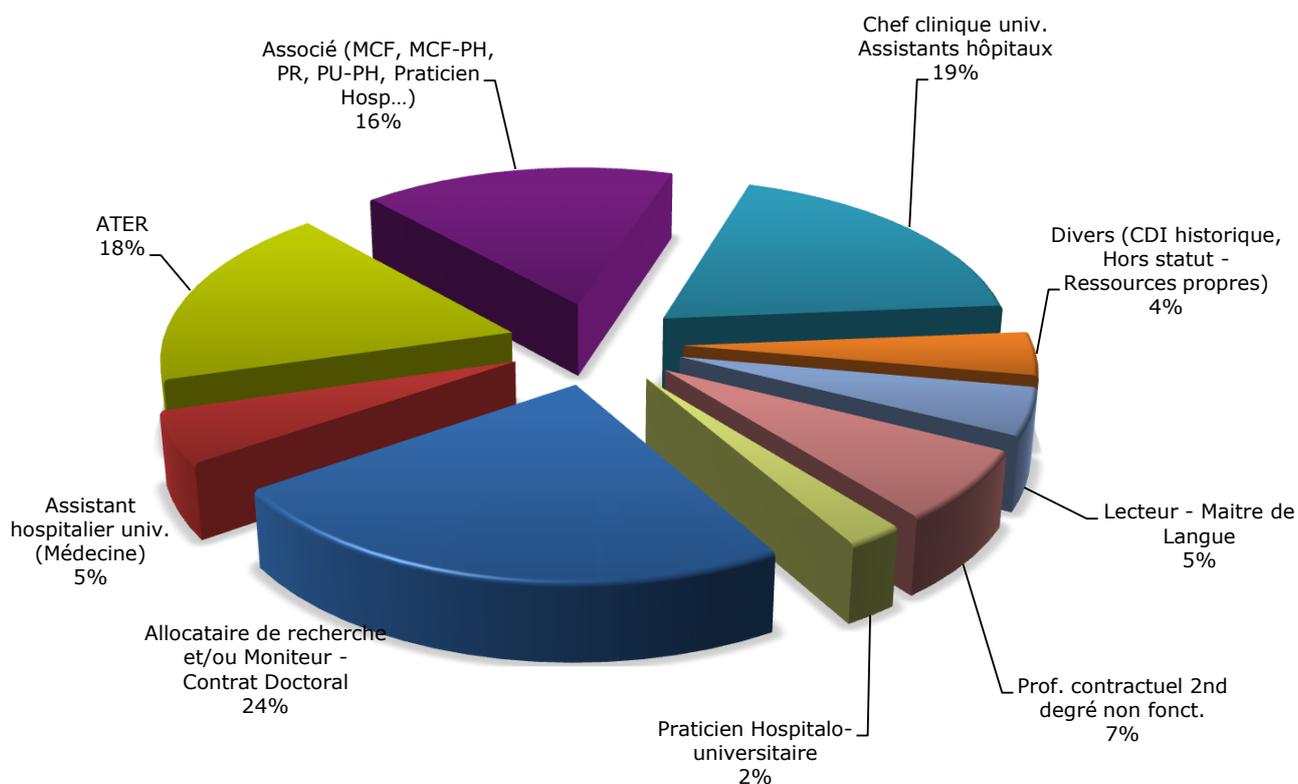
Répartition par corps
(Enseignants titulaires)



► **Contractuels**

Nature du contrat	2010
Allocataire de recherche et/ou Moniteur - Contrat Doctoral	62
Assistant hospitalier univ. (Médecine)	13
ATER	47
Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)	43
Chef clinique univ. Assistants hôpitaux	49
Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)	11
Lecteur - Maître de Langue	12
Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	18
Praticien Hospitalo-universitaire	6
TOTAL	261

Répartition par type de contrat
(Enseignants contractuels)

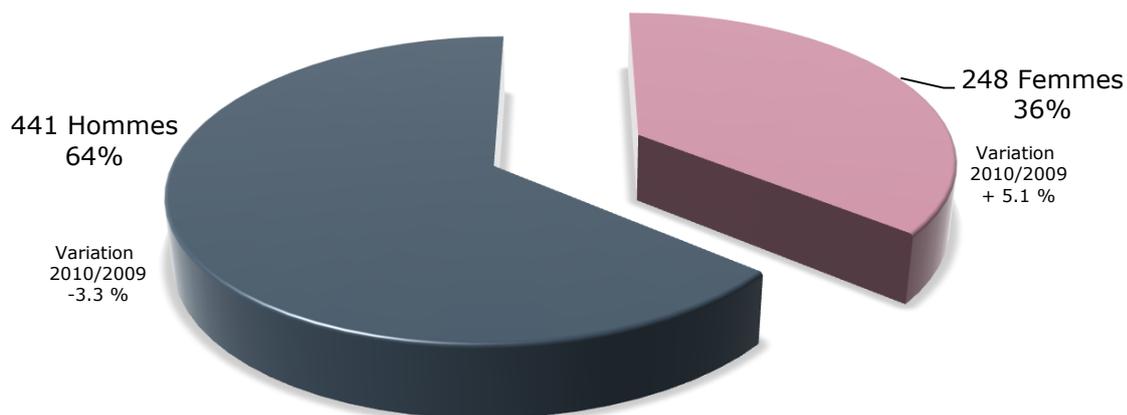


Section 1.4.3 : Répartition par sexe

► **Titulaires**

Sexe	2008	2009	2010
Femmes	235	236	↑ 248
Hommes	452	456	↓ 441
TOTAL	687	692	↓ 689

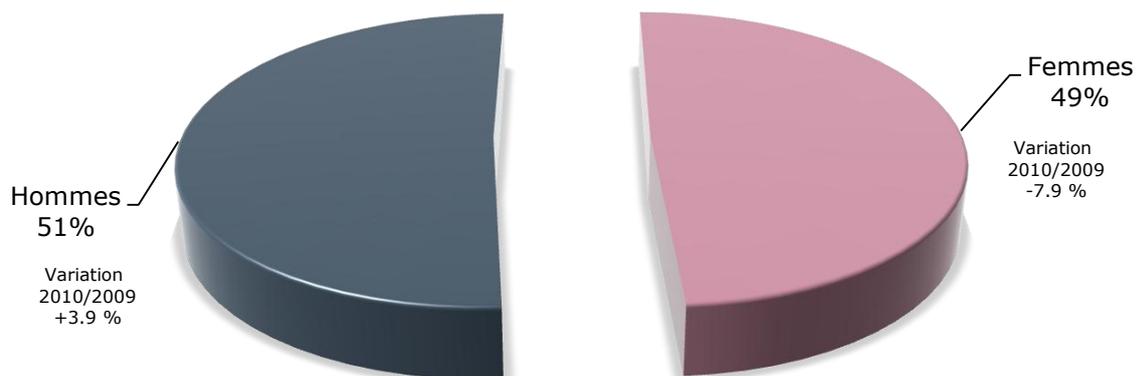
Hommes / Femmes



► **Contractuels**

Sexe	2008	2009	2010
Femmes	127	139	↓ 128
Hommes	147	128	↑ 133
TOTAL	274	267	↓ 261

Hommes / Femmes



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

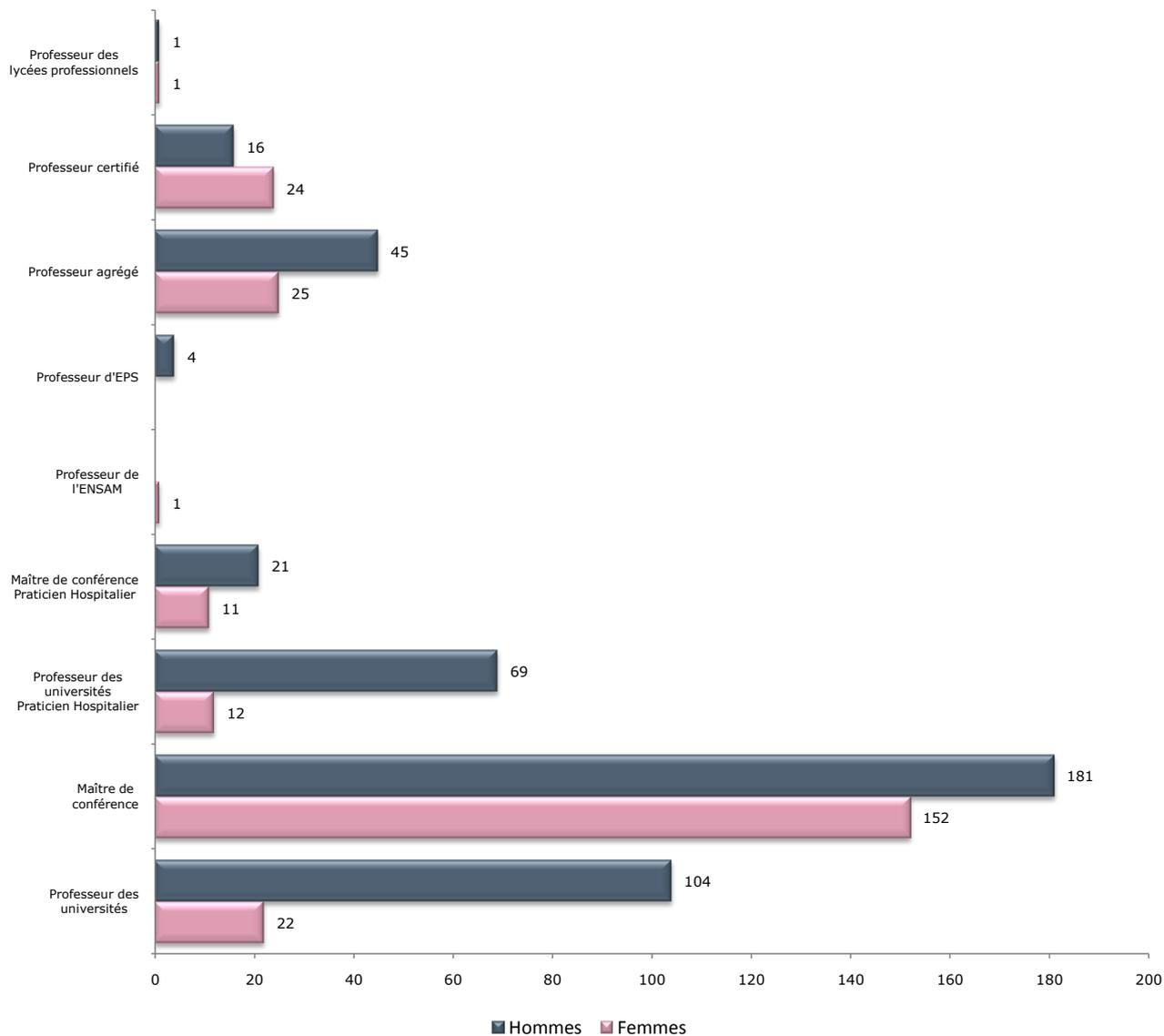
CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.4 | Répartition par corps et par sexe

Section 1.4.4 : Répartition par corps et par sexe

► **Titulaires**

Nature du poste	Femmes		Hommes	
	2009	2010	2009	2010
Professeur des universités	22	↔ 22	110	↓ 104
Maître de conférence	143	↑ 152	185	↓ 181
Professeur des universités - Praticien Hospitalier	9	↑ 12	66	↑ 69
Maître de conférence - Praticien Hospitalier	10	↑ 11	22	↓ 21
Professeur de l'ENSAM	1	↔ 1	1	↓ 1
Professeur d'EPS		↔ 2	2	↑ 4
Professeur agrégé	26	↓ 25	48	↓ 45
Professeur certifié	24	↔ 24	21	↓ 16
Professeur des lycées professionnels	1	↔ 1	1	↔ 1
Total	236	↑ 248	456	↓ 441

Répartition par corps et par sexe
(Enseignants titulaires)



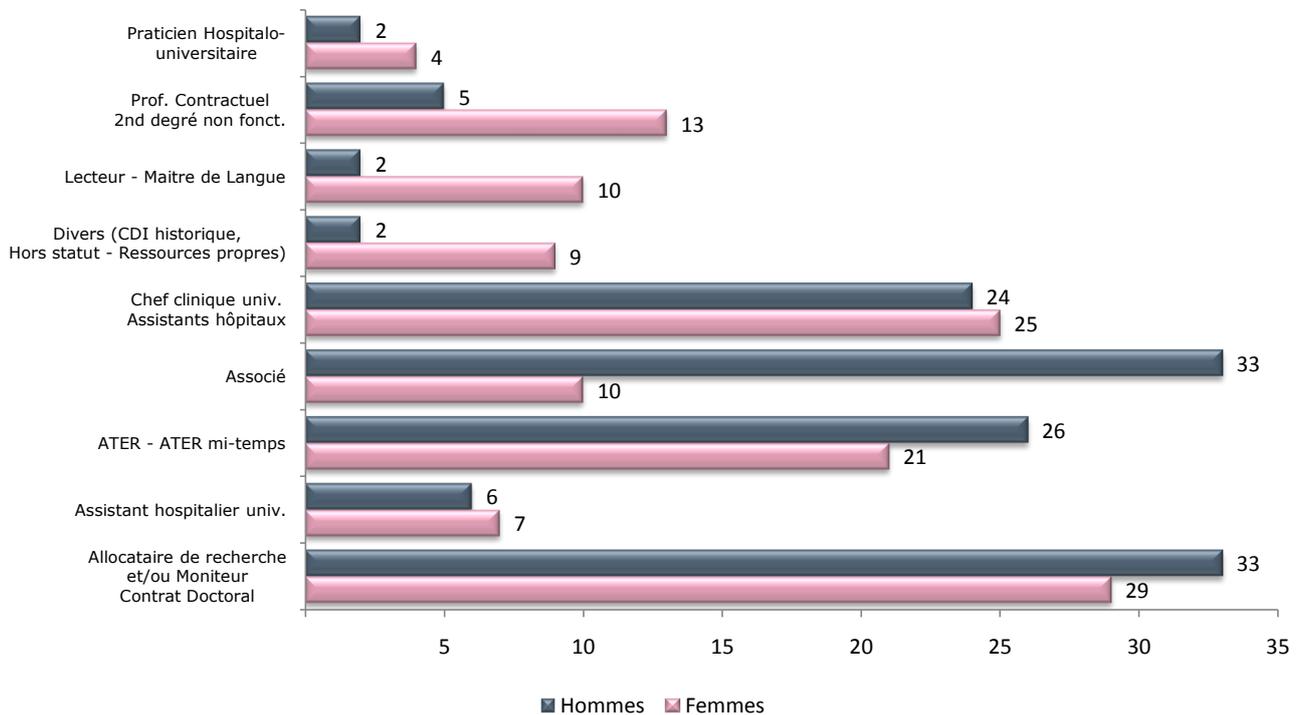
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS Section 1.4.4 | Répartition par corps et par sexe

► Les contractuels

Nature du contrat	Femmes		Hommes	
	2009	2010	2009	2010
Allocataire de recherche	19	↓ 14	21	↓ 14
Allocataire de Recherche - Moniteur	14	↓ 8	12	↓ 1
Assistant hospitalier univ. (Médecine)	9	↓ 7	5	↑ 6
Associé Assistant Temps Plein		→		↑ 1
Associé Chef de Clin. Temps Plein		→	1	↓
Associé Maît. Conf. Hosp-univ. Mi-temps		→	1	→ 1
Associé maître de conf. à mi-temps	3	↑ 4	12	↓ 10
Associé maître de conférence		→	1	↑ 2
Associé Prof. Hosp-univ. Mi-temps	1	→ 1	3	→ 3
Associé professeur à mi-temps	5	→ 5	14	↑ 15
Associé professeur		→		↑ 1
ATER	27	↓ 20	17	↑ 23
ATER Mi-Temps		↑ 1		↑ 3
Chef clinique univ. Assistants hôpitaux	28	↓ 25	24	→ 24
Contrat doctoral	6	↓ 4	7	↑ 17
Divers	4	↑ 9	3	↓ 2
Lecteur (à titre personnel)	9	↓ 7	1	↑ 2
Lecteur (programme bilatéral d'échange)	1	↑ 2		→
Maître langue étrang. (à titre person.)	1	→ 1		→
Moniteur	4	↓ 1	2	↓ 1
Post Doc		↑ 2		→
Praticien Hospitalo-universitaire	1	↑ 4	3	↓ 2
Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	7	↑ 13	1	↑ 5
TOTAL	139	↓ 128	128	↑ 133

Répartition par type de contrat et par sexe
(Enseignants contractuels)



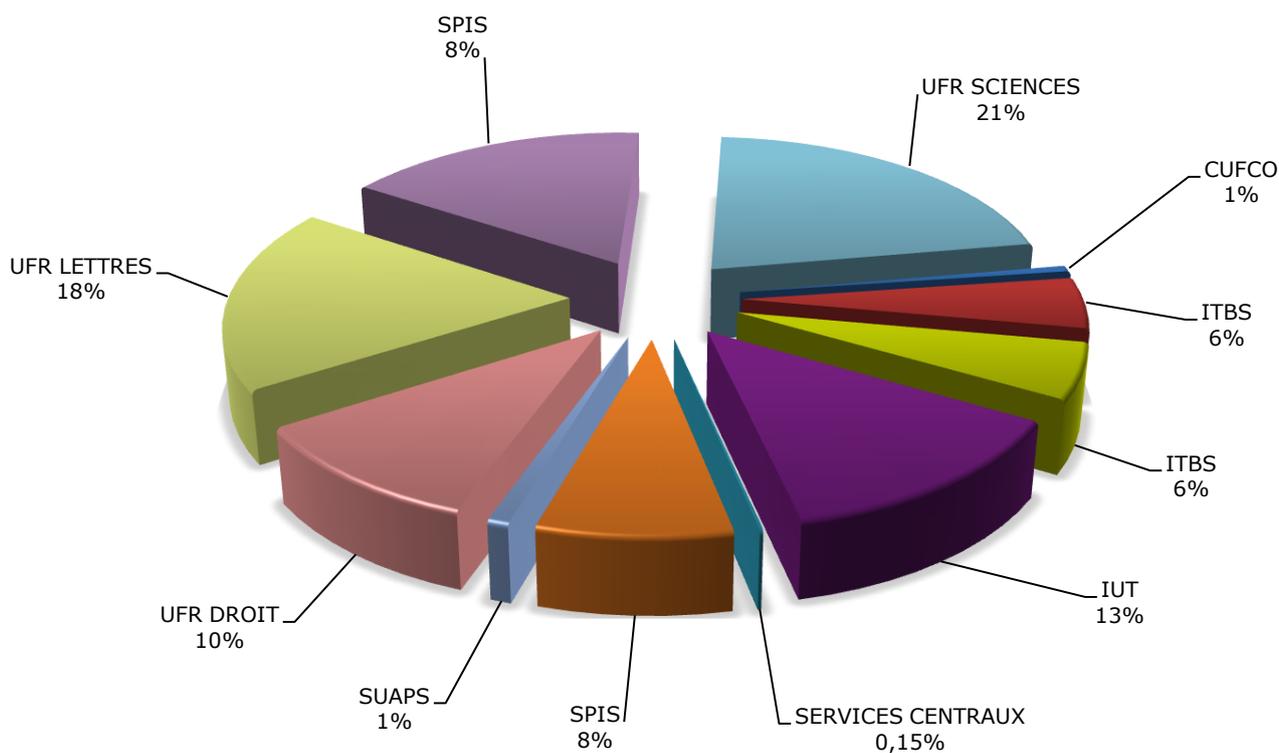
Section 1.4.5 : Répartition des enseignants titulaires par corps, par grade et par sexe

CORPS	GRADE	Nbre d'agents	Part du corps	Nbre de Femmes	% de femmes dans le corps	Nbre d'hommes	% d'hommes dans le corps
PROFESSEUR DES UNIVERSITES	PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.	60	18%	14	17%	46	83%
	PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.	52		6		46	
	PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.	14		2		12	
Total PROFESSEUR DES UNIVERSITES		126		22		104	
MAITRE DE CONFERENCES	MAITRE DE CONFERENCE H. CL.	52	48%	25	46%	27	54%
	MAITRE DE CONFERENCE CL. NORMALE	281		127		154	
Total MAITRE DE CONFERENCES		333		152		181	
PROFESSEUR DES UNIV - PRATICIEN HOSP.	PROFESSEUR UNIV. - PRATICIEN HOSP. 2EME CL.	42	12%	6	15%	36	85%
	PROFESSEUR UNIV. - PRATICIEN HOSP. 1ERE CL.	30		5		25	
	PROFESSEUR UNIV. - PRATICIEN HOSP. CL EXC.	9		1		8	
Total PROFESSEUR DES UNIV - PRATICIEN HOSP.		81		12		69	
MAITRE DE CONF UNIV. - PRATICIEN HOSP.	MAITRE DE CONF. - PRATICIEN HOSP. 2EME CL.	9	5%	4	34%	5	66%
	MAITRE DE CONF. - PRATICIEN HOSP. 1ERE CL.	15		7		8	
	MAITRE DE CONF. - PRATICIEN HOSP. HORS CL.	8		1		8	
Total MAITRE DE CONF UNIV. - PRATICIEN HOSP.		32		11		21	
PROFESSEUR DE L'ENSAM	PROFESSEUR DE L'ENSAM CLASSE NORMALE	1	0,1%	1	100%		0%
		1		1			
Total PROFESSEUR DE L'ENSAM		2		1		1	
PROFESSEUR D'EPS	PROFESSEUR D'EPS CLASSE NORMALE	2	0,6%		0%	2	100%
	PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE	1		1		1	
	PROFESSEUR D'EPS BI-ADMISSIBLE	1		1		1	
Total PROFESSEUR D'EPS		4		4		4	
PROFESSEUR AGREGE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE	11	10%	2	36%	9	64%
	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE	59		23		36	
Total PROFESSEUR AGREGE		70		25		45	
PROFESSEUR CERTIFIE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE	23	6%	14	60%	9	40%
	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE	14		8		6	
	PROFESSEUR CERTIFIE BI-ADMISSIBLE	3		2		1	
Total PROFESSEUR CERTIFIE		40		24		16	
PROFESSEUR DES LYCEES PROFESSIONNELS	PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE	1	0,3%	1	50%	1	50%
	PROFESSEUR DES LYCEES PROF. HORS CL.	1		1		1	
Total PROFESSEUR DES LYCEES PROFESSIONNELS		2		1		1	
TOTAL Enseignants titulaires (en nombre de personnes)		689		248	36%	441	64%

Section 1.4.6 : Répartition par structure

Structure	Pour mémoire 2009		2010
CUFCO	4	→	4
ISTIA	35	→	35
ITBS	41	↓	38
IUT	92	↓	91
SERVICES CENTRAUX	2	↓	1
SPIS	52	↑	54
SUAPS	5	↑	6
UFR DROIT	74	↓	72
UFR LETTRES	126	↑	127
UFR MEDECINE	113	↑	114
UFR SCIENCES	148	↓	147
TOTAL	692	↓	689

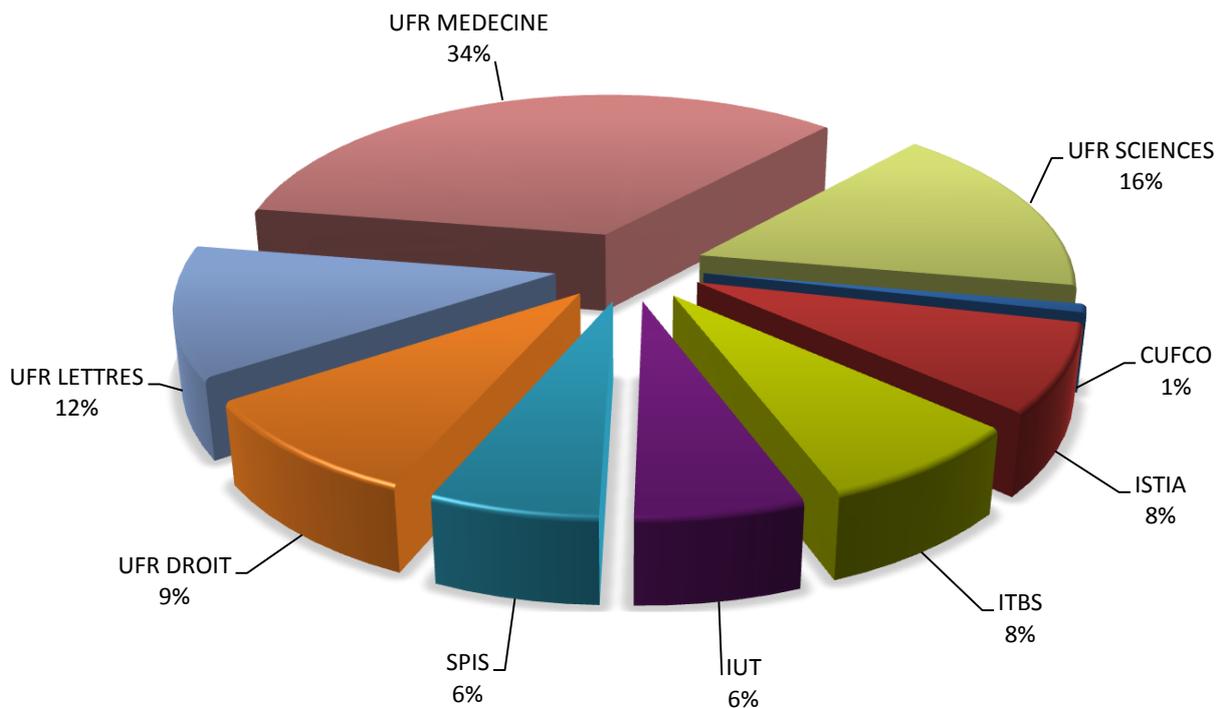
Répartition par structure
(Enseignants titulaires)



► *Contractuels*

Structure	Pour mémoire 2009		2010
CUFCO	2	→	2
ISTIA	16	↑	21
ITBS	16	↑	20
IUT	14	↑	16
SPIS	16	→	16
UFR DROIT	22	↑	24
UFR LETTRES	31	→	31
UFR MEDECINE	94	↓	89
UFR SCIENCES	56	↓	42
TOTAL	267	↓	261

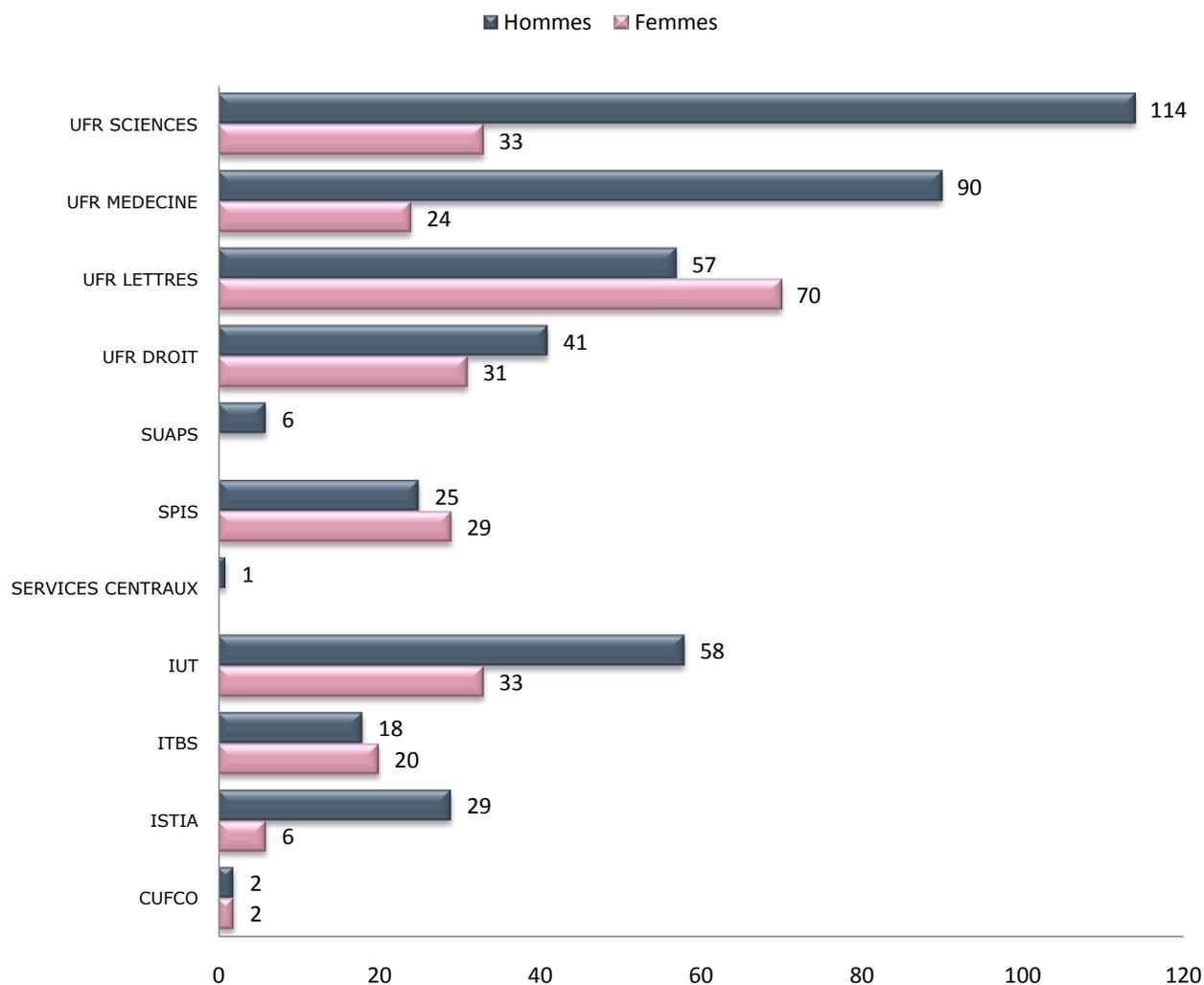
Répartition par structure
(Enseignants contractuels)



Section 1.4.7 : Répartition par structure et par sexe

► **Titulaires**

Structure	Femmes		Hommes	
	2009	2010	2009	2010
CUFCO	2	→	2	→
ISTIA	6	→	29	→
ITBS	21	↓	20	↓
IUT	28	↑	64	↓
SERVICES CENTRAUX		→	2	↓
SPIS	28	↑	24	↑
SUAPS	0	→	5	↑
UFR DROIT	29	↑	45	↓
UFR LETTRES	67	↑	59	↓
UFR MEDECINE	22	↑	91	↓
UFR SCIENCES	33	→	115	↓
TOTAL	236	↑	456	↓

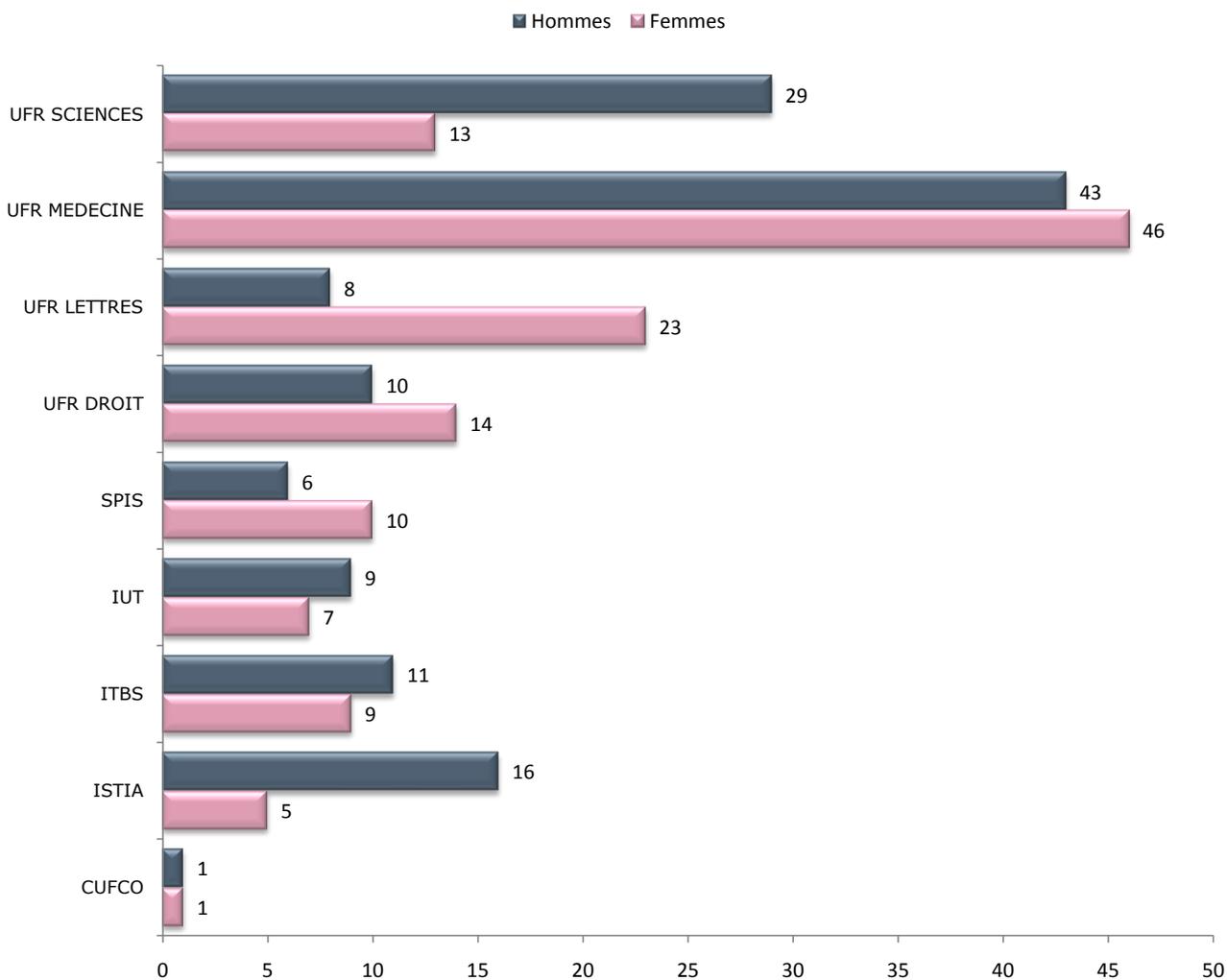


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS Section 1.4.7 | Répartition par structure et par sexe

► *Contractuels*

Structure	Femmes		Hommes	
	2009	2010	2009	2010
CUFCO	1	1	1	1
ISTIA	7	5	9	16
ITBS	3	9	13	11
IUT	9	7	5	9
SPIS	8	10	8	6
UFR DROIT	11	14	11	10
UFR LETTRES	25	23	6	8
UFR MEDECINE	51	46	43	43
UFR SCIENCES	24	13	32	29
TOTAL	139	128	128	133



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.8 | Répartition par structure, corps et sexe

Section 1.4.8 : Répartition par structure, par corps et par sexe

► **Titulaires**

Structure	Corps	Femme	Homme
CUFCO	MAITRE DE CONFERENCES		1
	PROFESSEUR AGREGE	1	1
	PROFESSEUR CERTIFIE	1	
	TOTAL	2	2
ISTIA	PROFESSEUR DES UNIVERSITES		7
	MAITRE DE CONFERENCES	4	21
	PROFESSEUR AGREGE		1
	PROFESSEUR CERTIFIE	1	
	PROFESSEUR DES LYCEES PROFESSIONNELS	1	
TOTAL	6	29	
ITBS	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	1	3
	MAITRE DE CONFERENCES	11	9
	PROFESSEUR AGREGE	4	4
	PROFESSEUR CERTIFIE	4	2
TOTAL	20	18	
IUT	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	1	6
	MAITRE DE CONFERENCES	16	24
	PROFESSEUR DE L'ENSAM	1	
	PROFESSEUR AGREGE	8	20
	PROFESSEUR CERTIFIE	7	8
TOTAL	33	58	
SERVICES CENTRAUX	PROFESSEUR AGREGE		1
TOTAL			1
SUAPS	PROFESSEUR D'EPS		4
	PROFESSEUR AGREGE		2
TOTAL			6
UFR DROIT	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	3	17
	MAITRE DE CONFERENCES	23	19
	PROFESSEUR AGREGE	1	4
	PROFESSEUR CERTIFIE	4	
	PROFESSEUR DES LYCEES PROFESSIONNELS		1
TOTAL	31	41	
UFR LETTRES	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	10	22
	MAITRE DE CONFERENCES	49	27
	PROFESSEUR AGREGE	8	7
	PROFESSEUR CERTIFIE	3	1
TOTAL	70	57	
UFR MEDECINE	MAITRE DE CONFERENCES	2	2
	PROFESSEUR DES UNIV - PRATICIEN HOSP.	10	66
	MAITRE DE CONF UNIV. - PRATICIEN HOSP.	11	21
	PROFESSEUR CERTIFIE	1	1
TOTAL	24	90	
SPIS	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	3	11
	MAITRE DE CONFERENCES	21	10
	PROFESSEUR DES UNIV - PRATICIEN HOSP.	2	3
	PROFESSEUR AGREGE	2	
	PROFESSEUR CERTIFIE	1	1
TOTAL	29	25	
UFR SCIENCES	PROFESSEUR DES UNIVERSITES	4	38
	MAITRE DE CONFERENCES	26	68
	PROFESSEUR AGREGE	1	5
	PROFESSEUR CERTIFIE	2	3
TOTAL	33	114	
TOTAL GENERAL Enseignants titulaires		248	441

► Contractuels

Structure	Contrat	Femme	Homme
CUFCO	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)		1
	Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)	1	
TOTAL		1	1
ISTIA	Allocataire de Recherche et/ou moniteur - Contrat Doctoral	4	6
	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)		6
	ATER / ATER mi-temps		4
	Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	1	
	TOTAL	5	16
ITBS	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)	2	9
	ATER / ATER mi-temps		1
	Lecteur - Maître de langue	3	
	Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	4	1
	TOTAL	9	11
IUT	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)		4
	Allocataire de Recherche et/ou moniteur - Contrat Doctoral	1	
	ATER / ATER mi-temps	1	3
	Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)	1	
	Lecteur - Maître de langue	1	
	Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	3	2
TOTAL		7	9
UFR DROIT	Allocataire de Recherche et/ou moniteur - Contrat Doctoral	1	2
	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)	2	3
	ATER / ATER mi-temps	8	4
	Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)	1	
	Lecteur - Maître de langue	2	
	Prof. contractuel 2nd degré non fonct.		1
TOTAL		14	10
UFR LETTRES	Allocataire de Recherche et/ou moniteur - Contrat Doctoral	7	
	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)		3
	ATER / ATER mi-temps	9	2
	Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)		
	Lecteur - Maître de langue	4	2
	Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	3	1
TOTAL		23	8
UFR MEDECINE	Allocataire de Recherche et/ou moniteur - Contrat Doctoral	8	6
	Assistant hospitalier univ. (Médecine)	7	6
	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)	1	5
	Chef clinique univ.	25	24
	Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)		
	Praticien Hospitalo-Universitaire	4	2
	Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	1	
TOTAL		46	43
SPIS	Allocataire de Recherche et/ou moniteur - Contrat Doctoral	4	2
	Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)	5	2
	ATER / ATER mi-temps		2
	Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)	1	
	TOTAL	10	6
UFR SCIENCES	Allocataire de Recherche et/ou moniteur - Contrat Doctoral	8	17
	ATER / ATER mi-temps	3	10
	Divers (CDI historique, Hors statut - Ressources propres)	1	2
	Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	1	
	TOTAL	13	29
TOTAL GENERAL Enseignants contractuels		128	133

PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.9 | Répartition par corps, structure et sexe

Section 1.4.9 : Répartition par corps, par structure et par sexe

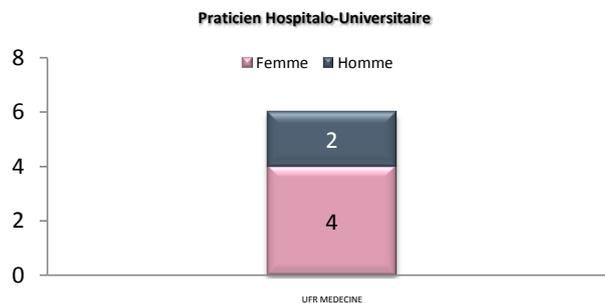
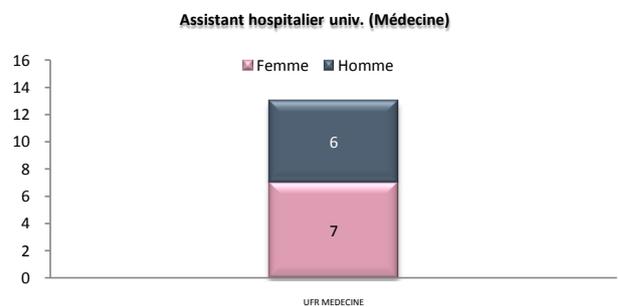
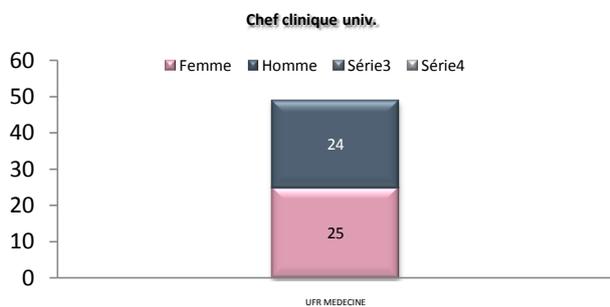
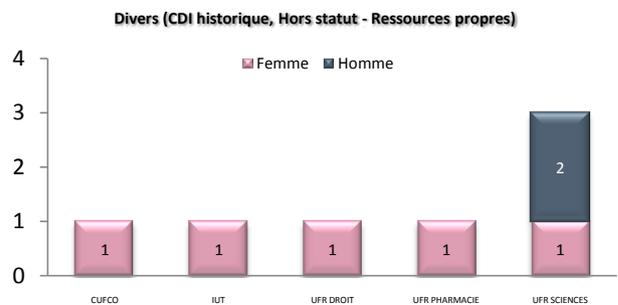
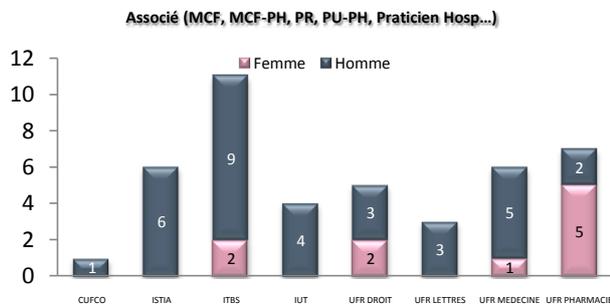
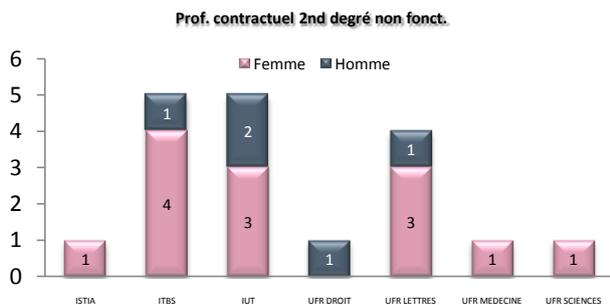
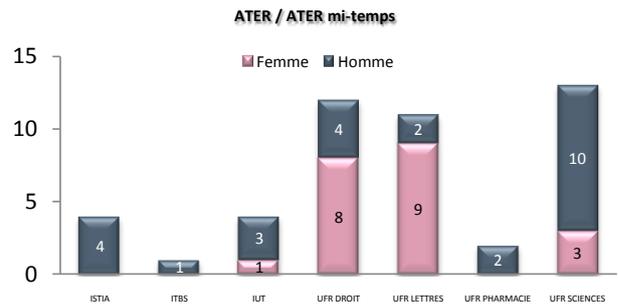
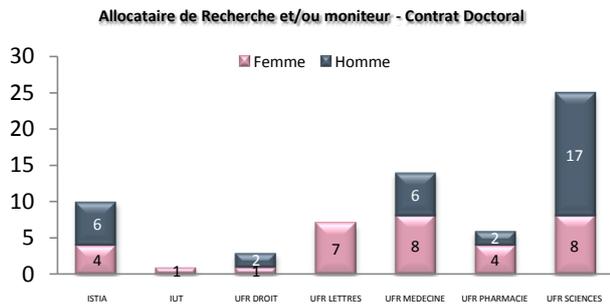
► **Titulaires**

Corps	Structure	Femme	Homme
Professeur des universités	ISTIA		7
	ITBS	1	3
	IUT	1	6
	UFR DROIT	3	17
	UFR LETTRES	10	22
	SPIS	3	11
	UFR SCIENCES	4	38
Total		22	104
Maître de conférences	CUFCO		1
	ISTIA	4	21
	ITBS	11	9
	IUT	16	24
	UFR DROIT	23	19
	UFR LETTRES	49	27
	UFR MEDECINE	2	2
	SPIS	21	10
UFR SCIENCES	26	68	
Total		152	181
Professeur des univ. - Part. Hosp.	UFR MEDECINE	10	66
	SPIS	2	3
Total		12	69
Maître de conf. Prat. Hosp.	UFR MEDECINE	11	21
Total		11	21
Professeur de l'ENSAM	IUT	1	
Total		1	
Professeur d'EPS	SUAPS		4
Total			4
Professeur agrégé	CUFCO	1	1
	ISTIA		1
	ITBS	4	4
	IUT	8	20
	SERVICES CENTRAUX		1
	SUAPS		2
	UFR DROIT	1	4
	UFR LETTRES	8	7
	SPIS	2	
UFR SCIENCES	1	5	
Total		25	45
Professeur certifié	CUFCO	1	
	ISTIA	1	
	ITBS	4	2
	IUT	7	8
	UFR DROIT	4	
	UFR LETTRES	3	1
	UFR MEDECINE	1	1
	SPIS	1	1
	UFR SCIENCES	2	3
Total		24	16
Professeur des lycées professionnels	ISTIA	1	
	UFR DROIT		1
Total		1	1
TOTAL GENERAL Enseignants titulaires		248	441

PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.9 | Répartition par corps, structure et sexe

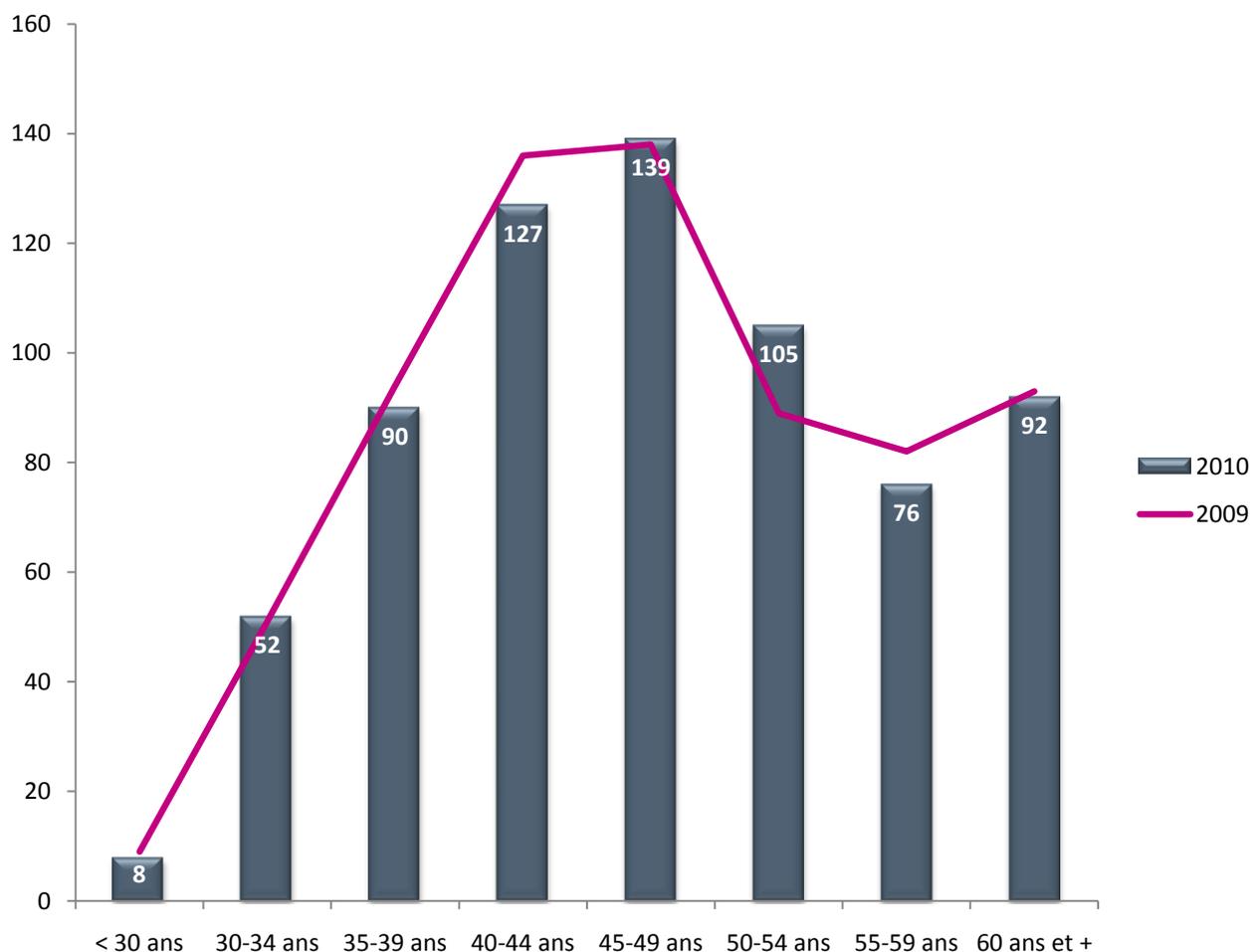
► **Contractuels**



Section 1.4.10.1 : Répartition par tranche d'âge

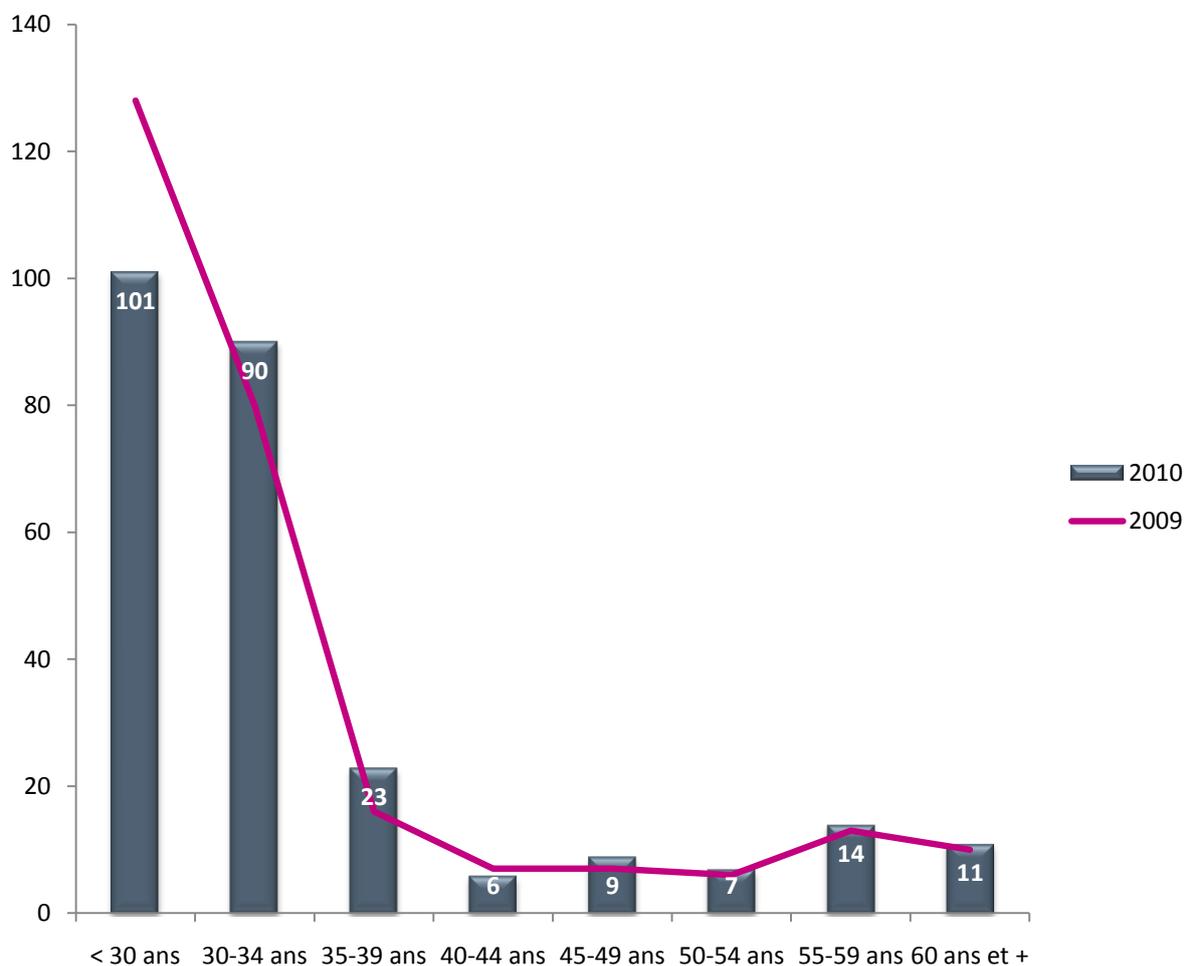
► **Titulaires**

Tranche d'âge	Pour mémoire 2009	2010
< 30 ans	9	8 ↓
30-34 ans	51	52 ↑
35-39 ans	94	90 ↓
40-44 ans	136	127 ↓
45-49 ans	138	139 ↑
50-54 ans	89	105 ↑
55-59 ans	82	76 ↓
60 ans et +	93	92 ↓
TOTAL	692	689 ↓



► **Contractuels**

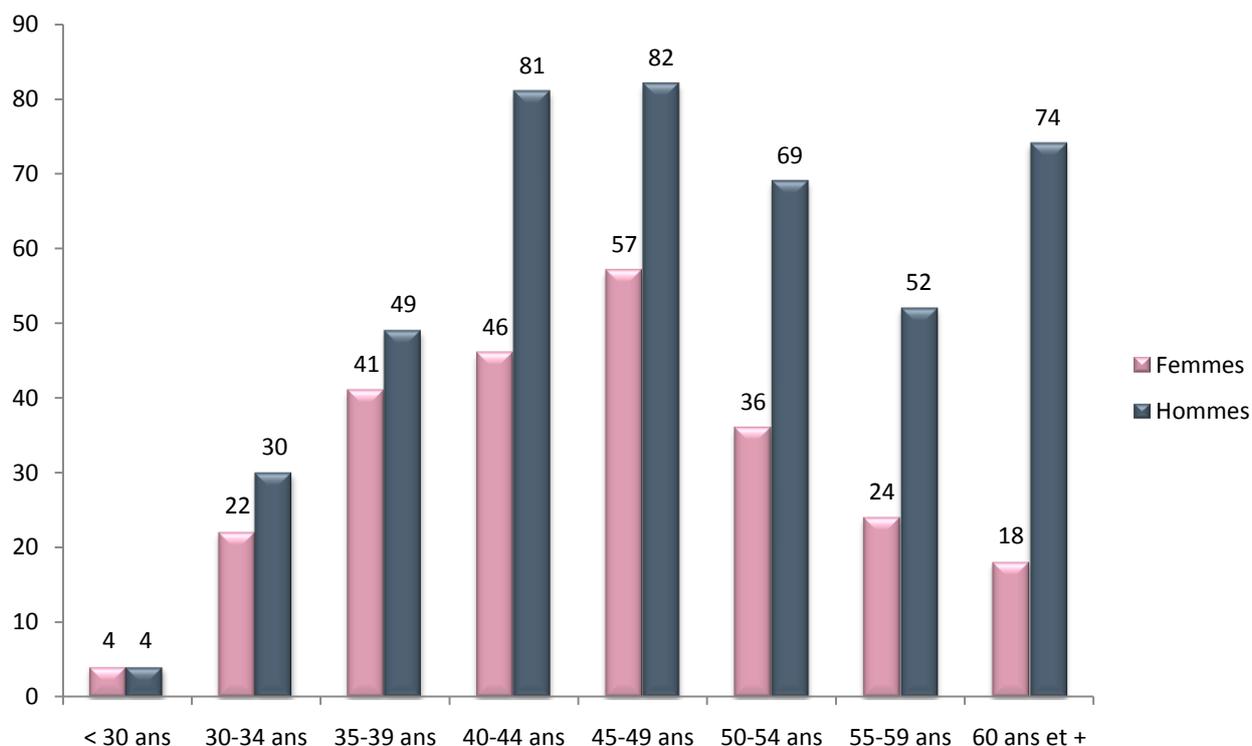
Tranche d'âge	Pour mémoire 2009	2010
< 30 ans	128	↓ 101
30-34 ans	80	↑ 90
35-39 ans	16	↑ 23
40-44 ans	7	↓ 6
45-49 ans	7	↑ 9
50-54 ans	6	↑ 7
55-59 ans	13	↑ 14
60 ans et +	10	↑ 11
TOTAL	267	↓ 261



Section 1.4.10.2 : Répartition par tranche d'âge et par sexe

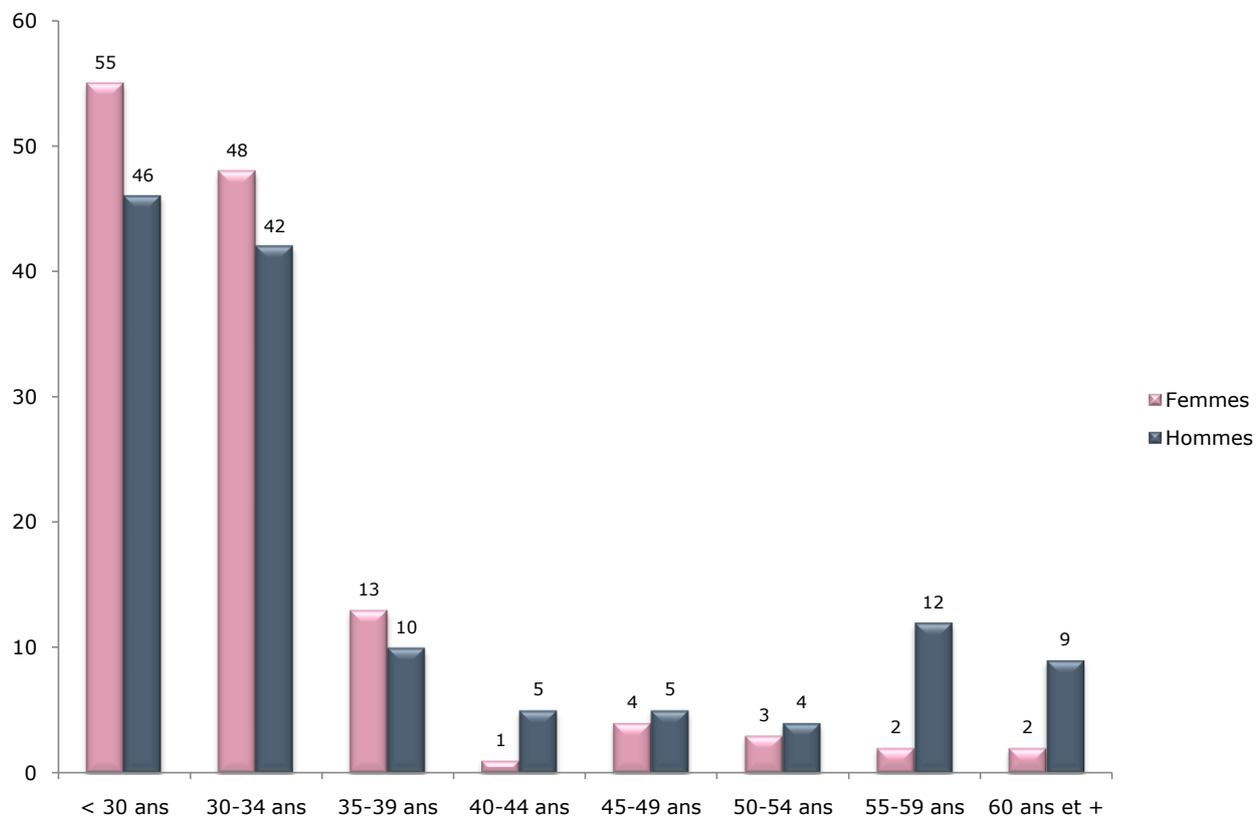
► **Titulaires**

Tranche d'âge	Femmes	Hommes
< 30 ans	4	4
30-34 ans	22	30
35-39 ans	41	49
40-44 ans	46	81
45-49 ans	57	82
50-54 ans	36	69
55-59 ans	24	52
60 ans et +	18	74
TOTAL	248	441



► *Contractuels*

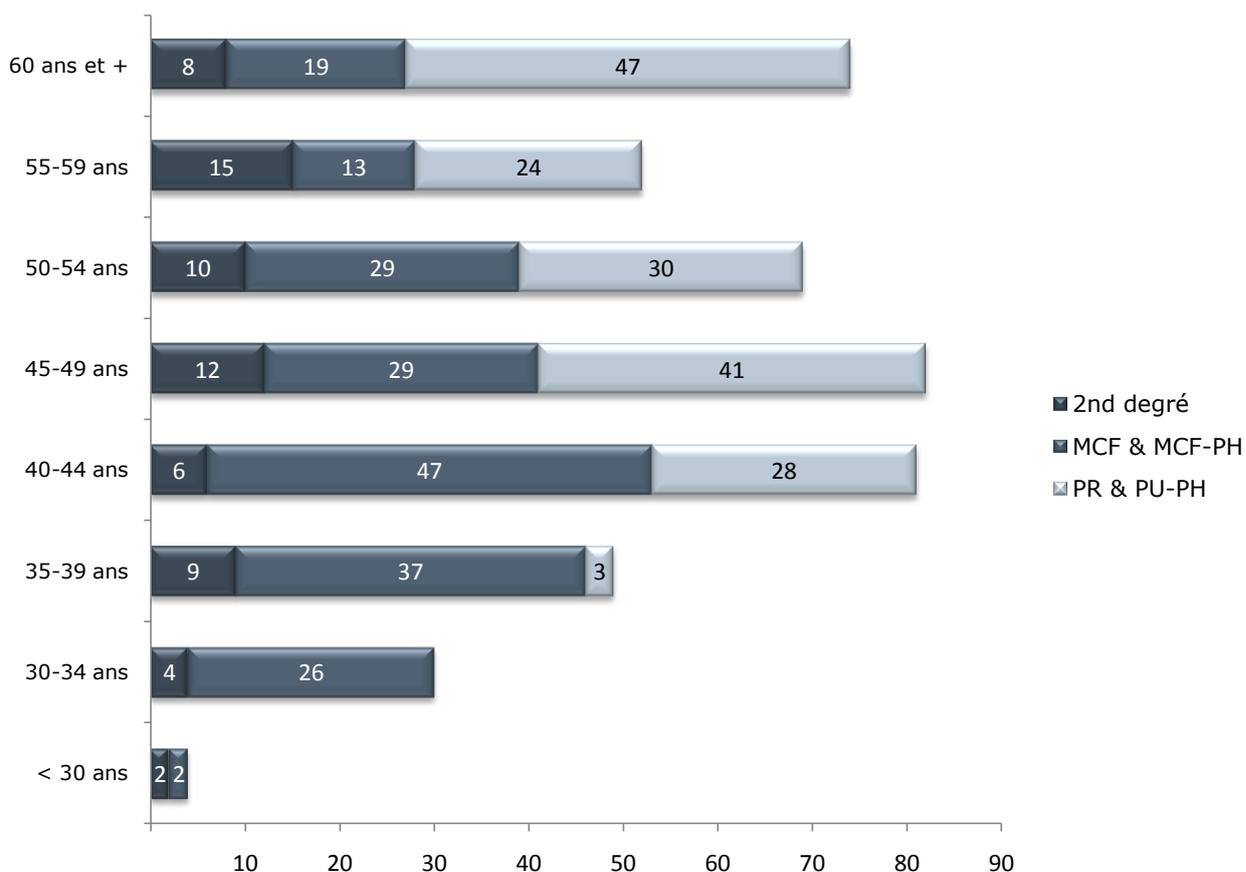
Tranche d'âge	Femmes	Hommes
< 30 ans	55	46
30-34 ans	48	42
35-39 ans	13	10
40-44 ans	1	5
45-49 ans	4	5
50-54 ans	3	4
55-59 ans	2	12
60 ans et +	2	9
TOTAL	128	133



Section 1.4.10.3 : Répartition par tranche d'âge, par corps et par sexe

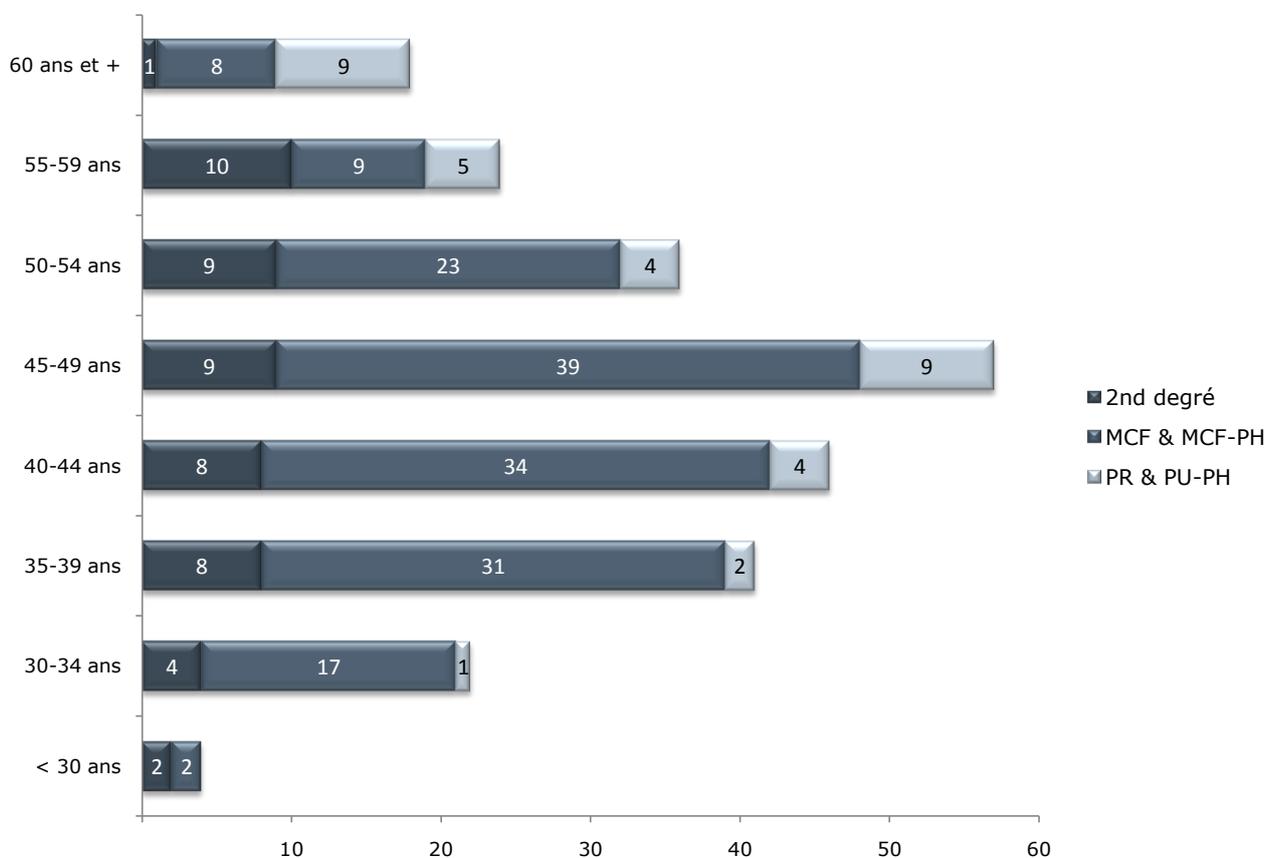
► *Enseignants hommes titulaires*

Tranches d'âge	2nd degré	MCF & MCF-PH	PR & PU-PH	TOTAL
< 30 ans	2	2		4
30-34 ans	4	26		30
35-39 ans	9	37	3	49
40-44 ans	6	47	28	81
45-49 ans	12	29	41	82
50-54 ans	10	29	30	69
55-59 ans	15	13	24	52
60 ans et +	8	19	47	74
TOTAL	66	202	173	441



► Enseignants femmes titulaires

Tranches d'âge	2nd degré	MCF & MCF-PH	PR & PU-PH	TOTAL
< 30 ans	2	2		4
30-34 ans	4	17	1	22
35-39 ans	8	31	2	41
40-44 ans	8	34	4	46
45-49 ans	9	39	9	57
50-54 ans	9	23	4	36
55-59 ans	10	9	5	24
60 ans et +	1	8	9	18
TOTAL	51	163	34	248



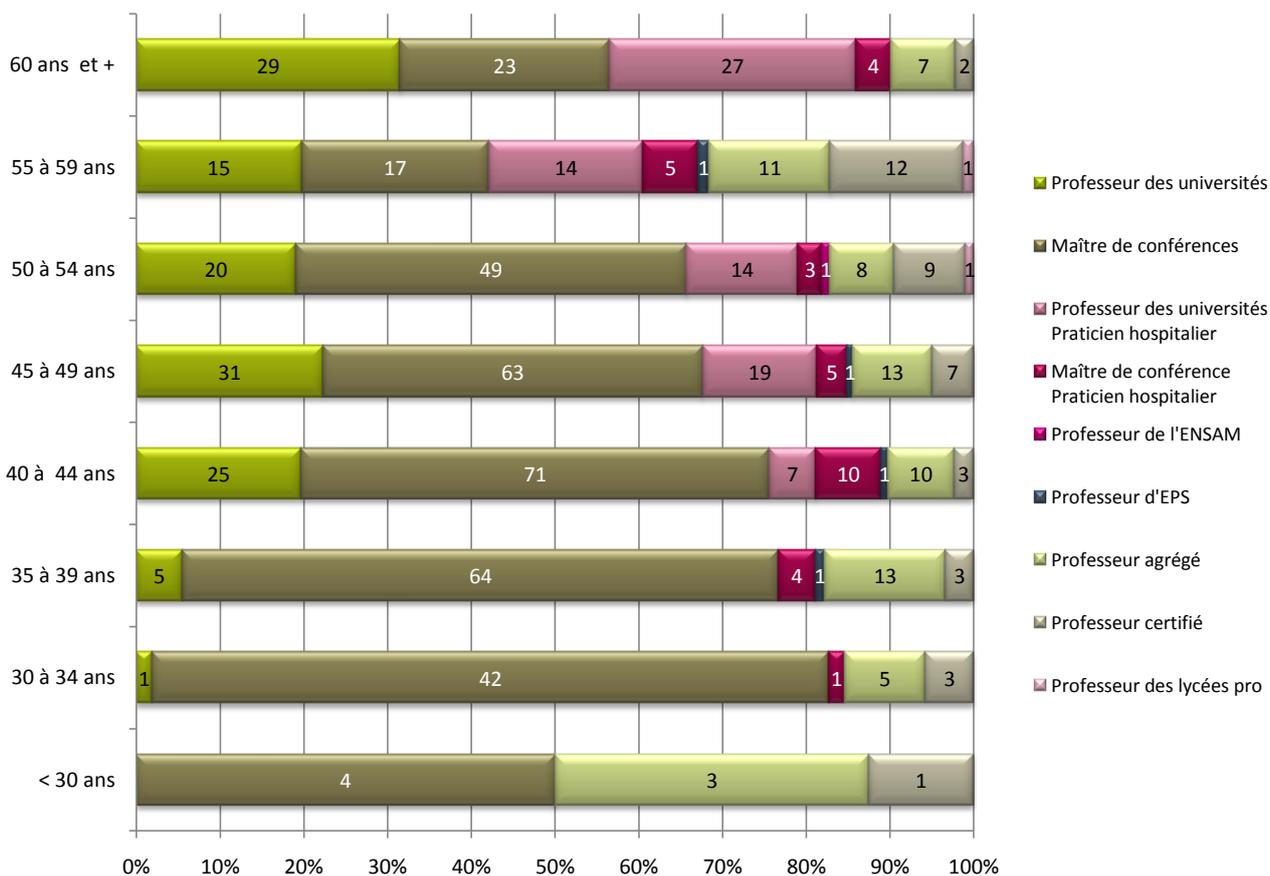
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.10 | Analyse par tranche d'âge

Section 1.4.10.4 : Répartition par tranche d'âge et par corps

► **Titulaires**

CORPS	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
Professeur des universités		1	5	25	31	20	15	29	126
Maître de conférences	4	42	64	71	63	49	17	23	333
Professeur des universités Praticien hospitalier				7	19	14	14	27	81
Maître de conférence Praticien hospitalier		1	4	10	5	3	5	4	32
Professeur de l'ENSAM						1			1
Professeur d'EPS			1	1	1		1		4
Professeur agrégé	3	5	13	10	13	8	11	7	70
Professeur certifié	1	3	3	3	7	9	12	2	40
Professeur des lycées pro						1	1		2
TOTAL	8	52	90	127	139	105	76	92	689

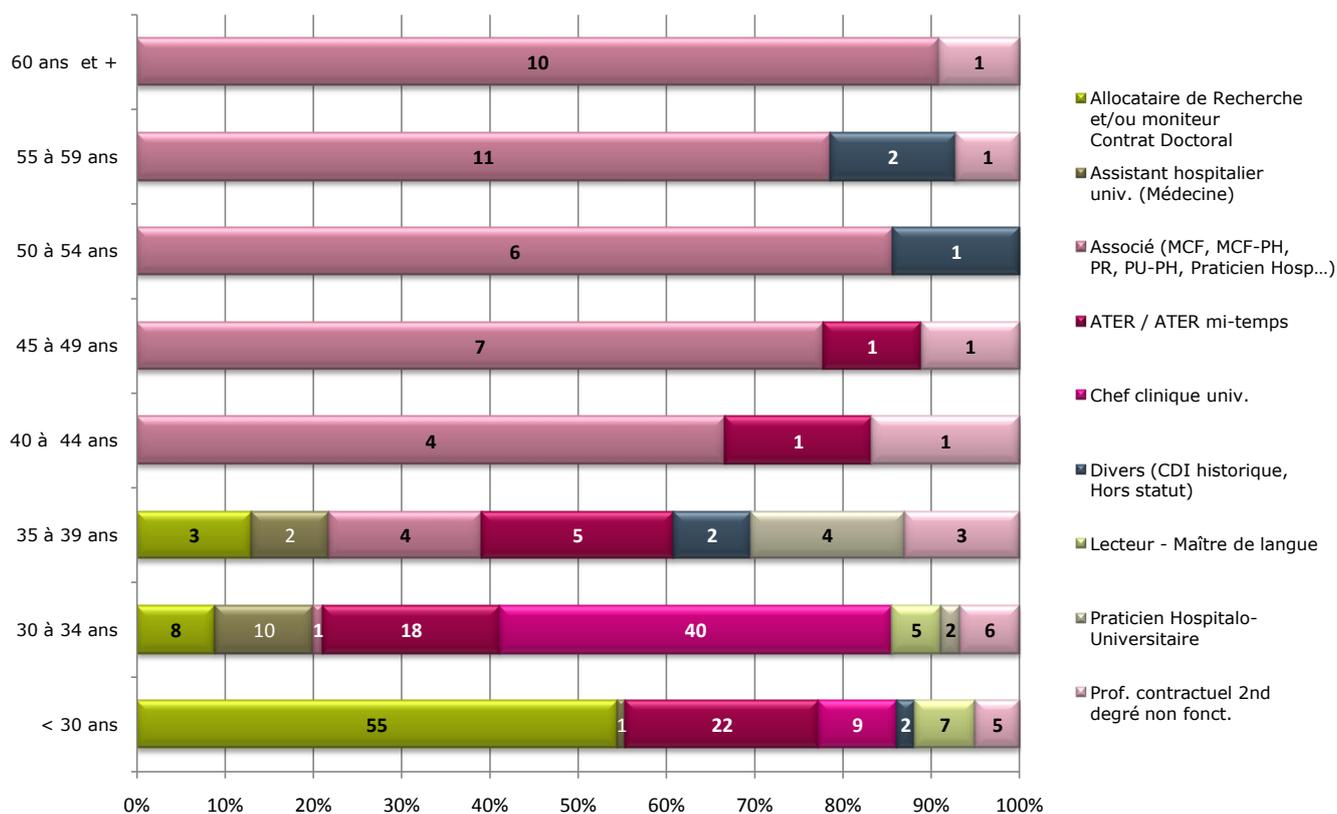


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.10 | Analyse par tranche d'âge

► **Contractuels**

CORPS	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
Allocataire de Recherche et/ou moniteur Contrat Doctoral	55	8	3						66
Assistant hospitalier univ. (Médecine)	1	10	2						13
Associé (MCF, MCF-PH, PR, PU-PH, Praticien Hosp...)		1	4	4	7	6	11	10	43
ATER / ATER mi-temps	22	18	5	1	1				47
Chef clinique univ.	9	40							49
Divers (CDI historique, Hors statut)	2		2			1	2		7
Lecteur - Maître de langue	7	5							12
Praticien Hospitalo-Universitaire		2	4						6
Prof. contractuel 2nd degré non fonct.	5	6	3	1	1		1	1	18
TOTAL	101	90	23	6	9	7	14	11	261



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.10 | Analyse par tranche d'âge

Section 1.4.10.5 : Répartition par tranche d'âge et par structure

► **Titulaires**

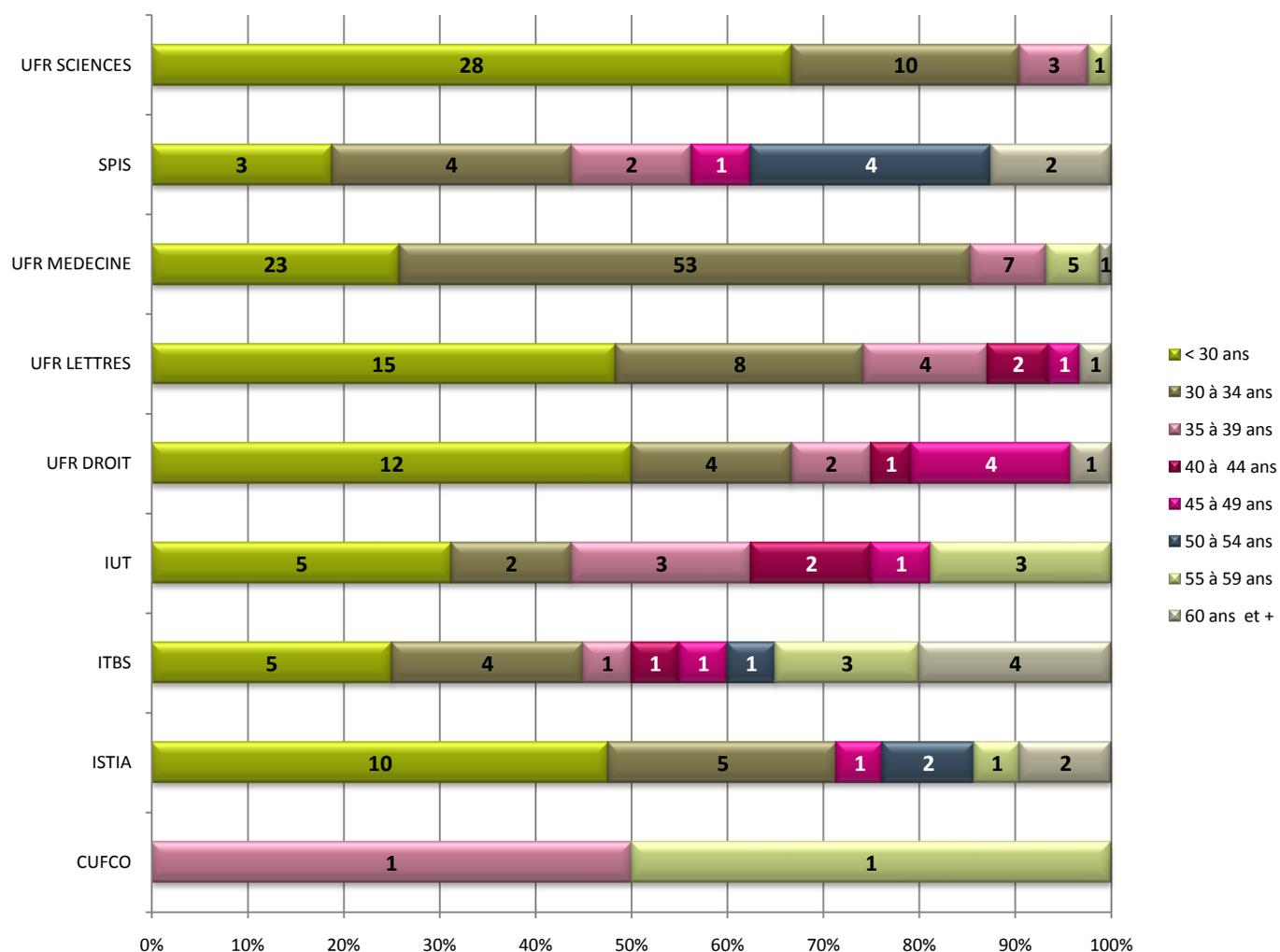
CORPS	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
CUFCO			1	2		1			4
ISTIA		5	8	10	6	2	2	2	35
ITBS	1	2	10	10	7	5	3		38
IUT	1	13	15	11	12	13	16	10	91
SERVICES CENTRAUX					1				1
SUAPS			1	1	2		1	1	6
UFR DROIT	2	5	13	17	18	6	6	5	72
UFR LETTRES		8	10	18	28	25	16	22	127
UFR MEDECINE		1	6	17	27	17	19	27	114
SPIS	1	4	6	6	8	9	4	16	54
UFR SCIENCES	3	14	20	35	30	27	9	9	147
TOTAL	8	52	90	127	139	105	76	92	689



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.4 | LES ENSEIGNANTS | Section 1.4.10 | Analyse par tranche d'âge

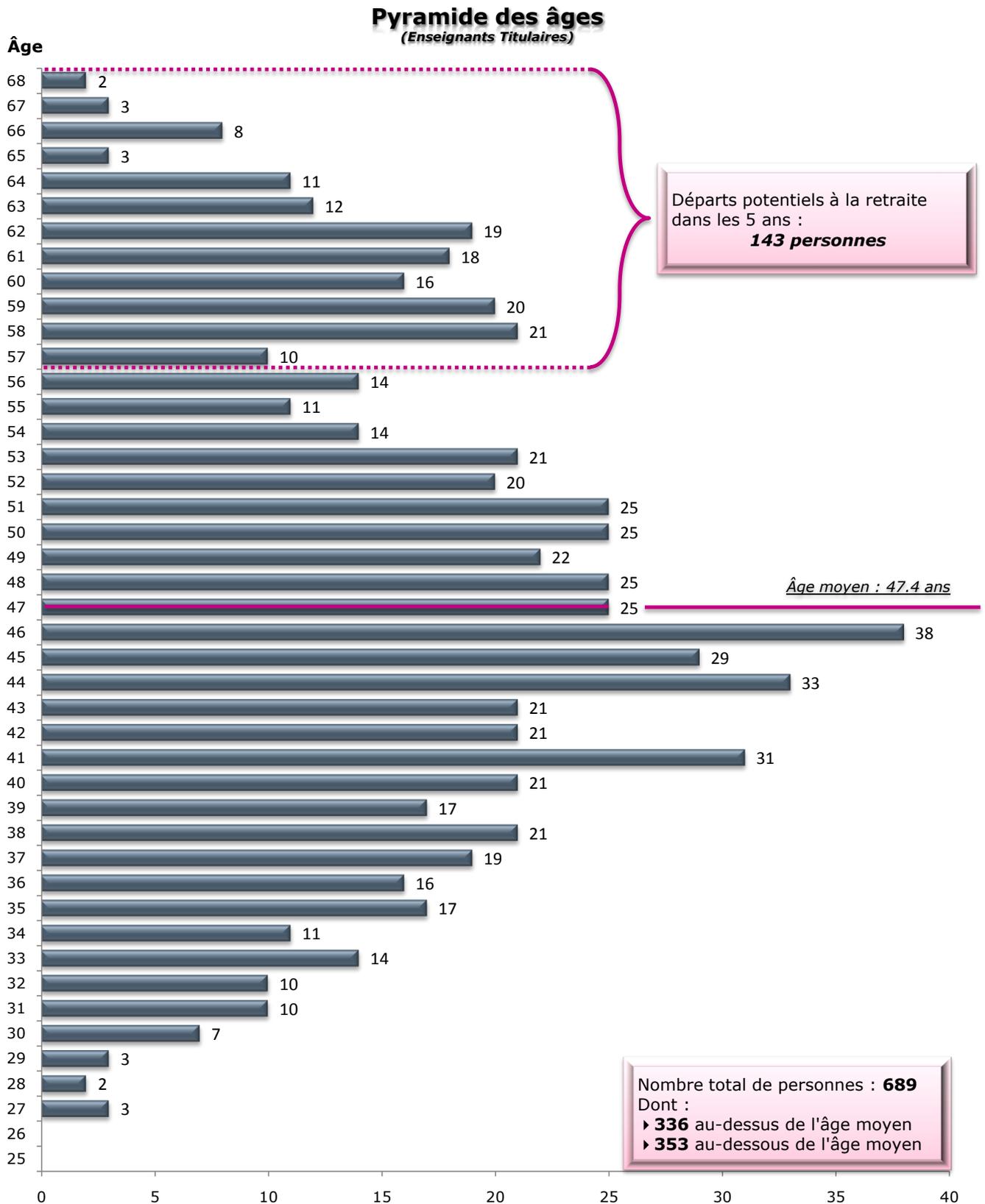
► **Contractuels**

CORPS	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
CUFCO			1				1		2
ISTIA	10	5			1	2	1	2	21
ITBS	5	4	1	1	1	1	3	4	20
IUT	5	2	3	2	1		3		16
UFR DROIT	12	4	2	1	4			1	24
UFR LETTRES	15	8	4	2	1			1	31
UFR MEDECINE	23	53	7				5	1	89
SPIS	3	4	2		1	4		2	16
UFR SCIENCES	28	10	3				1		42
TOTAL	101	90	23	6	9	7	14	11	261



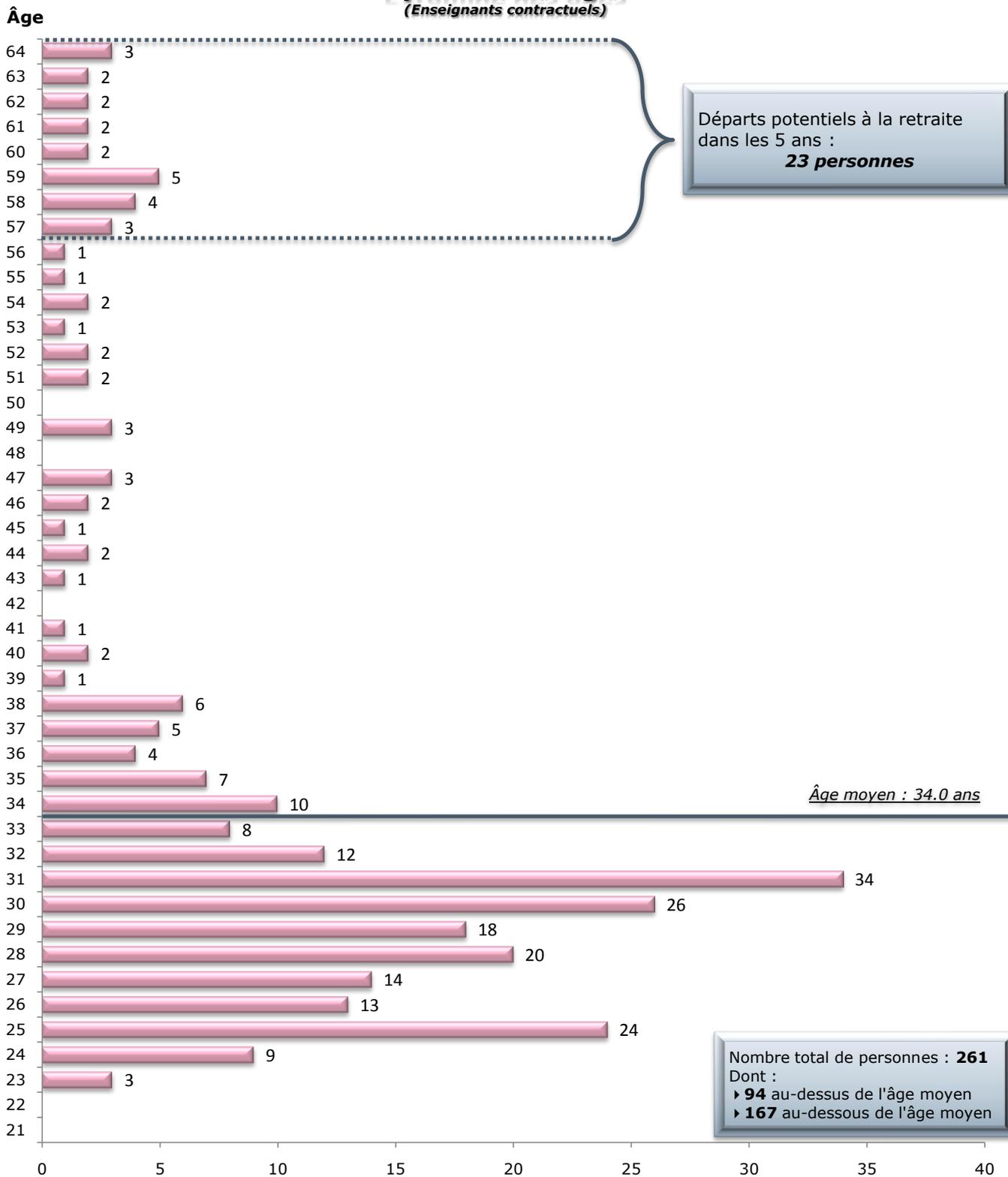
Section 1.4.10.6 : pyramide des âges

► *Titulaires*



► **Contractuels**

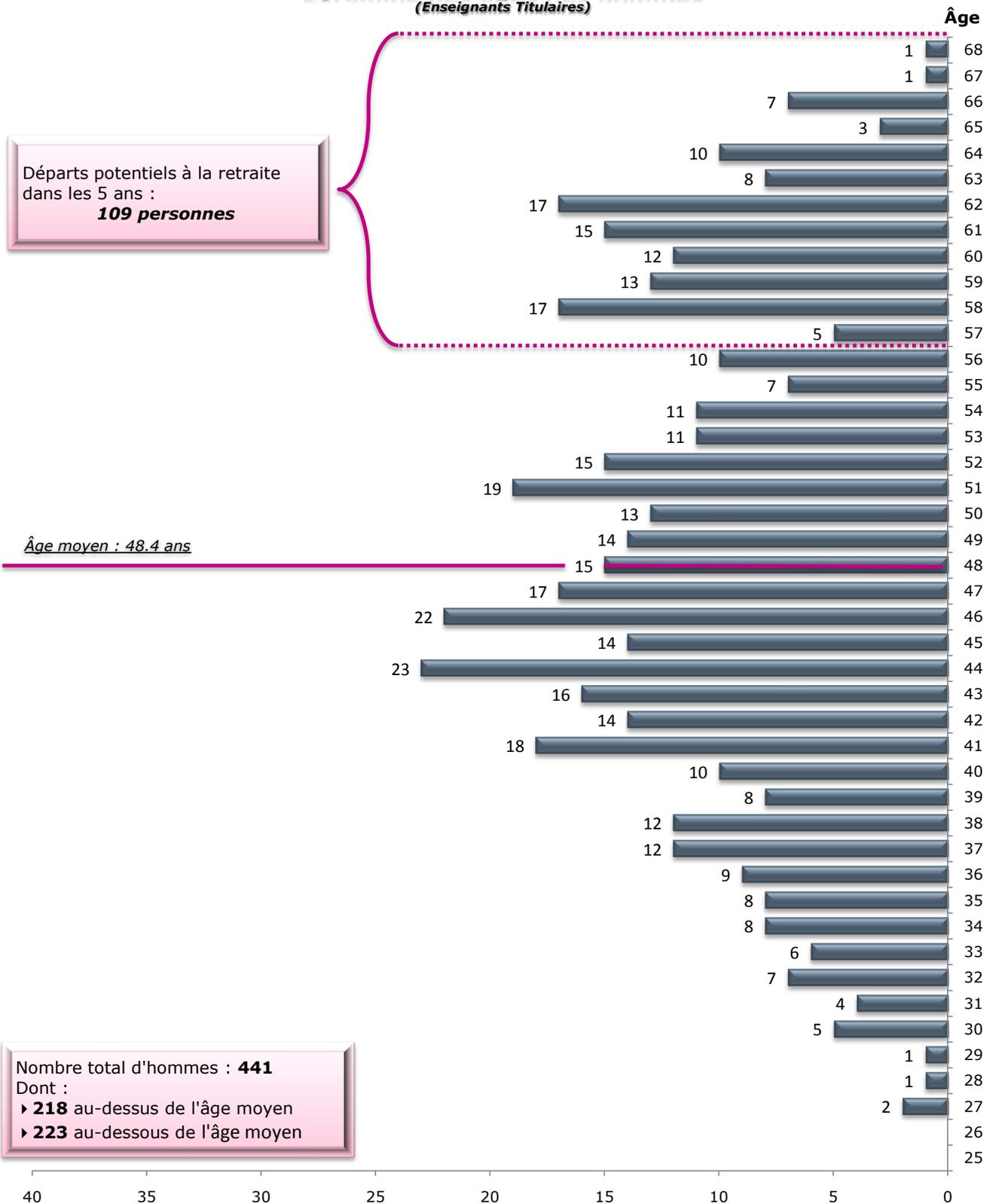
Pyramide des âges
(Enseignants contractuels)



Section 1.4.10.7 : pyramide des âges des titulaires

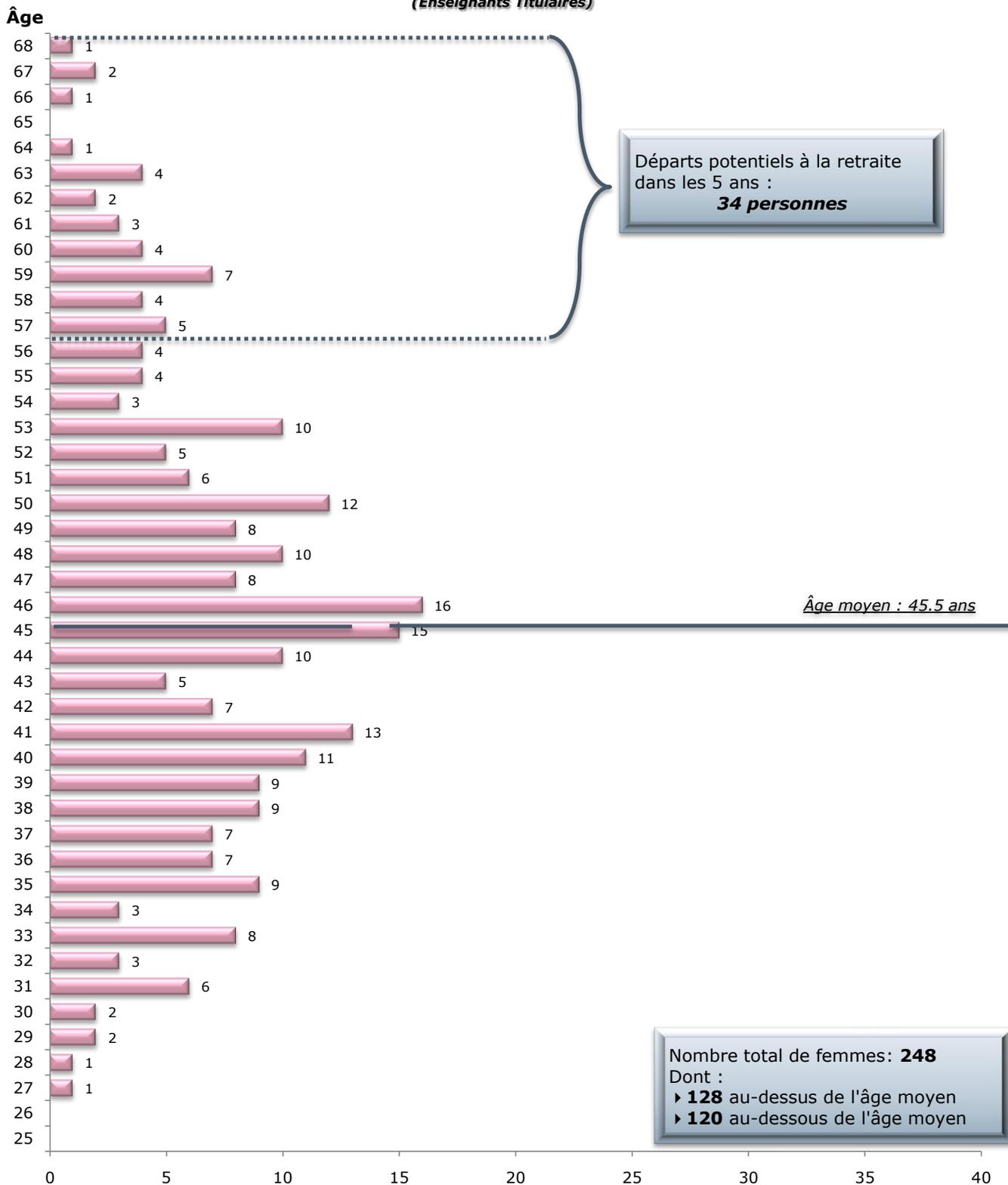
► *Les hommes*

Pyramide des âges des hommes
(Enseignants Titulaires)



► **Les Femmes**

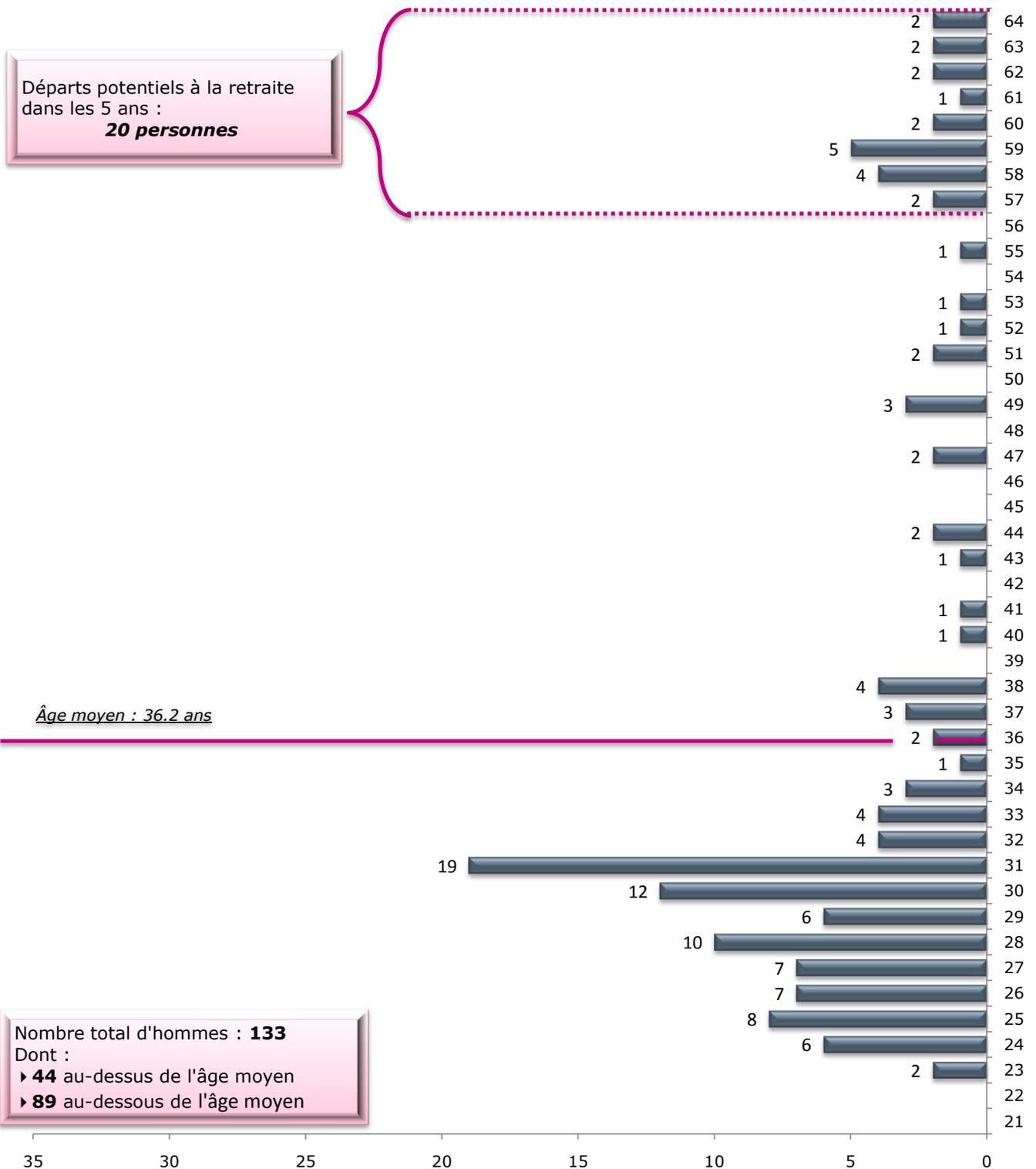
Pyramide des âges des femmes
(Enseignants Titulaires)



Section 1.4.10.8 : pyramide des âges des contractuels

► *Les hommes*

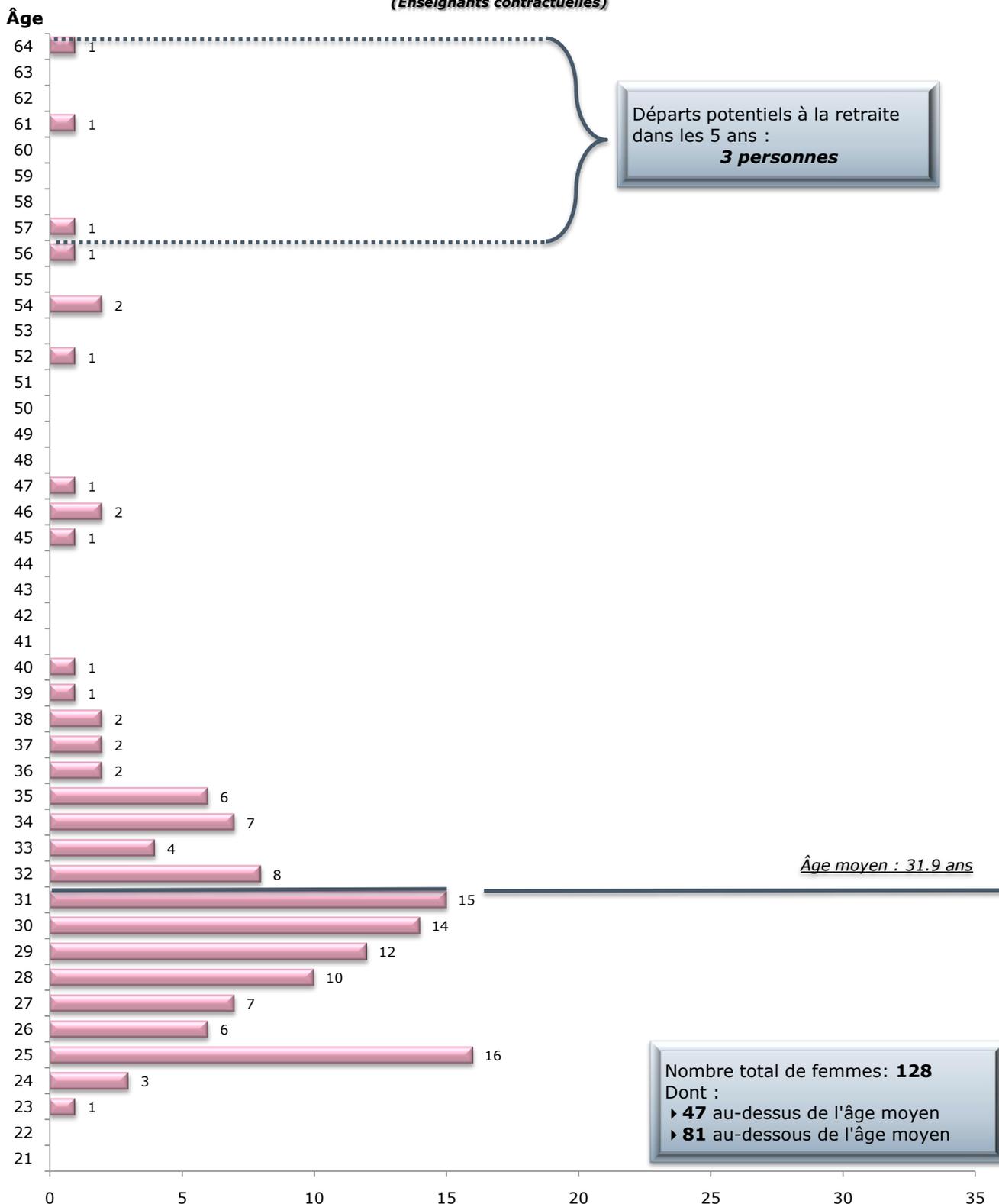
Pyramide des âges des hommes
(Enseignants contractuels)



► **Les Femmes**

Pyramide des âges des femmes

(Enseignants contractuelles)



Section 1.4.10.8 : Départs à la retraite probable d'ici 5 ans.

L'âge moyen constaté de départ à la retraite est de 62 ans chez les enseignants

Age	PR & PU-PH	MCF & MCF - PH	2nd degré	TOTAL
57	2	6	2	10
58	11	6	4	21
59	5	3	12	20
60	7	5	4	16
61	10	5	3	18
62	13	6		19
63	6	4	2	12
64	4	7		11
65	3			3
66	8			8
67	3			3
68	2			2
TOTAL	74	42	27	143

% pop totale du corps ou de l'ensemble des enseignants titulaires	35,7%	11,5%	23,1%	20,8%
---	--------------	--------------	--------------	--------------

NOTA : les départs à la retraite probable sur 5 ans (*d'ici à 2015*) concernent 151 agent dont :

- 74 PR & PU-PH (*soit 35,7 % de la population des PR et PU-PH*)
- 42 MCF & MCF-PH (*soit 11,5 % de la population de MCF & MCF-PH*)
- 27 professeurs du 2nd degré (*soit 23,1 % de la population des professeurs du 2nd degré*)

CHAPITRE 1.5 : LES BIATOSS

► *Contractuels*

Nature du contrat		Corps	2009	2010	Evolution
Auxiliaire			3	↑ 4	1
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation			1	
	Magasinier Des Bibliotheques			1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation			1	
	Infirmiere Ou Infirmier			1	
CAE			3	↓	-3
CDI (Historique)			3	↑ 12	9
	Ingenieur De Recherche Rf			4	
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation			3	
	Agent Contractuel Cnrs			1	
	Technicien De Rech.Et Formation			3	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation			1	
CDD Bibli (10 mois)				↑ 2	2
	Bibliothecaire Adjoint Specialise			1	
	Magasinier Des Bibliotheques			1	
CDD Bibli (10 mois dépassés)			1	↓	-1
CDD PAOSS (10 mois)			3	↑ 6	3
	Technicien De Rech.Et Formation			1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation			5	
CDD PAOSS (10 mois dépassés)				↑ 2	2
	Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup			1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation			1	
CDD RF (10 mois)			21	→ 21	0
	Technicien De Rech.Et Formation			1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation			20	
CDD RF (10 mois dépassés)			5	↓ 4	-1
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation			1	
	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation			1	
	Bibliothecaire Adjoint Specialise			1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation			1	
Hors statut sur ressources propres			203	↑ 214	11
	Ingenieur De Recherche Rf			11	
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation			50	
	Medecin De L'Education Nationale			13	
	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation			19	
	Technicien De Rech.Et Formation			42	
	Bibliothecaire Adjoint Specialise			1	
	Infirmiere Ou Infirmier			4	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation			74	
TOTAL			242	↑ 265	23

CONTRACTUELS

CHAPITRE 1.5 : LES BIATOSS

► *Titulaires*

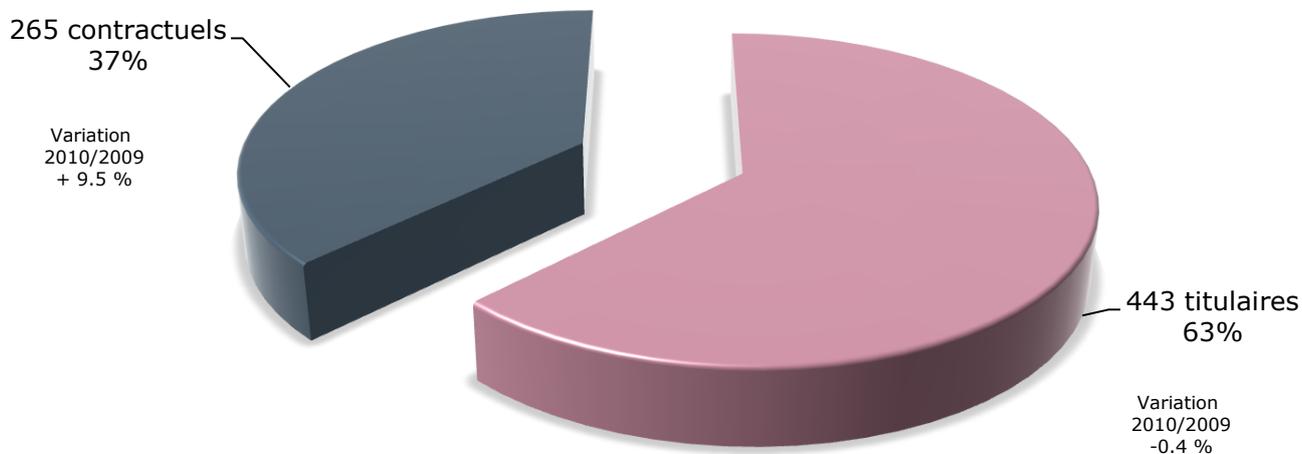
	Nature du poste	2009	2010	Evolution
TITULAIRES	Secrétaire général d'A.S.U.	2	→ 2	0
	Secrétaire général d'université	1	→ 1	0
	Agent comptable d'EPCSCP	1	→ 1	0
	Secrétaire administratif (SAENES)	42	↓ 40	-2
	Attaché admin. Educ Nat et Ens Sup (AENES)	16	↓ 13	-3
	Adj adm de l'édu nat et de l'ens sup (ADJAENES)	3	↑ 78 *	75
	Conservateur des bibliothèques	5	→ 5	0
	Bibliothécaire	3	→ 3	0
	Bibliothécaire adjoint spécialisé	11	↑ 12	1
	Assistant des bibliothèques	5	↓ 4	-1
	Magasinier des bibliothèques	21	↓ 20	-1
	Assistant ingénieur de rech.et formation	37	↑ 41	4
	Ingénieur d'études de recherche et form (IGE)	41	↑ 46	5
	Ingénieur de recherche RF (IGR)	15	↑ 18	3
	Technicien de recherche et formation	52	↑ 53	1
	Adjoint technique de recherche et formation	108	↓ 102	-6
	adjoint administratif des ser. Déc.	78	↓ *	-78
	Infirmière ou infirmier	3	→ 3	0
	Assistant de service social	1	→ 1	0
	TOTAL	445	↓ 443	-2

TOTAL GENERAL (en Nbre de personnes)	687	↑ 708	21
---	------------	--------------	-----------

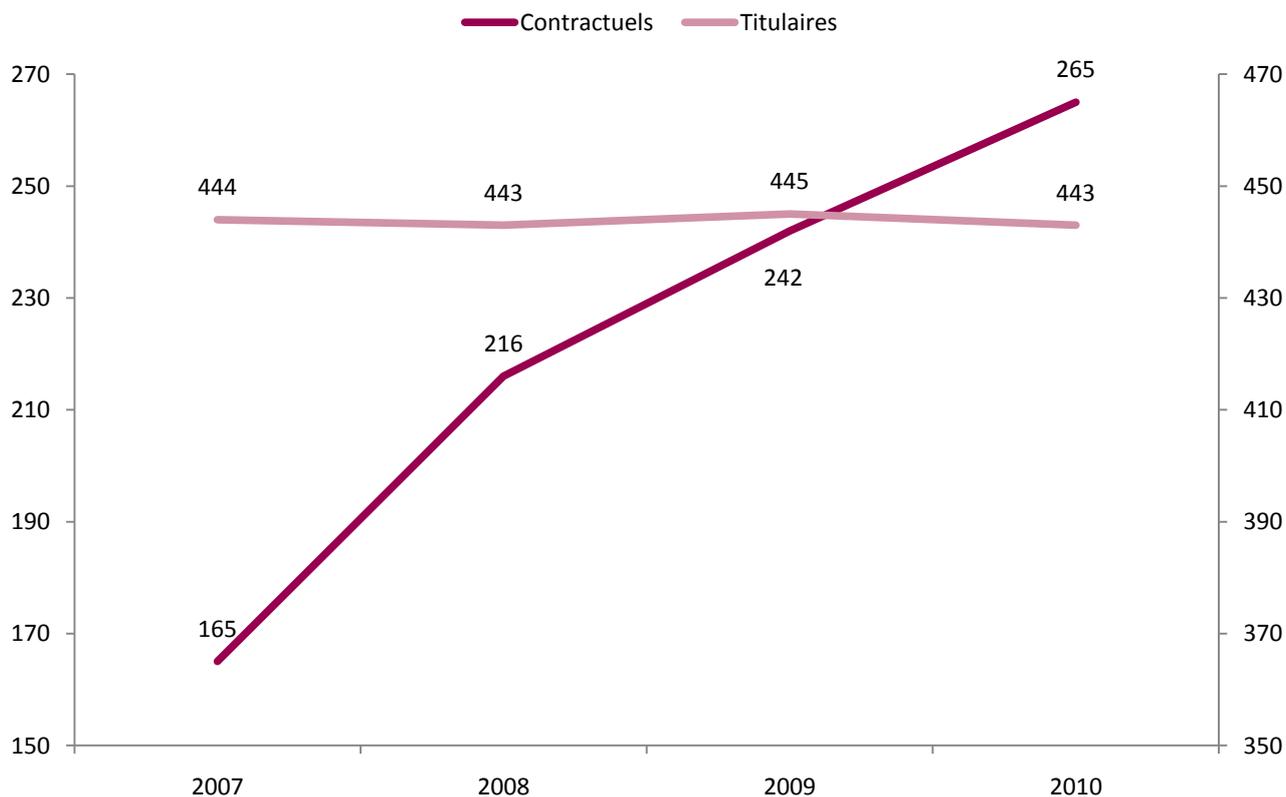
* -Changement en 2010 du corps des **adjoints administratifs des services décentralisés** en **adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)**

Section 1.5.1 : Répartition par statut

Titulaires / Contractuels



Evolution des titulaires et des contractuels BIATOSS entre 2007 et 2010

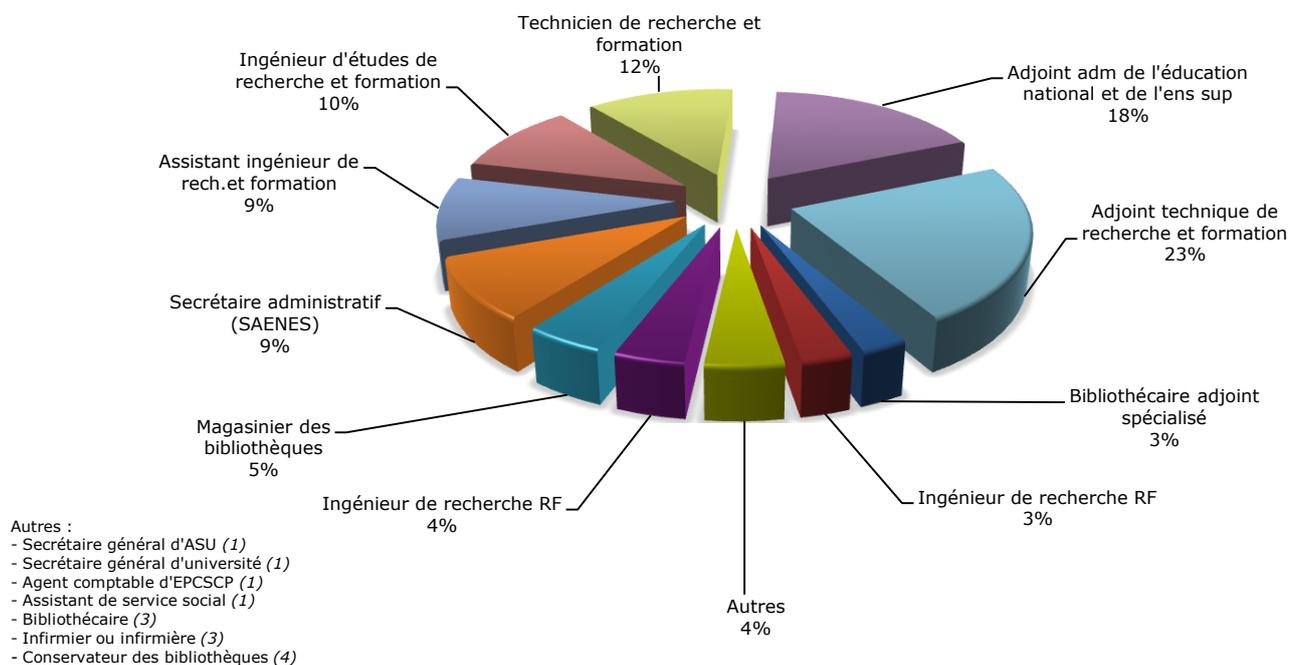


Section 1.5.2 : Répartition par corps

► **Titulaires**

Nature du poste	2010
Secrétaire général d'A.S.U.	2
Secrétaire général d'université	1
Agent comptable d'EPCSCP	1
Secrétaire administratif (SAENES)	40
Attaché admin. Educ Nat et Ens Sup (AENES)	13
Adjoint adm de l'éducation national et de l'ens sup	78
Conservateur des bibliothèques	5
Bibliothécaire	3
Bibliothécaire adjoint spécialisé	12
Assistant des bibliothèques	4
Magasinier des bibliothèques	20
Assistant ingénieur de rech.et formation	41
Ingénieur d'études de recherche et formation	46
Ingénieur de recherche RF	18
Technicien de recherche et formation	53
Adjoint technique de recherche et formation	102
Infirmière ou infirmier	3
Assistant de service social	1
Total	443

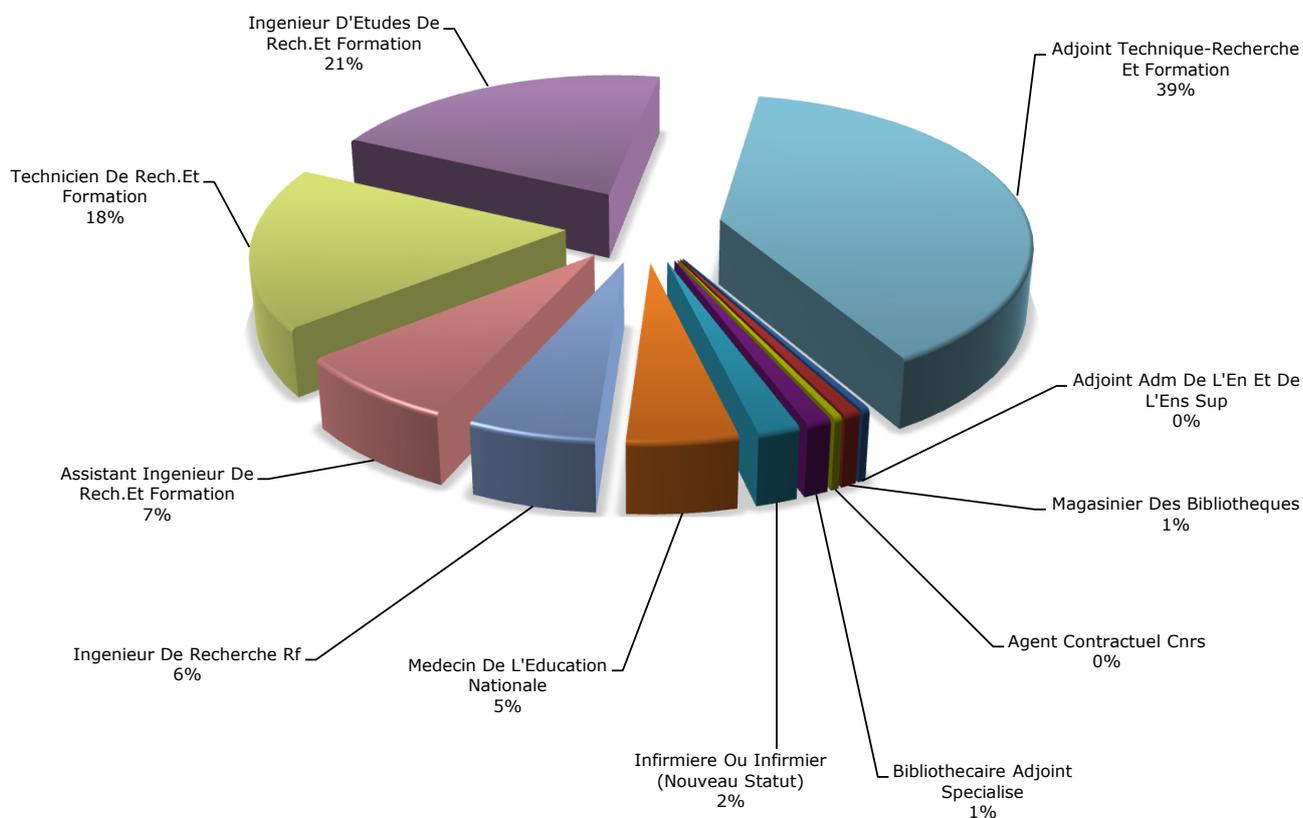
Répartition par corps



► **Contractuels**

CORPS	2010
Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup	1
Magasinier Des Bibliothèques	2
Agent Contractuel Cnrs	1
Bibliothécaire Adjoint Spécialisé	3
Infirmière Ou Infirmier (Nouveau Statut)	5
Médecin De L'Éducation Nationale	13
Ingenieur De Recherche Rf	15
Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	20
Technicien De Rech.Et Formation	47
Ingenieur D'Études De Rech.Et Formation	55
Adjoint Technique-Recherche Et Formation	103
TOTAL	265

Répartition par type de contrat

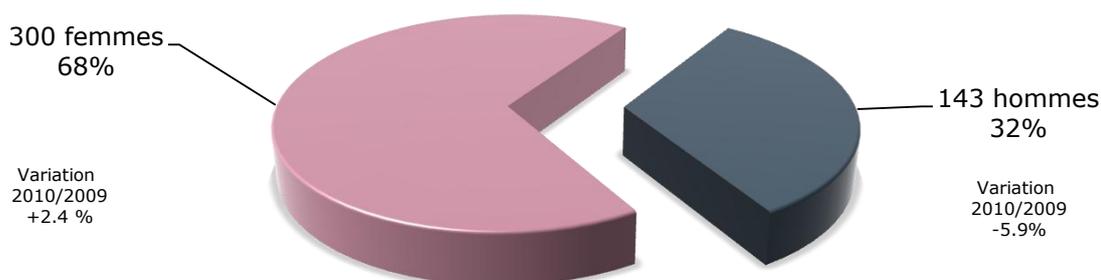


Section 1.5.3 : Répartition par sexe

► **Titulaires**

Sexe	2008	2009	2010
femmes	302	293	↑ 300
hommes	141	152	↓ 143
TOTAL	443	445	↓ 443

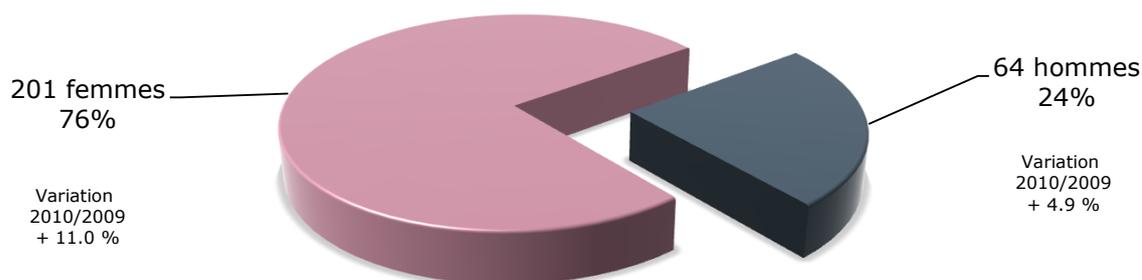
hommes / femmes



► **Contractuels**

Sexe	2008	2009	2010
femmes	144	181	↑ 201
hommes	72	61	↑ 64
TOTAL	216	242	↑ 265

hommes / femmes



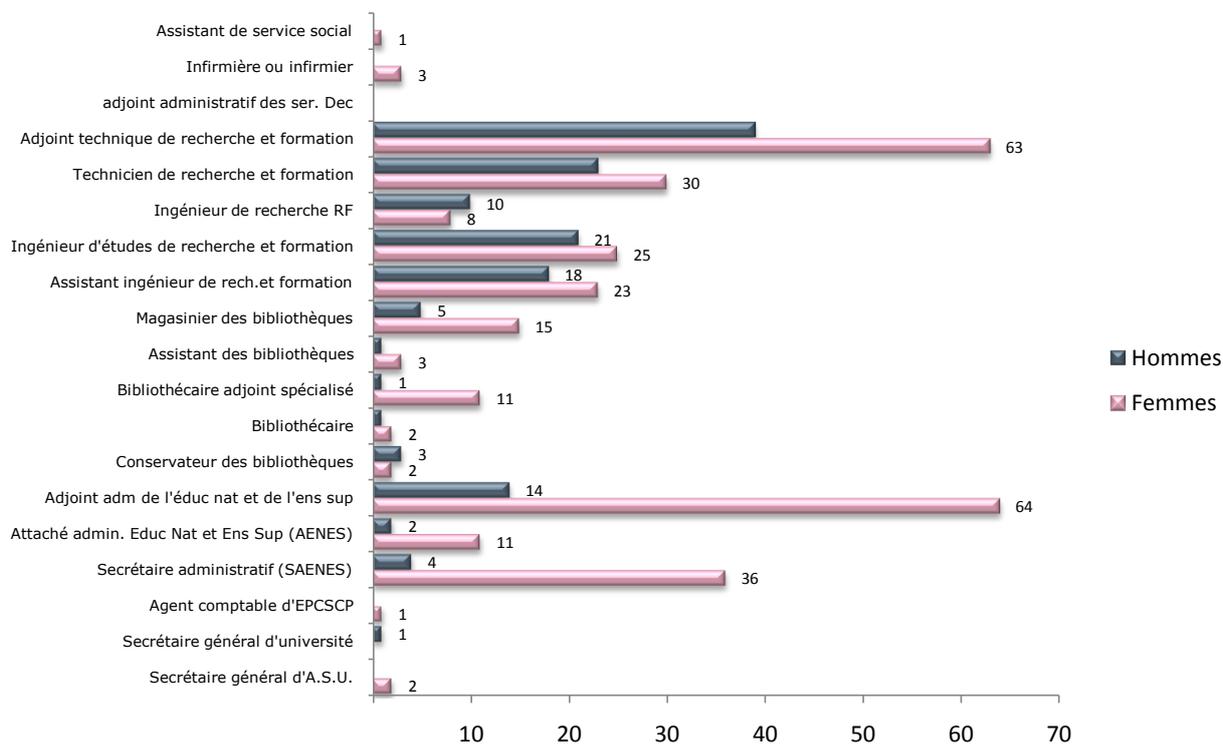
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.4 | Répartition par corps et par sexe

Section 1.5.4 : Répartition par corps et par sexe

► **Titulaires**

Nature du poste	Femmes		Hommes	
	2009	2010	2009	2010
Secrétaire général d'A.S.U.	2	→ 2		→
Secrétaire général d'université		→	1	→ 1
Agent comptable d'EPCSCP	1	→ 1		→
Secrétaire administratif (SAENES)	38	↓ 36	4	→ 4
Attaché admin. Educ Nat et Ens Sup (AENES)	12	↓ 11	4	↓ 2
Adjoint adm de l'éduc nat et de l'ens sup	3	↑ 64		↑ 14
Conservateur des bibliothèques	2	→ 2	3	→ 3
Bibliothécaire	2	→ 2	1	→ 1
Bibliothécaire adjoint spécialisé	11	→ 11		↑ 1
Assistant des bibliothèques	3	→ 3	2	↓ 1
Magasinier des bibliothèques	15	→ 15	6	↓ 5
Assistant ingénieur de rech.et formation	19	↑ 23	18	→ 18
Ingénieur d'études de recherche et formation	22	↑ 25	19	↑ 21
Ingénieur de recherche RF	6	↑ 8	9	↑ 10
Technicien de recherche et formation	25	↑ 30	27	↓ 23
Adjoint technique de recherche et formation	66	↓ 63	42	↓ 39
Adjoint administratif des ser. Dec	62	↓	16	↓
Infirmière ou infirmier	3	→ 3		→
Assistant de service social	1	→ 1		→
Total	293	↑ 300	152	↓ 143

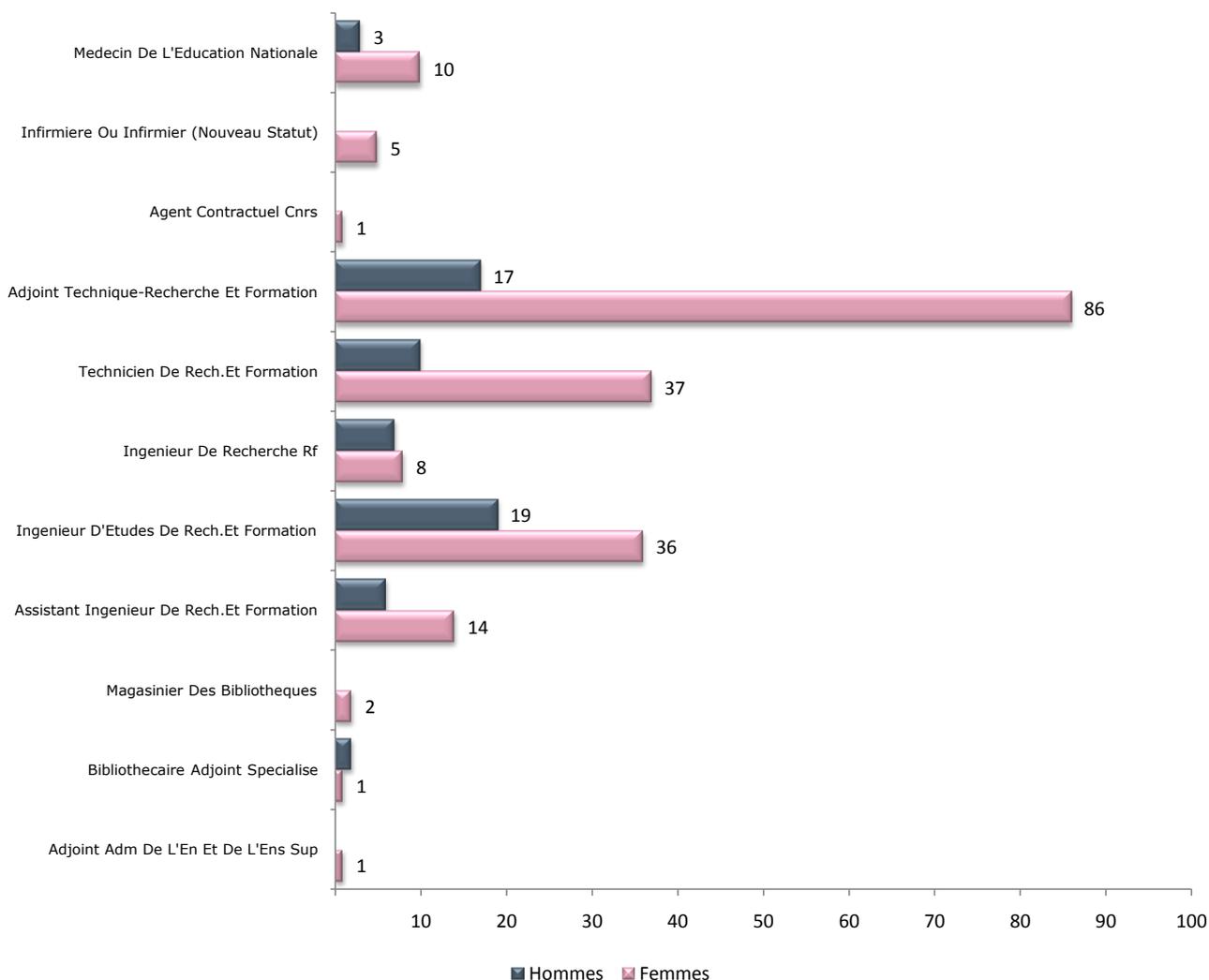
Répartition par corps et par sexe



► **Contractuels**

Nature du contrat	Femmes	Hommes
	2010	2010
Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup	1	
Bibliothecaire Adjoint Specialise	1	2
Magasinier Des Bibliotheques	2	
Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	14	6
Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	36	19
Ingenieur De Recherche Rf	8	7
Technicien De Rech.Et Formation	37	10
Adjoint Technique-Recherche Et Formation	86	17
Agent Contractuel Cnrs	1	
Infirmiere Ou Infirmier (Nouveau Statut)	5	
Medecin De L'Education Nationale	10	3
TOTAL	201	64

Répartition par type de contrat et par sexe



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.5 | Répartition par corps, par grade et par sexe

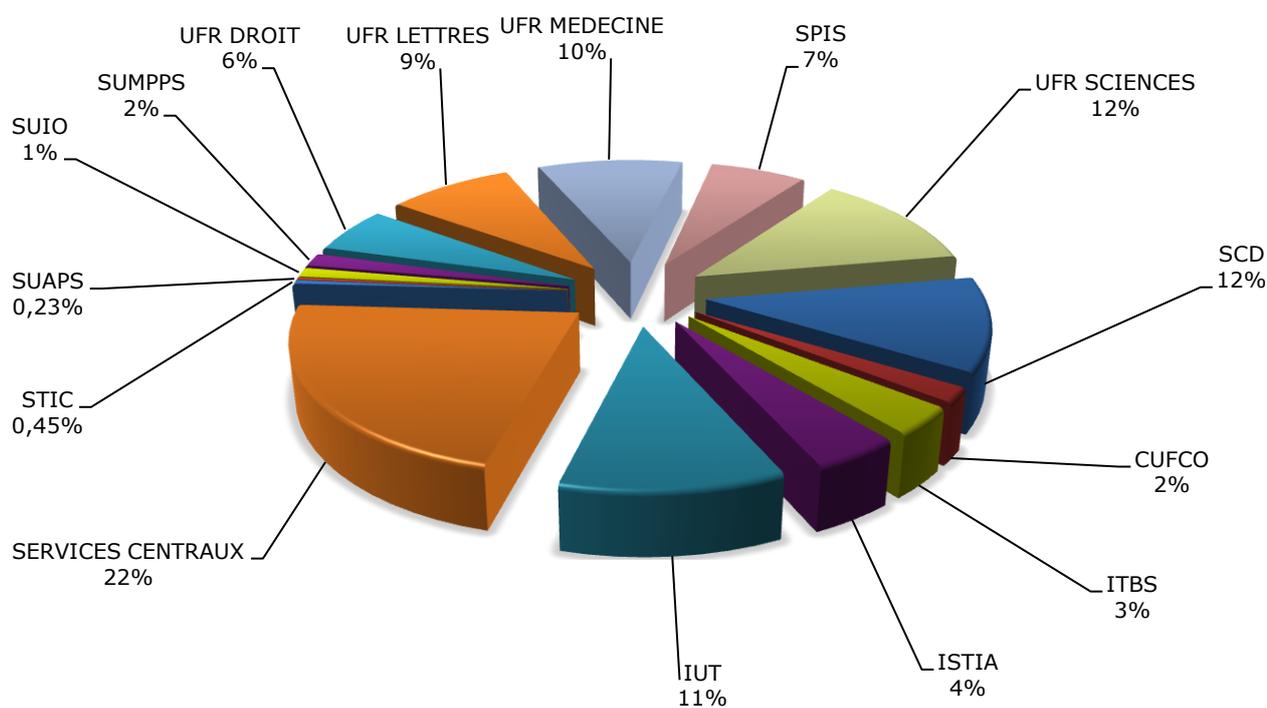
Corps	Grade	Nbre Agent	Part du corps	Nbre de Femme	% de femmes dans le corps	Nbre d'homme	% d'hommes dans le corps
SECRETAIRE GENERAL D'A.S.U.	SECRETAIRE GENERAL D'A.S.U.	2		2			
TOTAL SECRETAIRE GENERAL D'A.S.U.		2	0,5%	2	100%		0%
SECRETAIRE GENERAL D'UNIVERSITE	SECRETAIRE GENERAL D'E.P.S.C.P.	1				1	
TOTAL SECRETAIRE GENERAL D'UNIVERSITE		1	0,2%		0%	1	100%
AGT CPT D'EPCSCP	AGENT COMPTABLE D'E.P.S.C.P.	1		1			
TOTAL AGT CPT D'EPCSCP		1	0,2%	1	100%		0%
ATTACHE ADMIN EDUC NAT ET ENS SUP	ATTACHE D'ADMINISTRATION ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION	10 3		9 2		1 1	
TOTAL ATTACHE ADMIN EDUC NAT ET ENS SUP		13	3%	11	85%	2	15%
SECRETAIRE ADMINISTRATIF (SAENES)	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CN SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE	26 8 6		22 8 6		4	
TOTAL SECRETAIRE ADMINISTRATIF (SAENES)		40	9%	36	90%	4	10%
ADJOINT ADM DE L'EN ET DE L'ENS SUP	ADJ. ADM DE L'EN ET DE L'ENS SUP CL 2 ADJ. ADM DE L'EN ET DE L'ENS SUP CL 1 ADJ. ADM DE L'EN ET DE L'ENS SUP PR C2 ADJ. ADM DE L'EN ET DE L'ENS SUP PR C1	6 42 23 7		5 36 16 7		1 6 7	
TOTAL ADJOINT ADM DE L'EN ET DE L'ENS SUP		78	18%	64	82%	14	18%
CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	CONSERVATEUR EN CHEF DES BIBLIOTHEQUES CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES	1 4				1 2	
TOTAL CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES		5	1%	2	40%	3	60%
BIBLIOTHECAIRE	BIBLIOTHECAIRE GRADE UNIQUE	3		2		1	
TOTAL BIBLIOTHECAIRE		3	0,7%	2	67%	1	33%
BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE	BIBLIOTHECAIRE ADJ. SPECIALISE 2EME CL. BIBLIOTHECAIRE ADJ. SPECIALISE 1ERE CL. BIBLIOTHECAIRE ADJ. SPECIALISE HORS CL.	7 3 2		7 3 1			
TOTAL BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIALISE		12	3%	11	92%	1	8%
ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES	ASSISTANT BIBLIOTH. CL NORMALE ASSISTANT BIBLIOTH. CL EXCEPTIONNELLE	3 1		2 1		1	
TOTAL ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES		4	0,9%	3	75%	1	25%
MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES	MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES 2EME CLASSE MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES 1ERE CLASSE MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PR. 2EME CL MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES PR. 1ERE CL	5 5 8 2		2 5 6 2		3 2	
TOTAL MAGASINIER DES BIBLIOTHEQUES		20	5%	15	75%	5	25%
ASSISTANT INGENIEUR DE RECH.ET FORMATION	ASSISTANT INGENIEUR RF	41		23		18	
TOTAL ASSISTANT INGENIEUR DE RECH.ET FORMATION		41	9%	23	56%	18	44%
INGENIEUR D'ETUDES DE RECH.ET FORMATION	INGENIEUR D'ETUDES RF 2E CLASSE INGENIEUR D'ETUDES RF 1E CLASSE INGENIEUR D'ETUDES RF HORS CLASSE	40 5 1		21 4		19 1	
TOTAL INGENIEUR D'ETUDES DE RECH.ET FORMATION		46	10%	25	54%	21	46%
INGENIEUR DE RECHERCHE RF	INGENIEUR DE RECHERCHE RF 2E CLASSE INGENIEUR DE RECHERCHE RF 1E CLASSE INGENIEUR DE RECHERCHE RF HORS CLASSE	12 4 2		6 1 1		6 3 1	
TOTAL INGENIEUR DE RECHERCHE RF		18	4%	8	44%	10	56%
TECHNICIEN DE RECH.ET FORMATION	TECHNICIEN RF CLASSE EXCEPTIONNELLE TECHNICIEN RF CLASSE SUPERIEURE TECHNICIEN RF CLASSE NORMALE	15 9 29		11 4 15		4 5 14	
TOTAL TECHNICIEN DE RECH.ET FORMATION		53	12%	30	57%	23	43%
ADJOINT TECHNIQUE-RECHERCHE ET FORMATION	ADJOINT TECHNIQUE RECH ET FORM CL2 ADJOINT TECHNIQUE RECH ET FORM CL1 ADJOINT TECHNIQUE RECH ET FORM PR CL2 ADJOINT TECHNIQUE RECH ET FORM PR CL1	26 32 33 11		18 17 22 6		8 15 11 5	
TOTAL ADJOINT TECHNIQUE-RECHERCHE ET FORMATION		102	23%	63	62%	39	38%
INFIRMIERE OU INFIRMIER	INFIRMIER OU INFIRMIERE E.N. CL NORMALE	3		3			
TOTAL INFIRMIERE OU INFIRMIER		3	0,7%	3	100%		0%
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	ASSISTANT(E) DE SERV.SOCIAL PRINCIPAL(E)	1		1			
TOTAL ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL		1	0,2%	1	100%		0%
TOTAL BIATOSS TITULAIRES (en nombre de personnes)		443		300	68%	143	32%

Section 1.5.6 : Répartition par structure

► **Titulaires**

Structure	2009		2010
SCD	52	↓	51
CUFCO	6	↑	8
ITBS	17	↓	15
ISTIA	18	↑	19
IUT	48	→	48
SERVICES CENTRAUX	105	↓	97
STIC	2	→	2
SUAPS	1	→	1
SUIO	4	↑	5
SUMPPS	7	→	7
UFR DROIT	23	↑	25
UFR LETTRES	38	→	38
UFR MEDECINE	42	↑	44
SPIS	29	→	29
UFR SCIENCES	53	↑	54
TOTAL	445	↓	443

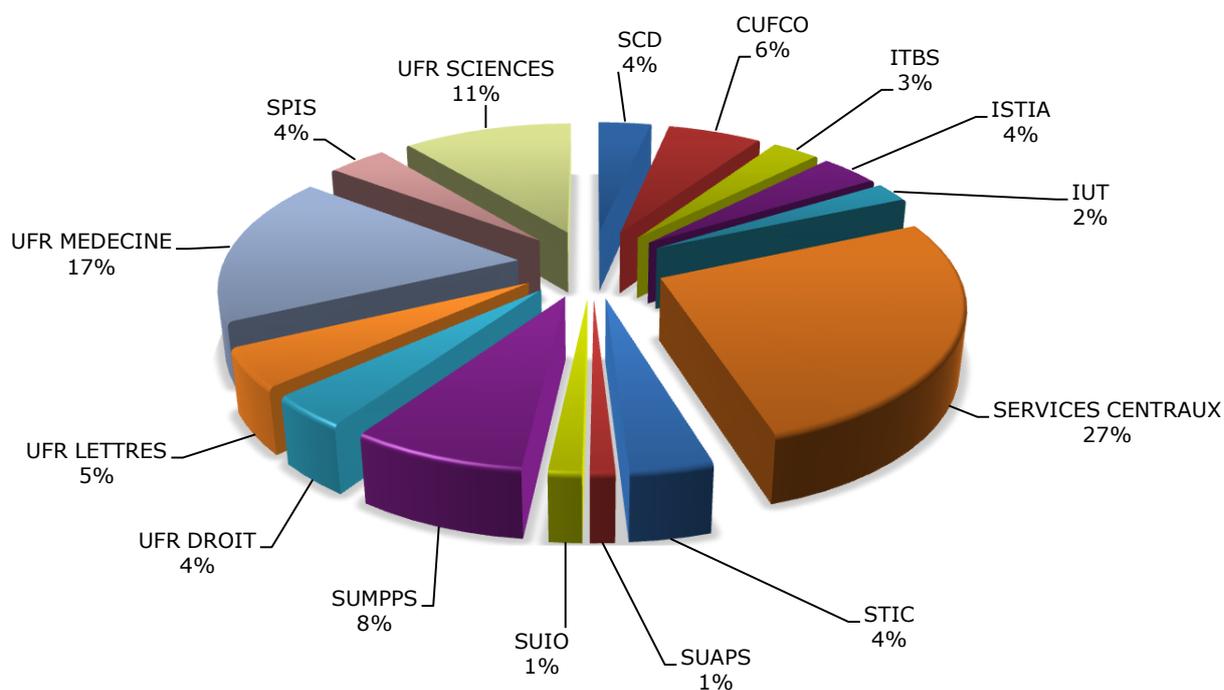
Répartition par structure



► **Contractuels**

Structure	2009		2010
SCD	9	→	9
CUFCO	15	↑	16
ITBS	7	↑	8
ISTIA	10	→	10
IUT	6	→	6
SERVICES CENTRAUX	64	↑	71
STIC	7	↑	10
SUAPS	3	→	3
SUIO	3	↑	4
SUMPPS	20	↑	21
UFR DROIT	5	↑	10
UFR LETTRES	14	↓	12
UFR MEDECINE	40	↑	46
SPIS	13	↓	10
UFR SCIENCES	26	↑	29
TOTAL	242	↑	265

Répartition par structure



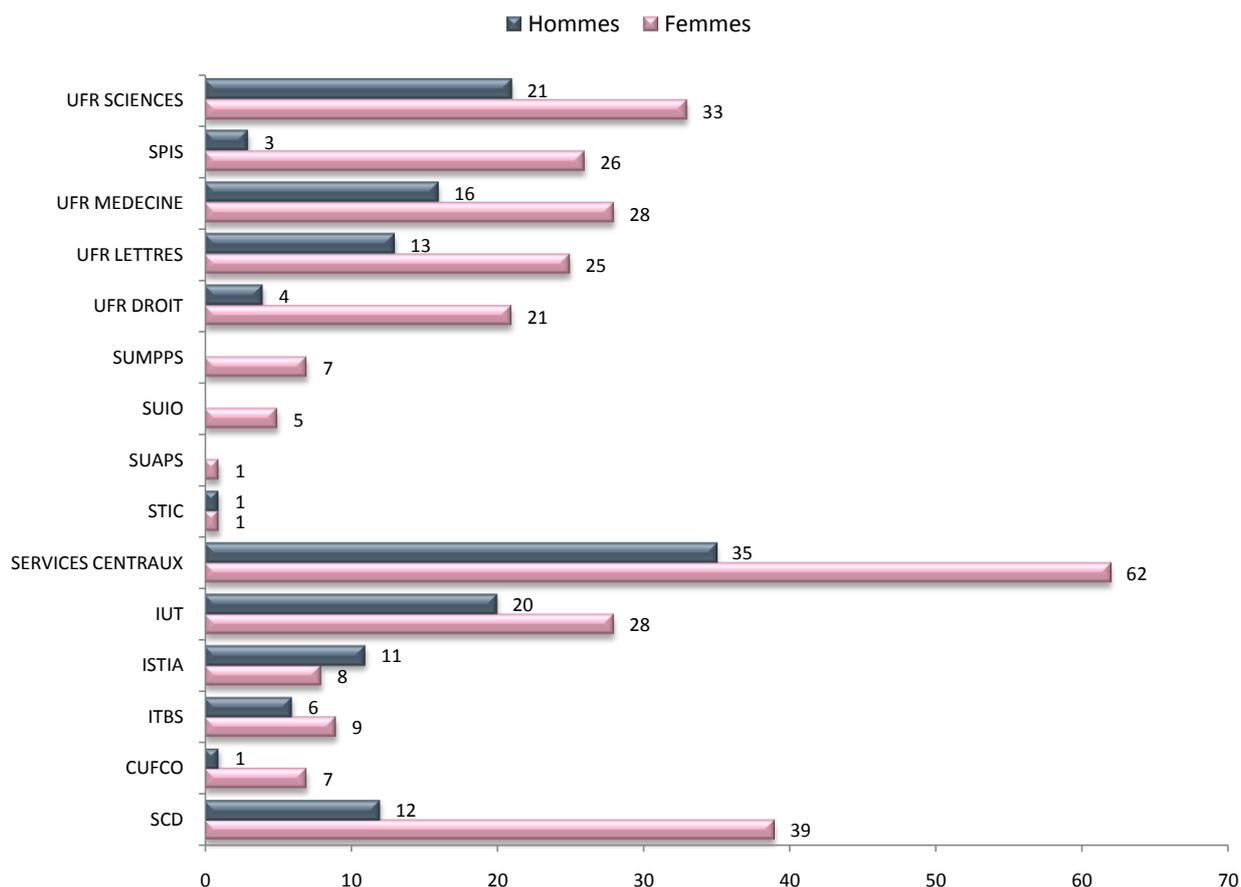
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.7 | Répartition par structure et par sexe

Section 1.5.7 : Répartition par structure et par sexe

► **Titulaires**

Structure	Femmes		Hommes	
	2009	2010	2009	2010
SCD	39	39	13	12
CUFCO	5	7	1	1
ITBS	11	9	6	6
ISTIA	9	8	9	11
IUT	27	28	21	20
SERVICES CENTRAUX	59	62	46	35
STIC	1	1	1	1
SUAPS	1	1		0
SUIO	4	5		0
SUMPPS	7	7		0
UFR DROIT	20	21	3	4
UFR LETTRES	25	25	13	13
UFR MEDECINE	27	28	15	16
SPIS	25	26	4	3
UFR SCIENCES	33	33	20	21
TOTAL	293	300	152	143

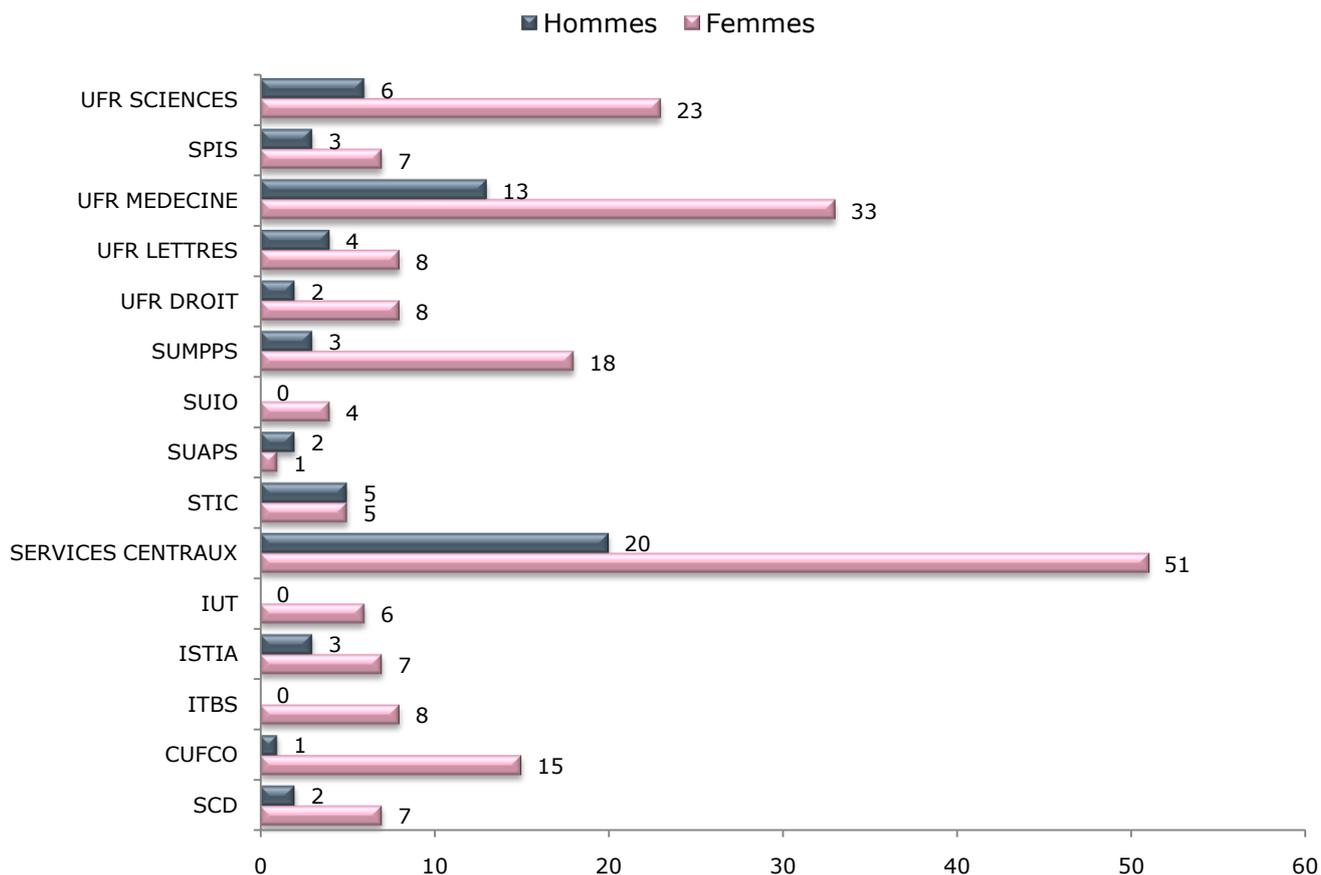


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.7 | Répartition par structure et par sexe

► **Contractuels**

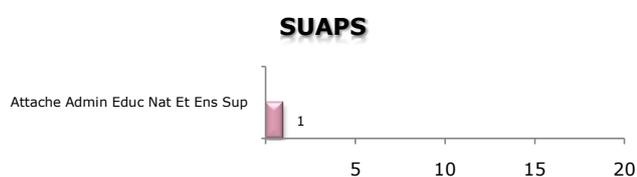
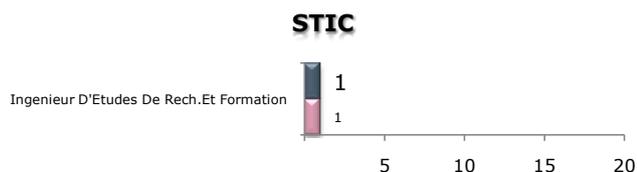
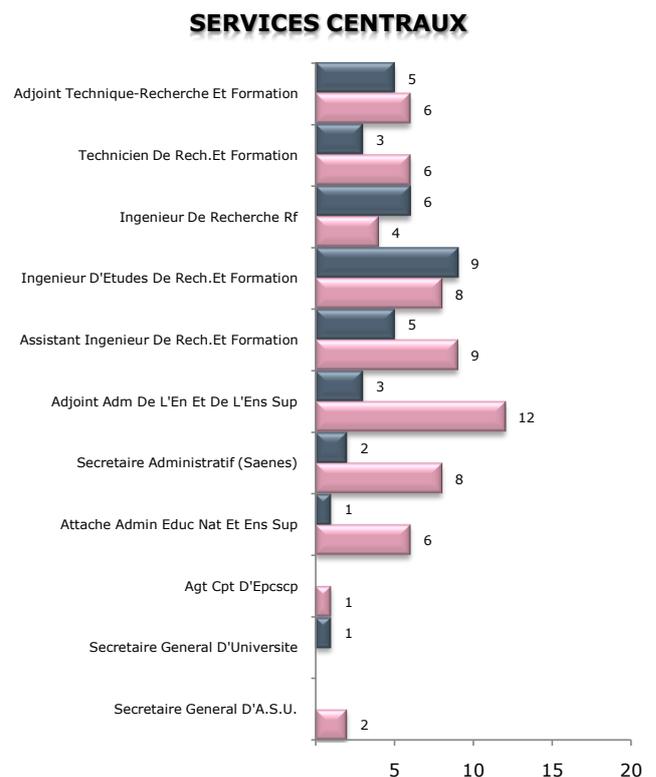
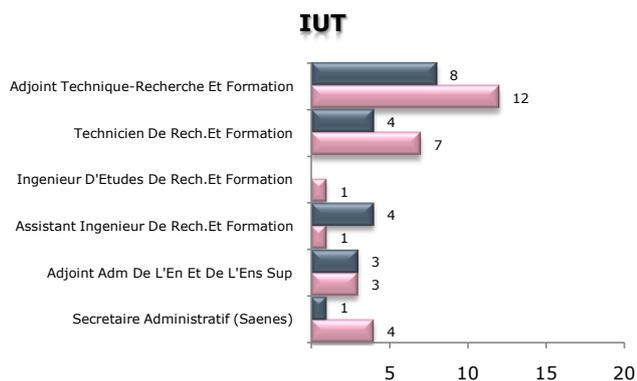
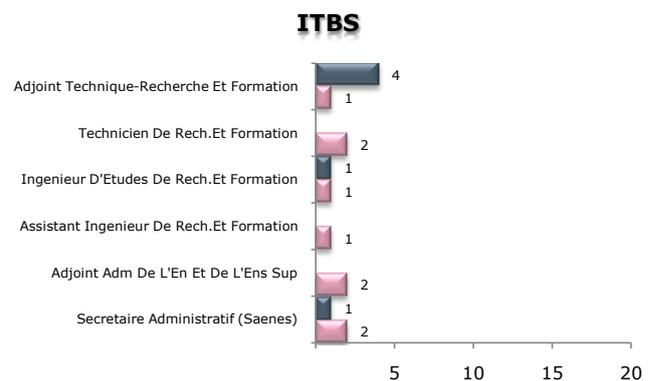
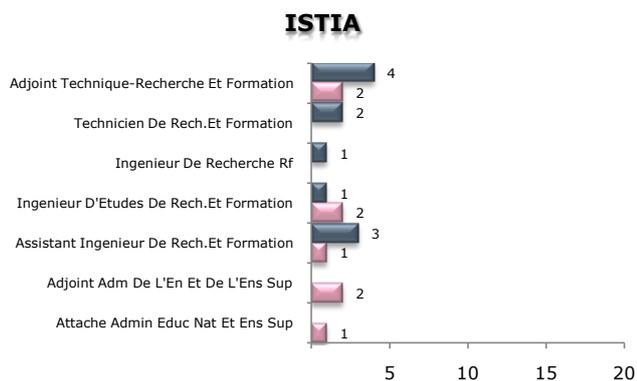
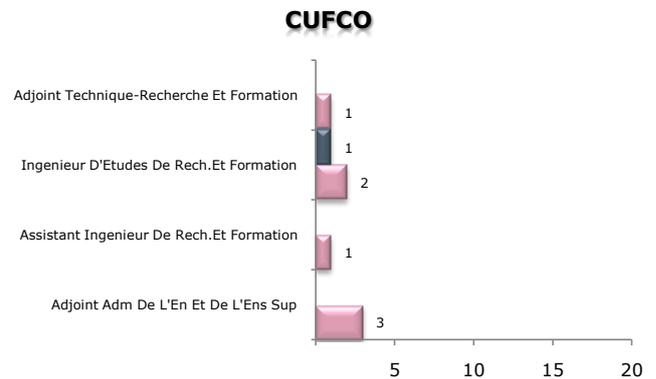
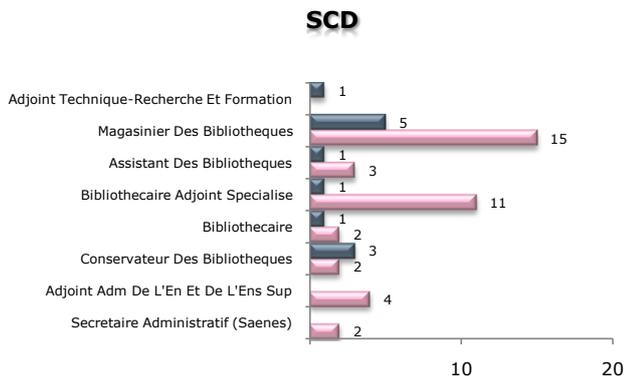
Structure	Femmes		Hommes	
	2009	2010	2009	2010
SCD	8	7	1	2
CUFCO	15	15		1
ITBS	7	8		0
ISTIA	6	7	4	3
IUT	4	6	2	0
SERVICES CENTRAUX	48	51	16	20
STIC	2	5	5	5
SUAPS	1	1	2	2
SUIO	3	4		0
SUMPPS	18	18	2	3
UFR DROIT	5	8		2
UFR LETTRES	10	8	4	4
UFR MEDECINE	29	33	11	13
SPIS	7	7	6	3
UFR SCIENCES	18	23	8	6
TOTAL	181	201	61	64



Section 1.5.8 : Répartition par structure, par corps et par sexe

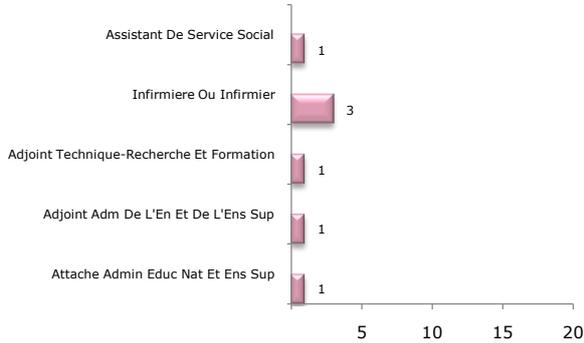
► **Titulaires**

■ Hommes ■ Femmes

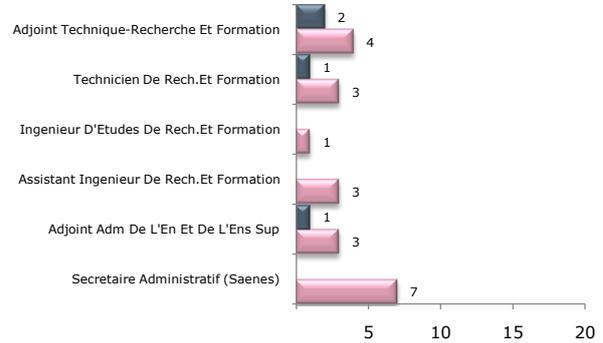


■ Hommes ■ Femmes

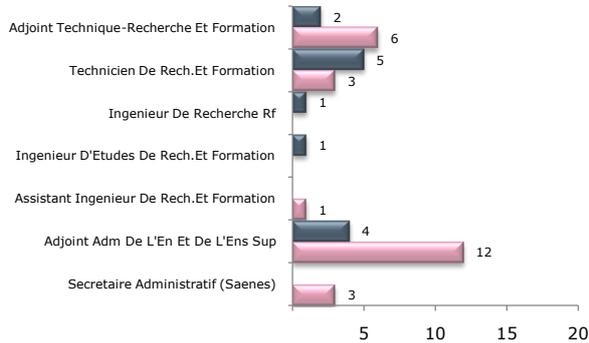
SUMPPS



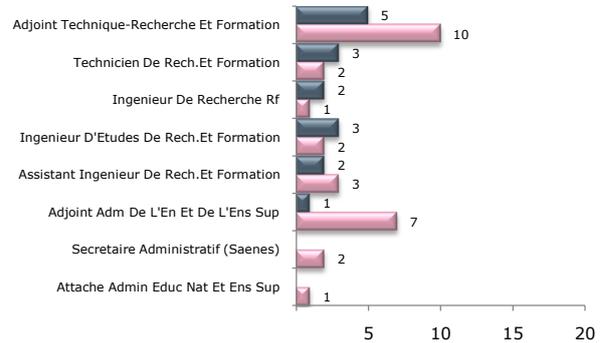
UFR DROIT



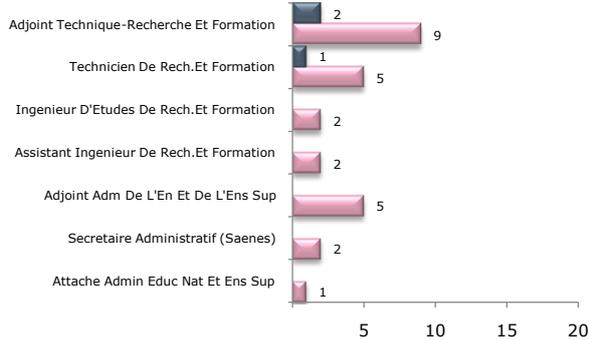
UFR LETTRES



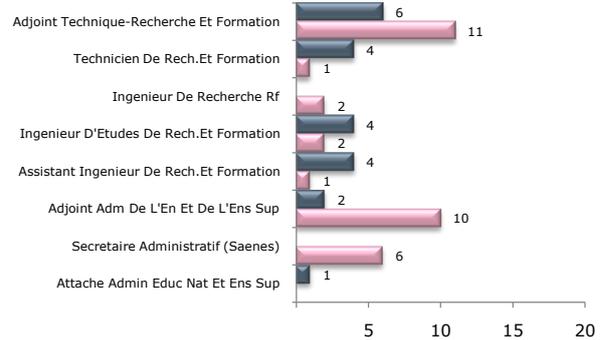
UFR MEDECINE



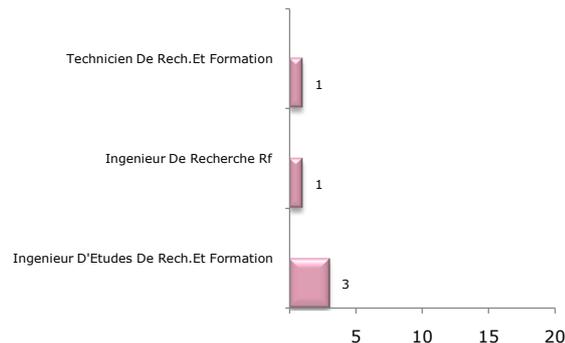
SPIS



UFR SCIENCES



SUIO



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.8 | Répartition par structure, corps et sexe

Section 1.5.8 : Répartition par structure, par corps et par sexe

► **Contractuels**

Structure	Contrat	Femme	Homme
SCD	Bibliothécaire Adjoint Spécialisé	1	2
	Magasinier Des Bibliothèques	2	
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	3	
TOTAL		7	2
CUFCO	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	6	1
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	9	
TOTAL		15	1
ISTIA	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation		1
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation		1
	Ingenieur De Recherche Rf		1
	Technicien De Rech.Et Formation	4	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	3	
TOTAL		7	3
ITBS	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	7	
TOTAL		8	
IUT	Technicien De Rech.Et Formation	1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	5	
TOTAL		6	
SERVICES CENTRAUX	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	7	3
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	9	6
	Ingenieur De Recherche Rf		2
	Technicien De Rech.Et Formation	11	3
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	24	6
TOTAL		51	20
STIC	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation		2
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	3	3
	Technicien De Rech.Et Formation	1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	1	
TOTAL		5	5
SUAPS	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	1	2
TOTAL		1	2
SUIO	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	3	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	1	
TOTAL		4	
SUMPPS	Technicien De Rech.Et Formation	1	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	2	
	Infirmière Ou Infirmier	5	
	Médecin De L'Éducation Nationale	10	3
TOTAL		18	3
UFR DROIT	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	2	
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	2	1
	Technicien De Rech.Et Formation	1	1
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	2	
	Agent Contractuel Cnrs	1	
TOTAL		8	2
UFR LETTRES	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	1	
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	1	2
	Technicien De Rech.Et Formation	2	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	4	2
TOTAL		8	4
UFR MEDECINE	Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup	1	
	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	3	
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	7	3
	Ingenieur De Recherche Rf	2	4
	Technicien De Rech.Et Formation	7	4
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	13	2
TOTAL		33	13
UFR PHARMACIE	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	1	
	Technicien De Rech.Et Formation	2	
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	4	3
TOTAL		7	3
UFR SCIENCES	Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	1	
	Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	2	2
	Ingenieur De Recherche Rf	6	
	Technicien De Rech.Et Formation	7	2
	Adjoint Technique-Recherche Et Formation	7	2
TOTAL		23	6
TOTAL GENERAL BIATOSS contractuels		201	64

PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIAOTSS | Section 1.5.9 | Répartition par corps, structure et sexe

Section 1.5.9 : Répartition par corps, par structure et par sexe

► **Titulaires**

CORPS	STRUCTURE	Femme	Homme
Secrétaire General D'A.S.U.	SERVICES CENTRAUX	2	
	TOTAL	2	
Secrétaire General D'Université	SERVICES CENTRAUX		1
	TOTAL		1
Agt Cpt D'Epcscp	SERVICES CENTRAUX	1	
	TOTAL	1	
Attache Admin Educ Nat Et Ens Sup	ISTIA	1	
	SERVICES CENTRAUX	6	1
	SUAPS	1	
	SUMPPS	1	
	UFR MEDECINE	1	
	UFR PHARMACIE	1	
	UFR SCIENCES		1
	TOTAL	11	2
Secrétaire Administratif (Saenes)	SCD	2	
	ITBS	2	1
	IUT	4	1
	SERVICES CENTRAUX	8	2
	UFR DROIT	7	
	UFR LETTRES	3	
	UFR MEDECINE	2	
	UFR PHARMACIE	2	
	UFR SCIENCES	6	
	TOTAL	36	4
Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup	SCD	4	
	CUFCO	3	
	ISTIA	2	
	ITBS	2	
	IUT	3	3
	SERVICES CENTRAUX	12	3
	SUMMPS	1	
	UFR DROIT	3	1
	UFR LETTRES	12	4
	UFR MEDECINE	7	1
	UFR PHARMACIE	5	
	UFR SCIENCES	10	2
	TOTAL	64	14
Conservateur Des Bibliothèques	SCD	2	3
	TOTAL	2	3
Bibliothécaire	SCD	2	1
	TOTAL	2	1
Bibliothécaire Adjoint Spécialisé	SCD	11	1
	TOTAL	11	1
Assistant Des Bibliothèques	SCD	3	1
	TOTAL	3	1
Magasinier Des Bibliothèques	SCD	15	5
	TOTAL	15	5
Assistant Ingénieur De Rech.Et Formation	CUFCO	1	
	ISTIA	1	3
	ITBS	1	
	IUT	1	4
	SERVICES CENTRAUX	9	5
	UFR DROIT	3	
	UFR LETTRES	1	
	UFR MEDECINE	3	2
	UFR PHARMACIE	2	
	UFR SCIENCES	1	4
	TOTAL	23	18

PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIAOTSS | Section 1.5.9 | Répartition par corps, structure et sexe

CORPS	STRUCTURE	Femme	Homme
Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	CUFCO	2	1
	ISTIA	2	1
	ITBS	1	1
	IUT	1	
	SERVICES CENTRAUX	8	9
	STIC	1	1
	SUIO	3	
	UFR DROIT	1	
	UFR LETTRES		1
	UFR MEDECINE	2	3
	UFR PHARMACIE	2	
	UFR SCIENCES	2	4
TOTAL		25	21
Ingenieur De Recherche Rf	ISTIA		1
	SERVICES CENTRAUX	4	6
	SUIO	1	
	UFR LETTRES		1
	UFR MEDECINE	1	2
UFR SCIENCES	2		
TOTAL		8	10
Technicien De Rech.Et Formation	ISTIA		2
	ITBS	2	
	IUT	7	4
	SERVICES CENTRAUX	6	3
	SUIO	1	
	UFR DROIT	3	1
	UFR LETTRES	3	5
	UFR MEDECINE	2	3
	UFR PHARMACIE	5	1
UFR SCIENCES	1	4	
TOTAL		30	23
Adjoint Technique-Recherche Et Formation	SCD		1
	CUFCO	1	
	ISTIA	2	4
	ITBS	1	4
	IUT	12	8
	SERVICES CENTRAUX	6	5
	SUMPPS	1	
	UFR DROIT	4	2
	UFR LETTRES	6	2
	UFR MEDECINE	10	5
	UFR PHARMACIE	9	2
UFR SCIENCES	11	6	
TOTAL		63	39
Infirmiere Ou Infirmier	SUMPPS	3	
TOTAL		3	
Assistant De Service Social	SUMPPS	1	
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL BIATOSS Titulaires		300	143

PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.9 | Répartition par corps, structure et sexe

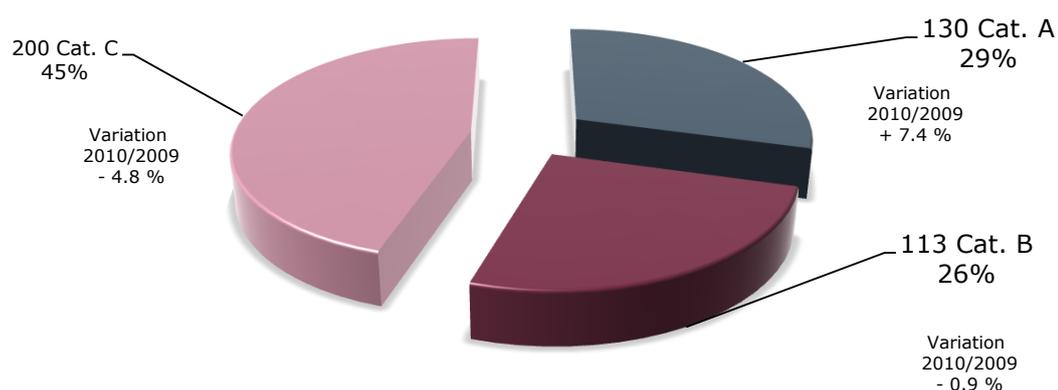
► **Contractuels**

CORPS	STRUCTURE	Femme	Homme
Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup	UFR MEDECINE	1	
	TOTAL	1	
Bibliothecaire Adjoint Specialise	BU	1	2
	TOTAL	1	2
Magasinier Des Bibliotheques	BU	2	
	TOTAL	2	
Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	ISTIA		1
	SERVICES CENTRAUX	7	3
	STIC		2
	UFR DROIT	2	
	UFR LETTRES	1	
	UFR MEDECINE	3	
	UFR SCIENCES	1	
TOTAL	14	6	
Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	BU	1	
	CUFCO	6	1
	ISTIA		1
	ITBS	1	
	SERVICES CENTRAUX	9	6
	STIC	3	3
	SUIO	3	
	UFR DROIT	2	1
	UFR LETTRES	1	2
	UFR MEDECINE	7	3
	UFR PHARMACIE	1	
	UFR SCIENCES	2	2
TOTAL	36	19	
Ingenieur De Recherche Rf	ISTIA		1
	SERVICES CENTRAUX		2
	UFR MEDECINE	2	4
	UFR SCIENCES	6	
TOTAL	8	7	
Technicien De Rech.Et Formation	ISTIA	4	
	IUT	1	
	SERVICES CENTRAUX	11	3
	STIC	1	
	SUMPPS	1	
	UFR DROIT	1	1
	UFR LETTRES	2	
	UFR MEDECINE	7	4
	UFR PHARMACIE	2	
UFR SCIENCES	7	2	
TOTAL	37	10	
Adjoint Technique-Recherche Et Formation	BU	3	
	CUFCO	9	
	ISTIA	3	
	ITBS	7	
	IUT	5	
	SERVICES CENTRAUX	24	6
	STIC	1	
	SUAPS	1	2
	SUIO	1	
	SUMPPS	2	
	UFR DROIT	2	
	UFR LETTRES	4	2
	UFR MEDECINE	13	2
	UFR PHARMACIE	4	3
	UFR SCIENCES	7	2
TOTAL	86	17	
Agent Contractuel CNRS	UFR DROIT	1	
TOTAL	1		
Infirmiere Ou Infirmier	SUMPPS	5	
TOTAL	5		
Medecin De L'Education Nationale	SUMPPS	10	3
TOTAL	10	3	
TOTAL GENERAL BIATOSS Contractuel		201	64

Section 1.5.10.2 : Répartition par catégorie et par structure

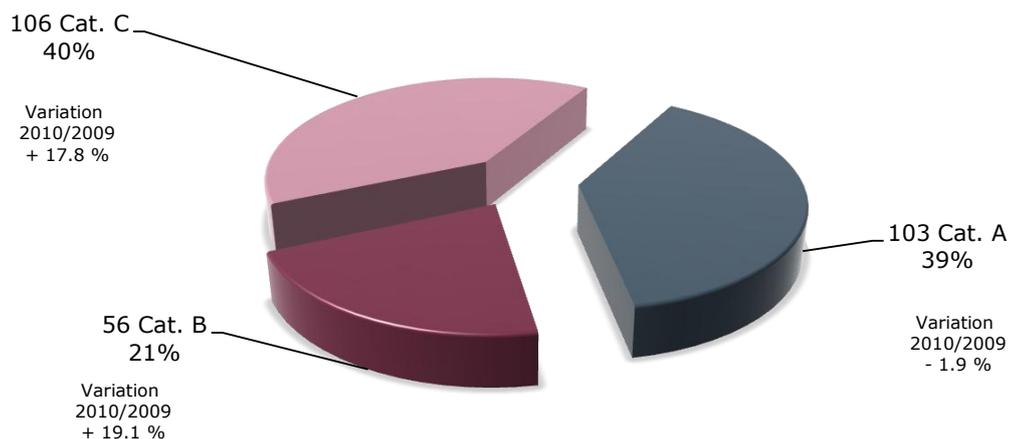
► **Titulaires**

Catégorie	2009		2010
Cat. A	121	↑	130
Cat. B	114	↓	113
Cat. C	210	↓	200
TOTAL	445	↓	443



► **Contractuels**

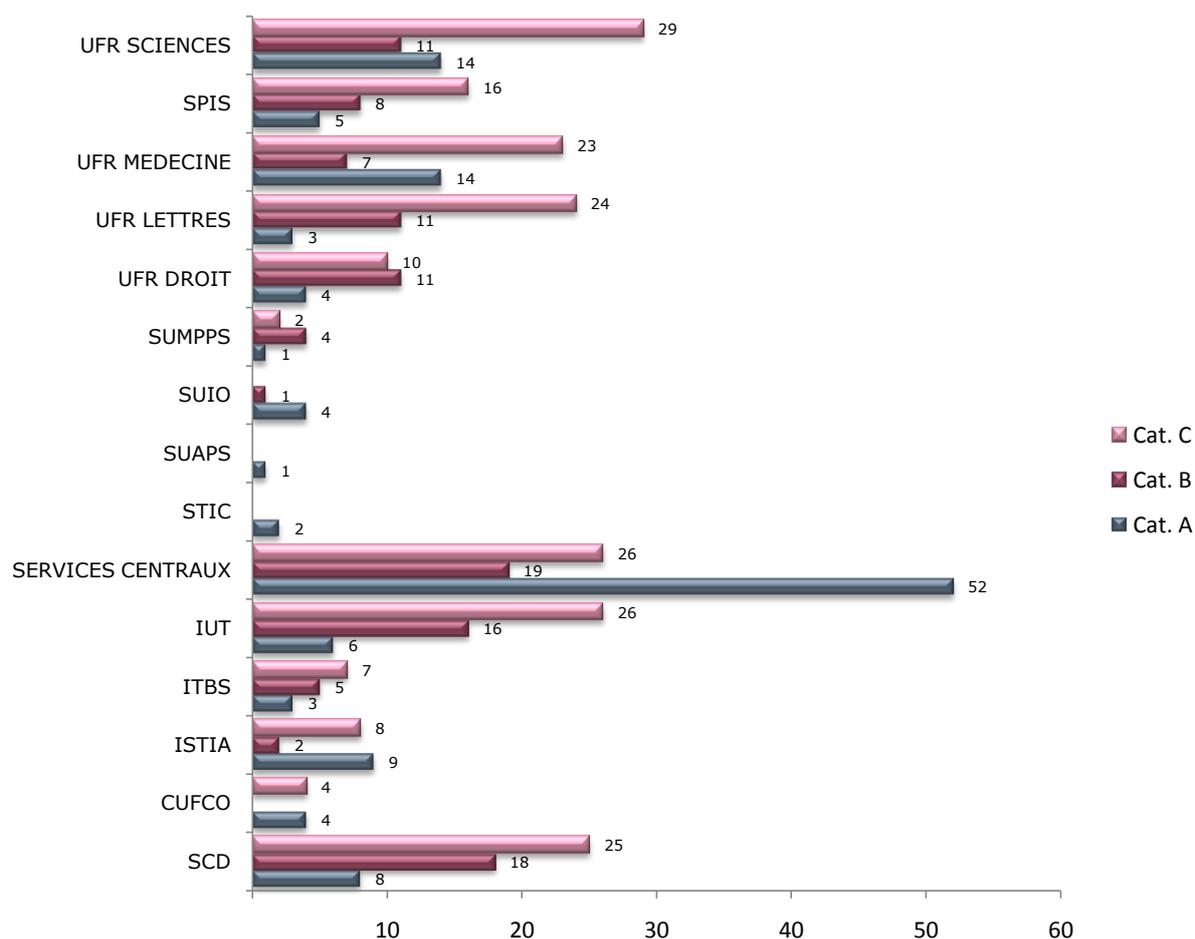
Catégorie	2008		2009
Cat. A	105	↓	103
Cat. B	47	↑	56
Cat. C	90	↑	106
TOTAL	242	↑	265



Section 1.5.10.2 : Répartition par catégorie et par structure

► *Titulaires*

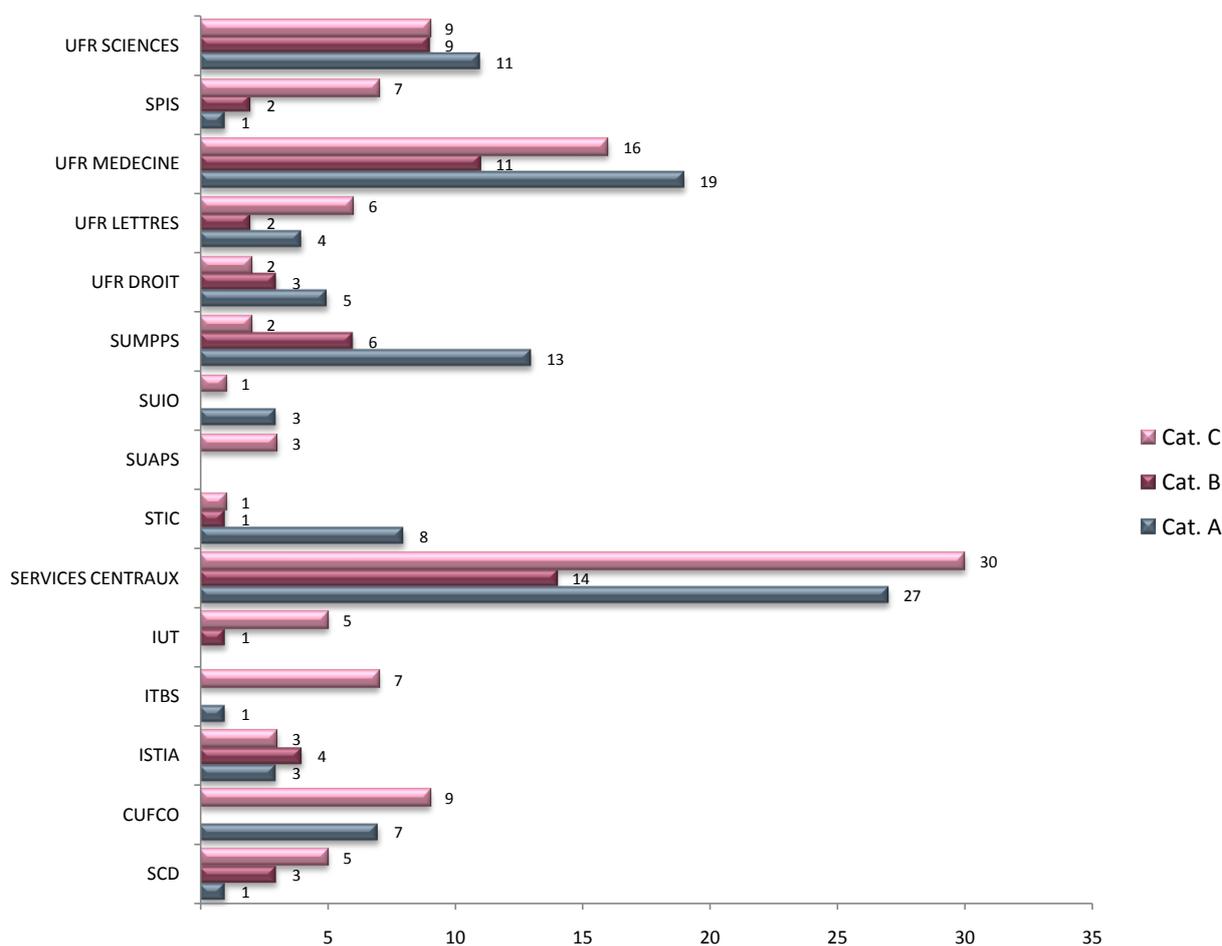
Structure	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL
SCD	8	18	25	51
CUFCO	4		4	8
ISTIA	9	2	8	19
ITBS	3	5	7	15
IUT	6	16	26	48
SERVICES CENTRAUX	52	19	26	97
STIC	2			2
SUAPS	1			1
SUIO	4	1		5
SUMPPS	1	4	2	7
UFR DROIT	4	11	10	25
UFR LETTRES	3	11	24	38
UFR MEDECINE	14	7	23	44
SPIS	5	8	16	29
UFR SCIENCES	14	11	29	54
TOTAL	130	113	200	443



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.10 | Analyse par catégorie

► *Contractuels*

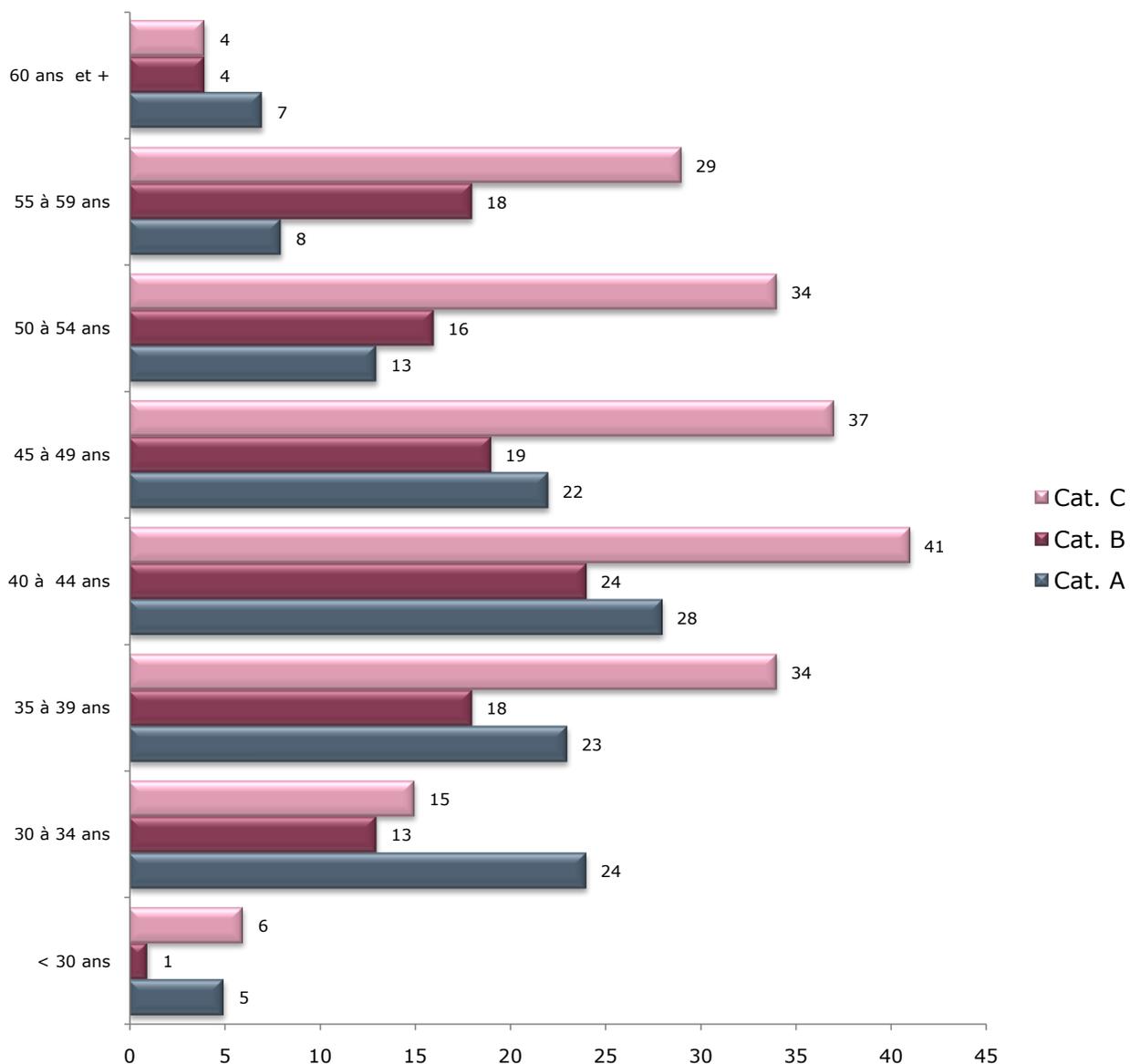
Structure	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL
SCD	1	3	5	9
CUFCO	7		9	16
ISTIA	3	4	3	10
ITBS	1		7	8
IUT		1	5	6
SERVICES CENTRAUX	27	14	30	71
STIC	8	1	1	10
SUAPS			3	3
SUIO	3		1	4
SUMPPS	13	6	2	21
UFR DROIT	5	3	2	10
UFR LETTRES	4	2	6	12
UFR MEDECINE	19	11	16	46
SPIS	1	2	7	10
UFR SCIENCES	11	9	9	29
TOTAL	103	56	106	265



Section 1.5.10.3 : Répartition par catégorie et par structure

► *Titulaires*

Tranche d'âge	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL
< 30 ans	5	1	6	12
30 à 34 ans	24	13	15	52
35 à 39 ans	23	18	34	75
40 à 44 ans	28	24	41	93
45 à 49 ans	22	19	37	78
50 à 54 ans	13	16	34	63
55 à 59 ans	8	18	29	55
60 ans et +	7	4	4	15
TOTAL	130	113	200	443

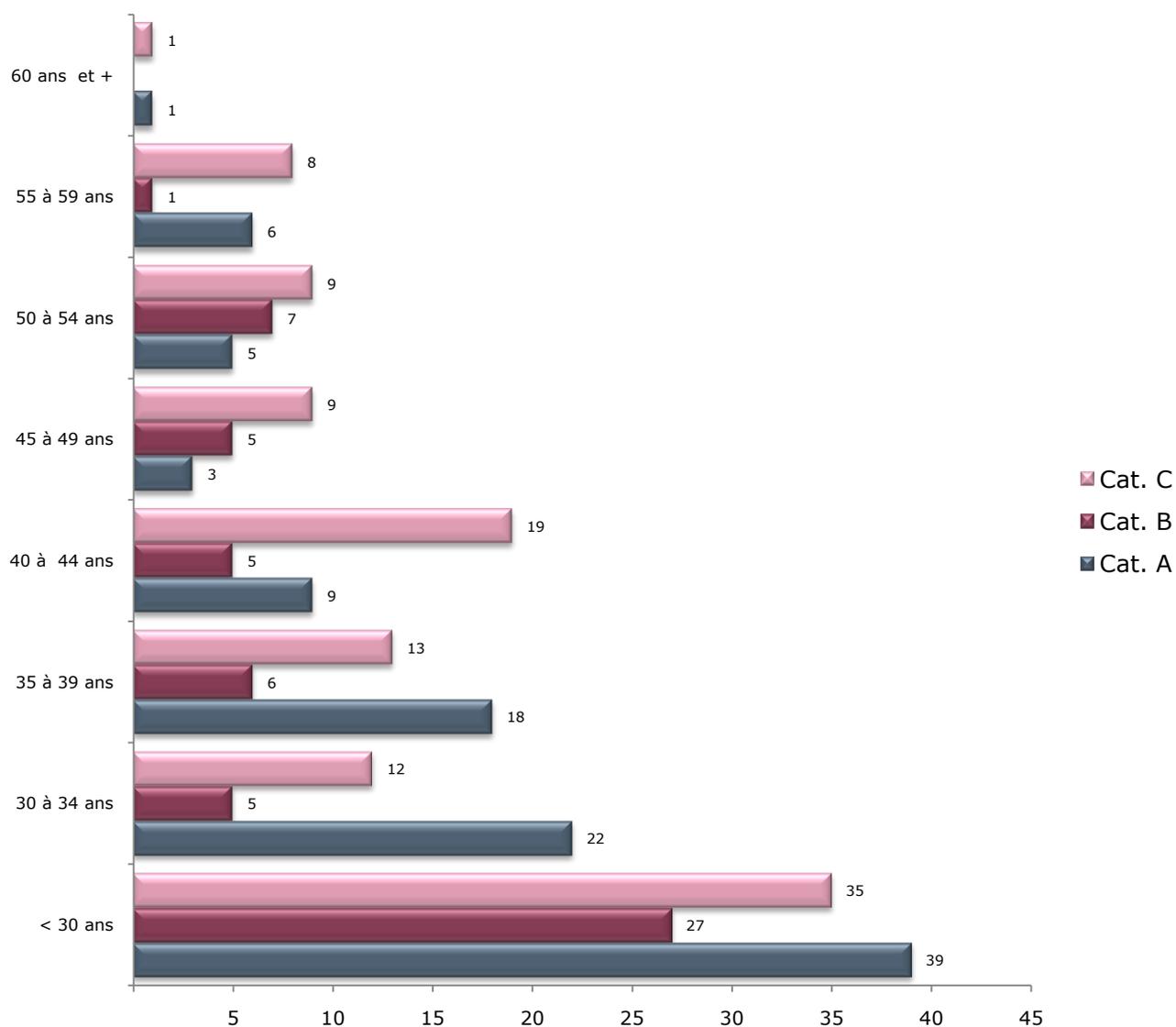


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.10 | Analyse par catégorie

► *Contractuels*

Tranche d'âge	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL
< 30 ans	39	27	35	101
30 à 34 ans	22	5	12	39
35 à 39 ans	18	6	13	37
40 à 44 ans	9	5	19	33
45 à 49 ans	3	5	9	17
50 à 54 ans	5	7	9	21
55 à 59 ans	6	1	8	15
60 ans et +	1		1	2
TOTAL	103	56	106	265



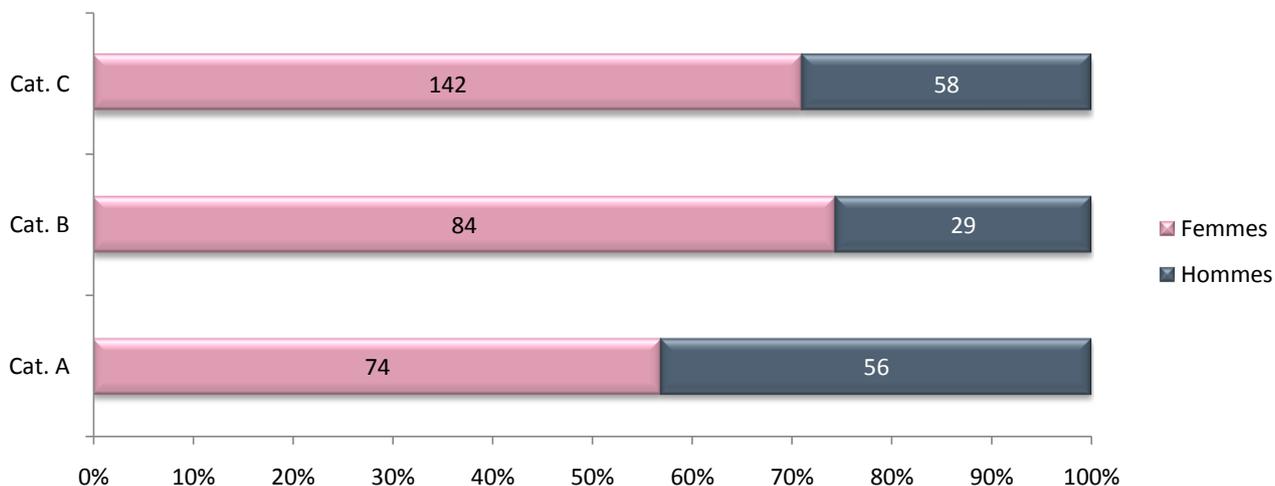
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.10 | Analyse par catégorie

Section 1.5.10.4 : Répartition par catégorie et par structure

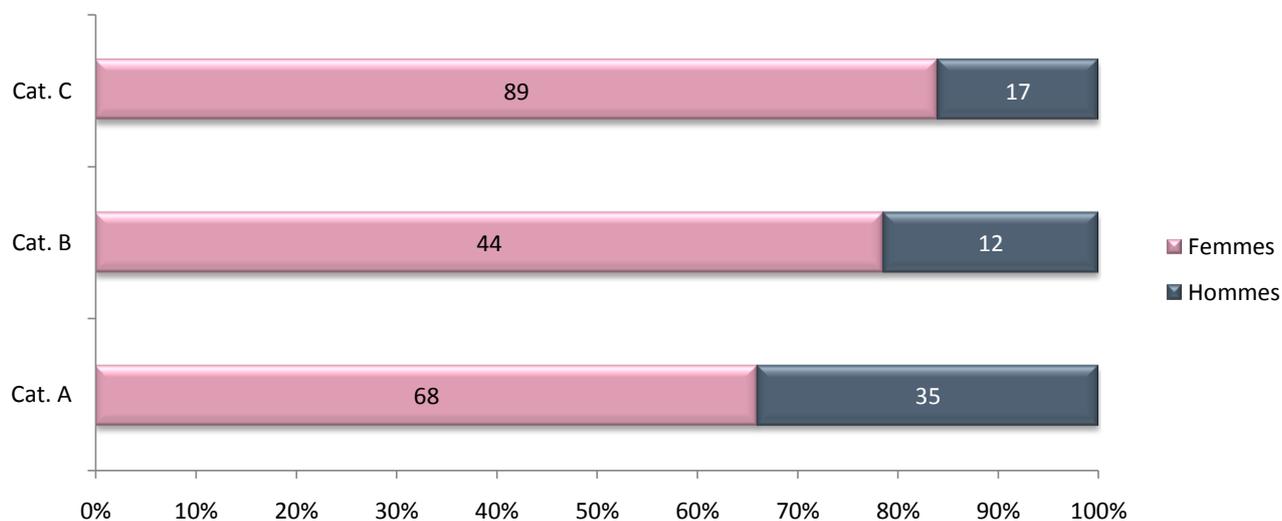
► **Titulaires**

Sexe	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL
Femmes	74	84	142	300
Hommes	56	29	58	143
TOTAL	130	113	200	443



► **Contractuels**

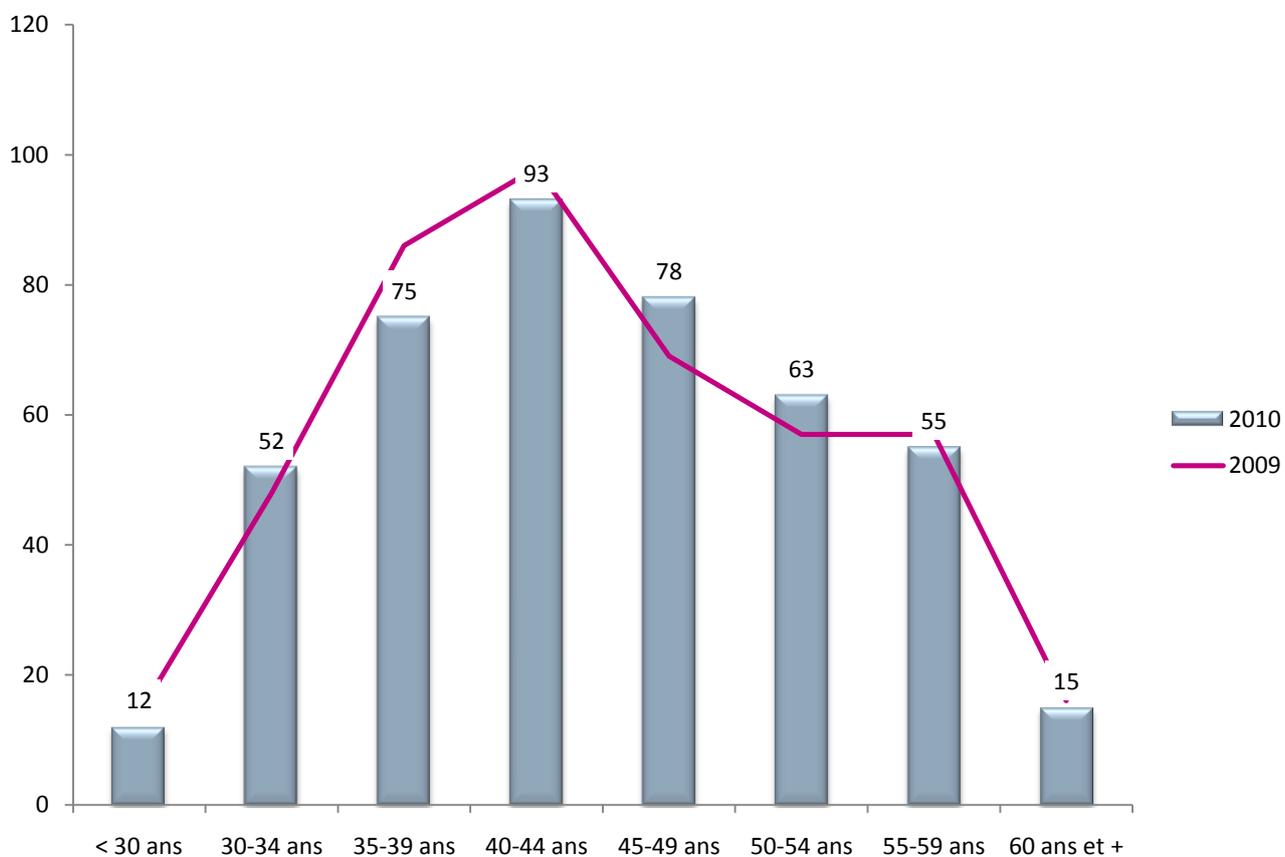
Sexe	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL
Femmes	68	44	89	201
Hommes	35	12	17	64
TOTAL	103	56	106	265



Section 1.5.11.1 : Répartition par tranche d'âge

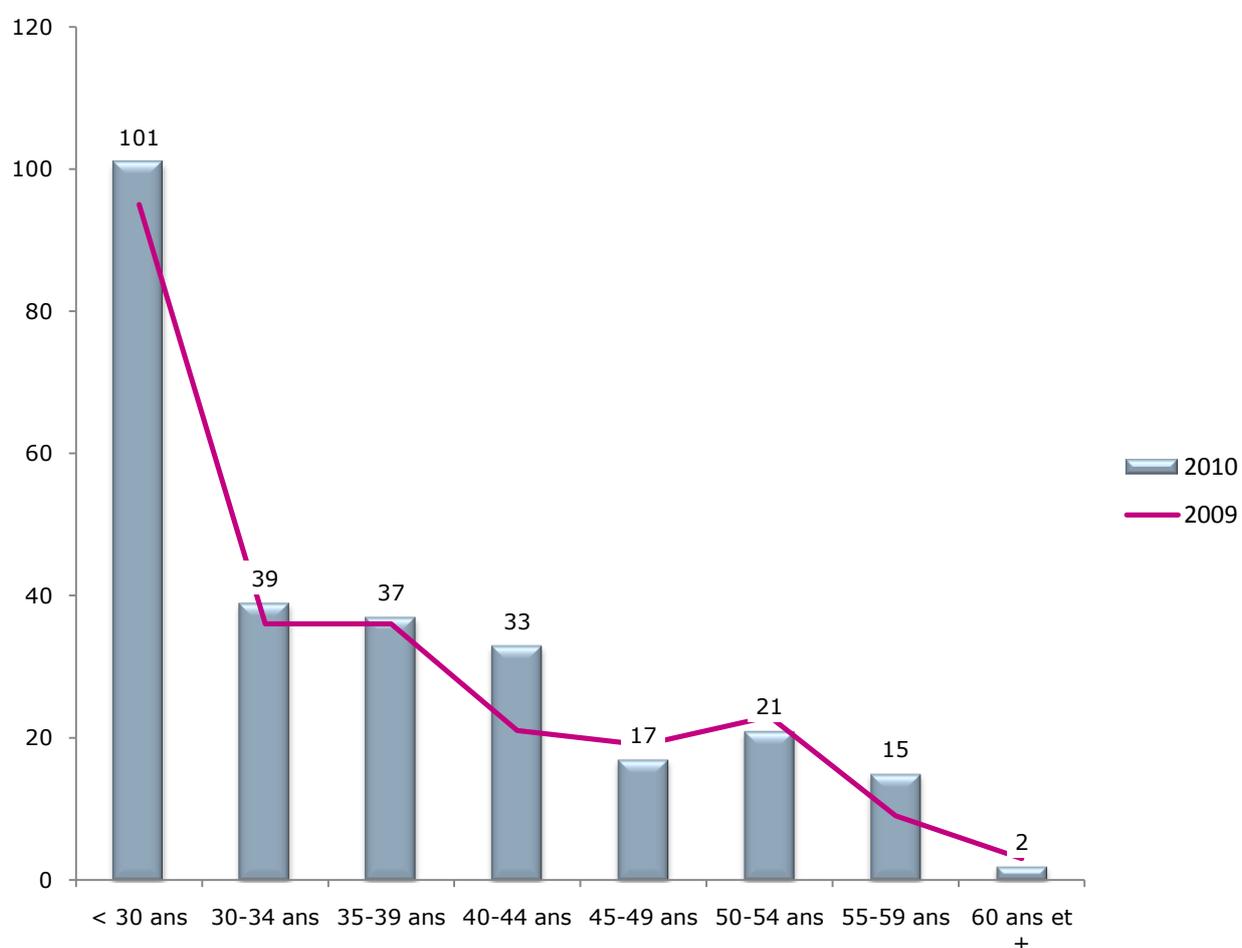
► **Titulaires**

Tranche d'âge	Pour mémoire 2009	2010
< 30 ans	14	↓ 12
30-34 ans	48	↑ 52
35-39 ans	86	↓ 75
40-44 ans	98	↓ 93
45-49 ans	69	↑ 78
50-54 ans	57	↑ 63
55-59 ans	57	↓ 55
60 ans et +	16	↓ 15
TOTAL	445	↓ 443



► **Contractuels**

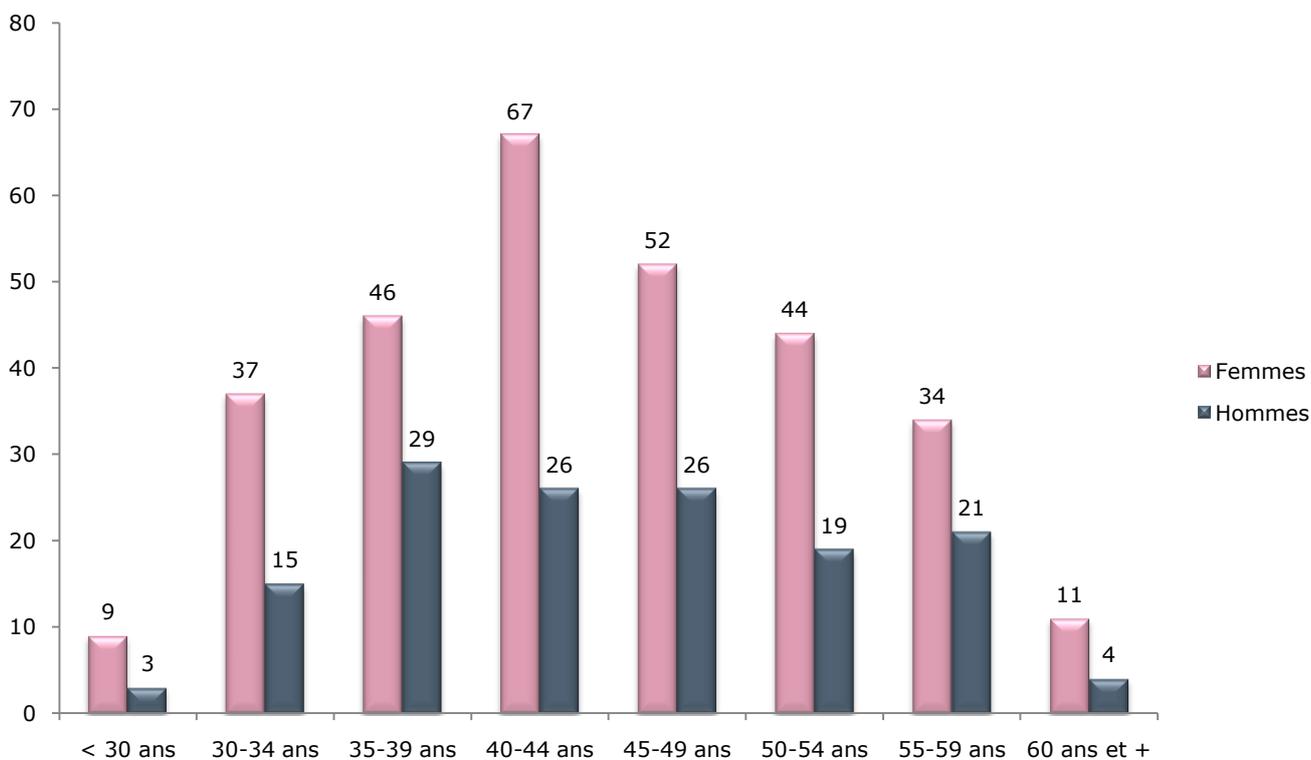
Tranche d'âge	Pour mémoire 2009		2010
< 30 ans	95	↑	101
30-34 ans	36	↑	39
35-39 ans	36	↑	37
40-44 ans	21	↑	33
45-49 ans	19	↓	17
50-54 ans	23	↓	21
55-59 ans	9	↑	15
60 ans et +	3	↓	2
TOTAL	242	↑	265



Section 1.5.11.2 : Répartition par tranche d'âge et par sexe

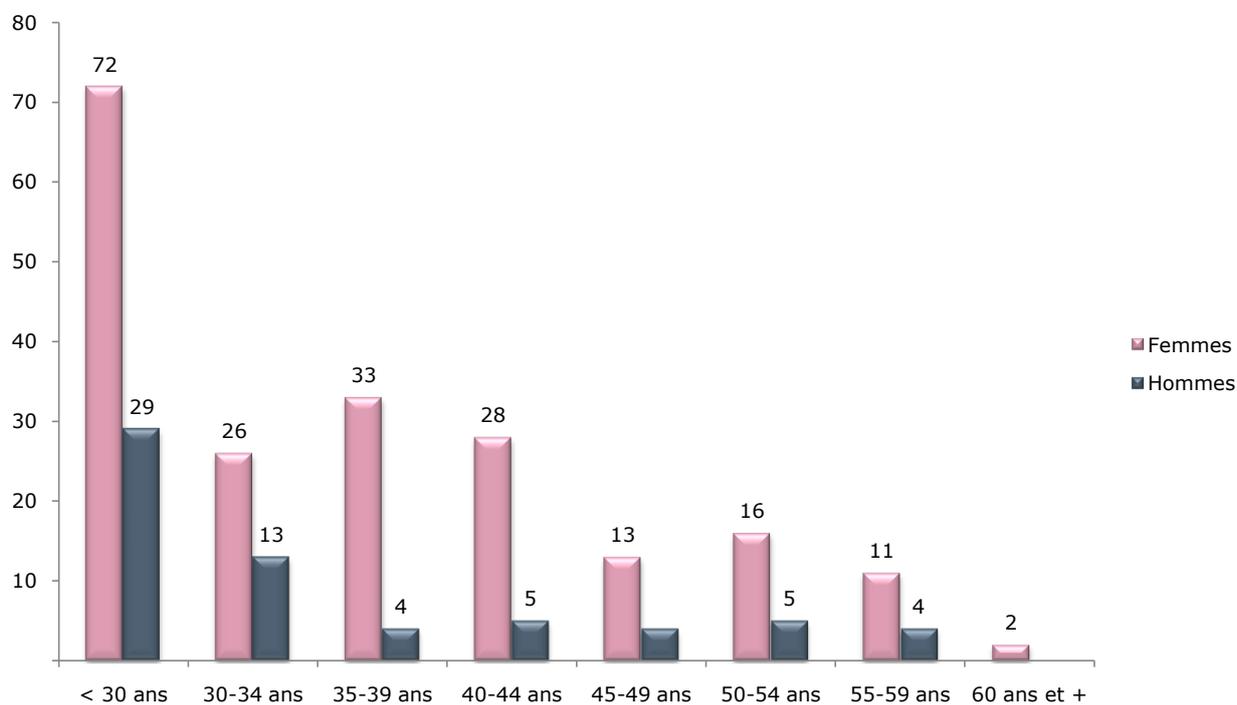
► **Titulaires**

Tranche d'âge	Femmes	Hommes
< 30 ans	9	3
30-34 ans	37	15
35-39 ans	46	29
40-44 ans	67	26
45-49 ans	52	26
50-54 ans	44	19
55-59 ans	34	21
60 ans et +	11	4
TOTAL	300	143



► *Contractuels*

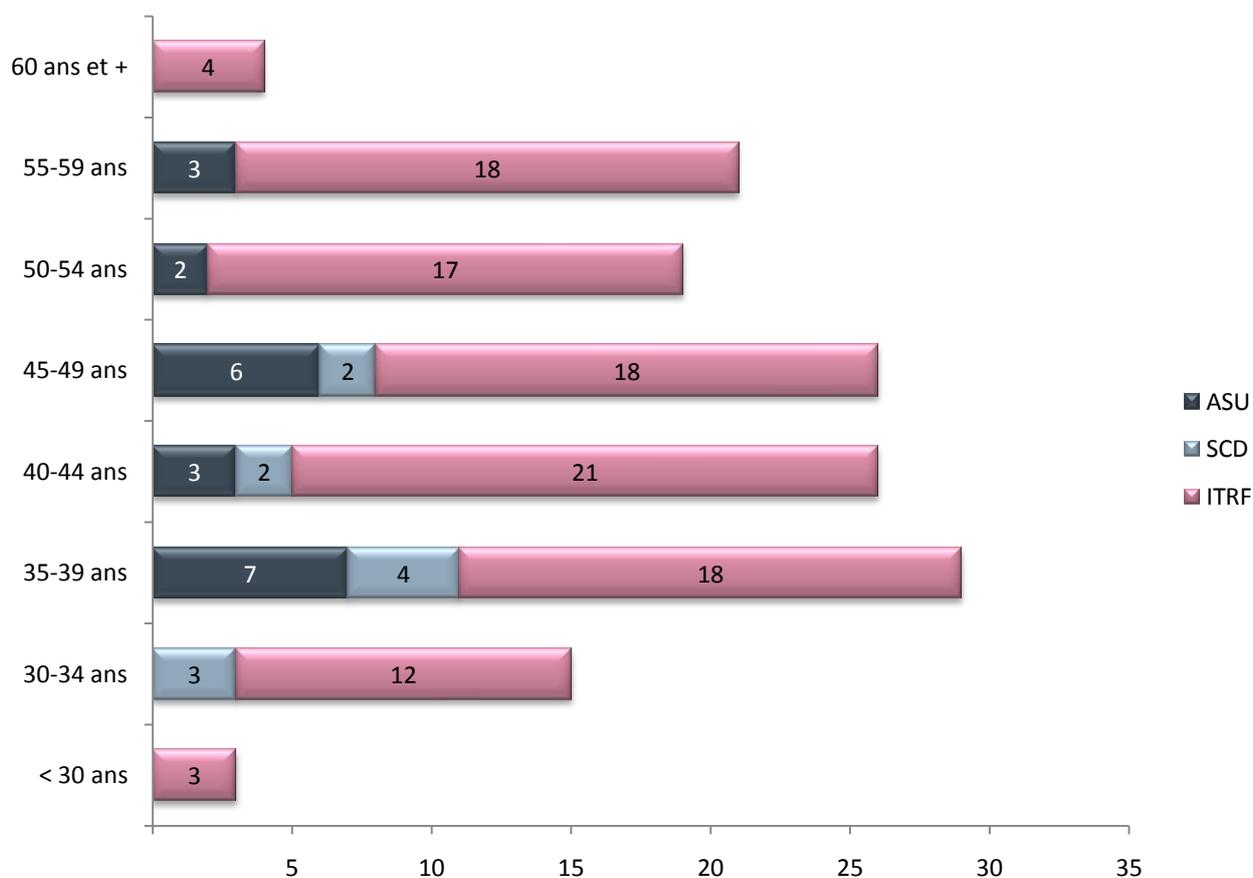
Tranche d'âge	Femmes	Hommes
< 30 ans	72	29
30-34 ans	26	13
35-39 ans	33	4
40-44 ans	28	5
45-49 ans	13	4
50-54 ans	16	5
55-59 ans	11	4
60 ans et +	2	
TOTAL	201	64



Section 1.5.11.3 : Répartition par tranche d'âge, par corps et par sexe

► *Biatoss hommes titulaires*

Tranche d'âge	ASU	SCD	ITRF	TOTAL
< 30 ans			3	3
30-34 ans		3	12	15
35-39 ans	7	4	18	29
40-44 ans	3	2	21	26
45-49 ans	6	2	18	26
50-54 ans	2		17	19
55-59 ans	3		18	21
60 ans et +			4	4
TOTAL	21	11	111	143



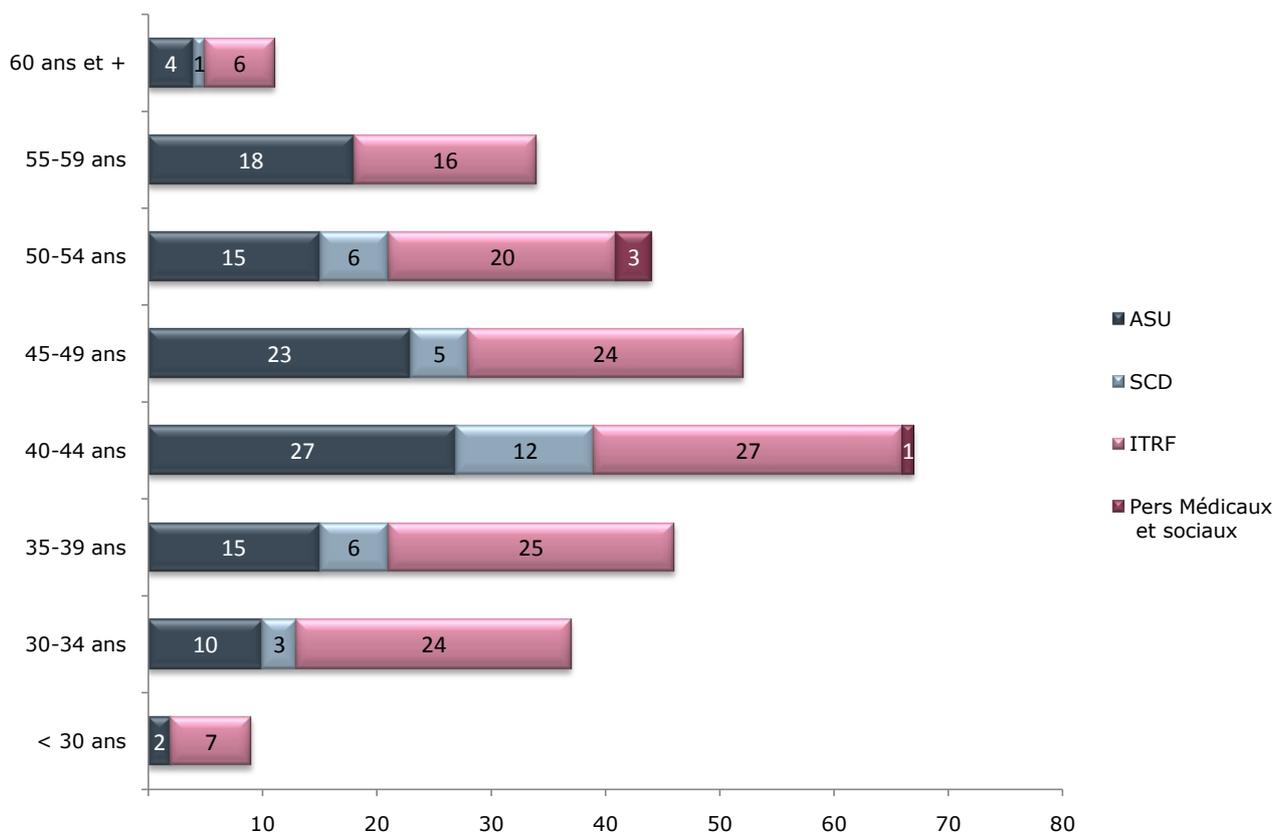
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.11 | Analyse par tranche d'âge

Section 1.5.11.3 : Répartition par tranche d'âge, par corps et par sexe

► *Biatoss femmes titulaires*

Tranche d'âge	ASU	SCD	ITRF	Pers Médicaux et sociaux	TOTAL
< 30 ans	2		7		9
30-34 ans	10	3	24		37
35-39 ans	15	6	25		46
40-44 ans	27	12	27	1	67
45-49 ans	23	5	24		52
50-54 ans	15	6	20	3	44
55-59 ans	18		16		34
60 ans et +	4	1	6		11
TOTAL	114	33	149	4	300



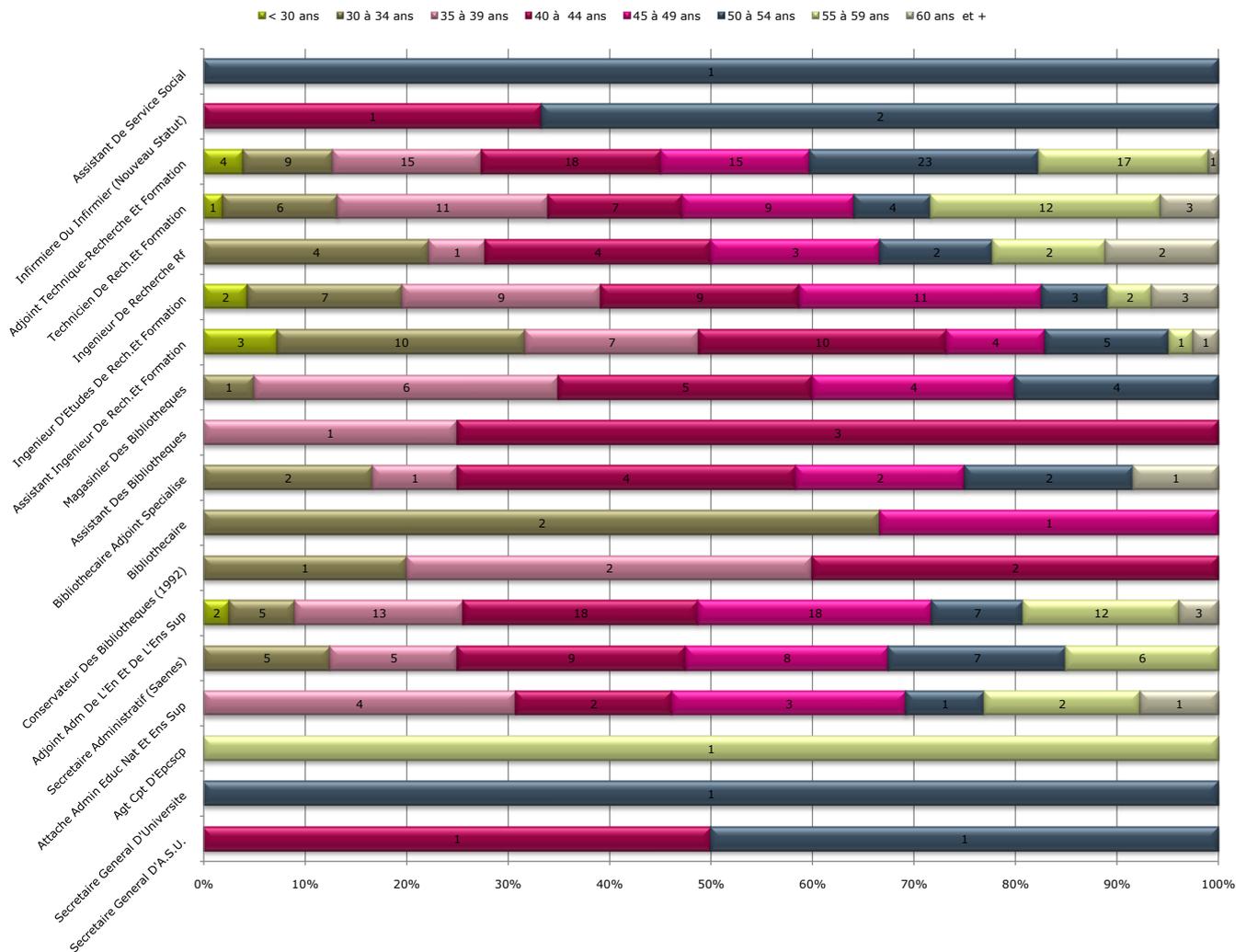
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.11 | Analyse par tranche d'âge

Section 1.5.11.4 : Répartition par tranche d'âge et par corps

► **Titulaires**

Corps	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
Secrétaire General D'A.S.U.				1		1			2
Secrétaire General D'Université						1			1
Agt Cpt D'Epcscp							1		1
Attache Admin Educ Nat Et Ens Sup			4	2	3	1	2	1	13
Secrétaire Administratif (Saenes)		5	5	9	8	7	6		40
Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup	2	5	13	18	18	7	12	3	78
Conservateur Des Bibliothèques (1992)		1	2	2					5
Bibliothécaire		2			1				3
Bibliothécaire Adjoint Spécialisé		2	1	4	2	2		1	12
Assistant Des Bibliothèques			1	3					4
Magasinier Des Bibliothèques		1	6	5	4	4			20
Assistant Ingénieur De Rech.Et Formation	3	10	7	10	4	5	1	1	41
Ingénieur D'Etudes De Rech.Et Formation	2	7	9	9	11	3	2	3	46
Ingénieur De Recherche Rf		4	1	4	3	2	2	2	18
Technicien De Rech.Et Formation	1	6	11	7	9	4	12	3	53
Adjoint Technique-Recherche Et Formation	4	9	15	18	15	23	17	1	102
Infirmière Ou Infirmier (Nouveau Statut)				1		2			3
Assistant De Service Social						1			1
TOTAL	12	52	75	93	78	63	55	15	443

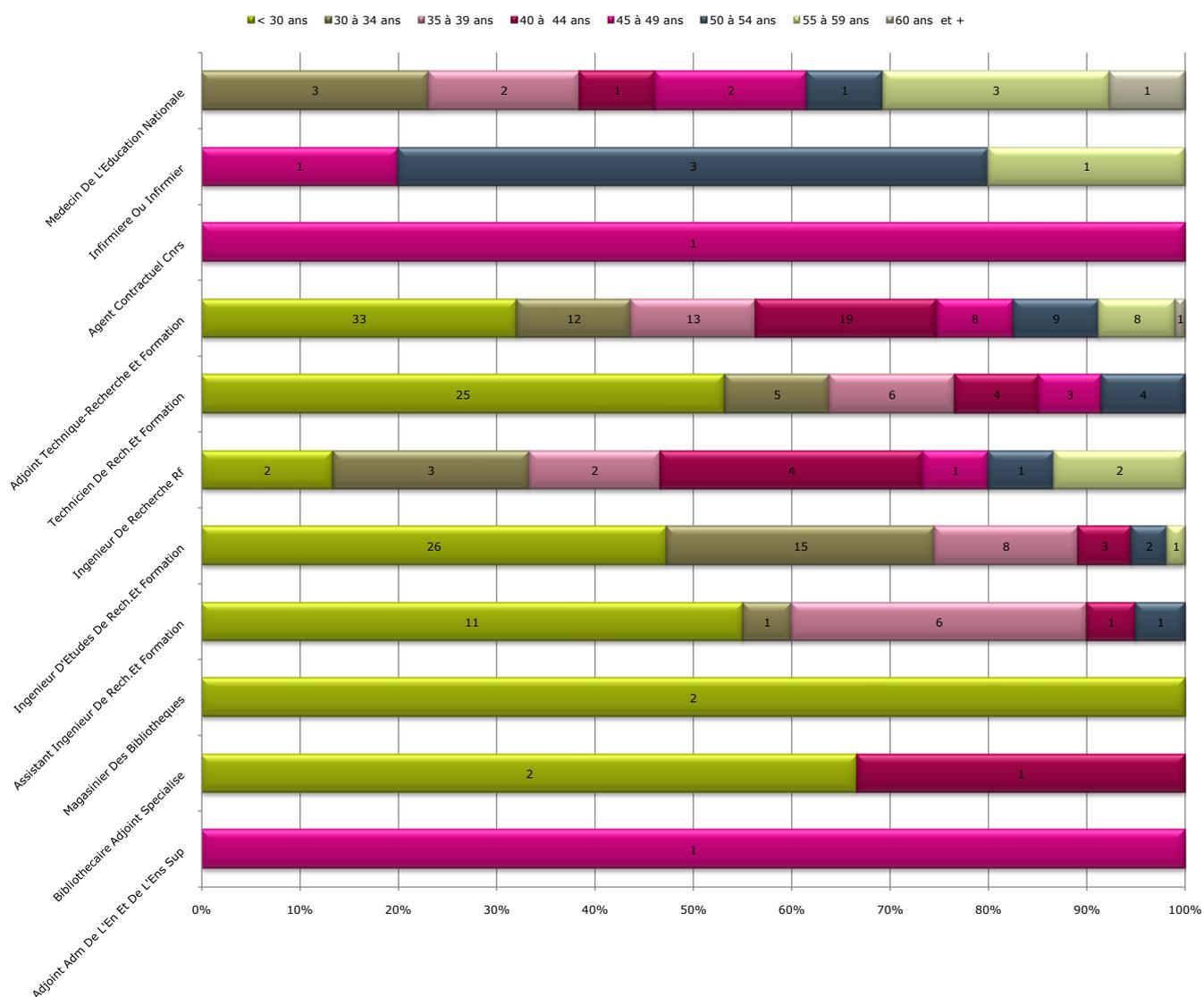


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.11 | Analyse par tranche d'âge

► **Contractuels**

Corps	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
Adjoint Adm De L'En Et De L'Ens Sup					1				1
Bibliothecaire Adjoint Specialise	2			1					3
Magasinier Des Bibliothèques	2								2
Assistant Ingenieur De Rech.Et Formation	11	1	6	1		1			20
Ingenieur D'Etudes De Rech.Et Formation	26	15	8	3		2	1		55
Ingenieur De Recherche Rf	2	3	2	4	1	1	2		15
Technicien De Rech.Et Formation	25	5	6	4	3	4			47
Adjoint Technique-Recherche Et Formation	33	12	13	19	8	9	8	1	103
Agent Contractuel Cnrs					1				1
Infirmiere Ou Infirmier					1	3	1		5
Medecin De L'Education Nationale		3	2	1	2	1	3	1	13
TOTAL	101	39	37	33	17	21	15	2	265



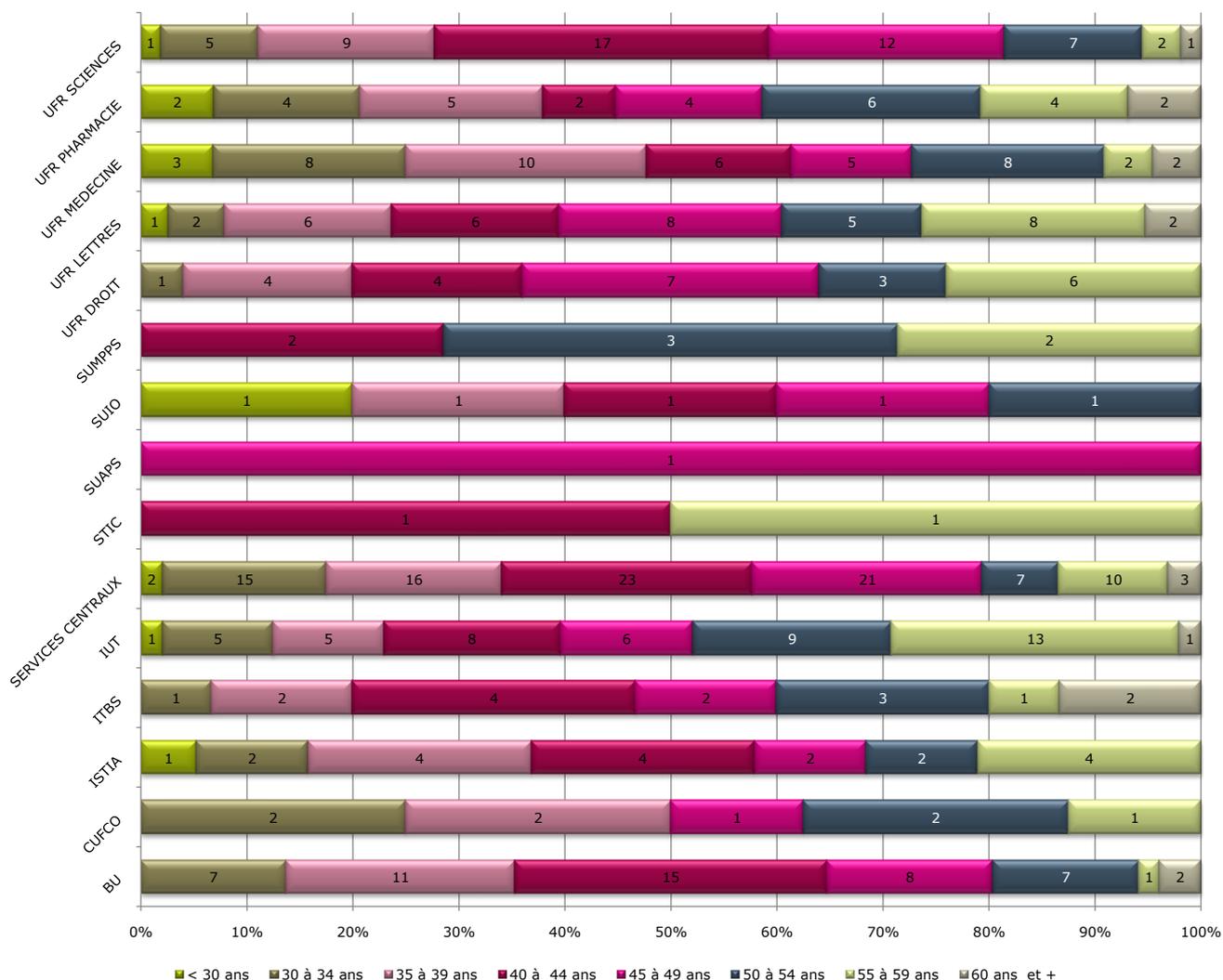
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.11 | Analyse par tranche d'âge

Section 1.5.11.5 Répartition par tranche d'âge et par structure

► **Titulaires**

Structure	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
BU		7	11	15	8	7	1	2	51
CUFCO		2	2		1	2	1		8
ISTIA	1	2	4	4	2	2	4		19
ITBS		1	2	4	2	3	1	2	15
IUT	1	5	5	8	6	9	13	1	48
SERVICES CENTRAUX	2	15	16	23	21	7	10	3	97
STIC				1			1		2
SUAPS					1				1
SUIO	1		1	1	1	1			5
SUMPPS				2		3	2		7
UFR DROIT		1	4	4	7	3	6		25
UFR LETTRES	1	2	6	6	8	5	8	2	38
UFR MEDECINE	3	8	10	6	5	8	2	2	44
UFR PHARMACIE	2	4	5	2	4	6	4	2	29
UFR SCIENCES	1	5	9	17	12	7	2	1	54
TOTAL	12	52	75	93	78	63	55	15	443



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.5 | LES BIATOSS | Section 1.5.11 | Analyse par tranche d'âge

Section 1.5.11.5 Répartition par tranche d'âge et par structure

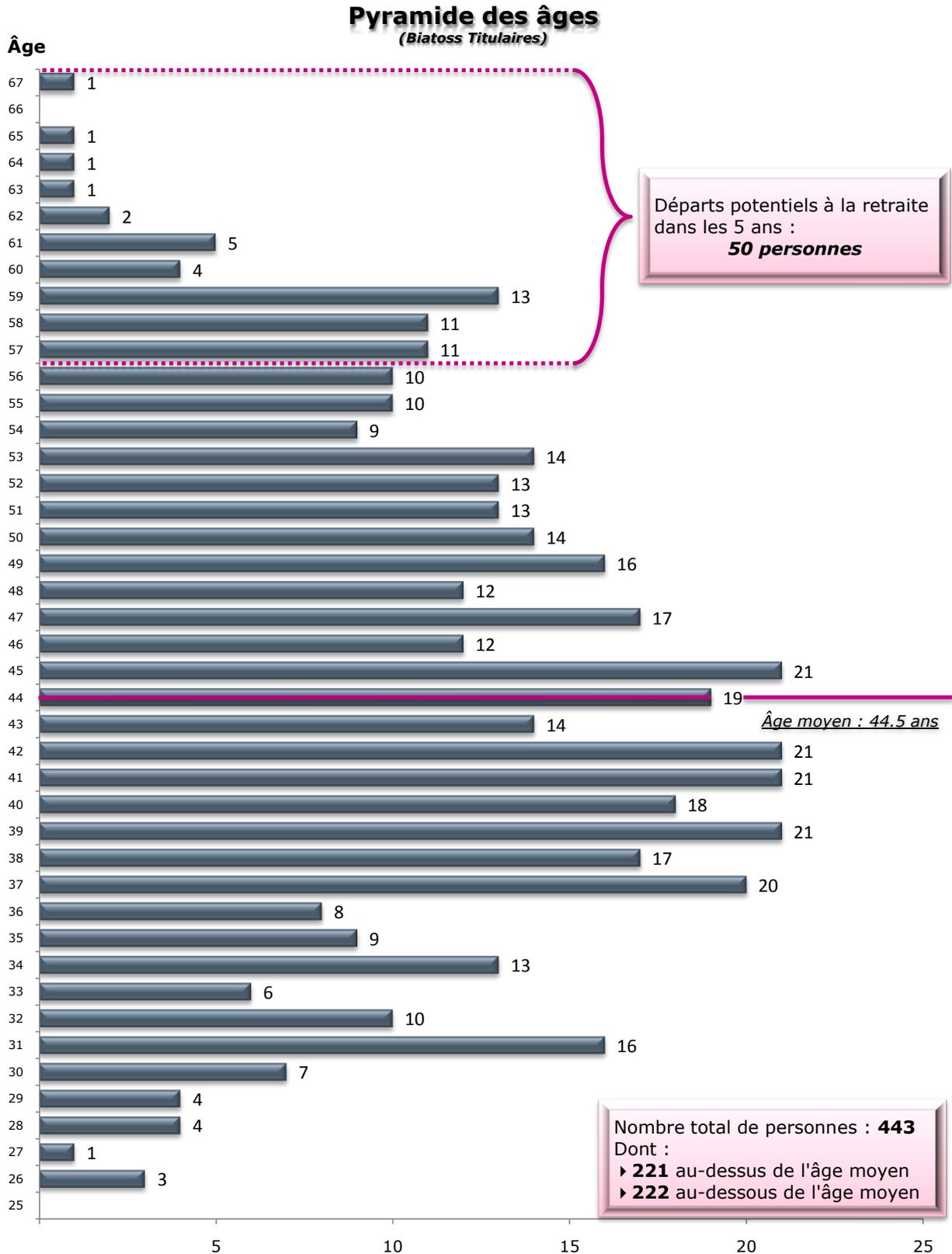
► *Contractuels*

Structure	< 30 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	40 à 44 ans	45 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 ans et +	TOTAL
BU	5		1	3					9
CUFCO	6	4	3	2	1				16
ISTIA	4		2			2	2		10
ITBS	1		1	1	2		3		8
IUT	1	1	1	2	1				6
SERVICES CENTRAUX	34	10	14	5	3	4	1		71
STIC	3	4	2	1					10
SUAPS			1			1	1		3
SUIO		1	2	1					4
SUMPPS		5	2	1	4	4	4	1	21
UFR DROIT	5	2	1		1	1			10
UFR LETTRES	4	2	1	3	1	1			12
UFR MEDECINE	23	5	5	5	2	2	3	1	46
UFR PHARMACIE	5	2	1			2			10
UFR SCIENCES	10	3		9	2	4	1		29
TOTAL	101	39	37	33	17	21	15	2	265

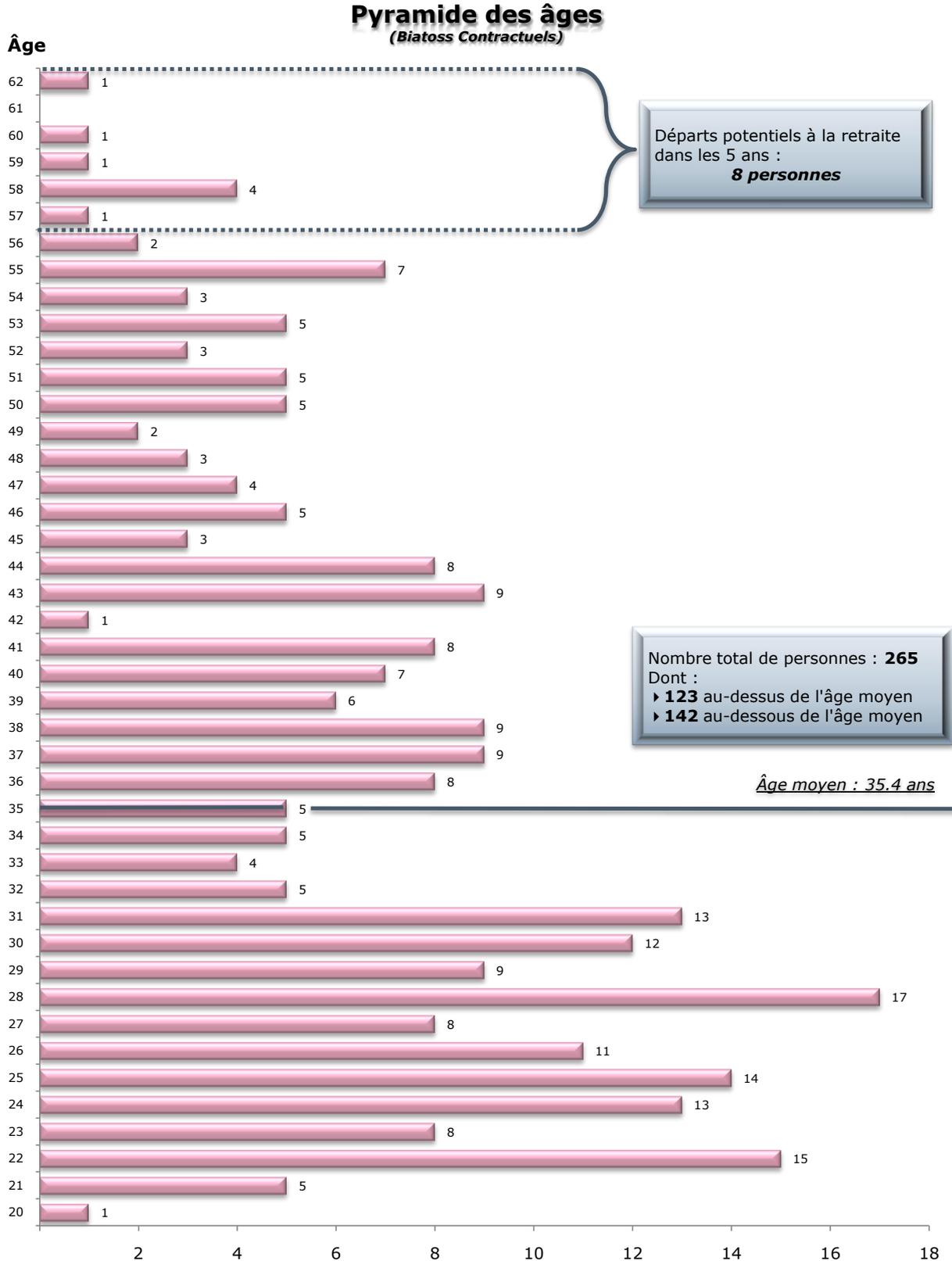


Section 1.5.11.6 : pyramide des âges

► **Titulaires**



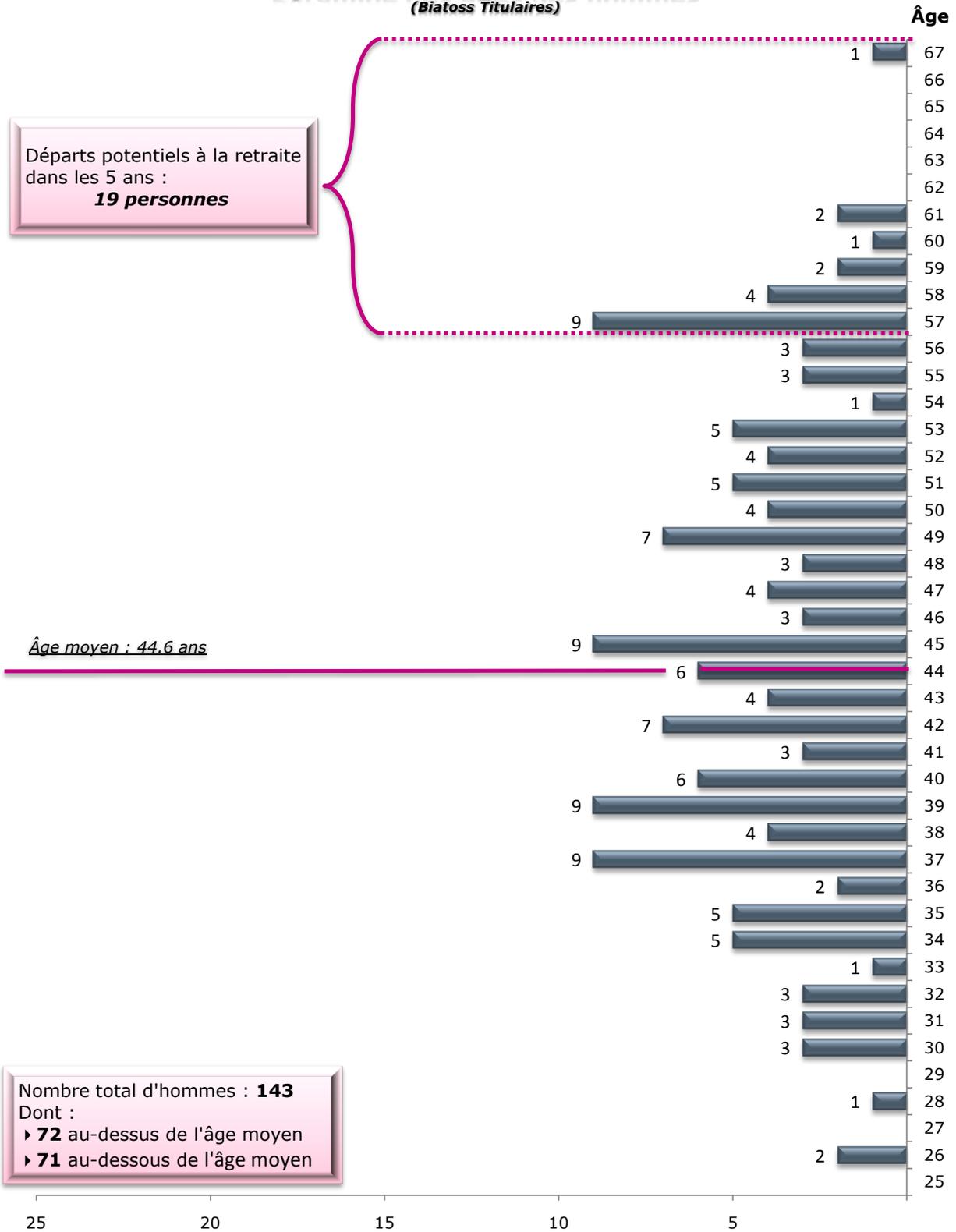
► **Contractuels**



Section 1.5.11.6 : pyramide des âges

► **Titulaires Hommes**

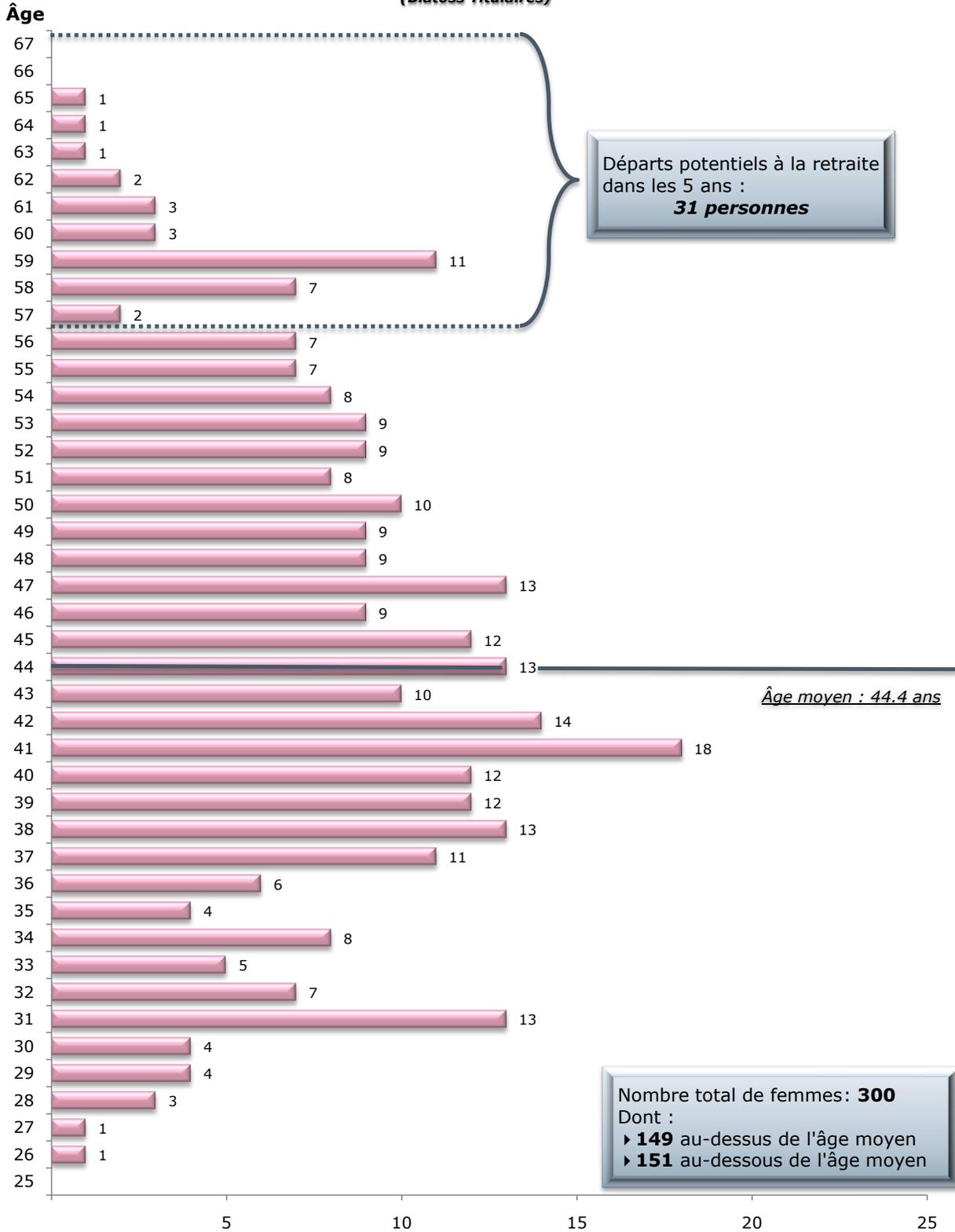
Pyramide des âges des hommes
(Biatoss Titulaires)



Section 1.5.11.6 : pyramide des âges

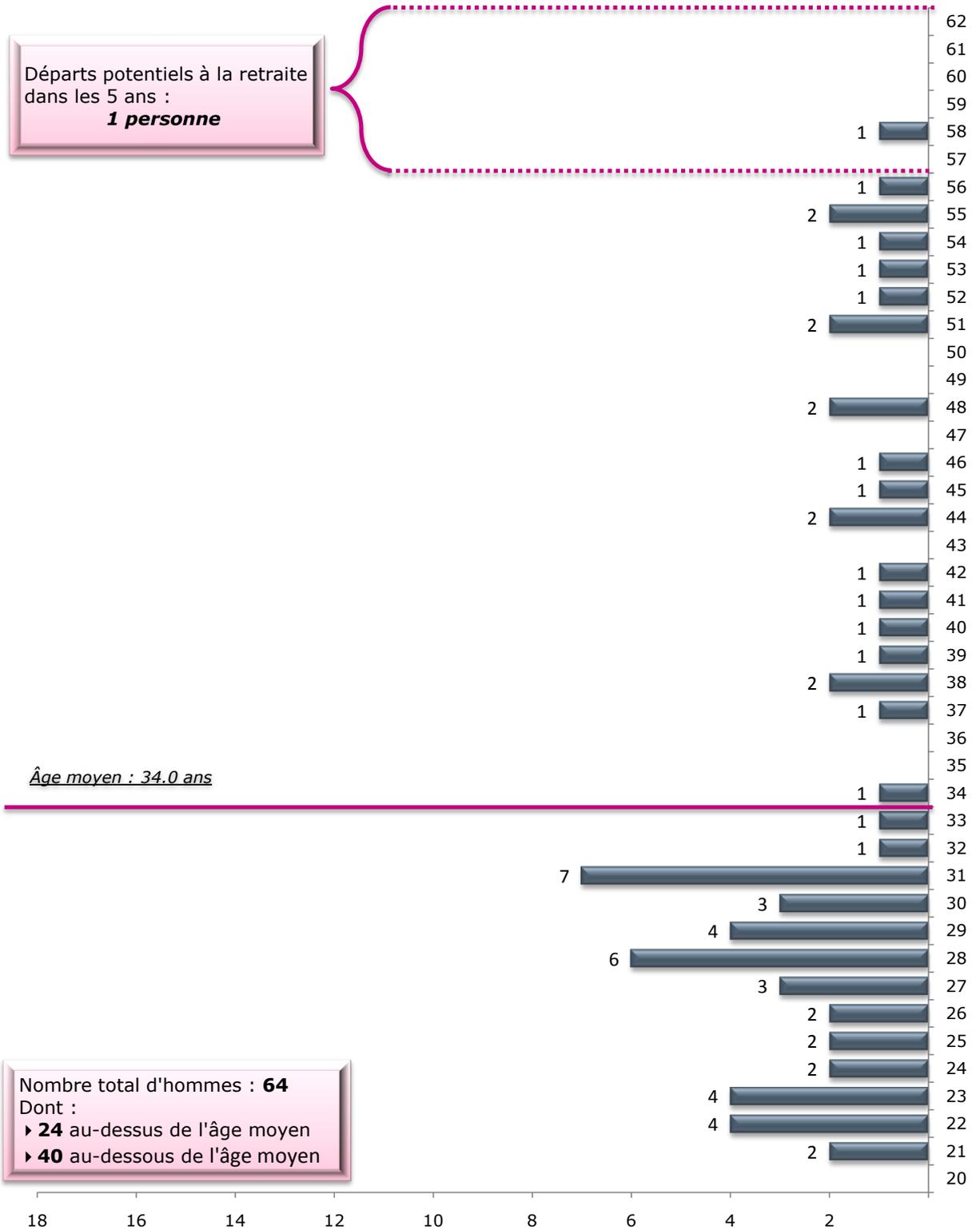
► **Titulaires Femmes**

Pyramide des âges des femmes
(Biatoss Titulaires)



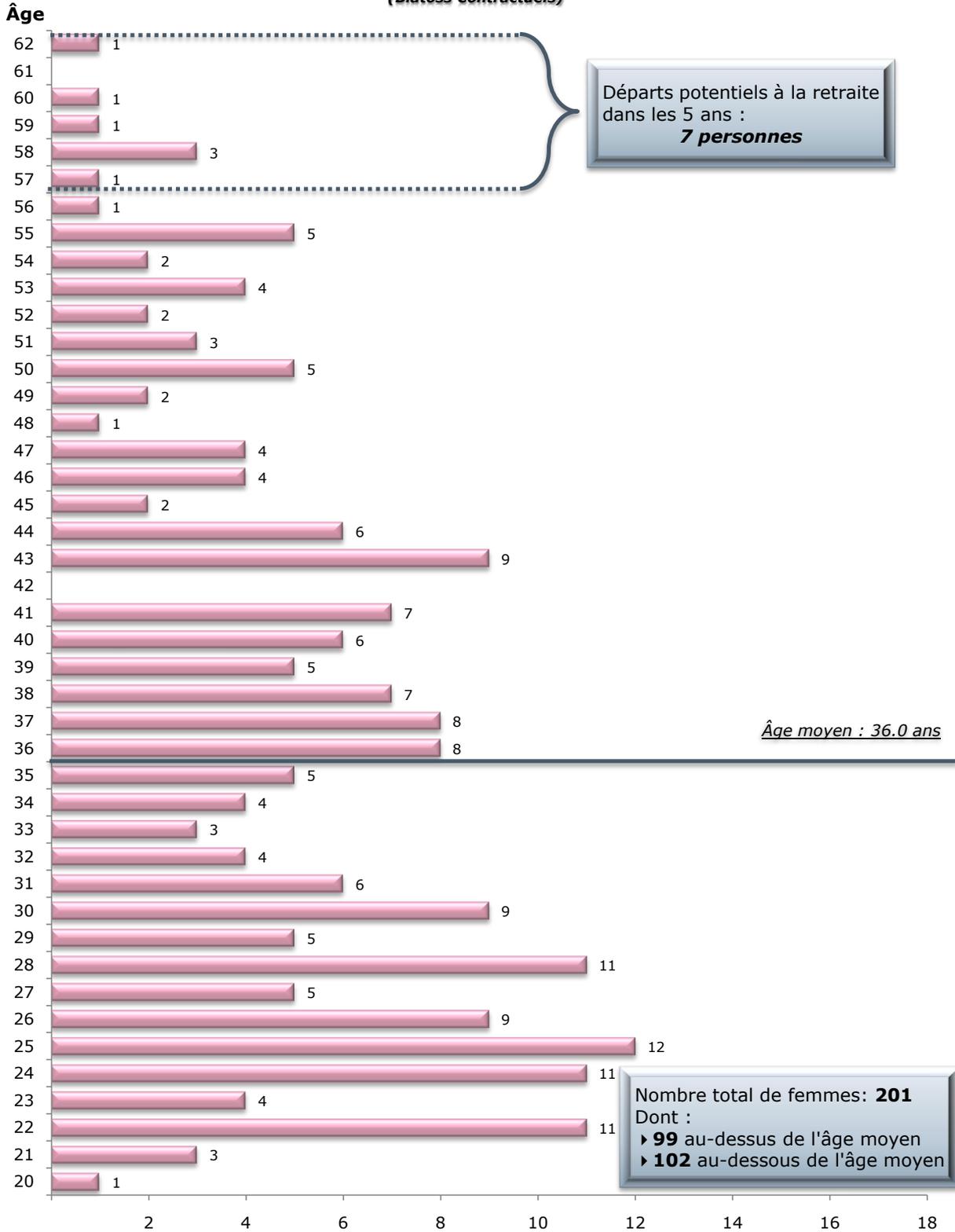
► *Contractuels Hommes*

Pyramide des âges des hommes
(Biatoss Contractuels)



► **Contractuels Femmes**

Pyramide des âges des femmes
(Biatoss Contractuels)



Section 1.5.10.7 : Départs à la retraite probable d'ici 5 ans.

L'âge moyen constaté de départ à la retraite est de 62 ans chez les Biatoss

► **Titulaires**

Age	ASU	BU	ITRF	Pers. médicaux et sociaux	TOTAL
57	1		10		11
58	5		6		11
59	7		6		13
60	1	1	2		4
61			5		5
62	2				2
63			1		1
64	1				1
65			1		1
66					1
67			1		1
TOTAL	17	1	32		50

► **Contractuels**

Age	ASU	BU	ITRF	Pers médicaux et sociaux	TOTAL
57			1		1
58			3	1	4
59			1		1
60				1	1
61					1
62			1		1
TOTAL			6	2	8

TOTAL GENERAL Titulaires + contractuels	17	1	38	2	58
---	-----------	----------	-----------	----------	-----------

% population totale du corps ou de l'ensemble des biatoss	13%	2%	8%	9%	8%
---	------------	-----------	-----------	-----------	-----------

CHAPITRE 1.6 : LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Section 1.6.1 LES VACATAIRES : EFFECTIFS GLOBAUX

Un vacataire est une personnalité extérieure choisie en raison de sa compétence dans les domaines scientifique, culturel et/ou professionnel afin d'assurer une mission précise.

Il existe des vacataires qui assurent des enseignements et des vacataires qui assurent des tâches administratives.

Concernant les vacataires d'enseignements, la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 prévoit que des **chargés d'enseignements** interviennent dans les formations universitaires. Ils apportent aux étudiants la contribution de leur expérience. Ils sont recrutés pour une durée limitée par le président de l'université.

Le recrutement des vacataires d'enseignement est fondé sur les termes du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 qui distingue deux types de vacataires :

- les Chargés d'enseignement Vacataire (CEV) qui sont des personnes ayant un emploi principal en dehors de l'université (saliés du secteur public ou privé, travailleurs indépendants, dirigeants d'entreprise...) qui sont recrutés pour un maximum de 192 HETD (possibilité de dérogation exceptionnelle).

- les Agents Temporaires Vacataires (ATV) qui sont des étudiants qualifiés de moins de 28 ans ou des retraités ou préretraités de moins de 65 ans. Ils peuvent être recrutés pour assurer au maximum 96 HETD.

Les vacataires recrutés pour moins de 12 HETD sont qualifiés de conférenciers.

A l'exception des conférenciers, un contrat de vacation, annuel et préalable, est établi entre l'intéressé et l'université, après approbation du recrutement par le conseil d'administration de l'université siégeant en formation restreinte.

Les vacataires administratifs :

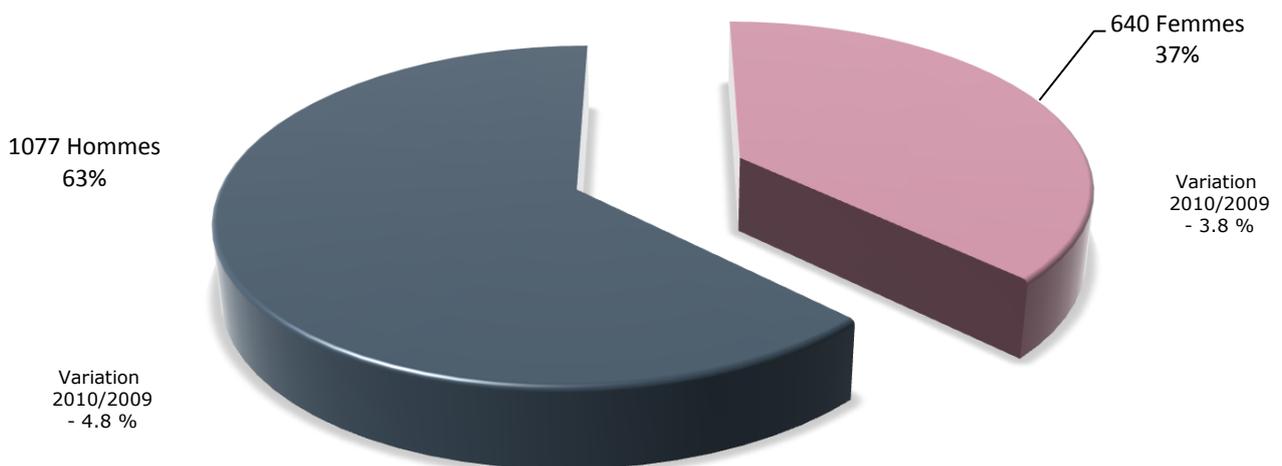
Ces vacataires sont des étudiants qui participent ponctuellement à des missions administratives, notamment les inscriptions à la rentrée.

PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES
Section 1.6.1 | LES VACATAIRES : EFFECTIFS GLOBAUX

Section 1.6.1.1 : Répartition par sexe

Sexe	2009	2010
Femmes	665	↓ 640
Hommes	1131	↓ 1077
TOTAL <i>(en Nbre de personne)</i>	1796	↓ 1717

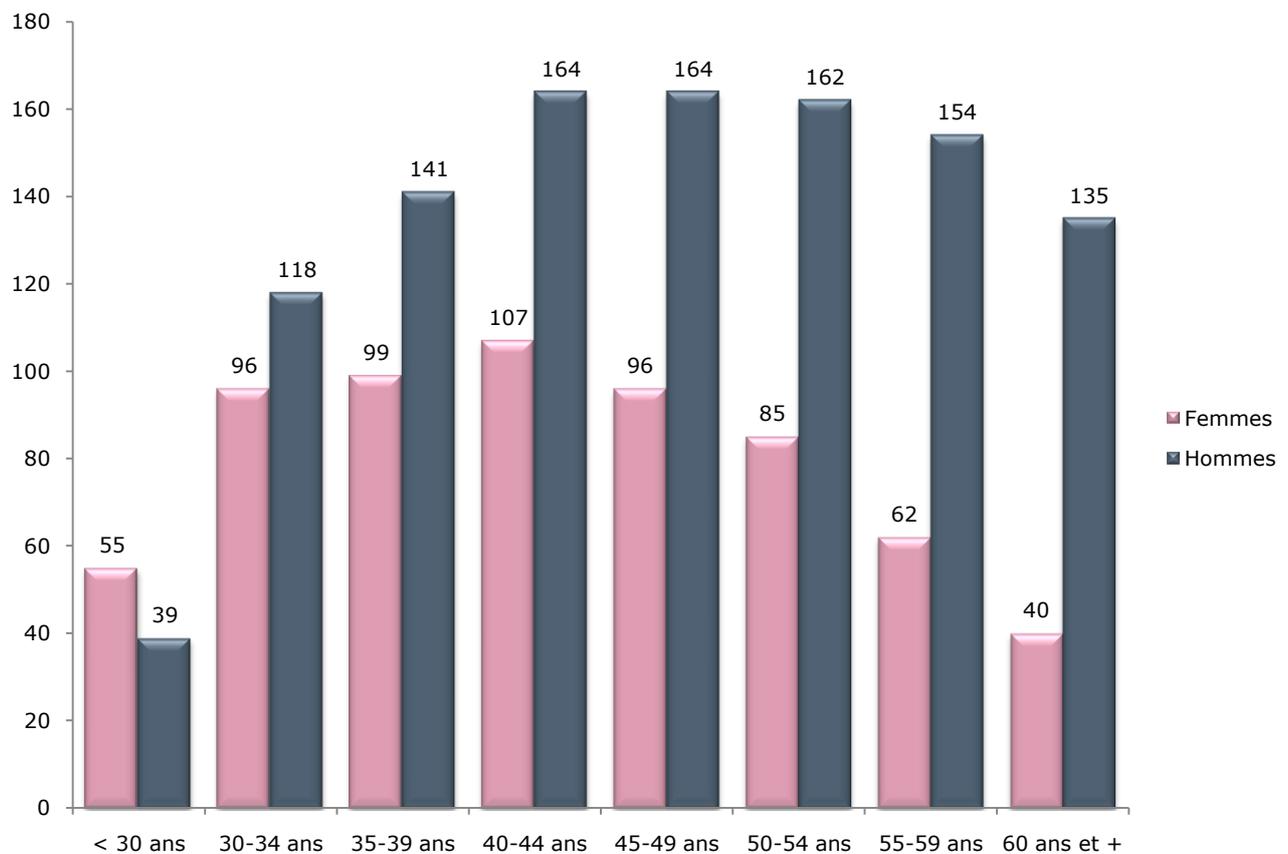
Répartition homme/femme



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES
Section 1.6.1 | LES VACATAIRES : EFFECTIFS GLOBAUX

Section 1.6.1.2 : Répartition par sexe et par tranche d'âge

Tranche d'âge	Femmes	Hommes	TOTAL
< 30 ans	55	39	94
30-34 ans	96	118	214
35-39 ans	99	141	240
40-44 ans	107	164	271
45-49 ans	96	164	260
50-54 ans	85	162	247
55-59 ans	62	154	216
60 ans et +	40	135	175
TOTAL	640	1077	1717



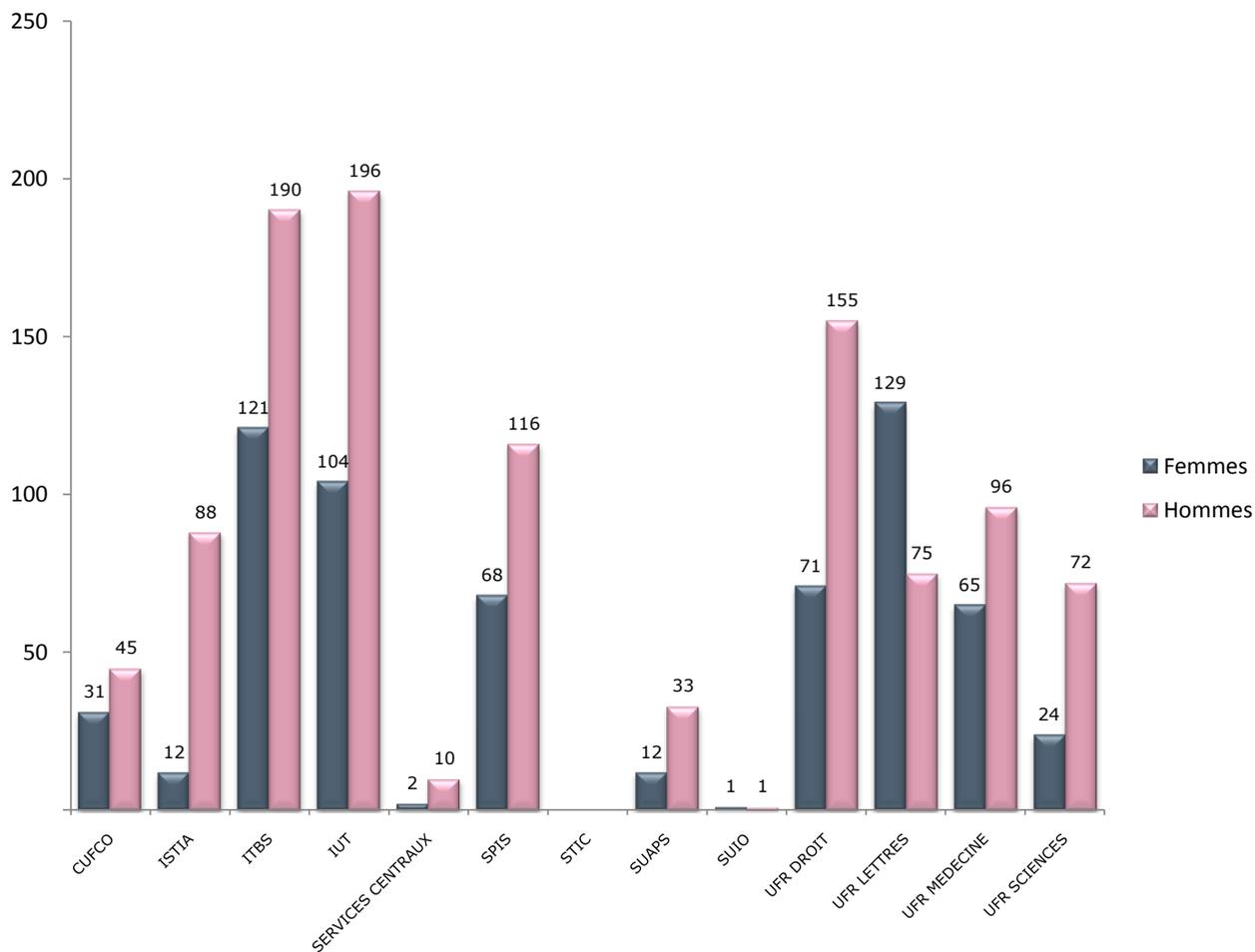
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Section 1.6.1 | LES VACATAIRES : EFFECTIFS GLOBAUX

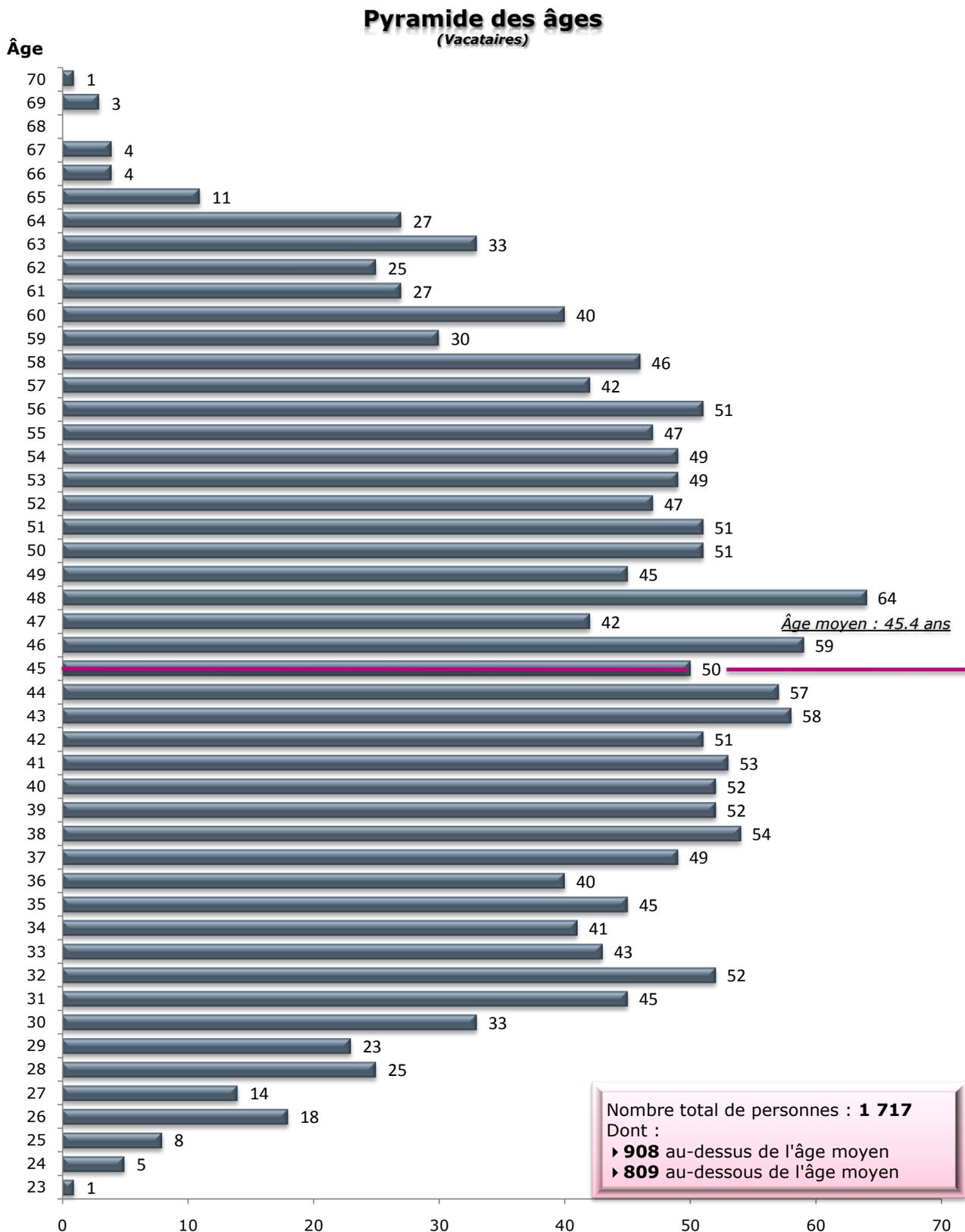
Section 1.6.1.3 : Répartition par structure

Structure	Femmes	Hommes	Total général
CUFÇO	31	45	76
ISTIA	12	88	100
ITBS	121	190	311
IUT	104	196	300
SERVICES CENTRAUX	2	10	12
SPIS	68	116	184
STIC			
SUAPS	12	33	45
SUIO	1	1	2
UFR DROIT	71	155	226
UFR LETTRES	129	75	204
UFR MEDECINE	65	96	161
UFR SCIENCES	24	72	96
TOTAL	640	1077	1717



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES
Section 1.6.1 | LES VACATAIRES : EFFECTIFS GLOBAUX

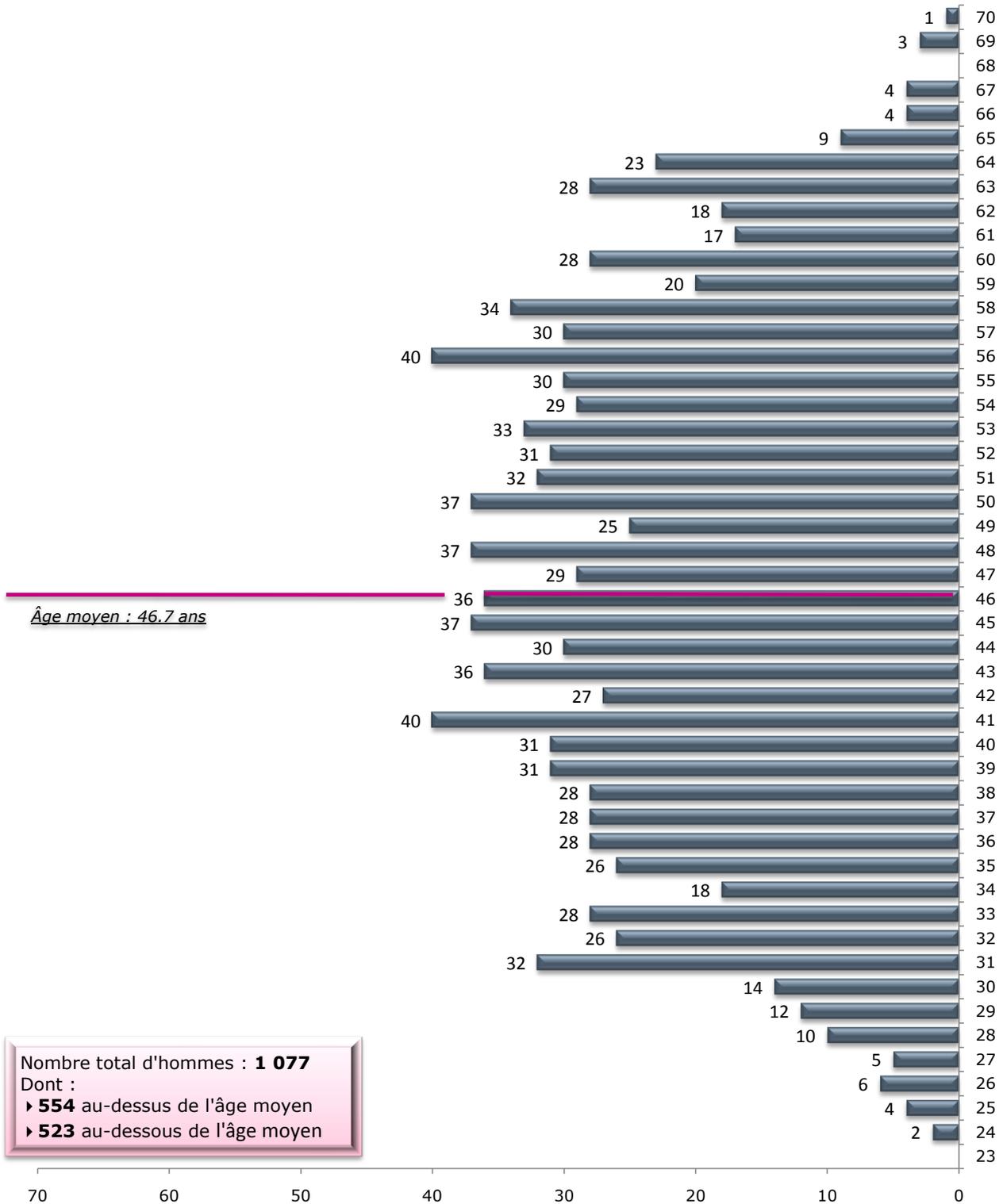
Section 1.6.1.4 : Pyramide des âges



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES
Section 1.6.1 | LES VACATAIRES : EFFECTIFS GLOBAUX

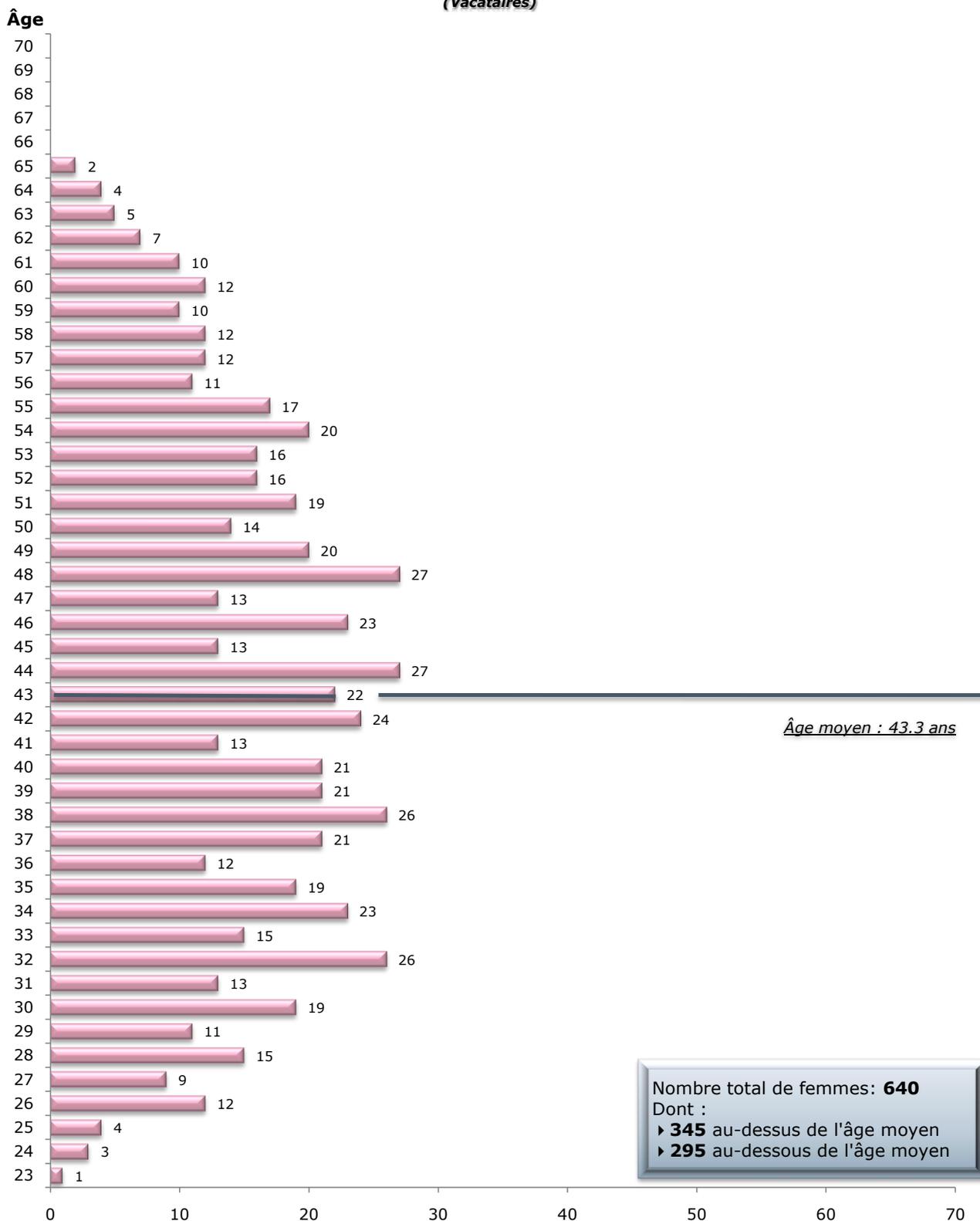
Pyramide des âges des hommes
(Vacataires)

Âge



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES
Section 1.6.1 | LES VACATAIRES : EFFECTIFS GLOBAUX

Pyramide des âges des femmes
(Vacataires)



CHAPITRE 1.6 : LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Section 1.6.2 LES HEURES DES VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE

Les heures d'enseignement dues statutairement par les enseignants en poste à l'université ne suffisent pas pour couvrir l'intégralité de la charge d'enseignement découlant des formations dispensées par l'université.

Pour pouvoir assurer l'ensemble des formations, l'université doit faire appel à des « heures complémentaires » (HC) assurées par les enseignants de l'université ou confiées à des intervenants extérieurs.

Ces heures sont rémunérées selon un taux fixé par arrêté ministériel et leur coût est à la charge de l'université.

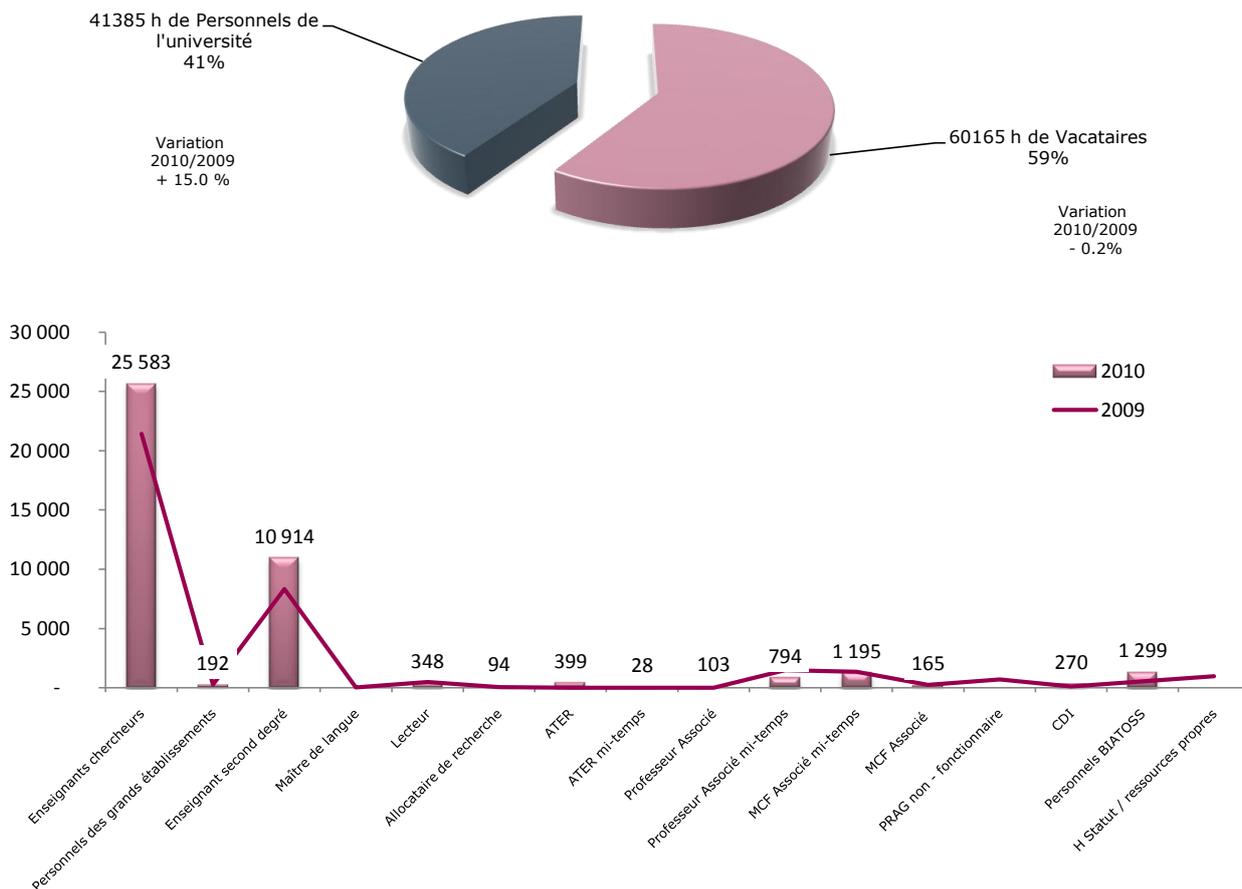
1.6.2.1 Volume des heures complémentaires payées (Enseignants titulaire + Vacataires)

Population	CUFCO	ISTIA	ITBS	IUT	SERVICES CENTRAUX	SUAPS	UFR DROIT	UFR LETTRES	UFR MEDECINE	SPIS	UFR SCIENCES	TOTAL
Enseignants chercheurs	897	3 805	2 958	5 162	1 75	48	4 095	4 830	9	430	3 175	25 583
Personnels des grands établissements				192								192
Enseignants 2nd degré	322	756	1 251	5 154	78	666	1 236	810		267	375	10 914
Lecteur		79	128				106	24		12		348
Allocataire de recherche		48						24			22	94
ATER							322	60			17	399
ATER mi-temps								28				28
Professeur associé	1						102					103
Professeur associé mi-temps	81	233	333	87	36		24					794
MCF Associé								165				165
MCF Associé mi-temps	66	14	430	430			97	152			9	1 195
CDI	1							103			46	270
Personnels BIATOSS	144	160	181	326	36		32	223	49	78	71	1 299
TOTAL PERSONNELS UNIVERSITE	1 512	5 095	5 280	11 350	325	713	6 014	6 417	58	906	3 716	41 385
Vacataires	3 631	3 073	11 301	14 343	143	3 668	10 287	5 131	3 362	3 411	1 816	60 165
TOTAL GENERAL	5 143	8 167	16 582	25 694	467	4 381	16 301	11 547	3 420	4 317	5 531	101 550

Section 1.6.2.2 : Répartition des heures complémentaires par population

Population	2009		2010
Enseignants chercheurs	21 421	↑	25 583
Personnels des grands établissements	270	↓	192
Enseignant second degré	8 338	↑	10 914
Maître de langue	26	↓	
Lecteur	486	↓	348
Allocataire de recherche	48	↑	94
ATER		↑	399
ATER mi-temps		↑	28
Professeur Associé		↑	103
Professeur Associé mi-temps	1 497	↓	794
MCF Associé mi-temps	1 343	↓	1 195
MCF Associé	234	↓	165
PRAG non - fonctionnaire	699	↓	
CDI	115	↑	270
Personnels BIATOSS	542	↑	1 299
H Statut / ressources propres	960	↓	
Vacataires	60 286	↓	60 165
TOTAL GENERAL (H payées)	96 265	↑	101 550

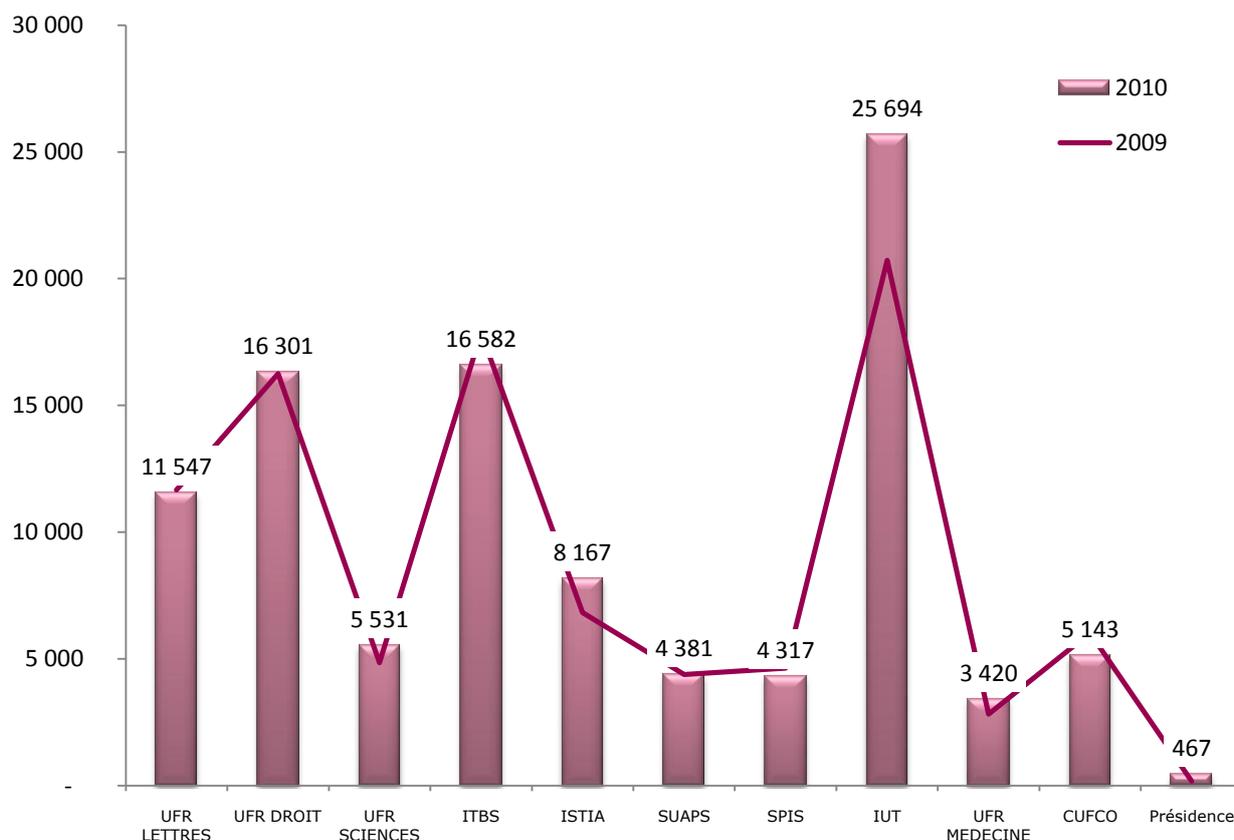
Répartition des heures complémentaires par catégorie de personnel



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2
LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET LES HEURES DE VACATIONS

Section 1.6.2.3 : Répartition des heures complémentaires par structure

Structure	2009		2010
UFR LETTRES	11 671	↓	11 547
UFR DROIT	16 250	↑	16 301
UFR SCIENCES	4 859	↑	5 531
ITBS	17 865	↓	16 582
ISTIA	6 831	↑	8 167
SUAPS	4 392	↓	4 381
SPIS	4 638	↓	4 317
IUT	20 725	↑	25 694
UFR MEDECINE	2 827	↑	3 420
CUFCO	6 030	↓	5 143
Présidence	177	↑	467
TOTAL GENERAL (H payées)	96 265	↑	101 550



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2
LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET LES HEURES DE VACATIONS

Section 1.6.2.4 : Répartition des heures complémentaires par structure et par catégorie

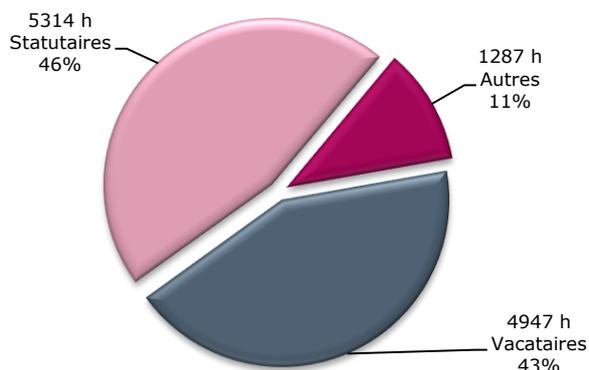
Structure	Catégorie	Nbre d'heures	
		2009	2010
UFR LETTRES	Vacataires	5 210	↓ 4 947
	Statutaires	5 020	↑ 5 314
	Autres	1 441	↓ 1 287
	TOTAL	11 671	11 547
UFR DROIT	Vacataires	11 242	↓ 10 791
	Statutaires	4 465	↑ 4 957
	Autres	543	↑ 553
	TOTAL	16 250	16 301
UFR SCIENCES	Vacataires	1 677	↑ 1 830
	Statutaires	2 982	↑ 3 516
	Autres	200	↓ 185
	TOTAL	4 859	5 531
ITBS	Vacataires	12 815	↓ 11 616
	Statutaires	4 047	↓ 3 951
	Autres	1 003	↑ 1 015
	TOTAL	17 865	16 582
ISTIA	Vacataires	2 746	↑ 3 103
	Statutaires	3 473	↑ 4 465
	Autres	612	↓ 599
	TOTAL	6 831	8 167
SUAPS	Vacataires	4 178	↓ 3 855
	Statutaires	214	↑ 526
	Autres		→
	TOTAL	4 392	4 381
SPIS	Vacataires	3 595	↓ 3 478
	Statutaires	673	↑ 697
	Autres	371	↓ 142
	TOTAL	4 638	4 317
IUT	Vacataires	11 540	↑ 14 499
	Statutaires	7 937	↑ 10 193
	Autres	1 247	↓ 1 002
	TOTAL	20 725	25 694
UFR MEDECINE	Vacataires	2 797	↑ 3 362
	Statutaires		↑ 9
	Autres	30	↑ 49
	TOTAL	2 827	3 420
CUFCO	Vacataires	4 412	↓ 3 696
	Statutaires	1 150	↑ 1 197
	Autres	468	↓ 250
	TOTAL	6 030	5 143
Présidence	Vacataires	75	↑ 143
	Statutaires	67	↑ 253
	Autres	35	↑ 72
	TOTAL	177	467
TOTAL (H payées)		96 265	↑ 101 550

Autres : Personnels BIATOSS, Associés, ATER, Allocataires de recherche...

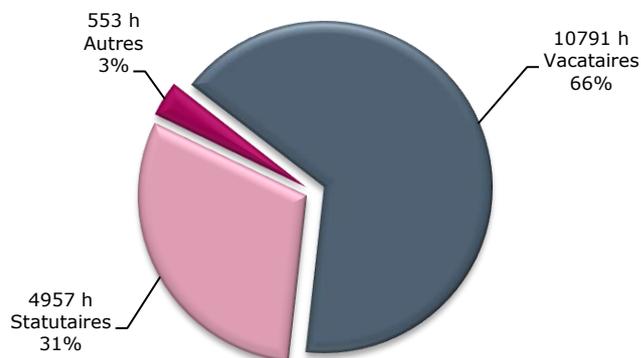
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2
LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET LES HEURES DE VACATIONS

► Répartition par composante et par catégorie

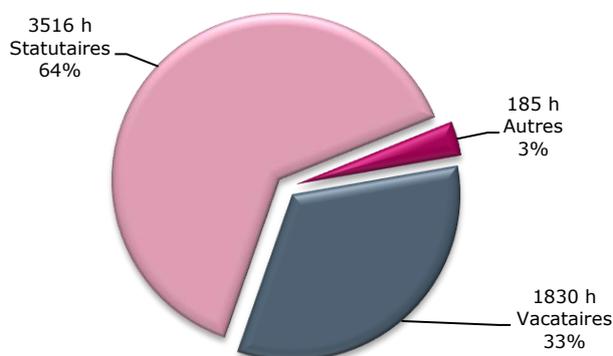
UFR LETTRES



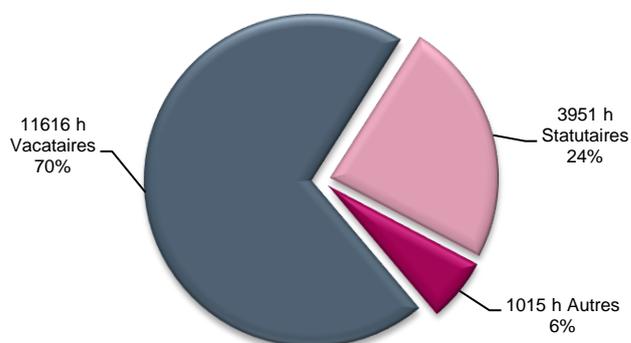
UFR DROIT



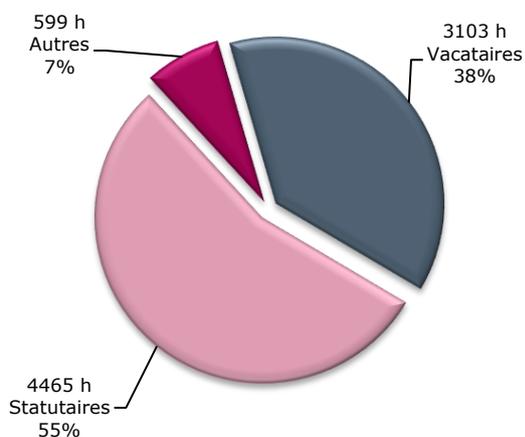
UFR SCIENCES



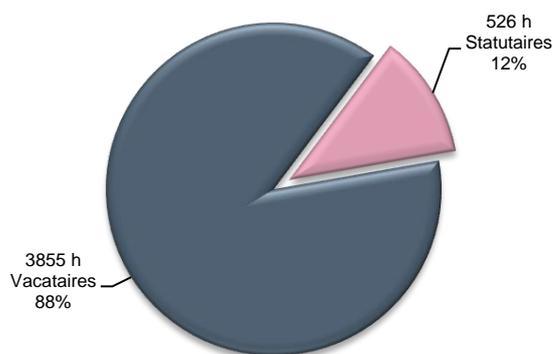
ITBS



ISTIA



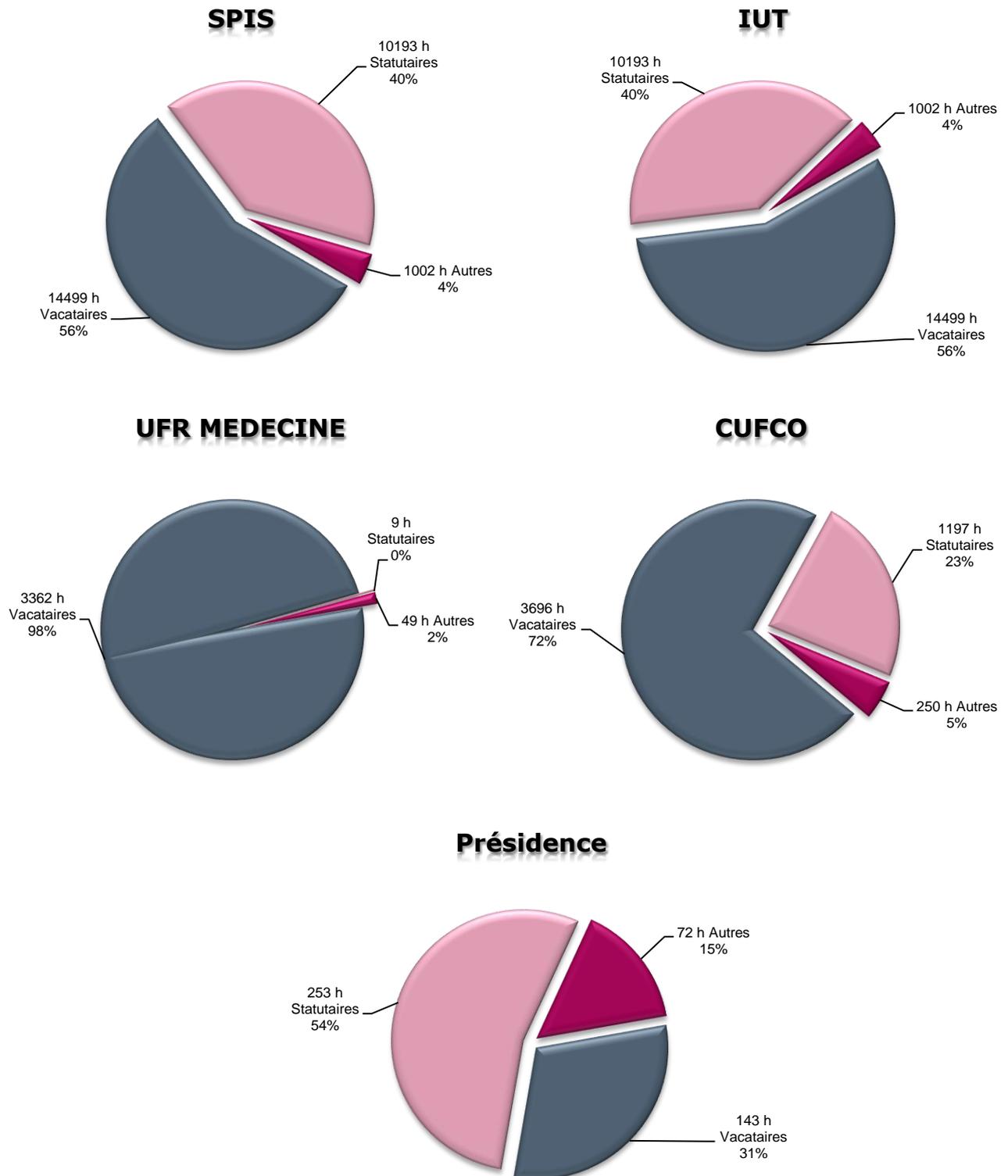
SUAPS



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2

LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET LES HEURES DE VACATIONS

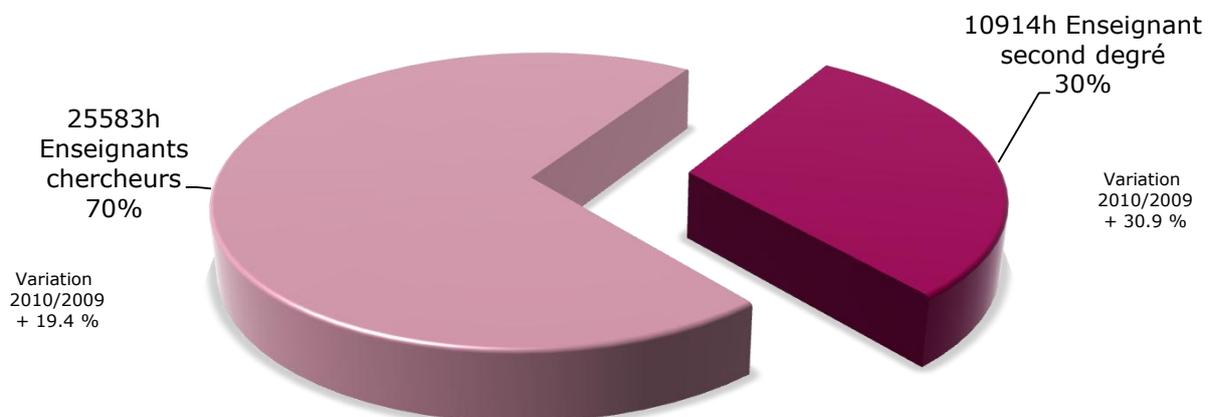


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2

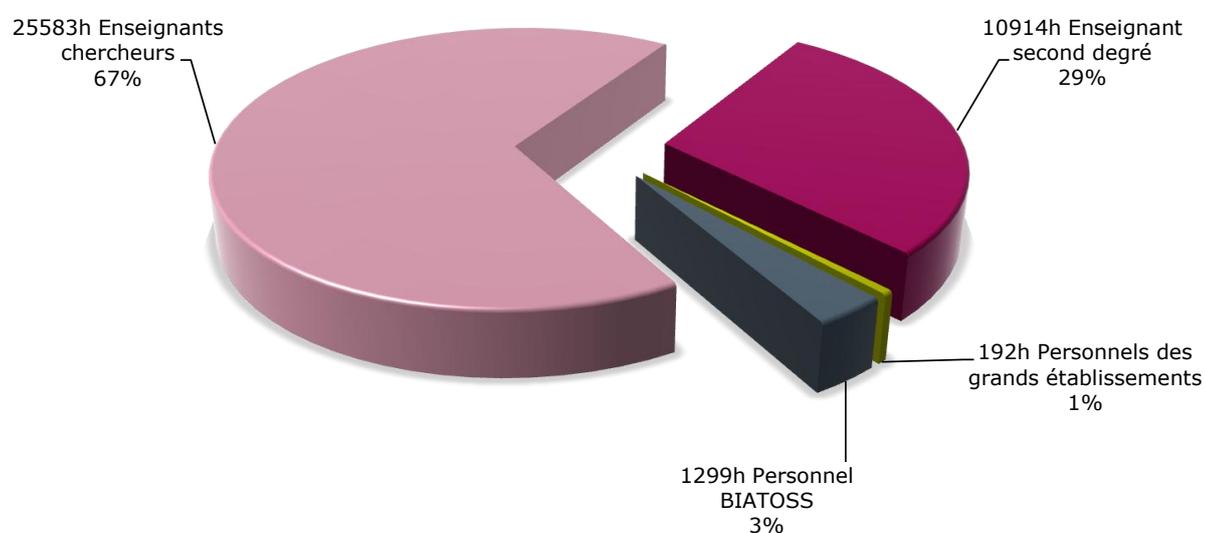
LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Section 1.6.2.5 : Heures complémentaires assurées par les fonctionnaires enseignants de l'université



Section 1.6.2.6 : Répartition des heures complémentaires par population de fonctionnaires

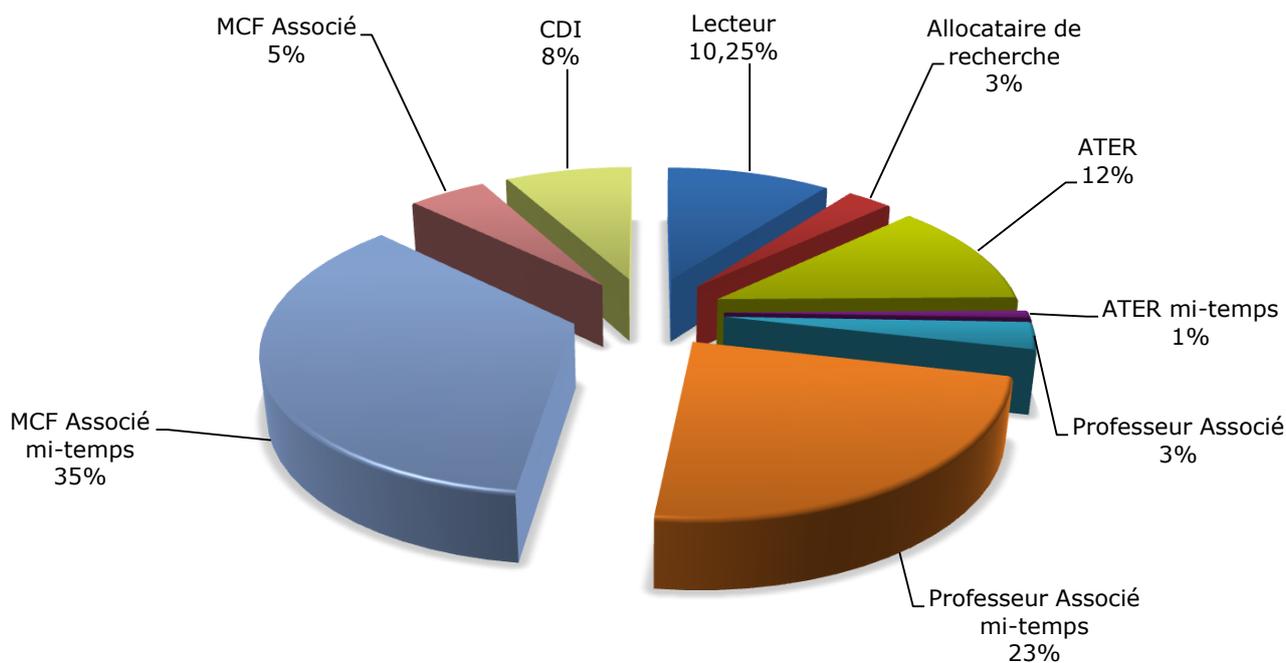
Population	Nombre d'heures	
	2009	2010
Enseignants chercheurs	21 421	↑ 25 583
Enseignant second degré	8 338	↑ 10 914
Personnels des grands établissements	270	↓ 192
Personnel BIATOSS	542	↑ 1 299
TOTAL	30 570	↑ 37 988



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2
LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Section 1.6.2.7 : Heures complémentaires assurées par les contractuels de l'université

Population	Nombre d'heures payées	
	2009	2010
Maître de langue	26	↓
Lecteur	486	↓ 348
Allocataire de recherche		↑ 94
ATER		↑ 399
ATER mi-temps	1 497	↓ 28
Professeur Associé		↑ 103
Professeur Associé mi-temps	1 343	↓ 794
MCF Associé mi-temps	234	↑ 1 195
MCF Associé	699	↓ 165
PRAG non - fonctionnaire	115	↓
CDI	48	↑ 270
H Statut / ressources propres	960	↓
TOTAL	5 408	↓ 3 396



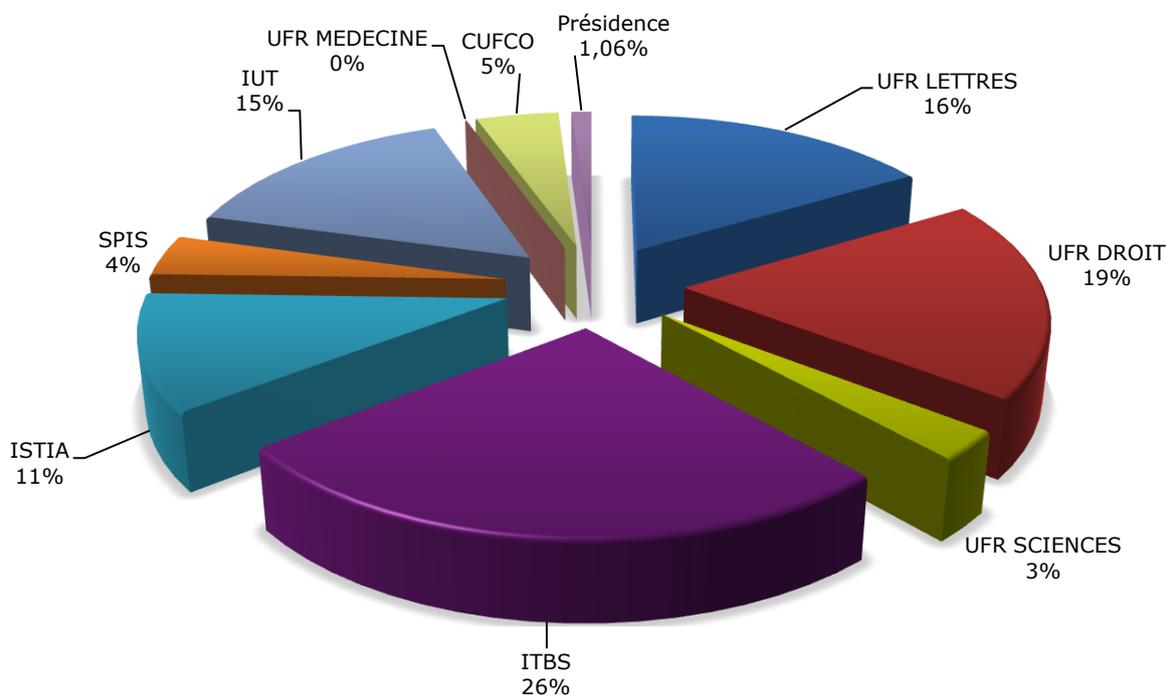
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2

LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Composante	Nbre d'heures des contractuels	
	2009	2010
UFR LETTRES	1 366	↓ 555
UFR DROIT	543	↑ 651
UFR SCIENCES	179	↓ 94
ITBS	1 003	↓ 891
ISTIA	483	↓ 373
SPIS	332	↓ 132
IUT	998	↓ 516
UFR MEDECINE	30	↓
CUFCO	468	↓ 149
Présidence	5	↑ 36
TOTAL	5 408	↓ 3 396

Répartition par composante



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

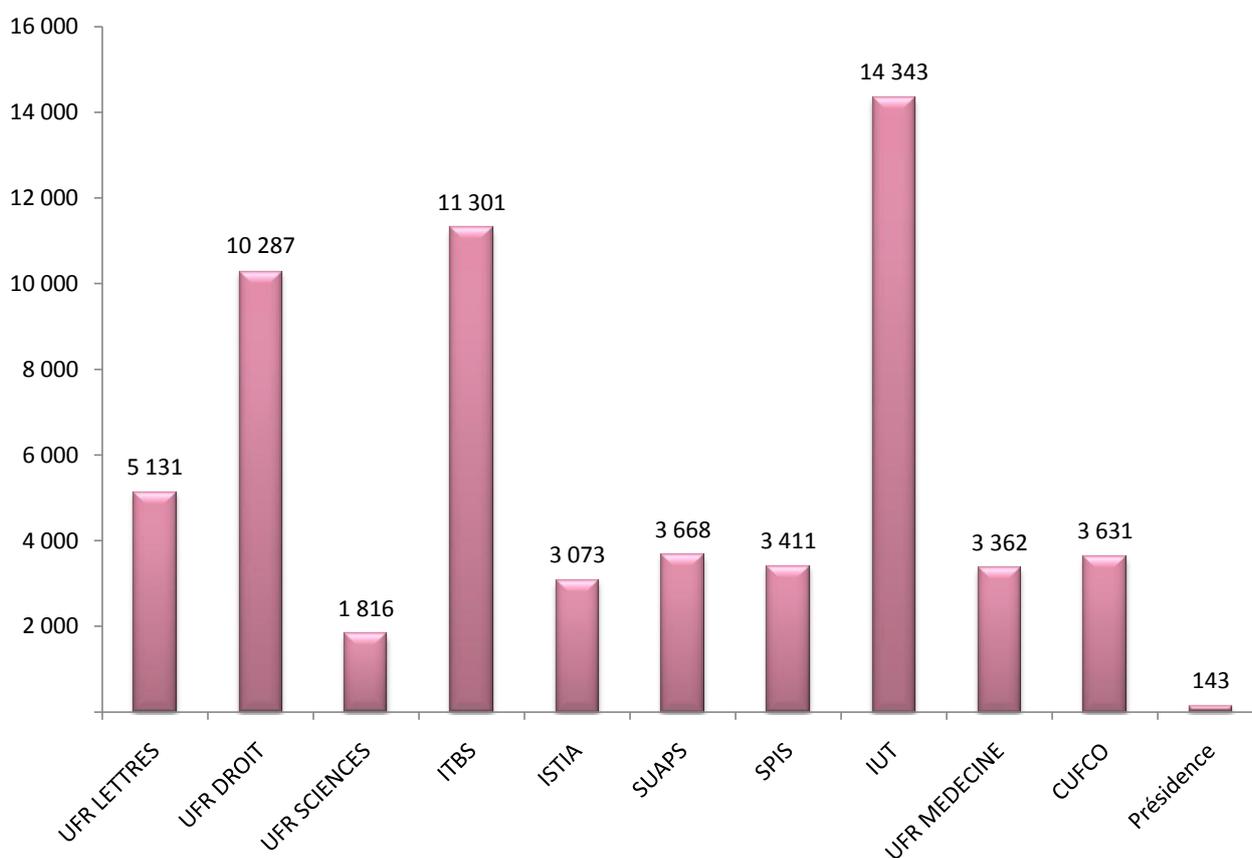
CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2

LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Section 1.6.2.8 : Heures complémentaires assurées par les vacataires de l'enseignement

Les vacataires d'enseignement sont des personnes extérieures de l'université qui assurent des enseignements dans les formations de l'université

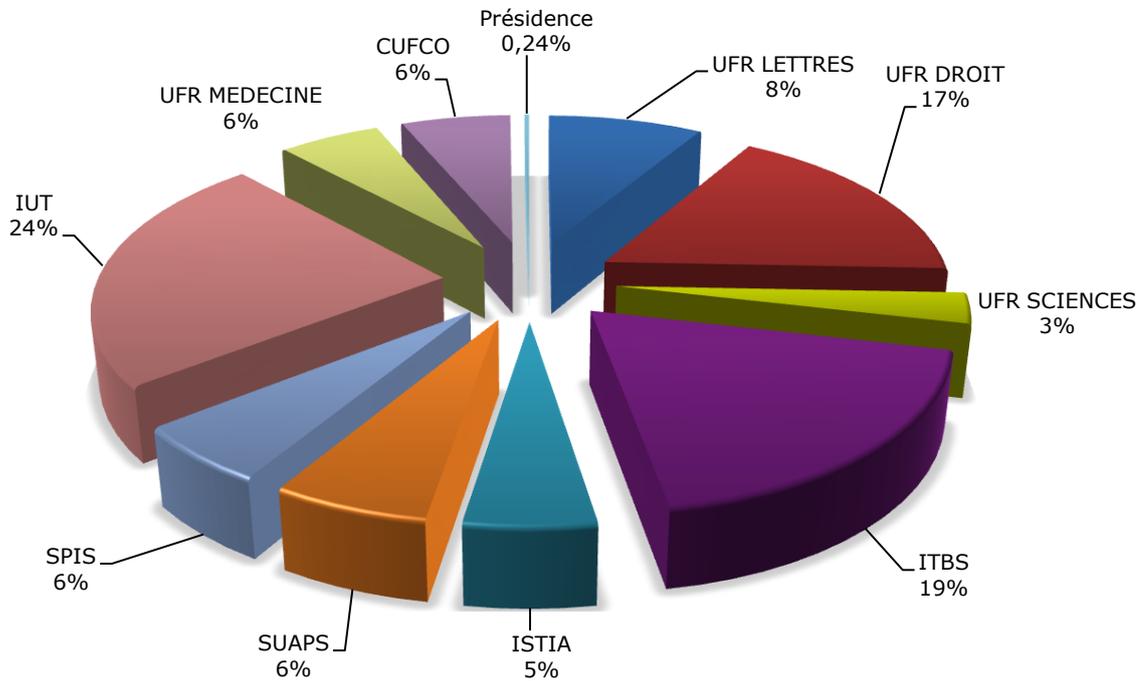
Composante	Nbre d'heures des vacataires	
	2009	2010
UFR LETTRES	5 210	↓ 5 131
UFR DROIT	11 242	↓ 10 287
UFR SCIENCES	1 677	↑ 1 816
ITBS	12 815	↓ 11 301
ISTIA	2 746	↑ 3 073
SUAPS	4 178	↓ 3 668
SPIS	3 595	↓ 3 411
IUT	11 540	↑ 14 343
UFR MEDECINE	2 797	↑ 3 362
CUFCO	4 412	↓ 3 631
Présidence	75	↑ 143
TOTAL	60 286	↓ 60 165



PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.6 | LES VACATAIRES ET LES HEURES COMPLEMENTAIRES | Section 1.6.2

LES HEURES COMPLEMENTAIRES



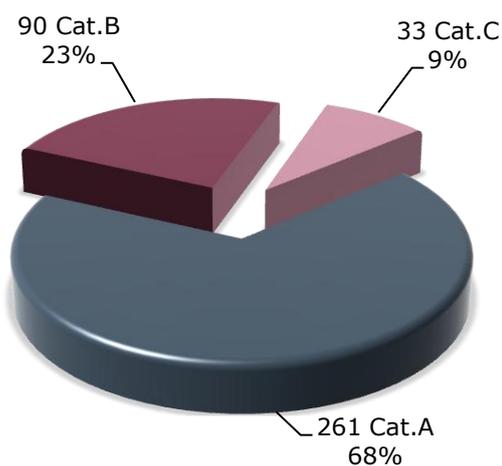
CHAPITRE 1.7 : LES PERSONNELS HEBERGES

Les personnels hébergés participent aux activités de l'université tout en appartenant à d'autres organismes.

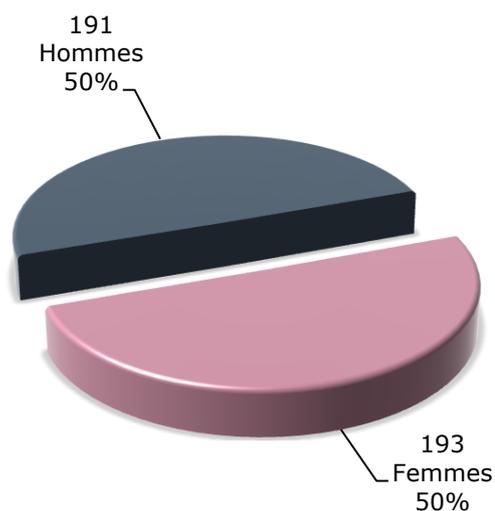
1.7.1 Hébergés : répartition par sexe et par catégorie

Sexe	Catégorie	Rappel 2008	Rappel 2009	2010
Femmes	A	93	95	114
	B	51	54	58
	C	15	20	21
	Non renseigné	7		
TOTAL		166	169	193
Hommes	A	154	143	147
	B	25	30	32
	C	16	13	12
	Non renseigné	7		
TOTAL		202	186	191
Total		368	355	384

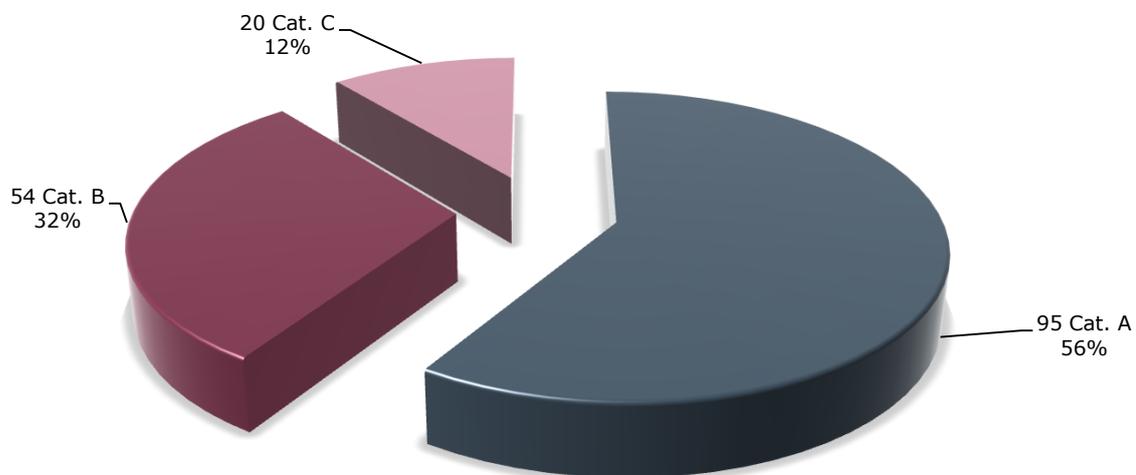
Répartition par catégorie



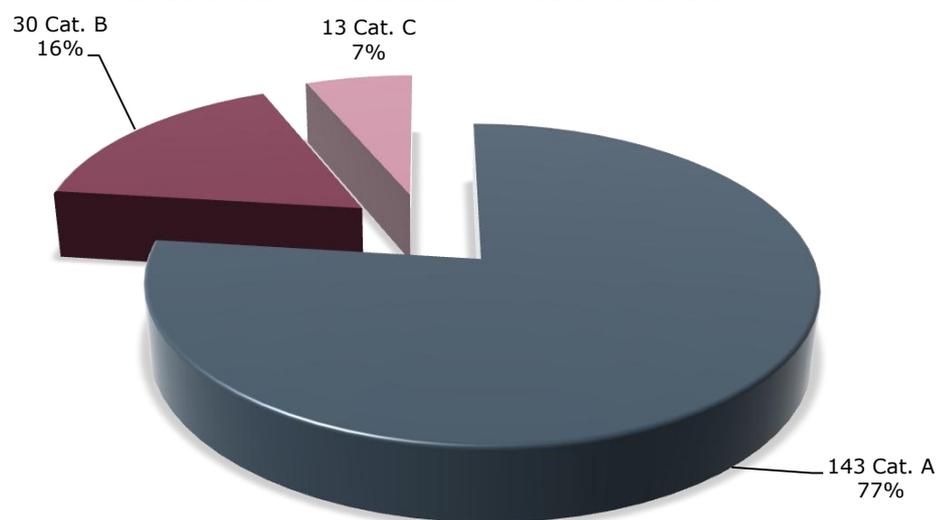
Répartition par sexe



Répartition des femmes par catégorie



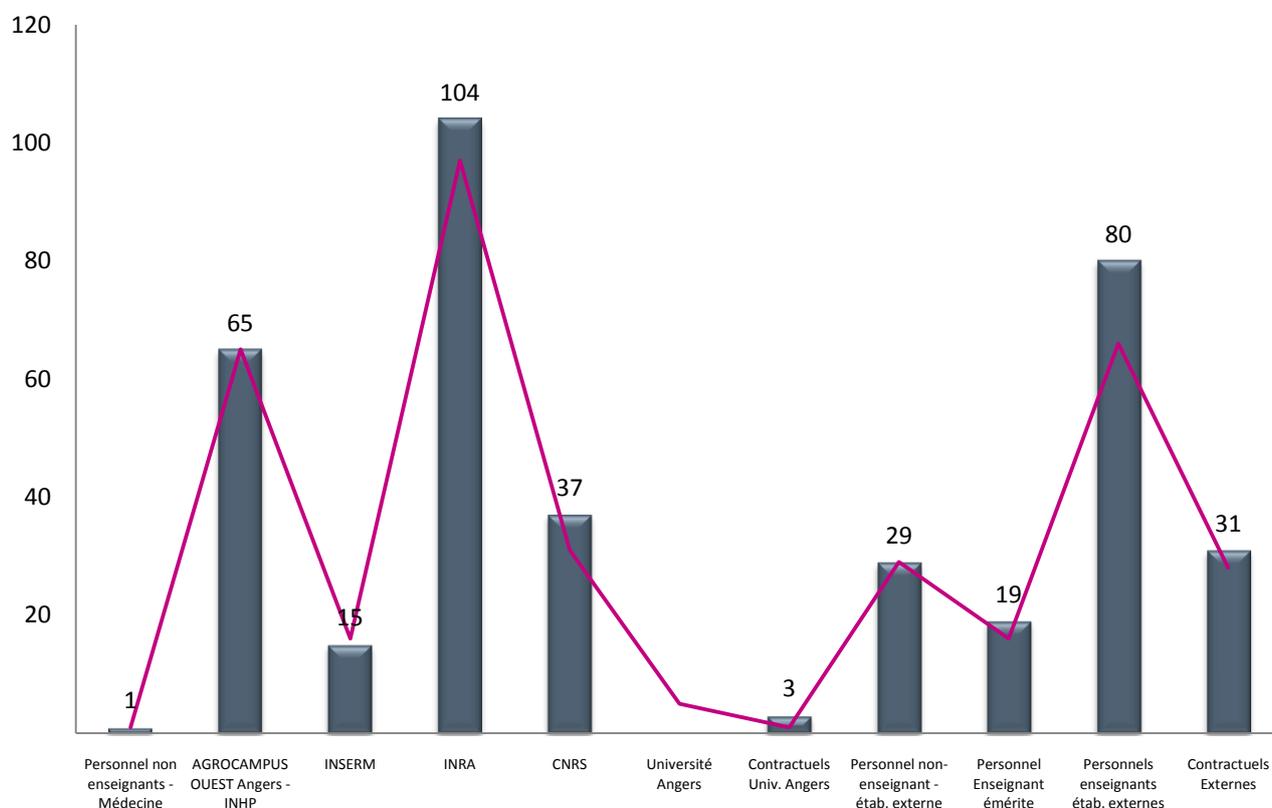
Répartition des hommes par catégorie



1.7.2 Hébergés : effectifs totaux par type de population

Population	2009		2010
Personnel non enseignants - Médecine	1	→	1
AGROCAMPUS OUEST Angers - INHP	65	→	65
INSERM	16	↓	15
INRA	97	↑	104
CNRS	31	↑	37
Université Angers	5	↓	
Contractuels Univ. Angers	1	↑	3
Personnel non-enseignant - étab. externe	29	→	29
Personnel Enseignant émérite	16	↑	19
Personnels enseignants étab. externes	66	↑	80
Contractuels Externes	28	↑	31
TOTAL	355	↑	384

Effectifs totaux par type de population



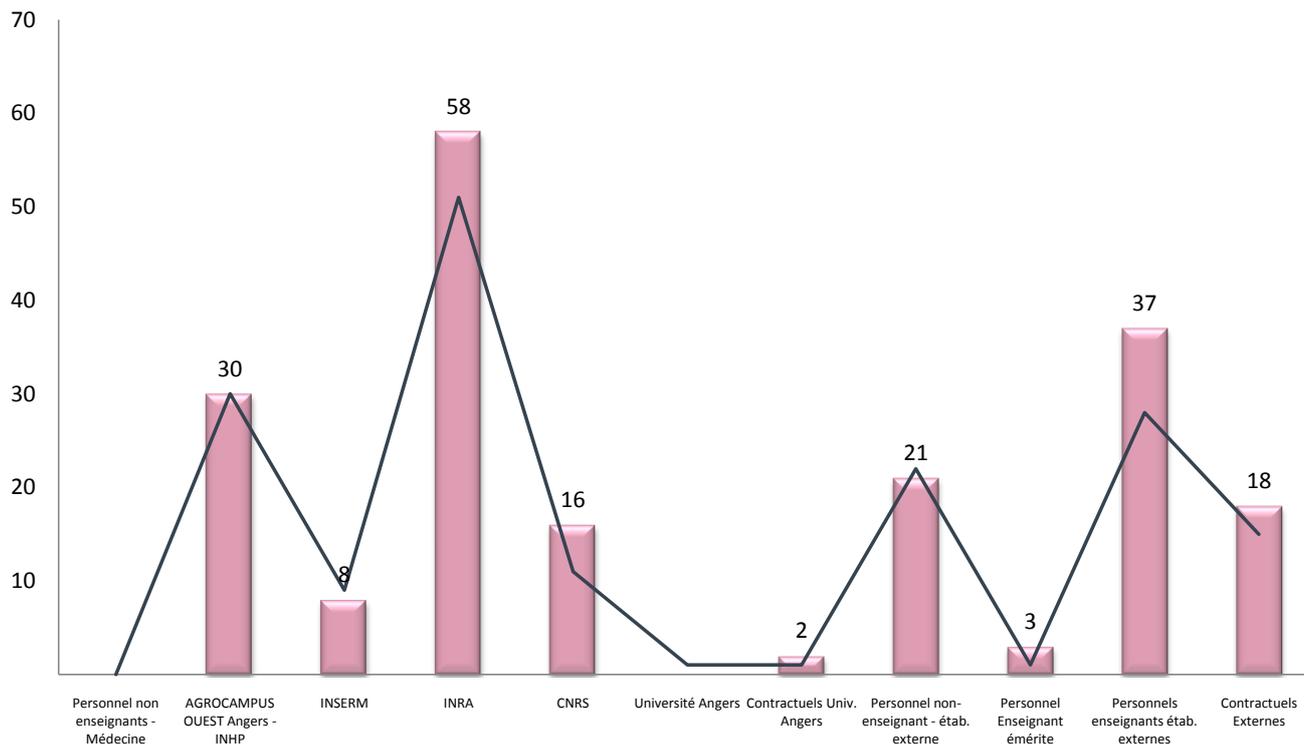
PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.7 | LES PERSONNELS HEBERGES | Section 1.7.2 Répartition par population

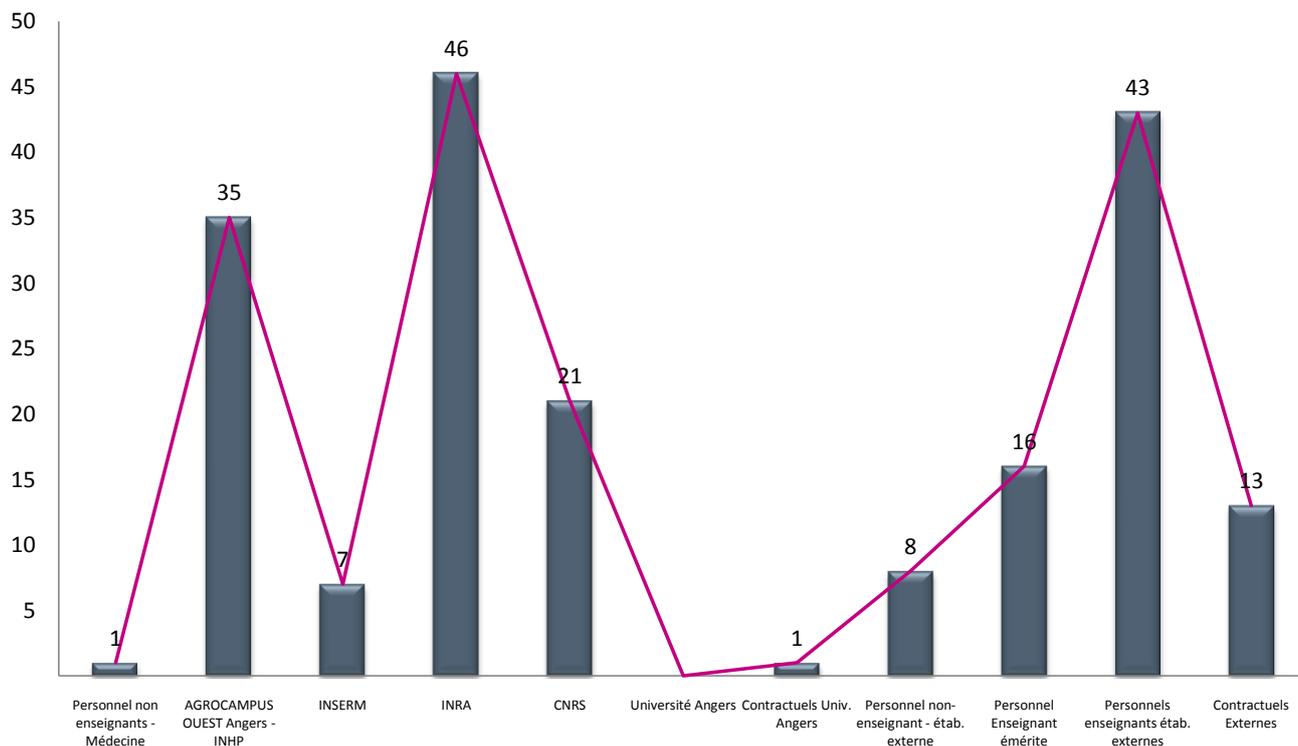
Femmes			
Population	2009		2010
Personnel non enseignants - Médecine		→	
AGROCAMPUS OUEST Angers - INHP	30	→	30
INSERM	9	↓	8
INRA	51	↑	58
CNRS	11	↑	16
Université Angers	1	↓	
Contractuels Univ. Angers	1	↑	2
Personnel non-enseignant - étab. externe	22	↓	21
Personnel Enseignant émérite	1	↑	3
Personnels enseignants étab. externes	28	↑	37
Contractuels Externes	15	↑	18
TOTAL	169	↑	193

Hommes			
Population	2009		2010
Personnel non enseignants - Médecine	1	→	1
AGROCAMPUS OUEST Angers - INHP	35	→	35
INSERM	7	→	7
INRA	46	→	46
CNRS	20	↑	21
Université Angers	4	↓	
Contractuels Univ. Angers		↑	1
Personnel non-enseignant - étab. externe	7	↑	8
Personnel Enseignant émérite	15	↑	16
Personnels enseignants étab. externes	38	↑	43
Contractuels Externes	13	→	13
TOTAL	186	↑	191

Répartition des femmes par type de population



Répartition des hommes par type de population

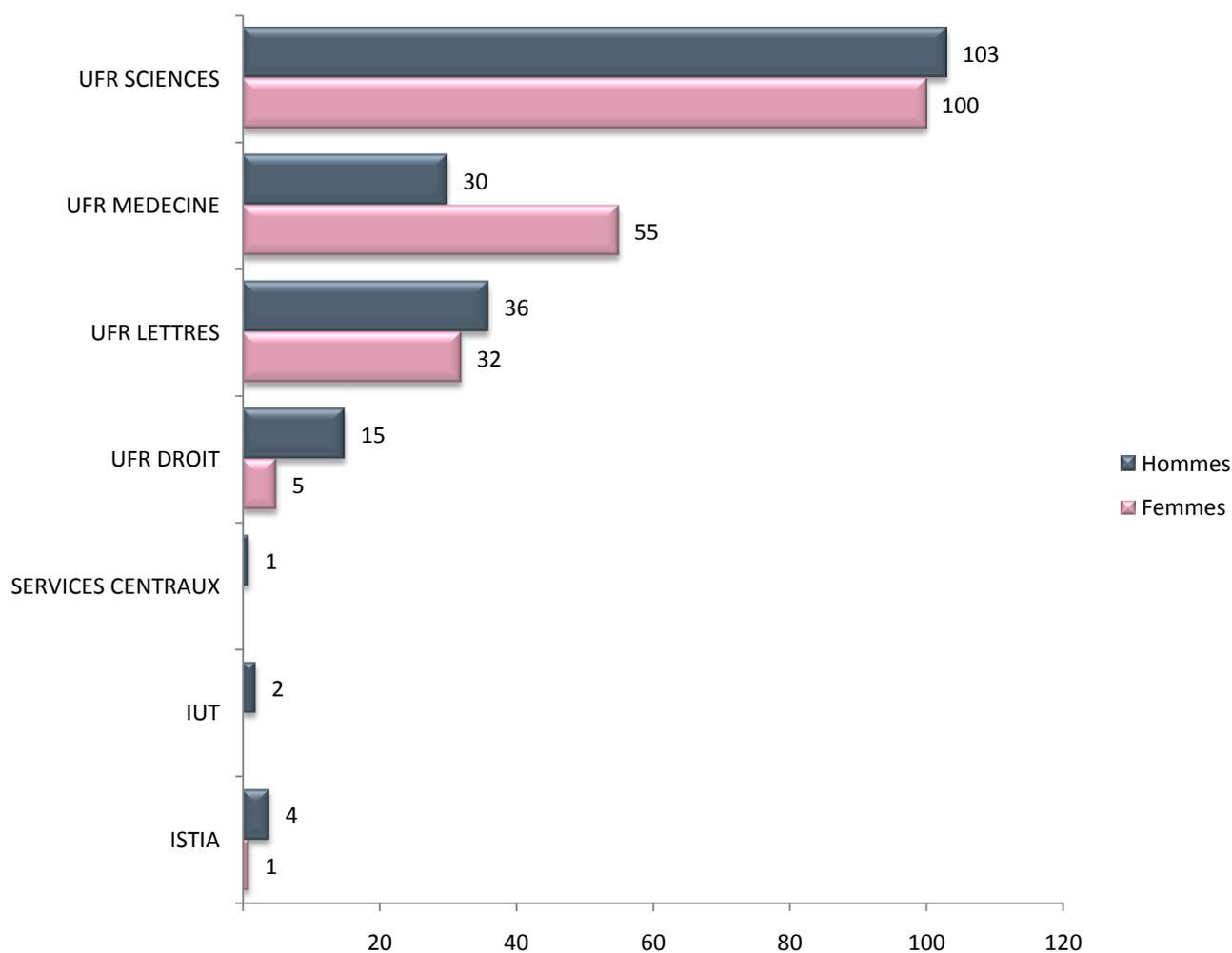


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.7 | LES PERSONNELS HEBERGES | Section 1.7.3 Répartition par structure et par sexe

1.7.3 Répartition par structure et par sexe

Structure	Femmes	Hommes	TOTAL
ISTIA	1	4	5
IUT		2	2
SERVICES CENTRAUX		1	1
UFR DROIT	5	15	20
UFR LETTRES	32	36	68
UFR MEDECINE	55	30	85
UFR SCIENCES	100	103	203
TOTAL	193	191	384

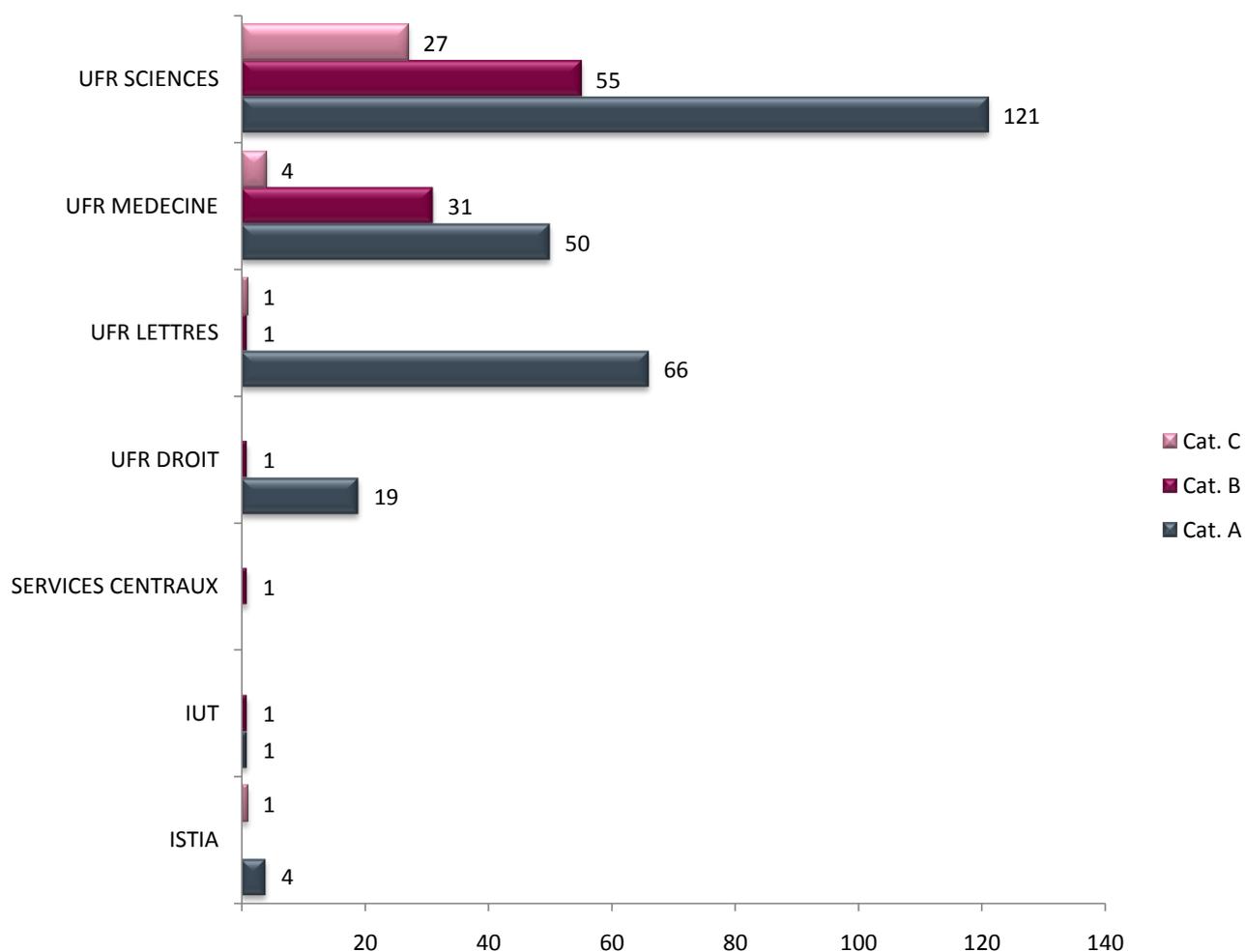


PARTIE 1 | LES DELEGATIONS MINISTERIELLES, LES POSTES ET LES EFFECTIFS

CHAPITRE 1.7 | LES PERSONNELS HEBERGES | Section 1.7.4 Répartition par structure et par catégorie

1.7.4 Répartition par structure et par catégorie

Structure	Cat. A	Cat. B	Cat. C	TOTAL
ISTIA	4		1	5
IUT	1	1		2
SERVICES CENTRAUX		1		1
UFR DROIT	19	1		20
UFR LETTRES	66	1	1	68
UFR MEDECINE	50	31	4	85
UFR SCIENCES	121	55	27	203
TOTAL	261	90	33	384



CHAPITRE 1.8 : LES MOUVEMENTS DES PERSONNELS

MODALITES D'ENTREE / SORTIE DES PERSONNELS FONCTIONNAIRES

Mutation : changement d'établissement d'affectation

Mutation interne : changement de service au sein du même établissement.

Congé de Fin d'Activité (CFA) : système de pré-retraite, mis en extinction progressive en 2003. Permet aux agents remplissant certaines conditions de partir à la retraite avant l'âge de 60 ans.

Détachement : position du fonctionnaire placé en activité hors de son corps d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé à la demande du fonctionnaire ou d'office. Il est subordonné à l'existence d'un emploi d'accueil.

Disponibilité : position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration ou service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à traitement, à l'avancement et à la retraite. La disponibilité est prononcée soit à la demande de l'intéressé (disponibilité pour convenance personnelle, pour suivre son conjoint,...) soit d'office à l'expiration d'un congé (de maladie, de longue maladie ou de longue durée).

MODALITES DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES

Concours : le concours est le mode de recrutement de droit commun des fonctionnaires, consistant à opérer, sur le seul critère des capacités individuelles, une sélection entre les candidats à des emplois dont le nombre est limité. Il est soumis au principe de l'égalité admissibilité aux emplois publics.

Il existe trois types de concours :

- **concours externe** : ouvert aux candidats titulaires de titres ou de diplômes (à l'exception de certains concours de catégorie C) dont la liste est fixée réglementairement.
- **concours interne** : ouvert aux agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, justifiant d'une ancienneté dont la durée est fixée réglementairement et de l'appartenance à un corps, cadre d'emploi, ou une catégorie donnée.
- **concours réservés** : nouveau type de concours introduit par la loi sur la résorption de la précarité dans la fonction publique en 2002 (dite loi « Sapin »). Ouvert aux agents contractuels de droit public en fonction 2 mois au moins entre juillet 1999 et juillet 2000 et justifiant de 3 années d'ancienneté. Ce type de concours s'est achevé en 2005.

Les enseignants-chercheurs ne sont pas recrutés sur concours, mais **sur titres et travaux**.

MODALITES D'EVOLUTION DE CARRIERE DES FONCTIONNAIRES

Avancement : progression dans la carrière. L'avancement des fonctionnaires comprend l'avancement d'échelon et l'avancement de grade

- **l'avancement d'échelon** a lieu à l'ancienneté de façon continue, d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il se traduit par une augmentation de salaire. Le temps de passage d'un échelon à l'autre, fixé par les statuts particuliers des différents corps, peut être réduit grâce à des réductions d'ancienneté.
- **l'avancement de grade** a lieu, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP, éventuellement après une sélection par voie d'examen professionnel, selon le statut particulier du corps.

Tableau d'avancement : liste des agents proposés à un **grade supérieur**.

Examen Professionnel : modalité de sélection pour l'accès au grade supérieur permettant l'inscription à un tableau d'avancement. Il doit être prévu par les statuts particuliers du corps. L'examen se fait sur épreuves (écrites et/ou orales). Le nombre de places offertes est limité.

Liste d'aptitude : liste des agents proposés à l'accès à un **corps supérieur**.

CHAPITRE 1.9 : LES ABSENCES ET LES CONGES

Les absences des personnels recouvrent deux domaines:

- les absences pour congés de maladie ordinaire
- les autres absences et congés

Certains des autres motifs d'absence ou de congés sont définis ci-dessous.

Positions particulières

Congé parental : position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant. La durée est de trois ans maximum : il prend fin, au plus tard, au 3^{ème} anniversaire de l'enfant. L'intéressé(e) cesse de bénéficier de ses droits à rémunération et à la retraite mais conserve ses droits à l'avancement d'échelon réduits de moitié. A l'expiration du congé, il est réintégré(e) de plein droit, au besoin en surnombre, dans son ancien emploi ou, à défaut, dans l'emploi le plus proche dans son administration d'origine.

TITULAIRE

Congés particuliers

Congés bonifiés : le congé bonifié est accordé au fonctionnaire titulaire originaire d'un DOM (département d'outre-mer) ou de Saint Pierre et Miquelon qui exerce ses fonctions sur le territoire métropolitain. Il est attribué sous deux conditions, l'agent doit avoir effectué 36 mois de services effectifs et, par ailleurs, il doit avoir conservé sur son territoire d'origine le « centre de ses intérêts moraux et matériels ».

Congé de formation professionnelle : il permet aux fonctionnaires et aux agents non-titulaires de parfaire leur formation personnelle. Il peut être accordé pour préparer un concours ou un examen. La formation doit être dispensée par un établissement public ou tout établissement ayant reçu l'agrément de l'Etat. La durée de ce congé est de 3 ans maximum dans la carrière, dont un an rémunéré à 85% du traitement brut.

Congés ou situations spécifiques aux enseignants-chercheurs

Congé pour recherche ou conversion thématique (C.R.C.T.) : période sabbatique de 6 mois ou 1 an, accordée sur leur demande aux enseignants-chercheurs soit au titre de leur établissement (le conseil scientifique est compétent), soit au titre du conseil national des universités au vu d'un projet présenté par le candidat. Le bénéficiaire d'un C.R.C.T. est déchargé de son enseignement. Il continue à percevoir son salaire et les primes qu'il peut avoir.

Délégation : position dérogatoire des personnels enseignants-chercheurs, prononcée par arrêté ministériel après consultation du conseil d'administration restreint et avis favorable du président ou du directeur d'établissement. La délégation a une durée de 6 mois à 4 ans et permet à l'enseignant-chercheur de poursuivre ses activités dans un autre établissement (public ou privé, en France ou à l'étranger) tout en étant payé par son établissement d'origine. Les modalités (financières en particulier) et objets sont fixés par convention entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil.

Surnombre : les professeurs des universités peuvent, à leur demande, être maintenus en fonction jusqu'à 68 ans. La durée du surnombre est de 3 ans.



partie 2

Les rémunérations

PARTIE 2 : LES REMUNERATIONS

Rémunération principale

La rémunération principale des fonctionnaires est déterminée par leur corps, leur grade et leur échelon.

En effet, le déroulement des carrières des fonctionnaires s'inscrit dans une grille définissant pour chaque corps et grade le temps moyen de passage d'un échelon à l'autre (grille d'avancement) ainsi que l'indice afférent à chaque échelon (grille indiciaire associée). A chaque échelon correspond donc un indice et une durée de passage pour accéder à l'échelon supérieur.

La rémunération brute (appelée traitement) est obtenue en multipliant l'indice associé à l'échelon de l'agent par la valeur du point d'indice (VPI) de la fonction publique. La VPI est périodiquement augmentée par le gouvernement dans le cadre des mesures salariales. Il convient d'ajouter l'indemnité de résidence à cette somme.

Deux types de charges existent : les charges salariales payées par l'agent et les charges patronales payées par l'employeur. Elles sont variables selon que l'agent est soit titulaire soit contractuel.

Charges salariales

Elles sont déduites du traitement brut de l'agent et comprennent :

- les cotisations salariales, c'est-à-dire la cotisation obligatoire au régime des pensions civiles des fonctionnaires de l'Etat et, éventuellement, la cotisation volontaire à un régime mutualiste complémentaire de sécurité sociale. Ces cotisations sont reversées par l'employeur aux organismes concernés.
- les contributions salariales, c'est-à-dire, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et éventuellement la contribution exceptionnelle de solidarité (1% solidarité). Celles-ci sont reversées par l'employeur aux organismes concernés.

Charges patronales

Elles correspondent aux versements obligatoires effectués par l'employeur à différents organismes concernés notamment :

- l'assurance maladie
- la pension civile
- les allocations familiales
- l'aide au logement

Indemnités et primes

Il s'agit de rémunérations accessoires versées conformément aux dispositions législatives et/ou réglementaires qui régissent chaque corps.

Il existe des primes et indemnités versées globalement aux agents d'un même corps ou d'un même grade, et d'autres qui sont liées à la situation individuelle des agents.

Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Allocations versées aux agents non titulaires en cas de perte d'emploi. Cette aide se substitue à l'indemnisation ASSEDIC dans la mesure où ni l'université ni l'agent non titulaire ne cotisent aux ASSEDIC.

PARTIE 2 | LES REMUNERATIONS

Primes des personnels enseignants

Primes « générales » :

- **Prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES)** : prime versée à tous les professeurs des universités, maîtres de conférences, assistants, associés (seulement à temps plein) et ATER affectés dans un établissement d'enseignement supérieur. Son montant est identique pour tous les enseignants mais est proratas selon la quotité de service.
- **Prime d'enseignement supérieur (PES)** : prime versée aux professeurs agrégés et certifiés affectés dans un établissement d'enseignement supérieur. C'est l'équivalent de la PRES, son montant est identique.

Primes liées à l'exercice de certaines responsabilités, fonctions ou activités :

- **Prime d'encadrement doctoral** : prime versée aux enseignants-chercheurs titulaires qui se sont engagés à effectuer une activité spécifique en matière de formation à la recherche et par la recherche. Son montant est fonction du grade de l'agent. L'attribution de cette prime nécessite une décision ministérielle.
- **Prime de charges administratives (PCA)** : prime versée aux enseignants titulaires et personnels assimilés qui exercent des responsabilités particulières au sein de l'établissement. La liste des fonctions et le montant maximum de la prime sont fixés annuellement par le conseil d'administration. La décision d'attribution individuelle relève du Président de l'université, après avis du CA. Son montant est variable.
- **Prime de responsabilités pédagogiques (PRP)** : prime versée aux enseignants titulaires et personnels assimilés qui exercent des responsabilités pédagogiques particulières au sein de l'établissement. La liste des activités et le montant maximum de la prime sont fixés annuellement par le conseil d'administration, après avis du CEVU. La décision d'attribution individuelle relève du Président de l'université, après avis des conseils. Son montant est variable.
- **Prime d'administration** : prime versée au Président de l'université et au Directeur de l'IUT. Son montant est fixé par décret ministériel.

Primes des personnels BIATOSS

Primes liées aux corps et grades des agents :

- **Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)** : prime versée aux personnels fonctionnaires des corps administratifs et des bibliothèques, ayant un indice supérieur à 349 Indice nouveau majoré. Cette prime comporte 3 montants de référence, selon le grade des agents (catégorie 1, 2 et 3). Son montant est modulable jusqu'à 8 fois le montant de référence.
- **Indemnité d'administration et de technicité (IAT)** : prime versée aux personnels fonctionnaires des corps administratifs et des bibliothèques, ayant un indice inférieur à 349 Indice nouveau majoré. Cette prime comporte 8 montants de référence, selon le grade des agents. Son montant est modulable jusqu'à 8 fois le montant de référence.
- **Prime de participation à la recherche scientifique (PPRS)** : prime versée aux personnels fonctionnaires des corps techniques de recherche et formation. Cette prime prévoit un montant moyen pour chaque corps (éventuellement grade) des agents concernés. Son montant est modulable jusqu'à 2 fois le montant moyen, voire exceptionnellement 3 fois ce montant.
- **Indemnités spécifiques des personnels des bibliothèques** : les statuts des personnels des bibliothèques prévoient un certain nombre d'indemnités spécifiques : indemnité de sujétion des personnels de magasinage ; prime de technicité pour les ABIB, BAS et BIB ; prime des conservateurs. Les personnels de magasinage perçoivent également l'indemnité de chaussure et de petit équipement ainsi que la prime pour travaux dangereux, insalubres et salissants.

PARTIE 2 | LES REMUNERATIONS

Primes liées à l'exercice de fonctions ou responsabilités particulières :

- **Prime attribuée aux fonctionnaires affectés au traitement de l'information (prime informatique) :** versée uniquement aux ingénieurs et techniciens affectés à un centre informatique de traitement de l'information : IGR, IGE, ASI, TECH, ADT. Son montant est variable selon le grade, la fonction et l'ancienneté de l'agent dans sa fonction et la quotité de travail.
- **Indemnités des agents comptables (indemnité de caisse et de responsabilité, indemnité de gestion) :** versées à l'agent comptable de l'université.
- **Indemnité de charge administrative des secrétaires généraux d'université :** versée au secrétaire général de l'université.

Il est à noter que l'année 2002 a été marquée par la rénovation des textes régissant les principales primes des personnels administratifs :

- **l'IFTS** a été rendue plus largement modulable
- **l'IAT** a été créée, avec un montant de référence par grade, largement modulable.
- le texte régissant les **IHTS** (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) a été profondément modifié. Désormais, il est nécessaire de mettre en place un dispositif automatisé de contrôle du temps de présence (comprenez « une pointeuse ») pour pouvoir rémunérer des heures supplémentaires.

L'université dispose chaque année d'une enveloppe globalisée de crédits destinés aux primes des fonctionnaires BIATOSS, notifiée par le Ministère. Cette globalisation permet à l'établissement de procéder à des arbitrages entre les différentes catégories de primes, dans le sens d'un rééquilibrage progressif des régimes indemnitaires, notamment entre l'ASU et l'ITRF, et de débiter une politique de reconnaissance des fonctions exercées par les agents.

Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) : c'est un complément de rémunération attaché à l'exercice de certaines fonctions définies réglementairement. La NBI prend en considération l'exercice de responsabilités particulières, notamment l'encadrement ou l'animation d'équipes, ou la mise en œuvre d'une technicité particulière, ou enfin la soumission à des sujétions particulières.

Elle ne peut être versée qu'aux personnels BIATOSS titulaires ou stagiaires. Les attributions de NBI sont décidées par les instances de l'établissement.

La NBI est versée mensuellement. Elle prend la forme d'un certain nombre de « points d'indice » venant s'ajouter aux points d'indice découlant du grade et de l'échelon de l'agent.

Le montant net de la NBI est de 36,50 € net par mois (environ) pour 10 points de NBI.

PARTIE 2 | LES REMUNERATIONS

2.1 Rémunérations mensuelles brutes des fonctionnaires enseignants

SALAIRE MENSUEL BRUT		
CORPS ET GRADE	1ER ECHELON	DERNIER ECHELON
PR CERTIFIE CLASSE NORMALE	1 615,97 €	3 046,73 €
PR CERTIFIE HORS CLASSE	2 291,99 €	3 625,52 €
PR BI-ADMISSIBLE A L'AGREGATION	1 694,69 €	3 185,64 €
PRAG CLASSE NORMALE	1 754,88 €	3 801,47 €
PRAG HORS CLASSE	3 046,73 €	4 458,97 €
MCF CLASSE NORMALE	2 102,15 €	3 801,47 €
MCF HORS CLASSE	3 046,73 €	4 458,97 €
PR 2EME CLASSE	3 046,73 €	4 458,97 €
PR 1ERE CLASSE	3 801,47 €	5 389,66 €
PR CLASSE EXCEPTIONNELLE 1ER ECHELON	5 389,66 €	5 880,47 €
PR CLASSE EXCEPTIONNELLE 2EME ECHELON	5 880,47 €	6 111,99 €

2.1 Rémunérations mensuelles brutes des enseignants contractuels

SALAIRE MENSUEL BRUT		
CORPS ET GRADE	SALAIRE MENSUEL	RENOUVELLEMENT
LECTEUR	1 486,32 €	–
MAITRE DE LANGUE ETRANGERE	1 930,83 €	–
ATER à MI-TEMPS	1 440,02 €	–
ATER à TEMPS PLEIN	2 041,96 €	–
PROFESSEURS ASSOCIES à MI-TEMPS	1 838,23 €	De 1838,22 € à 2278,1 €
MCF ASSOCIES à MI-TEMPS	1 342,78 €	De 1342,78 € à 1690,06 €
MONITEUR	335,39 €	–
ALLOCATAIRE	1 676,54 €	–
CONTRAT DOCTORAL sans charge d'enseignement	1 676,54 €	–
CONTRAT DOCTORAL avec charge d'enseignement	2 014,63 €	–
PROFESSEURS CONTRACTUELS LICENCE OU MAITRISE	De 1486,32 € à 2870,78 €	–
PROFESSEURS CONTRACTUELS BAC+5 (DEA - DESS)	De 1699,31 € à 3009,69 €	–
PROFESSEURS CONTRACTUELS DOCTORAT	De 1866,01 € à 3620,89 €	–

PARTIE 2 | LES REMUNERATIONS

2.3 Rémunérations mensuelles brutes des fonctionnaires BIATOSS par catégorie

Fonctionnaires BIATOSS de catégorie A		
Corps-grade	Salaire mensuel brut	
	1er échelon	dernier échelon
Assistant Ingénieur	1 569,67 €	2 551,29 €
Attaché ADAENES	1 615,97 €	3 046,73 €
Attaché principal ADAENES	2 009,55 €	3 625,52 €
Bibliothécaire	1 615,97 €	2 972,65 €
Conservateur 2ème classe	1 991,03 €	2 315,15 €
Conservateur 1ère classe	2 393,86 €	3 222,68 €
Conservateur en chef	2 694,83 €	4 458,97 €
Ingénieur d'étude 1ère classe	2 569,81 €	3 116,19 €
Ingénieur d'étude 2ème classe	1 713,21 €	2 866,15 €
Ingénieur d'étude Hors classe	3 222,68 €	3 625,52 €
Ingénieur de recherche 1ère classe	2 694,83 €	3 801,47 €
Ingénieur de recherche 2ème classe	1 907,68 €	3 301,40 €
Ingénieur de recherche Hors classe	3 046,73 €	4 458,97 €

Fonctionnaires BIATOSS de catégorie B		
Corps grade	Salaire mensuel brut	
	1er échelon	dernier échelon
Assistant des bibliothèques CI ex	1 745,62 €	2 379,97 €
Assistant des bibliothèques CI N	1 375,20 €	2 143,83 €
Assistant des bibliothèques CI sup	1 676,17 €	2 264,21 €
Bibl. Adj. SP 1ère classe	1 791,92 €	2 315,15 €
Bibl. Adj. Spé 2ème classe	1 426,13 €	2 190,13 €
Infirmière EN CN	1 426,13 €	2 227,17 €
Secrétaire AENES CI ex	1 745,62 €	2 379,97 €
Secrétaire AENES CI sup	1 676,17 €	2 264,21 €
Secrétaire AENES CN - Technicien CN	1 375,20 €	2 143,83 €
Technicien CI sup	1 629,86 €	2 264,21 €

Fonctionnaires BIATOSS de catégorie C			
Corps-grade	Salaire mensuel brut		Echelle de rémunération
	1er échelon	dernier échelon	
Adjoint technique 2ème classe ; Adjoint adm. ; Magasinier de 2 ^{ème} cl	1 352,05 €	1 643,75 €	Echelle 3
Adjoint technique 1ère classe ; Adjoint adm. 1ère classe ; Magasinier de 1 ^{ère} cl	1 356,68 €	1 708,58 €	Echelle 4
Adjoint technique principal 2ème cl ; Adjoint adm. principaux 2ème classe ; Magasinier principal de 2 ^{ème} cl	1 361,31 €	1 815,07 €	Echelle 5
Adjoint technique principal 1ère classe ; Adjoint adm. principal 1ère classe ; Magasinier principal de 1 ^{ère} cl	1 504,84 €	1 991,03 €	Echelle 6

PARTIE 2 | LES REMUNERATIONS

2.4 Les primes des enseignants

PRIMES	MONTANT ANNUEL BRUT
PEDR PR 1ERE CLASSE, CLASSE EXCEPTIONNELLE, PERS ASSIMILES	6 717,36 €
PEDR PR 2EME CLASSE, PERS ASSIMILES	5 136,70 €
PEDR AUTRES ENSEIGNANTS CHERCHEURS TITULAIRES, PERS ASSIMILES MCF	3 555,86 €
PRIME DE RECHERCHE	1 244,98 €

PARTIE 2 | LES REMUNERATIONS

Montant annuel brut

Catégorie B		ITRF		ASU		BU				
Corps / Grade	PPRS	PFI		Corps / Grade	IAT/IFTS à 4,3 %	Corps / Grade	Prime de technicité - Prime de sujétions spéciales	IAT/IFTS à 2,15 %	TOTAL	
		Programmeur								
		1ère année	2ème et 3ème année	A partir de la 4ème année						
TCH CE	3 103	3 063	3 557	4 117	SAENES CE	3 671	BAS HC-1C Ass BIB CE - CS	1 203 1 043	1 899 2 060	3 102 3 103
TCH CS-CN	3 103	3 063	3 557	4 117	SAENES CN (ITFS) SAENES CN (IAT)	3 671	BAS 2C éch>= 6ème	1 203	1 899	3 102
					INFIRMIERE	3 671	Ass. BIB CN éch>= 8ème	1 043	2 060	3 103
					ASS. SOC	3 671				
							BAS 2C Ass. BIB CN	1 203 1 043	1 482 1 641	2 685 2 684

Montant annuel brut

Catégorie C		ITRF		ASU		BU				
Corps / Grade	PPRS	PFI		Corps / Grade	IAT/IFTS à 4,3 %	Corps / Grade	Prime de technicité - Prime de sujétions spéciales	IAT/IFTS à 2,15 %	TOTAL	
		Agent de traitement ex ADT PR ou E5								
		1ère année	2ème et 3ème année	A partir de la 4ème année						
ADT P1C E6					ADJA P1 E6	2 037	Mag P1C E6	1 241	796	2 037
ADT P2C E5	2 037	1 812	1 910	2 141	ADJA P2 E5	2 037	Mag P2C E5	1 241	796	2 037
ADT 1C E4					ADJA 1C E4	2 037	Mag 1C E4	1 321	716	2 037
ADT 2C E3	2 037				ADJA 2C E3	2 037	Mag 2C E3	1 321	716	2 037



partie 3

Hygiène, sécurité et environnement

PARTIE 3 : HYGIENE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

3.1 Rappel de la réglementation

Les accidents du travail

Les **accidents du travail** (ou **accidents de service**) sont les accidents survenus sur le lieu et pendant les heures de travail.

Les **accidents de trajet** sont les accidents survenus pendant le trajet entre :

- le domicile et le lieu de travail,
- ou le lieu de travail et le lieu de restauration habituel.

L'accident de trajet est considéré comme accident du travail.

Ces accidents doivent faire l'objet d'une **déclaration** spéciale auprès de l'employeur.

Les accidents déclarés peuvent éventuellement engendrer des arrêts de travail.

Les maladies professionnelles

Il s'agit des maladies contractées dans l'exercice des fonctions.

Les maladies professionnelles sont désignées dans un tableau prévu par le code de la sécurité sociale, précisant la maladie et les conditions dans lesquelles elle a été contractée.

Des maladies qui ne remplissent pas les conditions fixées dans ce tableau peuvent faire l'objet d'une reconnaissance, après avis du comité régional compétent.

La maladie professionnelle ouvre les mêmes droits à réparation qu'un accident du travail.

3.2 Le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS)

C'est une instance consultative présidée par le président de l'université et composée :

- de représentants de l'administration (4),
- de représentants des personnels (3 enseignants-chercheurs, 3 BIATOSS),
- de représentants des usagers (2 étudiants),
- du médecin de prévention,
- de la directrice du SUMPPS,
- d'une infirmière de l'établissement (à titre consultatif).

Il est chargé de faire toutes propositions utiles au conseil d'administration de l'université en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité.

Il a pour rôle de :

- procéder à l'analyse des risques auxquels sont exposés les personnels et les usagers et notamment les risques professionnels ;
- définir un programme de prévention et élaborer une politique destinée à limiter les risques professionnels.

Il effectue des enquêtes et des visites de terrain concernant les risques divers et propose au président les mesures visant à éliminer ou réduire les risques présents et à améliorer les conditions de travail.

Il s'est réuni **le 11 février, le 17 juin et le 2 décembre 2010.**

Le programme de prévention pour l'année universitaire 2009 – 2010 était le suivant :

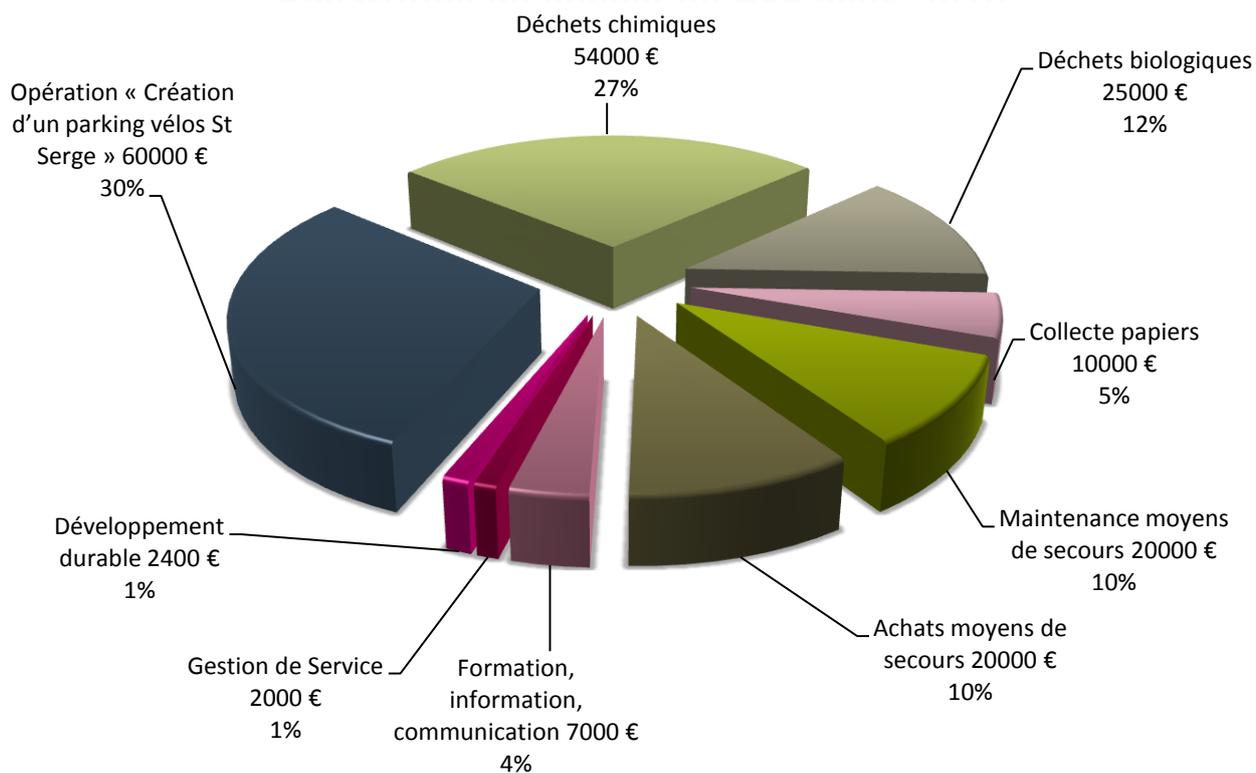
- ▶ Mettre en place une structure de prévention efficace,
- ▶ Améliorer le dialogue social par la consultation du CHSCT
- ▶ Faire progresser la démarche globale de prévention
- ▶ Informer et former les agents à la prévention
- ▶ Promouvoir la santé et l'accessibilité
- ▶ Mettre en place les outils permettant le suivi de la politique de prévention
- ▶ Se préparer aux situations d'urgence
- ▶ Respecter l'environnement

3.3 Organisation de la prévention Hygiène, Sécurité et Environnement

Effectifs

- Un Service hygiène, sécurité et environnement (SHSE) :
 - un poste d'IGE à 100%,
 - un poste d'assistante à 100%,
 - un poste d'IGE à 100%, chargé de mission développement durable.
 - un poste d'ADJAENES à 100%, secrétariat
- Les Responsables d'hygiène, sécurité et environnement : 45 directeurs de composantes, services communs et de laboratoires.
- Les ACMO sont les Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : 45 ACMO sont nommés auprès des directeurs.

Répartition du budget du HSE pour 2010



BUDGET TOTAL HSE : 200 400,00 €

Classeurs Hygiène et Sécurité

Ces classeurs sont à la disposition des personnels et usagers. Ils permettent de consigner toutes observations, incidents et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail, ainsi que tous incidents corporels bénins n'entraînant ni arrêt de travail, ni soins médicaux.

Ils sont disposés à chaque accueil de composante et les observations sont visées par le CHS.

Pour 2010 :

6 observations, suggestions, ont été notées sur les thématiques suivantes :

- Environnement de travail

32 incidents (accident de travail bénins) concernant :

- chutes, heurts(6)
- brûlures, piqûres, coupures, avec matériel (13)
- projections de produits chimiques (4)
- malaise (4)
- Morsure de souris (4)
- Exposition rayonnement ionisant (1)

	Personnel technique	Personnel administratif	Enseignants	Contractuels
Effectifs	308	135	689	526
Accident du travail sans arrêt	2	1	2	4
Accident du travail avec arrêt < 3 jours				1
jours	1			
Accident du travail entre 15 et 89 jours	1	1		
Accident de mission sans arrêt				
Accident de mission avec arrêt > 89 jours				
Accident de trajet sans arrêt				
jours	1	1	2	
jours				
Total	5	3	4	5

Maladie professionnelle reconnue dans les années précédentes:

922 jours d'arrêt de travail concernant le tableau n°57A Droite et Gauche (Personnel BIATOSS)

Maladies professionnelles reconnues en 2010 :

- les dossiers sont en attente d'expertise
- 2 personnes ont été mise en retraite pour invalidité au 01/01/2010

Protection de l'environnement

	Tonnage estimé
Déchets chimiques	20 tonnes
Déchets biologiques	22 tonnes
Déchets papiers	60 tonnes
TOTAL	102 tonnes



■ partie 4

Les conditions de travail

PARTIE 4 : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

CHAPITRE 4.1 : LES HORAIRES DE TRAVAIL

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT), la commission paritaire d'établissement (CPE), réunie le 18 juin 2002, a retenu un **horaire de référence unique de 38h10 hebdomadaire avec 51,5 jours de congés annuels, applicable au 1er septembre 2002** à l'ensemble des personnels de l'université exerçant leurs fonctions à temps plein.

La durée annuelle du travail représente 1 607 heures fixées réglementairement.

Toutes les catégories de personnels BIATOSS sont concernées par cet horaire, à l'exception des types de contractuels mentionnés ci-dessous :

- les horaires de travail des personnes sous contrat d'aide à l'emploi (CAE), contrat d'avenir (CA) sont déterminés par les termes du contrat dont ils relèvent à savoir :
 - **CAE** : de 20 à 35 heures hebdomadaires
 - **CA** : 26 heures hebdomadaires
- Les **vacataires étudiants ou administratifs** engagés pour une période inférieure ou égale à 10 mois sont soumis au régime hebdomadaire de 35 heures avec une base de congés de 2,5 jours par mois.

Les horaires applicables aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel sont les suivants :

Quotité	Horaire hebdomadaire	Congés	Jours ARTT
90%	34 h 21 mn	46,5 jours	4
80%	30 h 32 mn	41 jours	3,5
70%	26 h 43 mn	36 jours	3
60%	22 h 54 mn	31 jours	3
50%	19 h 05 mn	26 demi- journées	2,5

L'arrêté du 22 novembre 2005 ajoute une journée de travail supplémentaire, soit 7h, au titre de la journée de solidarité.

Les enseignants font cours le lundi de Pentecôte, les BIATOSS prennent une journée d'ARTT sur leur quota annuel. Les personnes travaillant à temps partiel les effectuent au prorata de leur durée de travail.

CHAPITRE 4.2 : LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**Section 4.2.1 : LES FONCTIONNAIRES TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL**

Les agents qui le souhaitent ont la possibilité de choisir de travailler à temps partiel.

La quotité de travail peut être de 50% au minimum (correspondant à un mi-temps), de 60%, de 70%, de 80% ou de 90%.

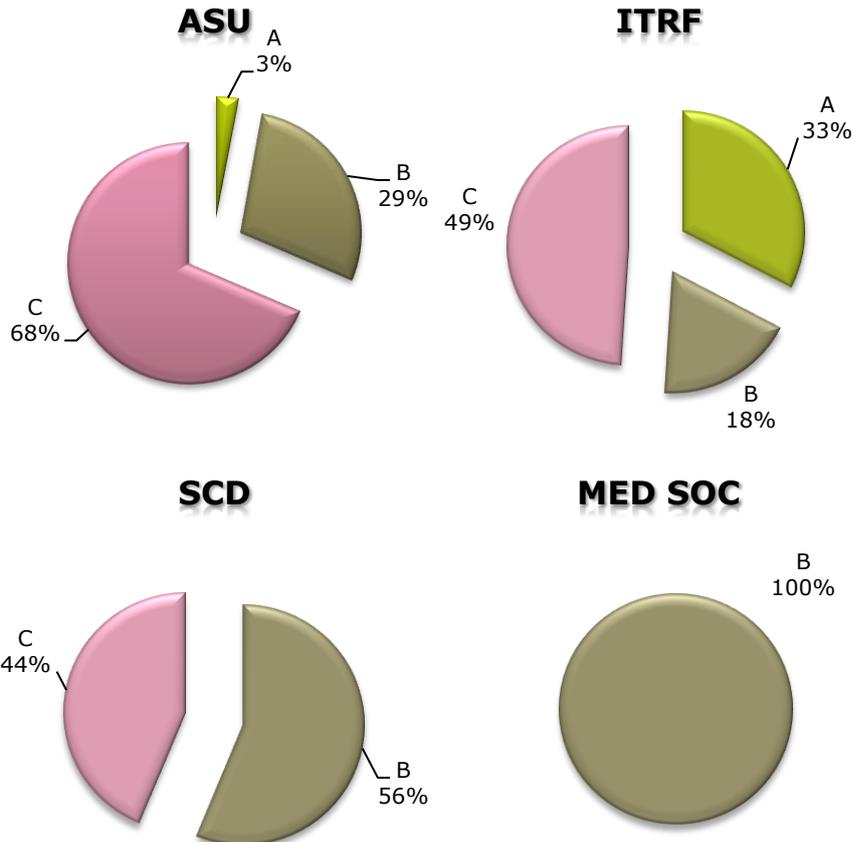
Les agents choisissant de travailler à 80% perçoivent une rémunération s'élevant à 85,7% d'un temps plein, ceux travaillant à 90% sont rémunérés à 91,4%.

4.2.1.1 Temps partiel fonctionnaires enseignants

Temps partiel enseignants		
Enseignants chercheurs		
Corps	Quotité	Nombre
Maitres de conférence	80%	2
Total		2
Enseignants du second degré		
Corps	Quotité	Nombre
Professeurs agrégés	50%	2
Professeurs agrégés	80%	1
Total		3
Total enseignants		5

4.2.1.2 Temps partiel fonctionnaires Biatoss

Population	Catégorie	Effectifs en temps partiel quelque soit la quotité
ASU	A	1
	B	10
	C	24
TOTAL		35
ITRF	A	16
	B	9
	C	24
TOTAL		49
SCD	A	
	B	9
	C	7
TOTAL		16
MED SOC	A	
	B	2
	C	
TOTAL		2
TOTAL		102



4.2.1.3 Temps partiel fonctionnaires ASU

Temps partiel ASU		
Catégorie A		
Corps	Quotité	Nombre
ADAENES	80%	1
Total		1
Catégorie B		
Corps	Quotité	Nombre
SAENES	60%	1
SAENES	80%	9
Total		10
Catégorie C		
Corps	Quotité	Nombre
Adjoint admin.	60%	2
Adjoint admin.	70%	1
Adjoint admin.	80%	19
Adjoint admin.	90%	2
Total		24
Total ASU		35

4.2.1.4 Temps partiel fonctionnaires ITRF

Temps partiel ITRF		
Catégorie A		
Corps	Quotité	Nombre
ASI	80%	6
IGE	80%	7
IGE	90%	1
IGR	80%	1
IGR	90%	1
Total		16
Catégorie B		
Corps	Quotité	Nombre
TECH	50%	2
TECH	80%	7
Total		9
Catégorie C		
Corps	Quotité	Nombre
Adjoint tech.	80%	21
Adjoint tech.	90%	3
Total		24
Total ITRF		49

4.2.1.5 Temps partiel fonctionnaires médicaux sociaux

Temps partiel personnel médicaux sociaux		
Catégorie B		
Corps	Quotité	Nombre
Infirmière	80%	2
Total		2
Total méd. sociaux		2

4.2.1.6 Temps partiel fonctionnaires bibliothèques

Temps partiel BIB		
Catégorie B		
Corps	Quotité	Nombre
Bibli.adj.spécialisé	50%	2
Bibli.adj.spécialisé	70%	1
Bibli.adj.spécialisé	80%	2
Bibli.adj.spécialisé	90%	2
Assist des bibl.	80%	2
Total		9
Catégorie C		
Corps	Quotité	Nombre
Magasinier	80%	6
Magasinier	90%	1
Total		7
Total BIB		16

CHAPITRE 4.2 : LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Section 4.2.2 : LES CONTRACTUELS TRAVAILLANT A TEMPS PARTIEL OU INCOMPLET

Il convient de distinguer le travail à temps partiel, qui correspond à un choix de l'agent, du travail à temps incomplet qui est imposé à l'agent. Le travail à temps incomplet ne concerne que les contractuels.

Le travail à temps incomplet (donc imposé à l'agent) peut être dû :

- à la définition du besoin, qui ne nécessite pas le recrutement d'un agent à temps complet
- aux contraintes financières
- aux contraintes réglementaires, certains recrutements ne pouvant intervenir qu'à temps incomplet

► CONTRACTUELS ENSEIGNANTS

TITULAIRE

- les **enseignants associés** recrutés sur des supports de PAST qui ne peuvent être recrutés qu'à temps partiel (ils doivent en effet exercer une activité professionnelle en dehors de l'université)
- les **attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)** peuvent être recrutés soit à temps plein, soit à mi-temps.

NB : Les **moniteurs d'initiation à l'enseignement supérieur (MIES)** n'assurent que 64 heures d'enseignement, étant donné qu'il ne s'agit que d'une initiation à l'enseignement venant en complément du travail de préparation d'une thèse.

► CONTRACTUELS BIATOSS

Le recrutement de contractuels obéit à des textes réglementaires qui interdisent parfois le recrutement à temps complet. C'est notamment le cas pour :

- les **contrats d'aide à l'emploi (CAE)** : les textes précisent que les personnes sous CAE travaillent 20 à 35 heures par semaine
- les **contrats aidés (CA)** : 26 heures hebdomadaires

CHAPITRE 4.3 : LA MEDECINE DU TRAVAIL

► **MEDECIN DE PREVENTION**

Il est le médecin qui assure le suivi médical des agents.

Il est le conseiller de la direction de l'établissement en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et risques,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire,
- les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques,
- la surveillance particulière des populations à risque.

Les personnels exposés dans leurs services à des risques particuliers font normalement l'objet d'une visite annuelle systématique. C'est le cas des personnels des services techniques et des personnels d'imprimerie et reprographie, agents exposés aux risques chimique, biologique, R.I... relevant d'une SMR.

Les autres salariés ont une visite médicale proposée tous les 5 ans ou tous les 3 ans s'ils travaillent plus de 4 heures par jour sur écran.

Ces personnels sont convoqués dans des plages horaires fixées en accord avec les intéressés, ce qui assure leur présence à la visite annuelle.

► **PSYCHOLOGUE DE SANTE AU TRAVAIL**

Consciente que les problématiques, en lien avec l'activité professionnelle, peuvent avoir des répercussions importantes dans la dynamique de travail et aussi dans la vie personnelle, l'Université d'Angers propose aux salariés des consultations à leur demande, à la demande du médecin de prévention, de l'infirmière de prévention, des ressources humaines...

- 10 agents ont pu bénéficier de cette nouvelle consultation.

La psychologue a bénéficié de 39h de formations continues (violences des usagers, consommation à risques et troubles alimentaires...)

► **INFIRMIERE DU TRAVAIL**

Elle assiste le médecin de prévention dans toutes ses missions.

► **ASSISTANTE SOCIALE**

Les personnels peuvent s'adresser directement, depuis le 28 septembre 2009, à Stéphanie GUISNEUF, assistante sociale pour le personnel universitaire

Le SUMPPS s'adresse à l'ensemble des agents rémunérés directement sur le budget de l'Etat : enseignants et BIATOSS.

Ce service a un rôle d'accueil, d'écoute, d'information, d'aide et de médiation lors de difficultés professionnelles, financières ou personnelles. Il est défini comme un service social du travail.

Ses interventions s'exercent dans cinq domaines : économique, travail, santé, social et information.

Section 4.3.1 : Rappel sur l'organisation générale de l'activité médicale

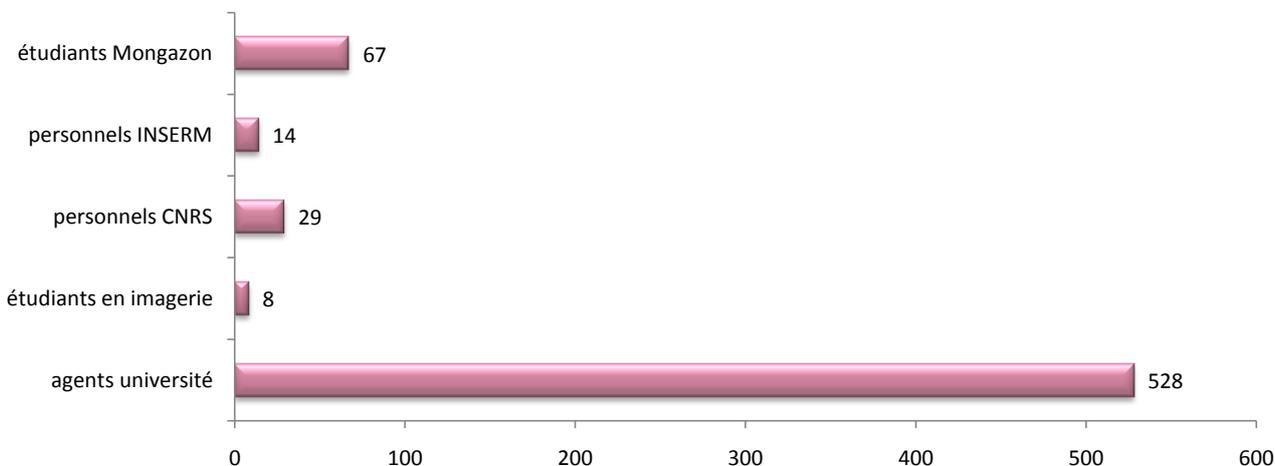
- Visites médicales systématiques: *au SUMPPS-MDE Bd Beaussier*
- Visites « occasionnelles ou spontanées » (demande de l'administration, du médecin de prévention ou de l'agent): *au SUMPPS*
- Tiers-temps: notamment en tant que membre du CHS-CT, ou lors de l'évaluation des risques, ou à la demande de l'Ingénieur Sécurité...

Section 4.3.2 : 2010 en quelques chiffres

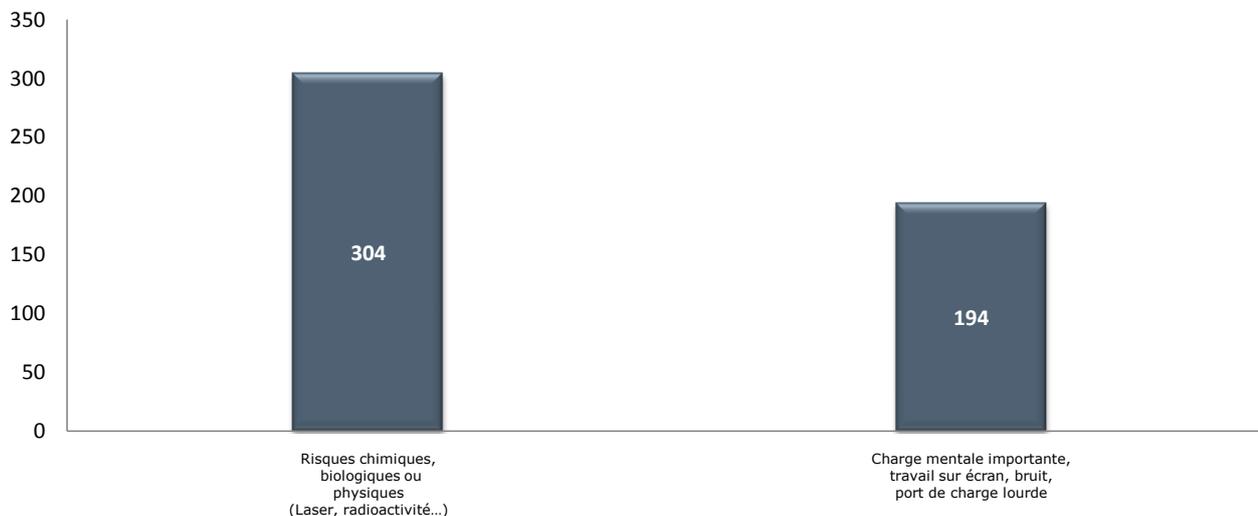
579 personnes reçues en visite périodique dont :

- ▶ **528 agents université**
- ▶ **8 étudiants en imagerie**
- ▶ **29 personnels CNRS**
- ▶ **14 personnels INSERM**
- ▶ **67 étudiants Mongazon**

Répartition par type de personnel



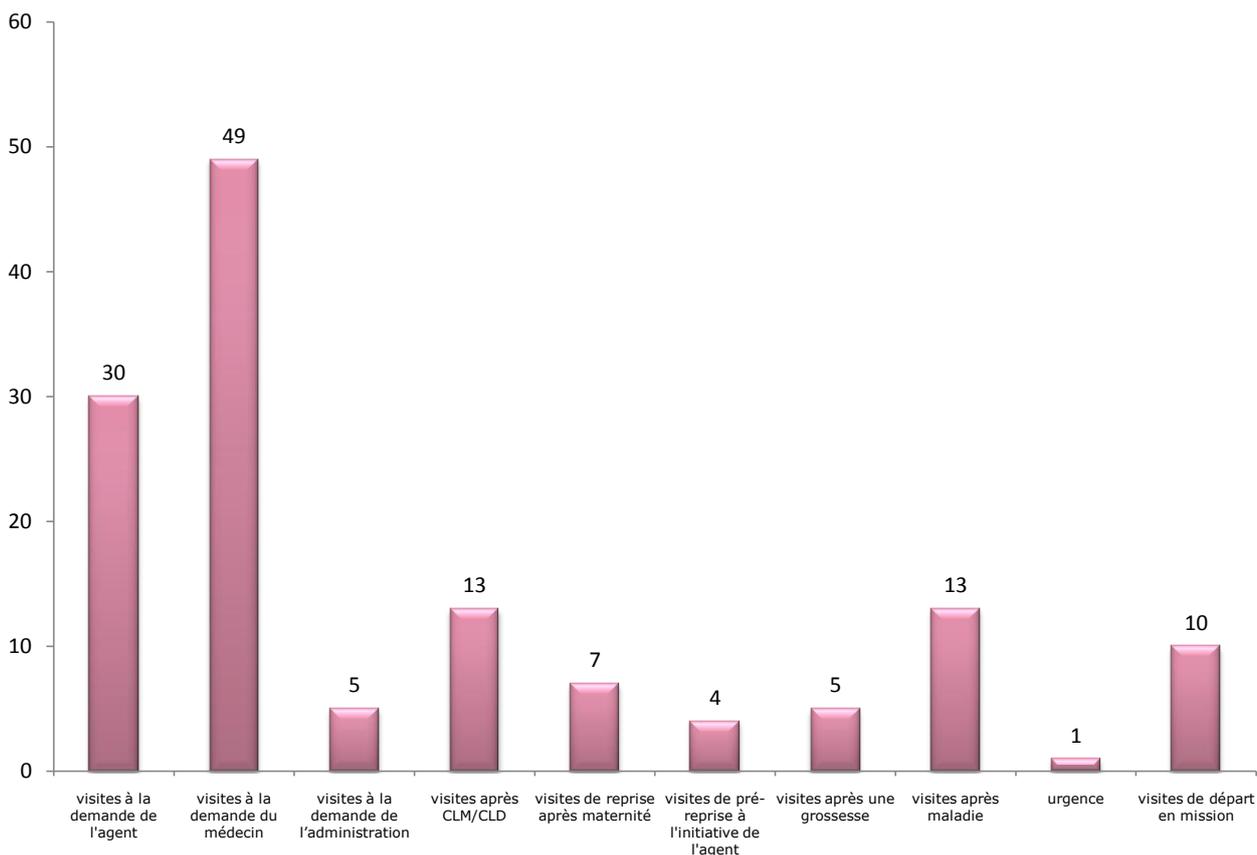
Répartition par type de visite



135 personnes reçues en visites occasionnelles dont :

- 30 visites à la demande de l'agent
- 49 visites à la demande du médecin
- 5 visites à la demande de l'administration
- 13 visites après CLM/CLD
- 7 visites de reprise après maternité
- 4 visites de pré-reprise à l'initiative de l'agent
- 5 visites après une grossesse
- 13 visites après maladie
- 1 urgence
- 10 visites de départ en mission

Répartition par type de visite



* CLM : Congé longue maladie

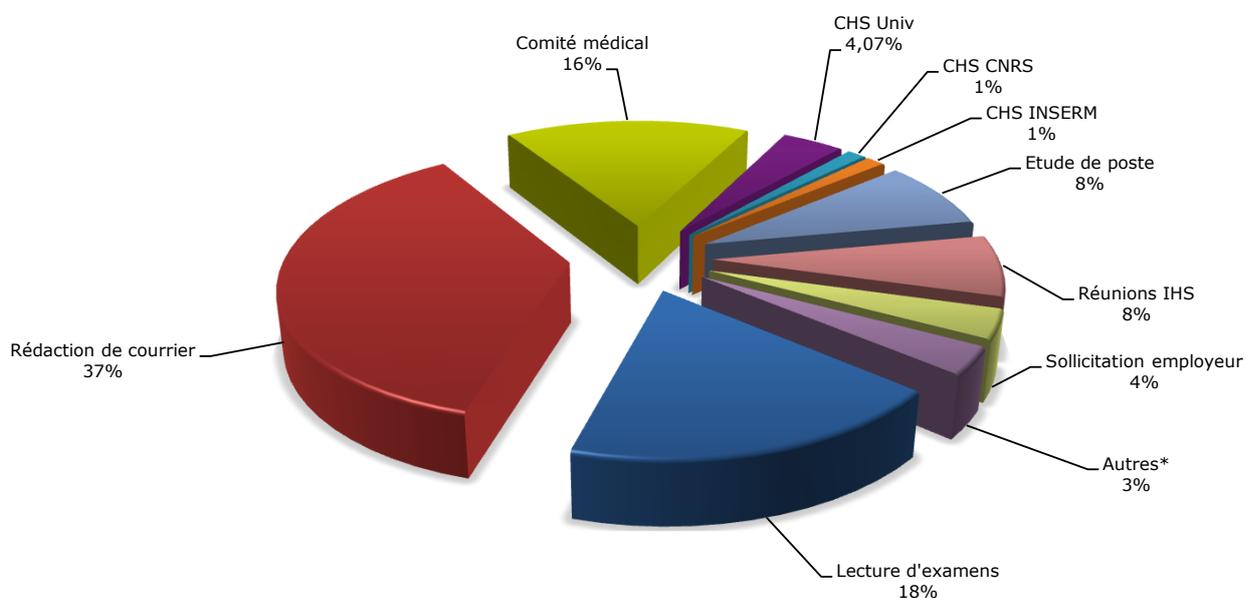
** CLD : Congé longue durée

*** Les appels téléphoniques ne sont pas quantifiés

► **Activité du tiers temps médecin de prévention**

Type	Nbre d'heure
Lecture d'examens	45
Rédaction de courrier	90
Comité médical	40
CHS Univ	10
CHS CNRS	3
CHS INSERM	3
Etude de poste	20
Réunions IHS	18
Sollicitation employeur	9
Autres*	8
TOTAL	246

* Autres : Etudiants de l'ISSBA, Assistance sociales CNRS; médecins de Cap Santé...

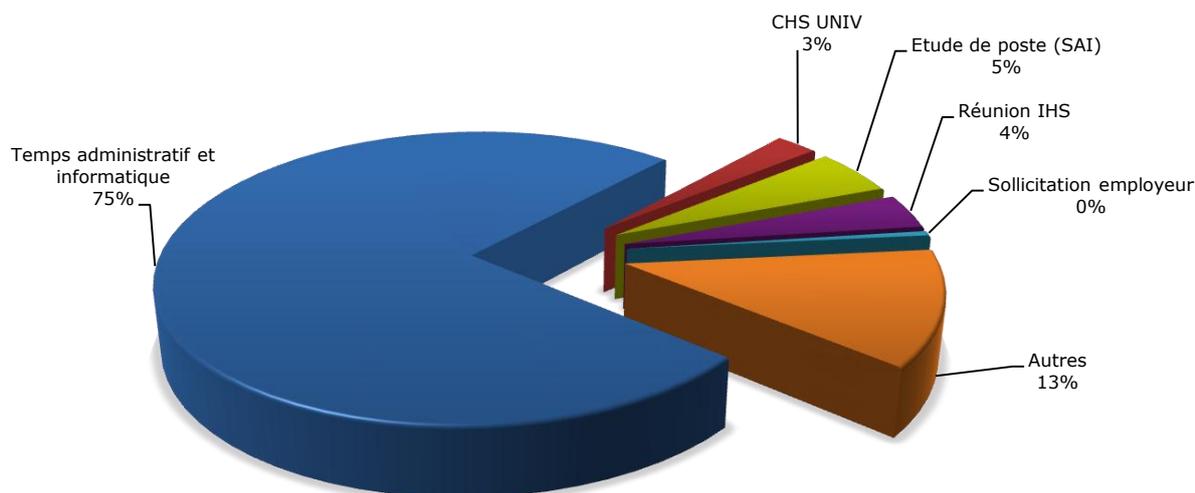


FORMATIONS RECUES PAR LE MEDECIN :

- Stress, anxiété et dépression au travail
- Formation ACMO
- Formation défibrillateur
- L'étiquetage évolue, l'université vous informe
- Nano particules.
- Risques psychosociaux

► **Activité du tiers temps de l'infirmière**

Type	Nbre d'heure
Temps administratif et informatique	298
CHS UNIV	10
Etude de poste (SAI)	20
Réunion IHS	15
Sollicitation employeur	2
Autres	50
TOTAL	395



L'augmentation du temps administratif s'expliquant par la prise en charge des convocations entre mars et décembre 2010 (absence de la secrétaire, poste partiellement remplacé).

Ce temps correspond : à la préparation et mise à jour des dossiers, à la prise et l'envoi des rendez vous, à la gestion des résultats d'examens...

Autres activités : rencontre avec partenaires extérieures, études et recherches bibliographiques, réalisation de la page web médecine de santé au travail, bilans annuels médecine du travail, concernant l'université, le CNRS, l'INSERM et le ministère de l'enseignement supérieur...

► **Actes infirmiers**

► 561 préparations de dossiers

► 498 dossiers traités dont :

- 210 prises de rendez-vous bilan sanguin
- 49 prises de rendez-vous de radiographie
- 200 envois de courrier
- 20 demandes de transfert de dossiers

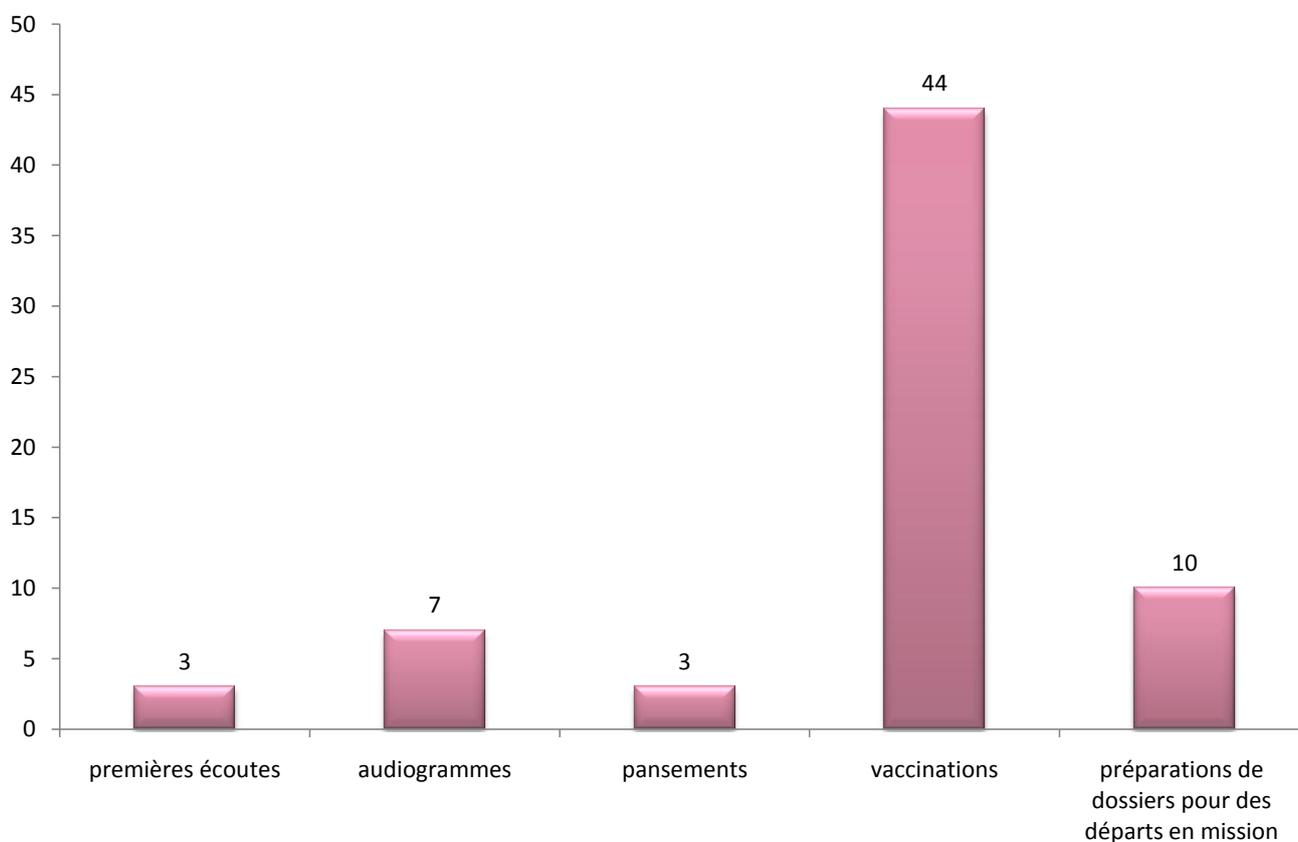
► 44 vaccinations

► 10 préparations de dossiers pour des départs en mission
(*vaccinations, prévention des risques...*)

► 3 premières écoutes

► 7 audiogrammes

► 3 pansements



FORMATIONS RECUES PAR L'INFIRMIERE

- Stress, anxiété et dépression au travail
- Formation ACMO
- Formation défibrillateur
- L'étiquetage évolue, l'université vous informe
- Prise de parole en public
- Nano particules
- Risques psychosociaux

ACTIVITES D' ACTIONS COLLECTIVES MEDECIN /INFIRMIERE

4 jours de formations en direction des personnels de l'université sur les risques chimiques et la prévention des troubles musculo -squelettiques.

CONCLUSION : mêmes remarques qu'en 2010

- Augmentation du nombre de visites périodiques grâce à l'augmentation du temps de travail de l'infirmière.
- Toutefois, l'absence d'augmentation du temps de travail de la secrétaire et l'absence de locaux disponibles certains jours (bureau partagé pour l'infirmière) ne permettent pas plus pour l'instant ; souhait pour 2011 que la redistribution des locaux du SUIO-IP permettent au SUMPPS d'accroître son activité.
- Nécessité d'améliorer dans certains laboratoires les moyens de protection collective, et d'assurer la maintenance et le contrôle du bon fonctionnement de ces appareils.
- Difficulté dans le suivi biologique des expositions /produits chimiques du fait des quantités assez faibles et de la multiplicité des produits utilisés ; de ce fait, pas de bio métrologie (mesure du produit chimique ou de ses catabolites dans le sang ou les urines) ; actuellement, les bilans biologiques servent à ne pas exposer des agents malades ou à mesurer l'impact éventuel sur la santé d'une exposition.
- Augmentation des cas de stress et souffrance au travail (visites périodiques et à la demande des agents) rendant nécessaire une réflexion sur la prévention des risques psychosociaux.
- Nécessité de renforcer les échanges entre le service et l'administration, afin d'avoir des réponses à apporter aux questionnements des agents en difficultés.



■ partie 5

Formation des personnels

PARTIE 5 : LA FORMATION CONTINUE

LE SERVICE PILOTAGE, CELLULE DE FORMATION CONTINUE DES BIATOSS

L'université offre chaque année un plan de formation continue aux personnels BIATOSS financé en partie sur son budget, en partie grâce au contrat quadriennal.

Les personnels qui souhaitent suivre ces sessions s'inscrivent en début d'année universitaire. Une commission ad hoc se réunit ensuite et examine les différentes demandes en arbitrant les éventuels litiges.

LA MUTUALISATION DES FORMATIONS DES BIATOSS : LE RESEAU GRAND OUEST

Les personnels scientifiques ont des besoins spécifiques liés aux disciplines dans lesquelles ils exercent. Leur nombre étant la plupart du temps trop faible pour organiser une session de formation, il a été décidé de mutualiser les services de formation continue des universités du Grand Ouest afin de regrouper les stagiaires. Un catalogue de formation est réalisé chaque année. Il s'adresse non seulement à ces personnels mais également aux personnes désireuses de suivre des formations au management, à la qualité etc....

PARTIE 5 | FORMATION DES PERSONNELS

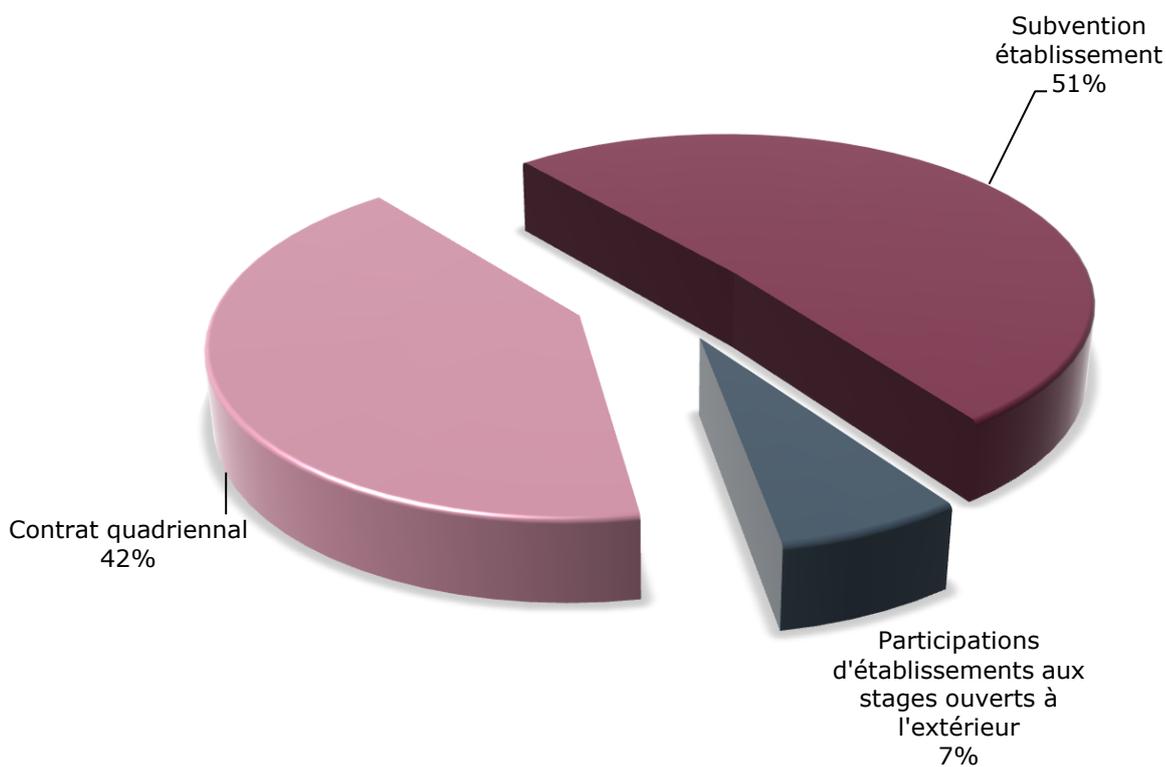
Chapitre 5.1 | Activité de la cellule de formation du personnel BIATOSS

► Activité de la cellule de formation du personnel BIATOSS

Recettes du budget formation des personnel Biatoss pour l'exercice 2010

Contrat quadriennal	Subvention établissement	Participations d'établissements aux stages ouverts à l'extérieur	Total
31 000,00 €	38 000,00 €	5 194,00 €	74 194,00 €

Recettes 2010



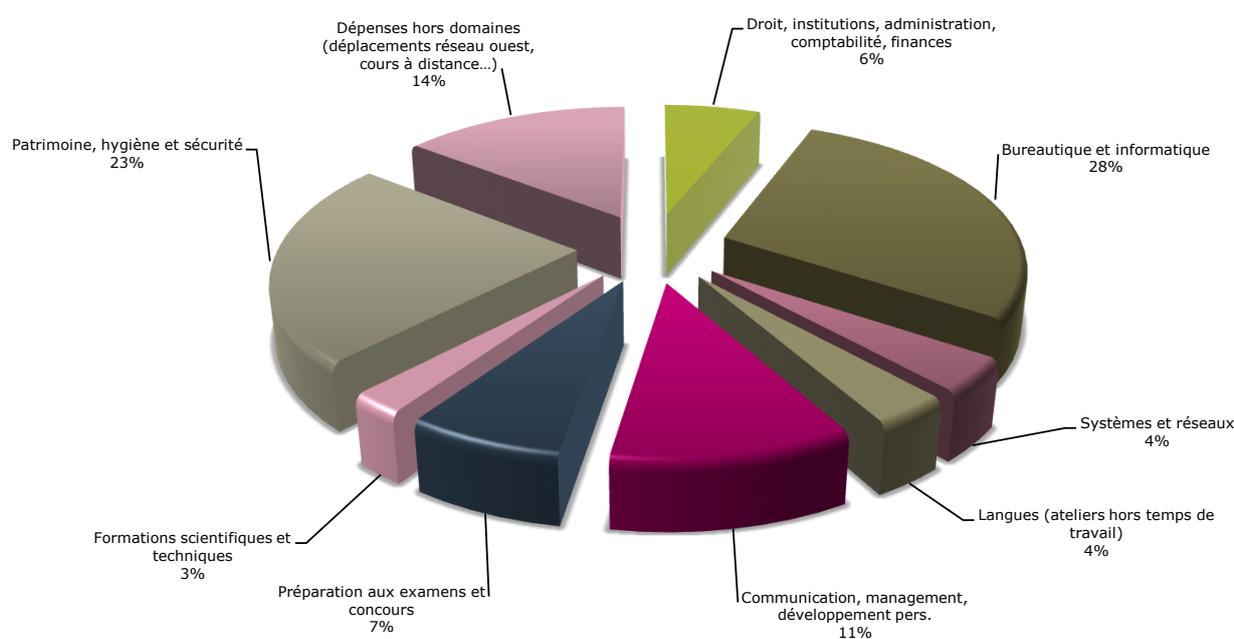
Pour mémoire 2008 : Subvention établissement 50 %
Contrat quadriennal 40 %
Participations d'établissements aux stages ouverts à l'extérieur 10 %

PARTIE 5 | FORMATION DES PERSONNELS

Chapitre 5.1 | Activité de la cellule de formation du personnel BIATOSS

► Nature des dépenses par domaine

Nature des dépenses par domaine	Frais pédagogiques (factures ou vacances, matériel)	Frais annexes (déplacements, séjours, frais de mission)	Dépense totale	Masse salariale	Effort global <i>masse salariale + dépense totale</i>
Droit, institutions, administration, comptabilité, finances	2 163,20 €	932,42 €	3 095,62 €	3 447,00 €	6 542,62 €
Bureautique et informatique	1 325,40 €	533,87 €	1 859,27 €	28 606,88 €	30 466,15 €
Systèmes et réseaux	3 980,00 €	199,95 €	4 179,95 €	0,00 €	4 179,95 €
Langues (ateliers hors temps de travail)	3 740,00 €	0,00 €	3 740,00 €	0,00 €	3 740,00 €
Communication, management, développement pers.	1 515,00 €	0,00 €	1 515,00 €	10 184,50 €	11 699,50 €
Préparation aux examens et concours	3 170,75 €	0,00 €	3 170,75 €	4 410,00 €	7 580,75 €
Formations scientifiques et techniques	2 280,50 €	365,45 €	2 645,95 €	0,00 €	2 645,95 €
Patrimoine, hygiène et sécurité	8 657,10 €	190,50 €	8 847,60 €	16 407,25 €	25 254,85 €
Dépenses hors domaines (déplacements réseau ouest, cours à distance...)	13 295,65 €	2 266,21 €	15 561,86 €	0,00 €	15 561,86 €
Total	40 127,60 €	4 488,40 €	44 616,00 €	63 055,63 €	107 671,63 €



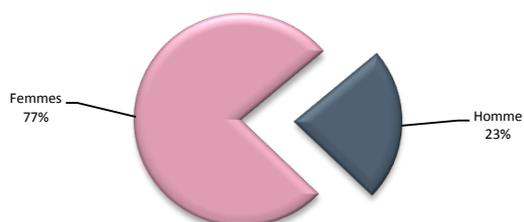
PARTIE 5 | FORMATION DES PERSONNELS

Chapitre 5.1 | Activité de la cellule de formation du personnel BIATOSS

► Nombre de jours de formation réalisés par domaine

Catégorie		Homme	Femmes	Non défini	TOTAL	Variation par rapport à 2009
A	Stagiaire	26	50	0	76	-49%
	Nombre de jours	45	54	0	99	-55%
B	Stagiaire	37	129	0	166	-31%
	Nombre de jours	24	106	0	130	-43%
C	Stagiaire	65	242	0	307	-44%
	Nombre de jours	54	243	0	297	-48%
Non défini	Stagiaire	1	4	22	27	
	Nombre de jours	1	2	185	188	
TOTAL	Stagiaires	129	425	22	576	-39%
	Nombre de jours	124	405	185	714	-30%

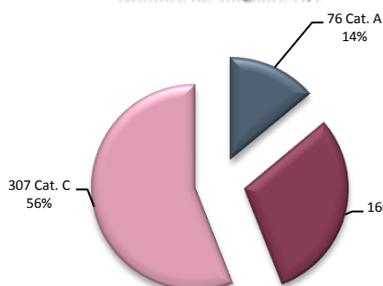
Nombre de stagiaire



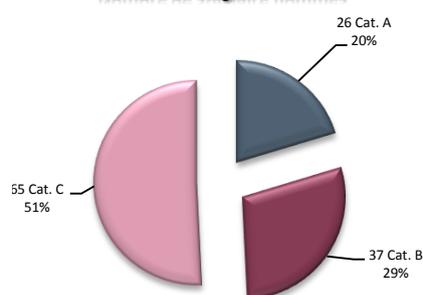
Nombre de jours de formation



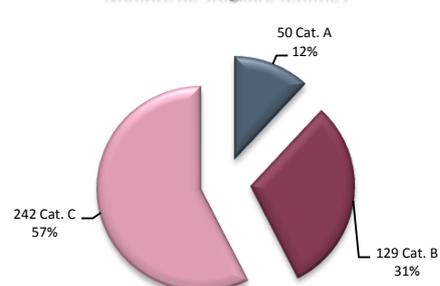
Nombre de stagiaire H/F



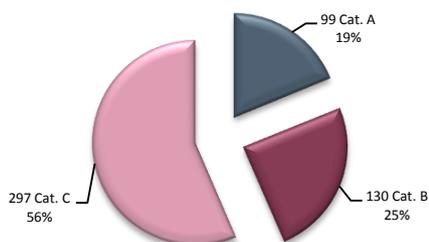
Nombre de stagiaire hommes



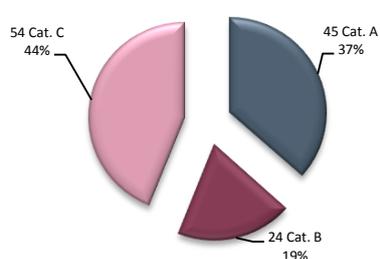
Nombre de stagiaire femmes



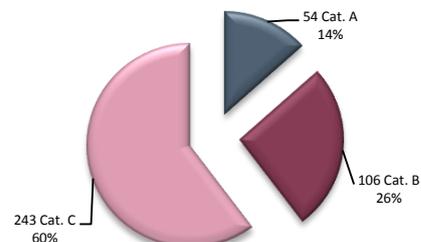
Nombre de jours de formations H/F



Nbre de jours de formations hommes



Nbre de jours de formations femmes



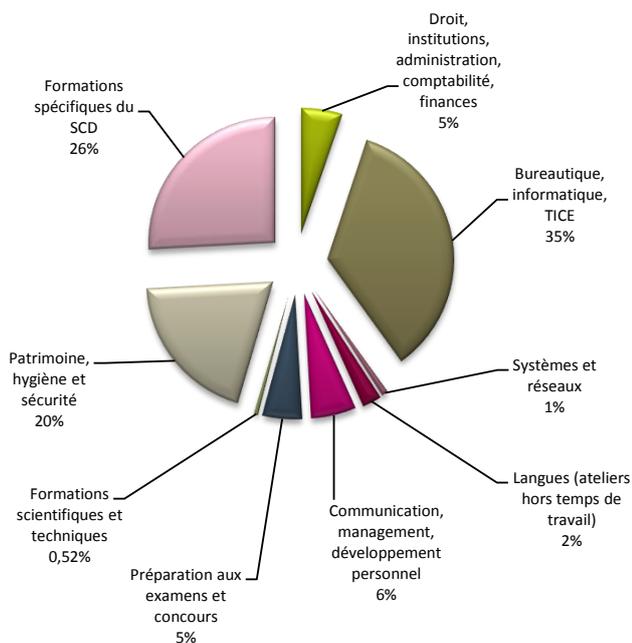
PARTIE 5 | FORMATION DES PERSONNELS

Chapitre 5.1 | Activité de la cellule de formation du personnel BIATOSS

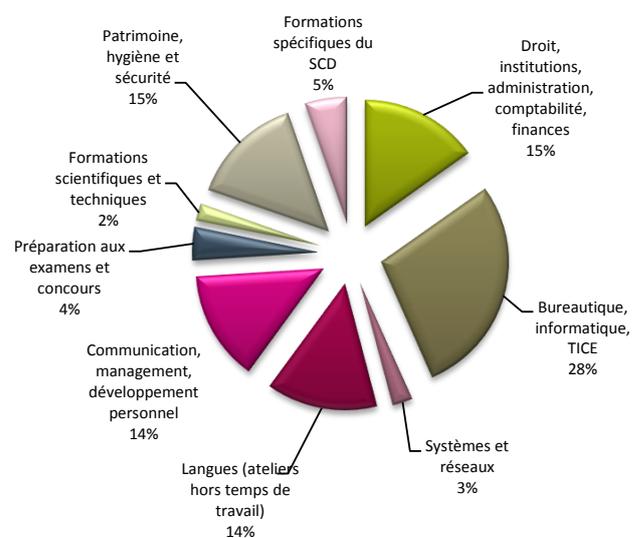
► Répartition des stagiaires et des jours de formation par domaine

Domaine	Nombre de stagiaires	Nombre de journées
Droit, institutions, administration, comptabilité, finances	29	108
Bureautique, informatique, TICE	202	202
Systèmes et réseaux	5	18
Langues (ateliers hors temps de travail)	14	100
Communication, management, développement personnel	33	100
Préparation aux examens et concours	28	30
Formations scientifiques et techniques	3	16
Patrimoine, hygiène et sécurité	113	103
Formations spécifiques du SCD	149	37
TOTAL	576	714

Répartition des stagiaires par domaine



Répartition des jours de formation par domaine



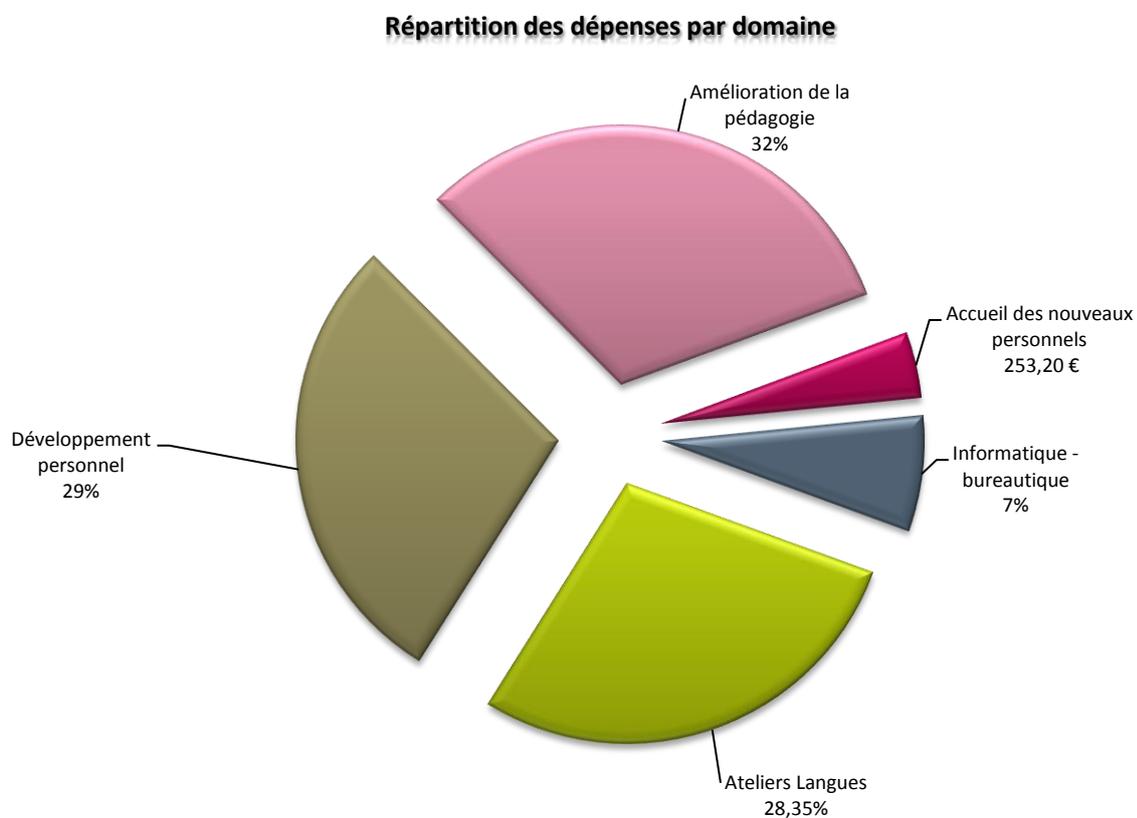
PARTIE 5 | FORMATION DES PERSONNELS

Chapitre 5.2 | Activité de la cellule de formation du personnel ENSEIGNANT

► La formation des enseignants

► Dépenses selon les domaines de formations

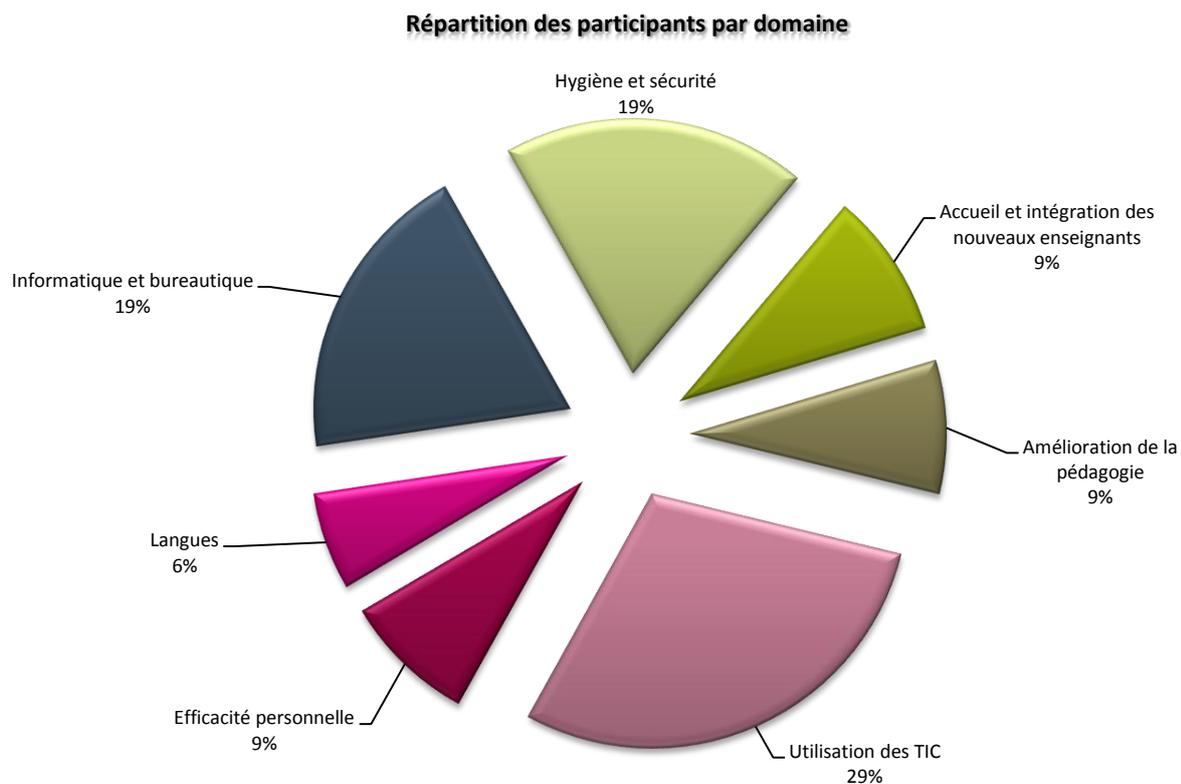
Domaine	Montant
Ateliers Langues	1 760,00 €
Développement personnel	1 781,15 €
Amélioration de la pédagogie	1 971,50 €
Accueil des nouveaux personnels	253,20 €
Informatique - bureautique	442,50 €
TOTAL	6 208,35 €



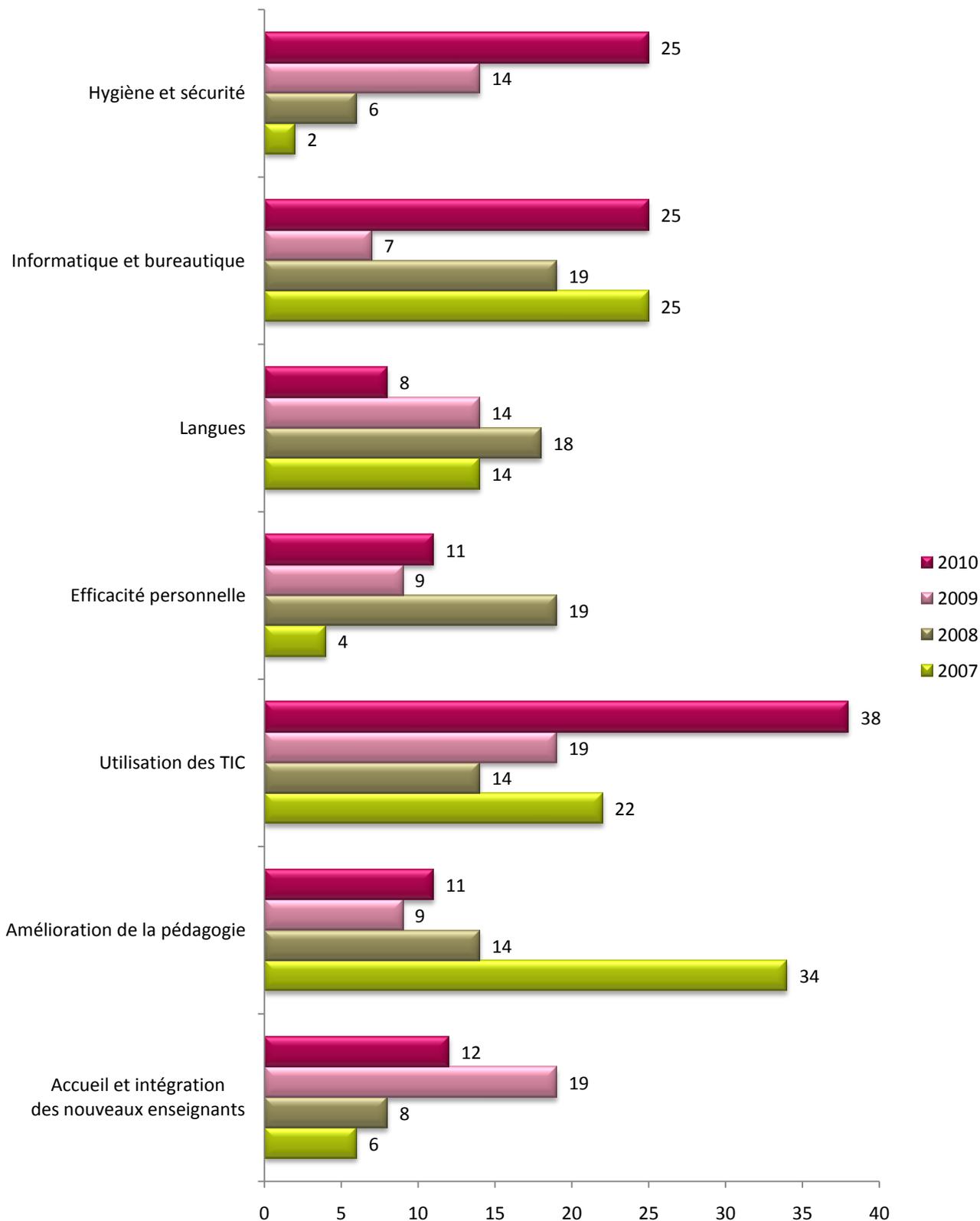
► Répartition des stagiaires et des jours de formation par domaine

Nombre de participants par domaine de formations

Domaine	2008	2009	2010
Accueil et intégration des nouveaux enseignants	8	19	↓ 12
Amélioration de la pédagogie	14	9	↑ 11
Utilisation des TIC	14	19	↑ 38
Efficacité personnelle	19	9	↑ 11
Langues	18	14	↓ 8
Informatique et bureautique	19	7	↑ 25
Hygiène et sécurité	6	14	↑ 25
TOTAL	98	91	↑ 130



Evolution du nombre de participants par domaine de formation de 2007 à 2010





partie 6

Les relations professionnelles

PARTIE 6 : LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

CHAPITRE 6.1. : LES INSTANCES INSTITUTIONNELLES

LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT (CPE)

La Commission Paritaire d'Établissement (CPE) a fourni un cadre juridique pour débattre dans les universités de l'ensemble des questions concernant les personnels BIATOSS. Elle a en outre constitué une étape importante de la gestion des ressources humaines.

La CPE découle des dispositions de la loi 32-678 du 20 juillet 1992 qui ont prévu une instance de consultation interne à l'université et compétente à l'égard de l'ensemble des personnels BIATOSS. Elle fait l'objet du décret 99-272 du 6 avril 1999 qui précise les dispositions de sa mise en place, ainsi que son fonctionnement.

La CPE joue un rôle de pré-CAP par rapport aux CAPA et aux CAPN.

La **CPE fonctionnant en pré-CAP** siège en formation restreinte et est compétente :

- en matière de recrutement, de propositions et de refus de titularisation
- pour les questions d'ordre individuel (inscription sur la liste d'aptitude, congés pour formation syndicale, détachements, mises en disponibilité, avancement, mutations, mobilité interne, réduction de l'ancienneté moyenne pour un avancement d'échelon)
- à la demande du fonctionnaire pour les litiges d'ordre individuel (autorisation de travail à temps partiel et exercice du temps partiel), refus d'autorisation d'absence pour préparation de concours ou pour une action de formation continue

La CPE comprend en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour 3 ans renouvelables. Au sein de la CPE, la représentation des personnels est assurée par groupe de corps :

- corps des personnels ITARF, des personnels ouvriers, des personnels de service et des personnels de santé
- corps de l'administration scolaire et universitaire
- corps des personnels des bibliothèques, des personnels de documentation et des personnels de magasinage. Dans chaque groupe ainsi défini, les représentants du personnel sont désignés pour chacune des catégories de la fonction publique (A, B, C). Neuf collèges ont ainsi été constitués.

La CPE, statutairement, n'est pas ouverte aux agents non-titulaires.

LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

Composition :

Le comité technique paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'Administration et des représentants du personnel ainsi qu'un nombre au plus égal de suppléants. Art 6.

Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants au sein du comité technique paritaire sont désignés par le président de l'université, parmi :

- les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A ou assimilé,
- les agents non titulaires exerçant des fonctions de niveau équivalent,
- les fonctionnaires ou agents non titulaires spécialement qualifiés pour traiter les questions entrant dans la compétence des comités techniques.

Les représentants du personnel au sein du comité technique sont désignés librement par les organisations syndicales de fonctionnaires remplissant les conditions exigées aux articles L. 411-3 et L. 411-22 du code du travail et regardées comme représentatives du personnel au sens de l'article L. 133-2 du code du travail au moment où se fait la désignation. Art 8.

Compétences :

Le comité technique paritaire est compétent pour toutes questions relatives :

- aux problèmes généraux d'organisation des administrations, établissements ou services,
- aux conditions générales de fonctionnement des administrations et services,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel,
- aux règles statutaires,
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernée,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité,
- aux critères de répartition des primes de rendement,
- aux plans fixant des objectifs pluriannuels d'amélioration de l'accès des femmes aux emplois d'encadrement supérieur,
- à l'évolution des effectifs et des qualifications.

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Elles sont instituées par corps au niveau national (CAPN) et au niveau académique (CAPA).

Les CAP sont compétentes en matière de recrutement, de titularisation, de mutation, de notation et d'avancement et pour les questions d'ordre individuel. Elles peuvent siéger en conseil de discipline ou en commission de réforme. Lorsque l'autorité compétente (recteur, ministre) prend une décision contraire aux avis émis par la CAP, elle doit l'informer des motifs qui l'y ont conduite. Elles comprennent en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus sur liste syndicale par l'ensemble des personnels concernés et sont renouvelées tous les trois ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA)

Composition :

Le Conseil d'Administration comprend 30 membres ainsi répartis :

- 14 représentants des enseignants-chercheurs :
 - 7 du collège des professeurs et assimilés
 - 7 du collège des autres enseignants et assimilés
- 5 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue
- 3 représentants du personnels BIATOSS
- 8 personnalités extérieures :
 - 5 personnalités nommées par le Président pour la durée de son mandat, après approbation par les membres élus du Conseil d'Administration réparties comme suivant :
 - deux chefs d'entreprise ou cadres dirigeants d'entreprise dont au moins un appartenant à une organisation syndicale
 - deux autres acteurs du monde économique et social dont au moins un appartenant à une organisation syndicale
 - une personnalité reconnue pour ses compétences dans le domaine de l'insertion professionnelle
 - 3 représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements désignés par les collectivités concernées :
 - le Conseil Régional des Pays de la Loire,
 - le Conseil Général du Maine-et-Loire,
 - la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est augmenté d'une unité lorsque le Président est choisi hors du conseil.

Compétence :

Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre:

- il approuve le contrat d'établissement de l'Université,
- il vote le budget et approuve les comptes,
- il approuve les accords et les conventions signés par le Président, et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L.719-12 du code de l'éducation l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières,
- il adopte le règlement intérieur de l'Université,
- il fixe, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les Ministres compétents,
- il autorise le Président à engager toute action en justice,
- il adopte les règles relatives aux examens,
- il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'Université, à l'exception:

- de l'approbation du contrat pluriannuel d'établissement,
- du vote du budget et de l'approbation des comptes,
- de l'adoption du règlement intérieur,
- de l'approbation du rapport d'activité présenté par le Président.

Le Président rend compte dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au Président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Conseil d'Administration restreint :

Le conseil d'administration réuni en formation restreinte traite des questions relatives à la gestion des personnels enseignants, à savoir :

- le recrutement des enseignants-chercheurs, des enseignants du second degré, associés, invités
- les actes d'ordre individuel (mutation, détachement, délégation, disponibilité, changements de section CNU) relatifs aux enseignants-chercheurs
- l'avancement de grade des MC
- l'attribution des primes de charges administratives et des primes de responsabilités pédagogiques
- le recrutement des vacataires d'enseignement (CEV et ATV)
- la mise en place des commissions de spécialistes
- la publication des emplois vacants

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE (CS)

Composition :

Le Conseil Scientifique est renouvelé à chaque renouvellement de Conseil d'Administration.

Le Conseil Scientifique comprend 40 membres ainsi répartis :

- collège des professeurs et assimilés : 17
- collège des personnels titulaires d'une habilitation à diriger des recherches : 4
- collège des personnels pourvus d'un doctorat autre que d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents : 6
- collège des autres personnels enseignants et chercheurs : 1
- collège des ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents : 3
- collège des autres personnels : 1
- collège des représentants des doctorants inscrits en formation initiale ou continue : 4
- personnalités extérieures : 4

Compétence :

Le Conseil Scientifique est consulté sur les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique et technique, ainsi que la répartition des crédits de recherche. Il peut émettre des vœux.

Le Conseil Scientifique est consulté sur les programmes de formation initiale et continue, sur la qualification à donner aux emplois d'enseignants chercheurs et de chercheurs vacants ou demandés, sur les programmes et contrats de recherche proposés par les diverses composantes de l'Université, sur les demandes d'habilitation à délivrer des diplômes nationaux, sur les projets de création ou de modification des diplômes d'établissement et sur le contrat d'établissement.

Il assure la liaison entre l'enseignement et la recherche.

Conseil scientifique restreint :

Le conseil scientifique réuni en formation restreinte est compétent en matière de gestion des personnels pour :

- l'attribution des congés pour recherches et conversions thématiques aux enseignants-chercheurs
- l'attribution des aménagements de service aux enseignants du second degré
- l'avancement de grade des professeurs des universités
- la mise en place des commissions de spécialistes

Dans le respect des dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, le Conseil Scientifique en formation restreinte aux enseignants-chercheurs donne un avis sur les mutations des enseignants-chercheurs, sur l'intégration des fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants chercheurs, sur la titularisation des maîtres de conférence stagiaires et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

LE CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CEVU)

Composition :

Le Conseil des Études et de la Vie Universitaire est renouvelé à chaque renouvellement de Conseil d'Administration.

Il comprend 40 membres ainsi répartis :

- 16 enseignants-chercheurs :
 - 8 du collège des professeurs et assimilés
 - 8 du collège des autres enseignants et assimilés
- 16 étudiants
- 4 personnels BIATOSS
- 4 personnalités extérieures

Compétence :

Le Conseil des Études et de la Vie Universitaire est consulté sur les orientations des enseignements de formation initiale et continue, sur les demandes d'habilitation et les projets de nouvelles filières, sur l'évaluation des enseignements.

Le Conseil est en outre consulté sur les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants et sur les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment sur les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation.

Il est également consulté sur les mesures d'aménagement de nature à favoriser l'accueil des étudiants handicapés.

Il est le garant des libertés politiques et syndicales étudiantes.

Il peut émettre des vœux.

CHAPITRE 6.2 : LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- A chaque rentrée, l'université met en place un dispositif d'accueil à l'intention des nouveaux personnels. La politique de formation et de recherche de l'université, ainsi que son fonctionnement leur sont présentées.
- L'université remet à chaque agent nouvellement nommé une mallette, comprenant différents documents utiles : livret d'accueil, plan de l'université, guide de l'étudiant, renseignements pratiques, etc... Cette mallette est élaborée par le service communication en relation avec la division des personnels.
- Puis il leur est proposé la visite guidée d'un des sites de l'université.



partie 7

Autres indicateurs

PARTIE 7 : AUTRES INDICATEURS

CHAPITRE 7.1 : LES LIEUX DE RESIDENCE DES PERSONNELS

LES FONCTIONNAIRES

► *les enseignants*

Départements	Nombre d'agents
14	1
22	1
29	1
35	8
37	3
38	1
40	1
44	34
45	3
49	581
53	3
59	1
60	1
67	1
72	7
75	23
76	1
79	1
85	3
86	2
90	1
91	1
92	6
94	4
TOTAL	689

► *les biatoss*

Départements	Nombre d'agents
37	1
44	10
49	423
53	2
72	3
85	3
86	1
TOTAL	443

LES CONTRACTUELS

► *les enseignants*

Départements	Nombre d'agents
27	1
28	1
31	1
33	1
34	1
35	4
37	2
44	10
49	199
53	1
56	2
62	1
72	7
75	6
76	2
78	2
80	1
83	1
85	1
86	2
91	2
92	3
93	1
94	6
95	1
Andorre	1
Belgique	1
TOTAL	261

► *les biatoss*

Départements	Nombre d'agents
22	1
29	1
33	1
37	4
44	12
49	240
56	1
62	1
72	1
73	1
78	1
92	1
TOTAL	265

CHAPITRE 7.2 : LE PATRIMOINE

Surfaces						
Nom d'usage du bâtiment	Entités occupant le bâtiment	Adresse	Total en m ² SHON	Surface Utile Globale	dont parking couvert en m ²	
IUT	IUT	4 bd Lavoisier - ANGERS	14 200	10 143		
UFR Sciences	Sciences	2 bd Lavoisier - ANGERS	30 500	21 786		
Centre sportif universitaire	SUAPS	6 bd Beaussier - ANGERS	5 244	3 746		
UFR Lettres	Lettres, Langues et Sciences Humaines	11 bd Lavoisier - ANGERS	11 847	8 462		
Bibliothèque universitaire	Service commun de documentation	5 rue Lenôtre - ANGERS	8 661	6 186		
ISTIA	ISTIA	62 av. Notre dame du Lac - ANGERS	6 580	4 700		
Maison des étudiants	Maison des étudiants	2 bd Beaussier - ANGERS	1 510	1 079		
La Passerelle	La Passerelle	Rue Lakanal - ANGERS	1 375	1 375		
Maison des sciences humaines	Maison des sciences humaines	5 Bis bd Lavoisier - ANGERS	2 288	1 634		
Plateforme de technologie	PFT	22 rue Asmler - ANGERS	249	178		
Anjou recherche semence	ARES	16 bd Lavoisier - ANGERS	120	56		
Présidence	Présidence	40/42 rue de Rennes - ANGERS	2 856	2 040		
CUFCO	CUFCO	5 rue Gaston Allard - ANGERS	2 126	2 126		
Bibliothèque universitaire	SCD	11 allée F.Mitterrand - ANGERS	5 704	5 704		
UFR Droit	Droit, Economie et Gestion	13 allée F.Mitterrand - ANGERS	10 430	7 447	8 848	
ITBS	ITBS	7 allée F.Mitterrand - ANGERS	3 495	2 496		
Parking Couvert	Parking couvert	Quai F.Faure - ANGERS			75	
SPIS	Sciences pharmaceutiques et d'ingénierie de la santé	16 bd Daviers - ANGERS	7 074	5 051		
ISSBA	UFR SPUS	16 bd Daviers - ANGERS	2 519	1 799		
Bâtiment 56 "Montéclair"	Bâtiment 56 "Montéclair"	Chemin des capucins - ANGERS	3 812	2 723		
IBT	IBT	10 rue A.Bocquel - ANGERS	1 920	1 371		
UFR Médecine	Médecine	rue Haute de reculée - ANGERS	12 074	8 621		
IBS	PHB - IRIS	4 rue Larrey - ANGERS	10 923	10 923		
IUT	IUT	3 rue H.Huré - CHOLET	2 500	1 786		
UFR Droit, Lettres, SCD	UFR Droit, Lettres, SCD	DUC - CHOLET	3 750	2 679		
ITBS	ITBS	14 bis rue de Montcel - SAUMUR	612	437		
ITBS	ITBS	15 rue Reine de Sicile - SAUMUR	156	111		
ITBS	ITBS	10 rue du Petit Pré - SAUMUR	560	400		
TOTAL			153 085	115 059	8 923	

Fonctions d'usage du bâtiment (en m ² SHON)									
Nom d'usage du bâtiment	Enseignement	Recherche	Adm. Logistique et locaux Techniques	Documentation	Vie sociale et cult. De l'établissement	Restauration	Install. Sport. Couvert	TOTAL	
IUT - ANGERS	12 753	423	1 024					14 200	
UFR Sciences	17 828	11 697	975					30 500	
Centre sportif universitaire							5 244	5 244	
UFR Lettres	10 148	349	1 150		200			11 847	
Bibliothèque universitaire - Belle-Beille				8 661				8 661	
ISTIA	5 270	540	620	150				6 580	
Maison des étudiants					1 310	200		1 510	
La Passerelle					1 375			1 375	
Maison des sciences humaines		2 288						2 288	
Plateforme de technologie		249						249	
Anjou recherche semence		120						120	
Présidence	250		2 606					2 856	
CUFCO			2 126					2 126	
Bibliothèque universitaire - St Serge				5 704				5 704	
UFR Droit	8 603	577	1 250					10 430	
ITBS - ANGERS	3 495							3 495	
Parking Couvert								-	
SPI5	5 319	1 380	375					7 074	
ISSBA	2 112	182	225					2 519	
Bâtiment 56 "Montéclair"		2 744		1 068				3 812	
IBT		1 920						1 920	
UFR Médecine	7 124	4 500	450					12 074	
IBS - IRIS		10 923						10 923	
IUT - CHOLETS	2 250		250					2 500	
UFR Droit, Lettres, SCD	3 750							3 750	
ITBS - SAUMUR - Rue de Montcel	612							612	
ITBS - SAUMUR - Rue Reine de Sicile	156							156	
ITBS - SAUMUR - Rue du petit Pré	560							560	
TOTAL	80 230	37 892	11 051	15 583	2 885	200	5 244	153 085	



annexes



2D	Enseignants du second degré (professeurs certifiés et agrégés)
2nd degré	Enseignants du second degré (professeurs certifiés et agrégés)
A, B, C	Désignation des catégories de la fonction publique
AASU	Attaché d'administration scolaire et universitaire
ACAU	Agent contractuel d'administration universitaire
ADARF	Adjoint administratif de R&F
ADJA	Adjoint administratif de l'ASU
ADT	Adjoint technique de R&F
AGAD	Agent administratif de l'ASU
AGAR F	Agent administratif de R&F
AGCT	Agent Comptable d'université
AGT	Agent technique de R&F
Agts	Agents
ANR	Autorisation de Non-Résidence (sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg - CUS)
ANT	Agent Non-Titulaire (de la fonction publique)
APASU	Attaché principal d'administration scolaire et universitaire
ARE	Aide au retour à l'emploi
ASI	Assistant ingénieur de R&F
AS ou ASS	Assistant de l'enseignement supérieur
Associés	Professeur ou maître de conférences associés
AST	Agent des services techniques de l'ASU
ASTRF	Agent des services techniques de R&F
ASU	Administration Scolaire et Universitaire (l'un des 3 types de population IATOSS)
ATER	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche
ATOS	Administratif, technique, ouvrier et de service (synonyme d'ASU)
ATV	Agent Temporaire Vacataire
BA	Bibliothécaire adjoint
BAS	Bibliothécaire adjoint spécialisé
BE	Budget d'Etat
BIATOSS	Personnel de Bibliothèque, Ingénieur, Administratif, Technique, Ouvrier, de Service et de Santé (personnels non enseignants)
BIB	Bibliothécaire
Biblio	Bibliothèques (l'un des 3 types de population IATOSS)
BU	Budget de l'université
CA	Conseil d'Administration (l'un des trois conseils de l'université)
CAP	Commission Administrative Paritaire
CAS	Comité d'Action Sociale
CASU	Conseiller d'administration scolaire et universitaire
Cat	Catégorie de la fonction publique (A, B ou C)
CEC	Contrat Emploi Consolidé (contrat de droit privé)
CEJ	Contrat Emploi - Jeune (contrat de droit privé)
CES	Contrat Emploi Solidarité (contrat de droit privé)
CEVU	Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (l'un des trois conseils de l'université)
CEV	Chargé d'Enseignement Vacataire
CFA	Congé de Fin d'Activité
CFP	Congé de formation professionnelle
CHS	Comité d'Hygiène et Sécurité
CNU	Conseil National des Universités
Conf.	Conférenciers
CONS	Conservateur des bibliothèques
Contr.	Contractuel
CPA	Cessation Progressive d'Activité
CPE	Commission Paritaire d'Etablissement

CRCT	Congé pour Recherches et Conversion Thématique
CS	Conseil Scientifique (l'un des trois conseils de l'université)
CTP	Comité Technique Paritaire
Ctr.	Contractuel
EC ou E-C	Enseignant - chercheur : il s'agit des professeurs des universités, des maîtres de conférences et des assistants de l'enseignement supérieur
Ens	Enseignants
ETP	Equivalent Temps Plein (par ex. : un agent travaillant à mi-temps est compté pour 0,5 ETP)
Fonct.	Fonctionnaire
FP	Fonction Publique
H HC	Heures Complémentaires
HETD	Heure équivalent Travaux Dirigés (unité de compte des heures d'enseignement)
IAT	Indemnité d'Administration et de Technicité (prime des personnels administratifs)
IFTS	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (prime des personnels administratifs)
IGE	Ingénieur d'études de R&F
IGR	Ingénieur de recherche de R&F
IHTS	Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (prime des personnels administratifs)
INF	Infirmière
ITARF	Ingénieur, Technicien, Administratif de Recherche et Formation (synonyme de R&F)
ITC	Institut de Théologie Catholique (relève de l'article 33 de la loi Savary)
ITP	Institut de Théologie Protestante (relève de l'article 33 de la loi Savary)
ITRF	Ingénieur et Technicien de Recherche et Formation (synonyme de R&F), ex-ITARF, sans les Administratifs
LECT	Lecteur de langue étrangère
MAGS	Magasinier spécialisé
MC ou MCF	Maître de conférences
MEC	Magasinier en chef
MIES	Moniteur d'initiation à l'enseignement supérieur
MLE	Maître de langue étrangère
MTT	Mi-temps Thérapeutique
NBI	Nouvelle Bonification Indiciaire
OEА	Ouvrier d'entretien & d'accueil de l'ASU
PAST	Enseignant associé à mi-temps
PAU	Prime Administrative d'UFR (prime des personnels enseignants – voir également PCA)
PCA	Prime de Charges Administratives (prime des personnels enseignants)
PPRS	Prime de Participation à la Recherche Scientifique
PR	Professeur des Universités
PRAG	Professeur agrégé
PRCE	Professeur certifié
PRP	Prime de Responsabilités Pédagogiques (prime des personnels enseignants)
Qfin	Quotité financière
R&F	Recherche et Formation (l'un des 3 types de population IATOSS), aussi appelé ITARF ou ITRF
SAENES	Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
SARF	Secrétaire d'administration de R&F
SASU	Secrétaire d'administration scolaire et universitaire
SCD	Service Commun de la Documentation
SFT	Supplément Familial de Traitement
SGASU	Secrétaire Général d'administration scolaire et universitaire
SGEPES	Secrétaire Général d'établissement public d'enseignement supérieur
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
STAPS	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
TCH	Technicien de R&F
TP	Temps partiel
UFR	Unité de Formation et de Recherche
UMR	Unité Mixte de Recherche